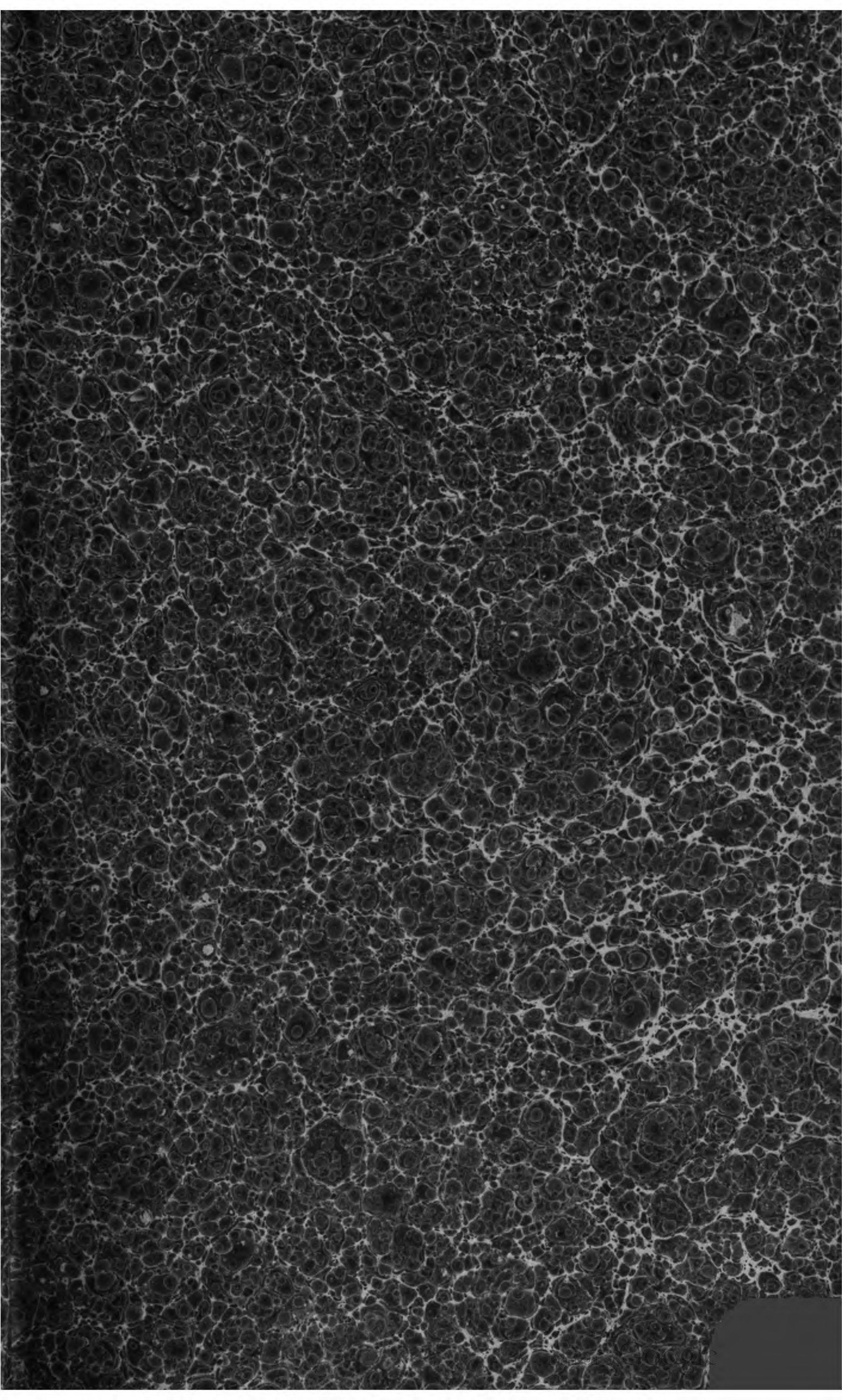

HD WIDENER
HW P97R V



HISTOIRE

DE

LA NOUVELLE HÉRÉSIE

DU XIXe SIECLE.

IMPRIMERIE DE P. BAUDOUIN,
RUE ET HÔTEL MIGNON, 2.

HISTOIRE

DE LA

NOUVELLE HÉRÉSIE

DU XIX[e] SIÈCLE,

OU

RÉFUTATION COMPLÈTE

DES OUVRAGES DE L'ABBÉ DE LA MENNAIS;

PAR M.-N.-S. GUILLON,

ÉVÊQUE DE MAROC, PROFESSEUR D'ÉLOQUENCE SACRÉE A LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE PARIS.

Et contrà rationem præsumit, et contrà fidem.
(S. BERNARD, *Contrà Errores Abælardi*, cap. I, p. 645, édit. Mabill.)

TOME SECOND.

PARIS,

PAUL MÉQUIGNON ET C[e], LIBRAIRES-ÉDITEURS,
RUE DES SAINTS-PÈRES, 16;

LOUIS MARTIN, ÉDITEUR, RUE MIGNON, 2.

1835.

HISTOIRE

DE

LA NOUVELLE HÉRÉSIE

DU XIXe SIÈCLE.

SECONDE PARTIE.

LE LIVRE INTITULÉ : LA RELIGION CONSIDÉRÉE DANS SES RAPPORTS AVEC L'ORDRE CIVIL ET POLITIQUE.

CHAPITRE I.

—

Pour peu que l'on réfléchisse sur la nature de l'homme, sur ses devoirs, et ses intérêts véritables, on découvre aisément les rapports intimes qui lient la Religion à ses premiers besoins, et l'application des idées reli-

gieuses au maintien de l'ordre et de la subordination. Quelle étude en effet plus digne d'occuper les méditations de tout esprit raisonnable, que celle de ces vérités sublimes qui reculent les bornes de notre être, préservent l'imagination de l'effrayant spectacle d'une existence sans origine, d'une action sans liberté, et d'un avenir sans espérance; et qui, en nous détachant de la poussière de la terre, semblent unir notre âme à la souveraine Intelligence de qui dépendent nos destinées pour la vie présente comme pour la vie à venir. Leur influence sur la société tout entière ne fut jamais problématique; des milliers d'écrits en avaient démontré la nécessité, et les sévères leçons de l'expérience avaient appris à quels terribles mécomptes s'exposaient ceux qui avaient eu le malheur de les méconnaître ou de les dédaigner. Que si le sentiment n'en était pas encore aussi général ni aussi profond qu'on aurait pu le souhaiter, il

n'y avait que des éloges à donner au prêtre, au citoyen qui se dévouait à la noble mission de rattacher les devoirs des hommes aux principes qui en sont les appuis naturels; et plus d'un écrivain de nos jours l'avait tenté avec succès.

Telle était la promesse que donnait l'annonce de l'*Essai sur l'indifférence en matière de religion*. On regretta qu'un ouvrage où l'on s'attendait à ne voir qu'un traité dogmatique, aboutît à un système incohérent, soutenu par le sophisme et le paradoxe. Mais la nouveauté et la hardiesse des opinions, plus encore, l'éclat du talent et de l'imagination, prévalurent dans la plupart des esprits sur la rectitude des jugemens, et firent oublier le défaut de méthode, l'exagération habituelle du langage, et le danger des doctrines.

Précédé par la brillante réputation de l'auteur, un nouvel ouvrage, quel qu'il fût, ne pouvait manquer de fixer les regards.

Les journaux du parti annoncèrent à l'avance un *chef-d'œuvre* de plus. Celui-ci parut sous le titre : *La Religion considérée dans ses rapports avec l'ordre civil et politique*, et parvint bientôt à sa troisième édition (1).

Isolé du livre, ce titre suppose des réflexions plus ou moins approfondies sur l'origine des sociétés humaines, sur les lois et les institutions qui les régissent et les modifient, sur l'accord de la Religion avec la politique, l'importance, la nécessité des idées religieuses, leur influence sur l'harmonie, et la félicité générale sur le bonheur des particuliers : sujet toujours neuf et des plus intéressans que le génie des Bacon, des Leibnitz, des Monstesquieu, des Bossuet, des Fénelon, des Bonnet n'a point épuisé. Il avait fourni à M. de La Mennis lui-même les plus beaux chapitres de son *Essai sur l'indifférence*. Les objections de l'incrédulité contre la foi de nos pères, les coupables tentatives

(1) 1 vol. in-8°, Paris, 1826.

de nos modernes Encelades pour substituer à l'enseignement évangélique les vaines abstractions d'une philosophie politique, intervenaient naturellement dans ce riche cadre, sans qu'il fût nécessaire de compromettre une si noble cause par l'exaspération; bien moins encore, d'y mêler les digressions étrangères, les spéculations hasardées, de bouleverser la Constitution donnée par Jésus-Christ à son Église, d'interroger avec amertume les décrets de la Providence, d'affaiblir le respect dû aux puissances de la terre, et d'ébranler par les sophismes de la révolte les fondemens sacrés sur lesquels repose l'ordre social. Or, voilà évidemment le dessein de cette production nouvelle, où l'écrivain n'a fait que se copier lui-même, et poursuivre la conjuration de l'hérésie contre la vérité catholique.

Donnons un exposé sommaire de l'ouvrage; il se compose de dix chapitres.

Le premier est un tableau de la société

actuelle en France et dans l'Europe. Ici reviennent les accusations de l'*Essai* contre la prétendue Réforme du seizième siècle : « Partout où elle s'établit, on vit naître aussitôt ou le despotisme ou l'anarchie (1), » ou plutôt l'un et l'autre; tous deux ont enfanté l'athéisme, aujourd'hui dominant en Europe. Ce que l'auteur appelle despotisme, c'est le pouvoir; anarchie, c'est la démocratie, dont toutes nos Constitutions modernes sont pénétrées depuis trois siècles, et qui partout, ébranlant le système politique de l'Europe, ont profondément corrompu la société. M. de La Mennais paraît réduire toute l'histoire moderne à deux faits : la réforme de Henri VIII et notre révolution de 1793 (2). Nul intermédiaire; nulle exception, pas même pour ce règne si religieux de Louis XIV, que Voltaire admira, à qui il pardonnait ses grands hommes. Bien éloigné de l'esprit

(1) Page 19.
(2) Page 20, 48.

d'une servile adulation, qui mit aux pieds du monarque sa cour, ses parlemens, son sacerdoce, ses contemporains et la postérité elle-même, M. de La Mennais ne verra dans tout son règne qu'un seul acte, la déclaration de 1682, sceau du despotisme et de l'anarchie, sceau de l'athéisme même qui a prévalu dans l'Eglise catholique. Tout le livre de l'*Essai* avait eu pour but de combattre l'athéisme, déguisé sous le nom d'indifférence : aujourd'hui, père ou produit de l'indifférence (n'importe la filiation), l'athéisme s'est élancé *du plus profond de l'abîme*, niant Dieu, détruisant tout, les lois, la société, l'homme même (1). Sous Bonaparte, restaurateur du culte chrétien, pacificateur de l'Église, et pendant tout son règne, l'état n'en demeura pas moins athée, et depuis (sous la Restauration), rien n'a été changé à ce qui existait sous ce rap-

(1) *Essai sur l'Indifférence*, p. 23, 24, 25.

port (1). Ce qui le prouve, pour la France en particulier, c'est la liberté des cultes assurée à toutes les opinions religieuses : « L'Etat qui accorde une protection égale « aux cultes les plus opposés, n'a évidem- « ment aucun culte ; l'Etat qui paie des « ministres pour enseigner des doctrines « contradictoires, n'a évidemment aucune « foi ; l'Etat qui n'a aucune foi, aucun culte, « est évidemment athée (2). De la société « politique et civile, l'athéisme a passé dans « la société domestique. Maître aujourd'hui « de la société qu'il a conquise, l'athéisme « attaque, avec toutes les forces qu'elle lui « prête, la Religion, défendue seulement « par des individus isolés (3). »

Et quels ont été, quels sont encore parmi nous les effets de cette déplorable guerre ?

« Préparée par la Réforme protestante, la

(1) *La Religion considérée*, etc., p. 302.
(2) Page 51.
(3) Page 81, tout le chap. III.

« Philosophie du dernier siècle, en se ré-
« pandant, a introduit peu à peu un maté-
« rialisme abject dans les esprits et dans les
« mœurs, d'où il a passé dans les lois, l'ad-
« ministration et le gouvernement (1). »

En rendant compte du premier ouvrage de l'illustre écrivain, nous l'avons vu tracer dans les mêmes termes le tableau de la société (2). C'est l'âcreté de Juvénal et sa *mordante hyperbole*. Ici, il donne à ses portraits une teinte encore plus sombre et plus désespérante : « Que dire de ces hommes
« qui, possédés de je ne sais quel esprit de
« vertige, jettent les peuples dans cet abîme,
« et de ceux plus coupables encore qui, par
« faiblesse ou par intérêt, se rendent les apo-
« logistes, les soutiens, les agens d'un si exé-
« crable désordre ? Race d'hommes nou-
« velle, race détestable et maudite à jamais
« par tout ce qui appartient à l'humanité ;

(1) Tom. I, p. 3 et 4, 25.
(2) *La Religion*, p. 33.

« hommes de fange, les plus vils des hommes, après ceux qui les paient; hommes qui n'ont une raison que pour la prostituer aux intérêts dont ils dépendent, une conscience, que pour la violer, une âme, que pour la vendre; hommes au-dessous de tout ce qu'on peut en dire, et qui, après avoir fatigué l'indignation, fatiguent le mépris même (1). Qu'attendre de la génération qui prend racine dans cette fange? »

Terminons ce tableau lugubre par un trait caractéristique:

« A la place de la monarchie chrétienne, dont la révolution qui travaille l'Europe a fait disparaître jusqu'aux dernières traces, nous avons un gouvernement démocratique par essence, mais qui tient de son origine et des circonstances de sa formation un caractère particulier. La démocratie de notre temps repose sur le dogme athée de la souveraineté primitive et absolue du peu-

(1) *La Religion*, etc., p. 83, 139 et suiv.

« ple. Considérées en elles-mêmes, nos insti-
« tutions ne sont évidemment que les consé-
« quences de ce dogme absurde. Il règne
« dans les esprits; il est l'âme de la société
« et le fond réel quoique inaperçu des opi-
« nions les plus divergentes. Combiné avec
« les idées étroites et matérielles de la poli-
« tique moderne et la corruption morale
« qu'elles engendrent, il produit, et dans les
« lois une anarchie hideuse, et dans l'admi-
« nistration un despotisme tel qu'il n'en exista
« jamais de si funeste et de si dégradant (1). »

Cet acte d'accusation embrasse les premiers chapitres du livre *De la Religion considérée dans ses rapports avec l'ordre civil et politique*. Parce qu'il s'étend à toutes les contrées de l'Europe, il fournit à l'auteur l'occasion de signaler particulièrement l'Angleterre, de disserter sur sa législation, dont il fait la plus amère censure, pour la mettre en parallèle avec la nôtre; bien entendu

(1) *Ibid.*, p. 311 et 96.

que, dans le parallèle entre l'une et l'autre, l'avantage doit rester à la première (1). Le jugement qu'il en porte n'est pas flatteur : est-il vrai ? « Qu'est-ce que les Chambres ? » se demande le moderne Blakstone ; et il répond : « Les Chambres, assemblée « démocratique, divisée en deux sections, « où réside avec la souveraineté toute la « puissance du gouvernement. » Le Ministère? « C'est l'action publique des Chambres, « servile instrument de toutes les ambitions « et de toutes les cupidités, faisant réagir « sur les autres le despotisme dont il est « lui-même opprimé. » L'Administration ? « Un chaos de maximes et de règles em- « pruntées à tous les régimes, modifiées « selon les caprices du moment, appliquées « selon les intérêts, violées selon les pas- « sions, et qui, sous quelque point de vue « qu'on les considère, ne présentent rien « de fixe et d'immuable que l'*oppression*. »

(1) Page 26 et suiv.

Que l'on n'oublie pas que ces dures qualifications ne tombent plus sur les anciens codes décrétés par les assemblées législatives, ni sur le régime impérial, mais sur la Charte promulguée par Louis XVIII, infectée comme les précédentes d'un athéisme légal, universel. Pourquoi n'en pas faire retomber le reproche sur les antiques Constitutions et sur les Capitulaires de Charlemagne, dont celle-ci se rapproche si fort par les formes administratives? « Qu'est-ce enfin que le « Roi? Le Roi, ou dans le langage *des fictions « politiques et des déceptions modernes*, « l'homme qu'on appelle roi (1), c'est l'in« scription d'un temple ancien placée sur le « fronton d'un autre édifice tout moderne (2). »

Que si vous avez peine à comprendre cette définition, qui certes ne pouvait contenter Charles X, voilà qu'un des disciples de M. de La Mennais s'est chargé d'expli-

(1) Page 102, 109, 360.
(2) *Ibid.*

quer l'hiéroglyphe : « Un roi, c'est un homme « gardé dans un palais par des soldats, un « chef d'esclaves, soutenu par le bras des « uns contre la haine des autres, le premier « ressort d'une mécanique, appelée par des « hommes contens de leur ouvrage, une « société (1). » Telles sont les images sous lesquelles un Sacerdoce héritier des Tertullien, des Ambroise, des Bossuet, se plaît à présenter à ses lecteurs l'idée de cette royale majesté, que la sagesse antique nous apprenait à révérer comme étant égale à celle de Dieu même (2). Ainsi se décelait cette haine du pouvoir, que nos pacifiques réformateurs vont exhalant dans tous leurs écrits par les outrages et les sarcasmes. Quel publiciste parla jamais en termes aussi méprisans des lois et des institutions de son pays, même en signalant leurs imperfec-

(1) M. l'abbé Lacordaire, *Considérations sur le syst. de M. de La Mennais*, chap. I, p. 9.

(2) *Voyez* Bossuet, *Polit. sacrée*, *t.* VII, in-4°, p. 430.

tions ? Il est sans doute permis au prêtre, aussi bien qu'à tout citoyen, d'intervenir dans ces discussions, et d'apporter son tribut à des débats qui intéressent l'humanité tout entière :

Homo sum, humani nihil à me alienum puto.

Qui pourrait les blâmer, après les exemples que nous en ont laissés les Charron, les Mably, les Besplas, les Duguet, les Fénelon? On pardonne à l'abbé de Saint-Pierre ses paradoxes, parce qu'ils furent les rêves d'un homme de bien. Mais changer la plume de l'observateur dans le stylet du satyrique! Ce qui est indigne du simple chrétien peut-il devenir légitime dans la bouche du ministre de Jésus-Christ ? C'est là pourtant le langage de ces quatre premiers chapitres, et tout l'esprit du livre. C'est par-là que le téméraire écrivain préludait aux violentes déclamations de son *Avenir* et des *Paroles d'un Croyant.*

La doctrine s'en résume par cette pro-

phétie désespérante : « Qu'est-ce que la
« Religion pour le gouvernement? Une in-
« stitution fondamentalement opposée aux
« siennes. Entre elle et l'Etat une guerre
« continuelle, mais qui ne saurait durer
« toujours. Il faudra nécessairement ou que
« l'Etat redevienne chrétien, ou qu'il abolisse
« le Christianisme ; projet insensé autant
« qu'exécrable. Et déjà elle chancèle de
« toutes parts ; déjà elle s'affaiblit manifes-
« tement, à mesure qu'elle se sépare da-
« vantage de la Religion ; et cette effrayante
« séparation s'accroît d'année en année (1). »

Heureusement, ce que nous avons sous les yeux nous donne la preuve de la vérité de ces prédictions.

Quelle est donc celle que M. de La Mennais nous fournit de ses sinistres pronostics? C'est là, à partir du cinquième chapitre, l'objet de tout le reste de l'ouvrage.

« Les gouvernemens engagés dans un sys-

(1) *La Religion*, etc., p. 98.

« tème d'athéisme légal, favorable à la fois « et par les mêmes raisons au despotisme « et à la démocratie, regardent avec dé- « fiance la seule vraie Religion, qui tend « par son essence à régler et à modérer « l'exercice du pouvoir qu'elle affermit ; et, « ne se croyant jamais assez en sûreté contre « elle, ou ils la persécutent ouvertement, « ou ils essaient de l'affaiblir par une « guerre sourde, non moins dangereuse « peut-être (1). »

De la solennelle reconnaissance de la catholicité de notre Eglise, l'auteur passe à l'autorité épiscopale ; principes sacrés qu'il ne professera pas toujours ; et prend occasion d'inviter fortement les évêques de France à se réunir en concile, sans attendre ni demander l'agrément de la puissance séculière, qu'il ne reconnaît pas. « Il suffit « qu'ils le veuillent, pour rentrer en pos- « session de ce droit, ou plutôt pour rem-

(1) *La Religion*, etc., p. 109.

« plir ce devoir, que les décrets de l'Église « leur imposent (1). » Il les engage à s'emparer exclusivement de l'éducation publique et particulière, comme d'un droit inhérent au saint ministère, et qui n'admet aucune des modifications commandées, ce semble, par les circonstances nouvelles. Il réclame en leur nom l'affranchissement de l'Eglise, la liberté indéfinie de la presse; questions qu'il reproduira dans son *Avenir* avec l'accent du Tribun qui ne demande pas, mais qui exige; et fait retentir les premiers sons du tocsin contre les libertés gallicanes, devenues, dit-il, le cri de guerre de *tous les hommes à qui Dieu pèse*, et déclarées par M. de La Mennais absurdes, éversives de l'Eglise et de l'Etat (2). Ce n'est là que le moindre des outrages dont il se propose de les charger par la suite. Et aussitôt, se jetant dans l'arène, il présente le combat aux

(1) Page 115.

(2) Tout le chap. v, p. 110 et suiv.; p. 132-135.

défenseurs de nos traditions, à qui il faut apprendre enfin ce que c'est que le pouvoir souverain dans la société spirituelle.

Chapitre six. Il l'intitule : *Du Souverain Pontife*. «La philosophie des derniers temps, fille de l'hérésie, et aveugle comme elle, n'a jamais rien pu comprendre ni à la religion ni à la société. Impuissante à créer aucun système, tout hébétée de matérialisme, elle n'a pas même conçu les doctrines qu'elle attaquait. La nature de l'Eglise, sa constitution, ses lois, l'influence même temporelle qu'il était de sa mission d'exercer pour le salut des peuples et le perfectionnement de la société, tous ces grands objets ont échappé à ses profondes méditations. Il était plus aisé de verser à pleines mains la calomnie et l'outrage sur Rome et les Papes. Mais lorsque, dégagé de ces idiotes préventions, on considère attentivement l'histoire de l'Europe depuis l'établissement du Christianisme, il est impossible, en voyant les

Papes diriger sans interruption ce grand mouvement spirituel, et constamment à la tête de la société, dès qu'il exista une société chrétienne, on ne soit pas frappé de cette double prééminence, ainsi que du sentiment universel qui en attestait la légitimité (1).

« Le but du Christianisme était de réunir tous les peuples sous la bannière du Père commun, pour les garantir également du despotisme et de l'anarchie. Considérée particulièrement sous le point de vue politique, son action, qui n'était que le développement du principe même de son existence, tendait à tout ramener à l'unité, à coordonner les nations dans un système de fraternité universelle par l'obéissance au Souverain Pontife, et d'établir la prééminence du droit sur les intérêts, en substituant partout la justice à la force (2). Ce fut lui qui créa la véritable

(1) Page 136 et suiv.

(2) Page 140.

monarchie jusque-là inconnue (1). Avant Jésus-Christ, la société politique, imparfaite et à peine naissante (bien qu'existante depuis quatre mille ans), ne pouvait se développer ou se perfectionner, parce que la société religieuse n'était ni développée ni constituée publiquement (2). Avec lui, toutes les grandes questions de justice sociale, tous les doutes sur la loi divine, sur la souveraineté et ses devoirs, autrefois décidés par le peuple, dûrent l'être par l'Eglise chrétienne (3). Sans cesse il perfectionnait les mœurs, les lois, les institutions. La régénération universelle était certainement dans les vues de son divin Instituteur, et tous les monumens attestent la bienfaisante révolution qu'il opéra dans le monde. Ses plus fougueux détracteurs n'ont pu lui refuser cet aveu ; et les plus sages Protestans

(1) Page 35.
(2) Page 352.
(3) Page 210.

s'accordent sur ce point avec les catholiques.

M. de La Mennais en fait honneur au génie des Papes, heureux instrumens de la divine Providence, qui voulait sauver le monde par l'influence pontificale (1). Rome chrétienne a été pour le monde moderne ce que Rome païenne fut pour le monde antique, le lien universel. Secondés par les vœux, j'ai presque dit, par l'instinct des peuples, et par l'esprit de la société chrétienne, les Papes en effet, avec un courage et une persévérance dont le principe était au-dessus de l'humanité, parvinrent à fixer le droit public, et à tirer de la force l'aveu qu'elle était soumise à une loi de justice (2). La civilisation européenne fut leur ouvrage. Grâce à ce pouvoir, un et universel comme la Religion qu'il devait perpétuer, le Christianisme, universel par ses dogmes, par son culte, par ses préceptes, c'est-à-dire comme

(1) *Ibid.*, p. 140.
(2) *Ibid.*, p. 146.

loi d'ordre et de vérité, fut aussi, par la constitution divine de l'Eglise, l'institution sociale universelle (1).

« Ce vaste et généreux projet, si vraiment utile à l'humanité, fut plus d'une fois au moment d'être exécuté. Et quand on pense qu'on a pu espérer de le voir atteint, on est peu disposé de juger avec rigueur ce que les hommes peut-être ont mêlé de faiblesse et de torts personnels à l'exécution d'un si magnifique dessein (2). Il le fut en grande partie sous les pontificats de saint Grégoire VII et de Boniface VIII. Dans leurs mains, l'unité du pouvoir politique s'identifiait avec l'unité du pouvoir religieux : c'était là le droit public de l'Europe; c'est ainsi que la Constitution de l'Eglise a été conçue depuis dix-huit siècles. Les peuples vivaient heureux au sein de leur paisible obéissance; et la constante félicité des temps dont se

(1) P. 297. Voy. *l'Essai sur l'Indif.*. t. I, p. 42, 67.
(2) Page 140-141.

compose l'histoire du moyen-âge ne fut troublée que par quelques légers nuages : lorsque survint d'abord le grand schisme d'Occident, qui déchira la chrétienté au seizième siècle, fléau le plus terrible qui jamais ait pesé sur le genre humain. Son crime, au jugement de M. de La Mennais, fut de détruire la société publique des chrétiens, ou l'Eglise, en niant le pouvoir qui la constitue, en substituant au ministère un et universel, un ministère local, en abolissant tous les liens extérieurs du Christianisme (1).

Le reproche serait légitime sans doute, s'il tombait sur les provocateurs du schisme, et sur l'hérésie qui en fut la déplorable conséquence ; mais il est visible que, dans la pensée de M. de La Mennais, il s'étend plus particulièrement à ceux qu'il accuse d'avoir affaibli le pouvoir pontifical, en agitant la question de son infaillibilité, en prononçant la supériorité du Concile et la déposition

(1) Page 300.

d'un Pape. Les Pères des assemblées de Constance et de Bâle qui soutinrent cette doctrine, étaient-ils en droit de le faire? Ont-ils mérité les anathèmes de M. de La Mennais et les censures que se permettent certains Théologiens modernes? La question ne nous regarde pas; nous analysons l'ouvrage de l'illustre écrivain; nous ne préjugeons point ni la conduite de Grégoire VII, ni les controverses agitées entre ses défenseurs et ses adversaires, querelles de famille abandonnées à la liberté des écoles. M. de La Mennais ne s'est pas restreint à ces limites. Non-seulement il absout, mais il canonise; non-seulement il verse le blâme sur l'opinion contraire à la sienne, mais il la poursuit sans ménagement par les plus odieuses qualifications. Proposer le plus léger doute sur le double *dogme* de l'infaillibilité du Siége romain et de la supériorité du Concile, c'est encourir le blâme de vouloir attenter aux préroga-

tives de la Chaire Apostolique; faire intervenir dans la cause d'autres témoignages que ceux des Décrétales, c'est se déclarer Protestant ou Janséniste; c'est, aux termes précis de M. de La Mennais, attaquer par sa base tout l'édifice spirituel; rompre l'unité de doctrine, de culte et de morale; c'est renverser le principe de la foi et détruire la société spirituelle, aussi bien que la société visible (1). Toute attaque contre le pouvoir du Souverain Pontife tend là; c'est un crime de lèse-religion pour tout chrétien de bonne foi; pour l'homme d'état, c'est un crime de lèse-civilisation, de lèse-société (2); et pourquoi? « Parce que, « répond M. de La Mennais, tout pouvoir « qui se partage, s'anéantit; parce que, image « sur la terre du Dieu à qui toute puissance « a été donnée dans le ciel et sur la terre, « il doit le représenter dans la plénitude de

(1) *Ibid.*, p. 306.
(2) Page 182.

« sa mission (1) ; parce qu'étant, de l'aveu « de tous, Monarque souverain de l'Eglise, « investi particulièrement d'une puissance « qui s'élève au-dessus de tous et ne lui laisse « que des subordonnés (2), nul n'est asso- « cié à Pierre ; il est seul, il est un, bien « que Jésus-Christ ait également conféré la « même puissance spirituelle au corps des « Pasteurs, en leur disant à eux, ainsi qu'à « Pierre : *Tout ce que vous délierez sur la « terre sera délié dans le ciel.* » Pourquoi enfin ? Parce que, « Sans le Pape point d'E- « glise, sans Eglise point de Christianisme, « sans Christianisme plus de religion, et par « conséquent point de société. » De sorte, et c'est la conclusion que M. de La Mennais tire, à diverses reprises, de ces propositions longuement discutées (3) ; « de sorte que la vie « des nations européennes a sa source, son uni-

(1) Page 156.
(2) Page 157.
(3) Pages 153-175.

« que source, dans le pouvoir pontifical (1). »

Nous ne lui demanderons pas comment donc les nations européennes et autres de la communion grecque qui, antérieurement au schisme de Luther, s'étaient détachées de l'obéissance romaine, ont pu subsister si long-temps et avec quelque prospérité. Faisons-lui toutes les concessions possibles au-delà de celles que réclame notre profession de foi catholique. Nous n'hésiterons donc pas un moment à reconnaître les immenses services rendus à la civilisation, aux sciences et aux arts, à tout le genre humain, par la cour de Rome, toujours, en effet, supérieure à son siècle (2). Nous souscrivons sans réserve à tous les jugemens qu'en ont portés à l'envi les écrivains des Eglises diverses; et nous regrettons que les passions humaines aient fait échouer, qu'elles rendent à jamais inexécutable le magnanime projet de créer au centre de toutes les

(1) Pages 181, 316.

nations chrétiennes un tribunal suprême, un *pouvoir constituant* capable de prévenir les guerres et les révolutions, puissance en effet admirable quand elle n'embrasse dans son empire que des œuvres de paix, de bienfaisance et de charité. Qu'elle ait essuyé des éclipses, et que les hommes *aient quelquefois mêlé des faiblesses et des torts personnels* à l'exécution de ce magnifique dessein, comme en convient M. de La Mennais, nous nous abstiendrons de discuter ces matières. Quelles causes l'ont empêché? Quels obstacles, quels événemens, ont triomphé de la courageuse persévérance des Souverains Pontifes? L'illustre écrivain ne connaît qu'une seule cause qui ait nui à son accomplissement, à savoir la résistance des Princes. C'est eux qu'il charge de l'odieux de l'avoir fait manquer. « Les Princes, dit-il, « tout en reconnaissant cette loi divine, et « le pouvoir chargé d'en surveiller l'exécu- « tion, ne laissèrent pas de résister da nsle

« cas particuliers. Leurs flatteurs s'empres-
« sèrent de justifier cette résistance, qui de-
« vint peu à peu systématique par l'autorité
« des exemples et par l'introduction du droit
« romain, où les jurisconsultes puisèrent
« tout ensemble et des idées républicaines et
« des maximes de despotisme qu'ils prirent
« pour la vraie notion de la souveraineté.
« Dès-lors, la politique se sépara toujours
« davantage de la religion, et l'on put de nou-
« veau la définir la force dirigée par l'intérêt.
« La souveraineté, affranchie du pouvoir spi-
« rituel, défenseur suprême de la justice et
« des droits de l'humanité, affranchie même
« de toute doctrine et de tout devoir, puis-
« qu'elle seule créait les devoirs et détermi-
« nait les doctrines, n'a eu désormais et n'a
« pu avoir, au dedans comme au dehors,
« d'autre règle de conduite, d'autre principe
« de gouvernement que l'intérêt (1). On ne

(1) *Ibid.*, p. 308. Ce reproche, en effet applicable aux règnes désastreux de Henri VIII et d'Eliza-

« demanda plus, cela est-il juste? mais, cela « est-il utile? Les princes furent sans frein, « et les peuples sans protection. De là, cette « fureur des armes qui désola si long-temps « l'Europe transformée en un champ de ba- « taille, où toutes les ambitions venaient « tour à tour se mesurer. On réduisit en « théorie le brigandage, la perfidie, la tra- « hison, l'assassinat. Les rapports de justice « ébranlés, la force substituée au droit, il « était difficile que les maximes par les- « quelles les souverains réglaient leur con- « duite au dehors, ne pénétrassent plus ou « moins dans le gouvernement intérieur; et « cela *sous des princes même religieux*; « parce que, distinguant deux personnes « diverses dans le monarque, on se persua- « dait que la règle des devoirs était autre « pour l'homme, autre pour le roi, à raison

beth, adressé par l'auteur à tout le Protestantisme, n'admet dans sa généralité aucune exception, puisqu'il tombe sur tous *les rois, même les plus religieux,* qui se sont trouvés en différend avec les Papes.

« de la souveraineté qui légitime tout. »

Ces principes funestes, développés de siècle en siècle, ont eu une influence générale et puissante sur les destins de la société. Ils y prévalurent, ils dominèrent à la cour de Louis XIV, où ils donnèrent naissance à la déclaration de 1682. Ainsi donc, « en séparant, contre la nature essentielle des « choses, l'ordre politique de l'ordre reli« gieux, le monde aussitôt a été menacé « d'une anarchie ou d'un despotisme univer« sel (1). » Préparées par ces élémens de discorde, les Réformes de Luther et de Henri VIII n'ont fait que les proclamer avec plus de solennité. « Soustraite à l'influence « et à l'autorité des Papes, la société s'est « dissoute (1). Née de la révolte, et obligée « d'en maintenir le principe, lors même « qu'elle se fait un appui de l'intolérance « politique, toute secte commence par

(1) Pages 146-151.
(2) Page 152.

« l'usurpation, et finit par l'anarchie (1). » En France même, sous le prétexte d'affranchir l'autorité temporelle de la dépendance du pouvoir spirituel, les Parlemens furent obligés d'attaquer celui-ci dans son essence. Le Monarque suivit l'impulsion, et sanctionna l'apostasie. Un Episcopat (présidé par Bossuet) lui vendit sa conscience, et les quatre Articles proclamés en 1682, en établissant, d'une part, l'athéisme politique, qui est devenu la base des lois, renversa, d'une autre part, la Constitution de l'Eglise, et l'Eglise même (2); conséquence inévitable du système athée, qui, si rien n'en arrête le développement, anéantira la société humaine, et le genre humain même (3). »

« Ce pouvoir divin, seul inhérent essentiellement à l'autorité du Souverain Pontife, déclaré par les Conciles et par tous les Théo-

(1) *La Religion*, etc., p. 299.
(2) Page 355.
(3) Page 354.

logiens Monarque de l'Eglise, les Princes ont essayé de le transporter à leur royale prérogative, et ils y ont réussi. Ce que l'on ravit au Pontife, on l'a donné au Prince. En voulant, par une funeste contradiction, que la loi divine demeurât toujours la règle des actions privées, les princes en firent le fondement du droit de commander, et le sceau de leur domination oppressive (1). C'était là renverser la base de la société chrétienne et de toute société; c'était constituer un despotisme monstrueux, et préparer une anarchie plus monstrueuse encore (2). Car les peuples eux-mêmes, réagissant contre le despotisme royal, ont voulu à leur tour armer ses vengeances d'une autorité sacrée, et donner le droit divin pour appui à leur dogme absurde et impie de souveraineté populaire (3). »

(1) *La Religion*, etc., p. 276, 277.
(2) Page 354.
(3) Page 232.

Le Protestantisme a consacré l'erreur des uns et des autres; en brisant l'unité religieuse, il a également brisé l'unité politique (1); le Gallicanisme, qui en a sucé tous les poisons, a poursuivi cette guerre impie contre le pouvoir un, universel, infaillible du Siége Apostolique (2). Une philosophie hypocrite l'a soutenue par ses échafauds et par ses sophismes. Tous trois, unissant leurs efforts contre l'antique Constitution de l'Église, l'ont contrainte de plier bassement sous le joug que le pouvoir politique lui a imposé, d'enchaîner sa discipline à ses caprices, l'ont réduite à ne respirer qu'autant qu'il plaît à ses tyrans (3).

Et le siècle tout entier a vu avec une stupide *indifférence* d'aussi exécrables désordres! Il a vu, sans en être effrayé, les progrès toujours croissans de cet athéisme

(1) *La Religion*, etc., p. 300.
(1) Pages 99, 277.
(3) Pages 232, 288.

déguisé d'abord sous le masque de l'indifférence, bientôt se montrant à découvert, pénétrant la société domestique tout entière, et infectant toutes les contrées de l'Europe! Mais aussi, pour le châtier, la divine Providence a-t-elle dans sa justice multiplié les fléaux et les calamités, comme dans sa miséricorde elle a suscité dans la personne de M. de La Mennais *un vengeur* (1), et dans la nouvelle génération sacerdotale l'espérance de la régénération universelle.

De cette doctrine, que nous avons vue déjà énoncée dans les livres de l'auteur sur l'*Indifférence en matière de Religion*, manifestée clairement dans celui-ci, et qui le sera plus ouvertement encore dans le journal de l'*Avenir*, pour recevoir sa dernière révélation dans les *Paroles d'un Croyant*, il résulte premièrement que la Constitution donnée par Jésus-Christ à son Eglise a été ignorée ou méconnue durant nos dix-huit siècles chré-

(1) M. Lacordaire, *Considérat.*, p. 37.

tiens, jusqu'aux jours où nous sommes! Secondement, que la croyance des deux juridictions également souveraines par lesquelles le monde est gouverné, est une erreur. Troisièmement, qu'il n'existe essentiellement qu'un seul pouvoir un, universel, source unique et garantie de tous les autres. Quatrièmement, que la puissance royale n'est que secondaire, dépendante, subordonnée. Cinquièmement que l'oubli et la violation de ces maximes a établi dans la société chrétienne un athéisme universel. Sixièmement, que les libertés gallicanes, et la Déclaration de 1682 qui les a sanctionnées, ne sont qu'un acte de schisme, d'apostasie et d'athéisme.

A ces assertions nous opposons les principes suivans : qu'il y a une Constitution divine établie par Jésus-Christ, garantie par son infaillible promesse pour régir son Eglise jusqu'à la consommation des siècles ; que la puissance royale est souveraine, indé-

pendante, comme la puissance spirituelle ; qu'il lui est dû respect, soumission, obéissance, non seulement par crainte, mais par devoir de conscience ; que l'accusation d'athéisme imputée à la France et à toute la société chrétienne dans l'Europe, est démentie hautement par une prescription générale et par tous les monumens ; que nos libertés gallicanes ne méritent aucune des qualifications qui leur sont prodiguées par M. de La Mennais et son école.

CHAPITRE II.

Constitution donnée par Jésus-Christ à son Eglise.

Que Jésus-Christ ait donné à son Eglise une Constitution, il n'est personne qui l'ignore ou le conteste. Après sa glorieuse Résurrection, près de retourner à Dieu son père, il rassemble ses Apôtres pour leur dire : Toute puissance m'a été donnée au ciel et sur la terre : comme j'ai été envoyé, je vous envoie : allez, enseignez toutes les nations, les baptisant en mon nom, comme au nom de mon

Père et de mon Esprit saint; voilà que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles (1). Voilà donc une société chrétienne. Toute société a des lois. Jésus-Christ lui a donné son code : c'est l'Evangile. Ceux qui l'ont embrassé, on les nomme fidèles; donc l'Eglise est une société, c'est donc un point *de foi*. L'Eglise est l'épouse de Jésus-Christ. Elle a donc un contrat. Or, qui est-ce qui a pu en dicter les conditions, sinon l'homme-Dieu, qui l'a rachetée de l'esclavage et de la mort, pour la couronner, pour la faire asseoir sur son trône, pour l'associer à sa puissance royale par cette glorieuse union dans laquelle il donne tout et se donne lui-même sans rien recevoir? Jésus-Christ est Roi. Quiconque se dit chrétien lui doit obéissance. Point de société sans une distribution de pouvoirs qui ont nécessairement leur étendue et leurs limites, leurs gradations et leurs rapports respectifs. Sa Constitution

(1) Matth., xxviii, 18, 19.

doit donc nécessairement fixer des bases fondamentales, invariables, qui la régissent.

Je le demande à M. de La Mennais : A quelle autre plus sage qu'elle la Sagesse incréée pouvait-elle confier cette importante organisation? et quel Ange ou quel homme, à moins que ce ne soit M. de La Mennais, aurait osé venir s'asseoir à côté de Jésus-Christ, sur son trône, pour dicter des lois dans son empire? Et fût-il un Ange, saint Paul m'apprend que quiconque viendrait nous apporter un autre évangile que celui de Jésus-Christ, nous ne lui devons que des anathèmes (1).

Prenons acte de son aveu : « Tout l'édifice « du Christianisme, ses dogmes, son culte, « sa morale reposait, depuis quinze siècles, « et dans les principes catholiques doit re- « poser toujours, selon l'institution de Jésus- « Christ (2), sur l'enseignement d'une auto-

(1) Galat., I, 8.

(2) *La Religion considérée*, etc., p. 304.

« rité divinement infaillible. » *Depuis quinze siècles*, dit-il ! Nous, nous en comptons bien davantage. Car un oracle bien plus sûr que lui nous montre son berceau antérieurement à tous les siècles, dans les jours de l'éternité (1).

Divine par son institution, indépendante par sa nature, l'Eglise catholique subsiste par elle-même ; elle n'implore ni ne redoute la puissance séculière ; elle jouit avec reconnaissance de ses bienfaits, ou s'en passe sans se plaindre. Sa destinée n'est point de posséder la terre et de la gouverner avec un de ces sceptres que les révolutions humaines brisent ou transportent en d'autres mains : un plus haut empire et bien plus durable que toutes les royautés de la terre lui est réservé (2). Les trésors auxquels elle aspire sont ceux qui ne craignent ni le temps ni les voleurs (3). Ce qui lui fut promis pour les jours

(1) *Egressus ejus à diebus æternitatis*. Mich., v, 2.
(2) *La Religion*, etc., p. 111.
(3) Matth., vi, 19.

de son pèlerinage, ce ne sont ni les joies et les commodités de la vie, ni les richesses du siècle, pour qui l'on sait bien que Jésus-Christ n'eut que des anathèmes (1); mais les tribulations et les pleurs de l'exil, les combats au dedans, les craintes au dehors. Pourquoi donc se plaindre éternellement des persécutions qui l'assiégent, des injustices qu'elle subit, des spoliations dont elle est victime? Ce qui lui est commandé, c'est de pardonner à l'exemple de Jésus-Christ. Est-ce l'imiter, que de nous parler sans cesse d'un passé qui n'est plus, pour nous effrayer d'un avenir que l'on suppose pire encore?

M. de La Mennais reconnaît dans ce même ouvrage que la vraie dignité, la force véritable du Sacerdoce dépend aujourd'hui plus que jamais de son éloignement des affaires publiques. On n'est pas obligé de plaire; mais est-ce un devoir d'irriter son ennemi quand il ne vous demande que ce que vous

(1) Luc, vi, 24.

lui devez, la résignation? — Mais il s'agit de la foi. — Pourquoi donc faire intervenir dans cette noble cause le souvenir de l'ancienne prééminence qu'il occupait autrefois, et des propriétés que l'iniquité lui a ravies (1)? Saint Ambroise n'approuvait pas plus que M. de La Mennais, ni les menaces insolentes de l'Arianisme, ni les spoliations dont l'Eglise avait eu à gémir. Son éloquente voix savait bien confondre les sophismes de Symmaque en faveur de la tolérance. « Qui peut, de-« mandait-il avec une sainte assurance, m'ac-« cuser d'avoir oublié la soumission due à « César, même en défendant l'Eglise de « Dieu (2)? » Je propose le même défi à la conscience de M. de La Mennais et de ses lecteurs.

Si nous sommes obligés de revenir sur les premiers principes de la Théologie, pour combattre ceux de l'illustre auteur, nous

(1) *La Religion considérée*, p. 63, 69.

(2) Dans *Biblioth. choisie des Pères*, t. IX, p. 10.

n'avons assurément pas la prétention de les apprendre à M. de La Mennais. Mais est-ce à son école qu'il nous faut les aller chercher?

Une discussion franehe, dégagée de tout esprit de parti, réduira à leur juste valeur les éternelles déclamations de l'écrivain contre des doctrines que les hommes n'ont point faites, et qu'il n'est pas au pouvoir des hommes de détruire.

CHAPITRE III.

Constitution donnée à l'Eglise par Jésus-Christ. Du précepte de l'obéissance à l'autorité séçulière.

Jésus-Christ, en fondant son Eglise, ne l'a point jetée au hasard sur la mer orageuse du temps; il ne l'a point créée en opposition avec la société dont il est le fondateur. La Constitution qu'il lui a domnée l'a faite indépendante des choses de la terre. On lui voudrait à lui, et plus encore à ses disciples, un empire dont rien ne troublât la possession, une domination sur la terre,

telle que celle dont il jouit dans le ciel.

M. de La Mennais n'en fait pas encore la demande explicite, bien qu'elle soit la conséquence de son principe d'unité absolue dans la société humaine. Il se contente de l'insinuer par ces paroles du Sauveur à ses Apôtres : *Toute puissance m'a été donnée au ciel et sur la terre* (1). Bellarmin et les Ultramontains n'en demandent pas davantage pour réclamer, en faveur de l'Eglise et de son Chef, la domination universelle, au moins indirecte, au même titre que celui dont l'une est l'épouse bien-aimée de Jésus-Christ, l'autre son vicaire, son représentant (2). Que la plénitude de la divine Toute-Puissance résidât en lui comme dans sa source, dans le temps même où l'éclat de sa divinité se cachait sous les voiles de son humanité ; ce n'est pas là la question. Il s'agit seulement

(1) Matth., XXVIII, 18. *De la Religion*, p. 64.

(2) *De Romano Pontifice*, lib. I, cap. XVI, t. I, p. 146, colonne 1628.

de savoir si c'est celle-là qu'il a léguée à ses Apôtres. Or la puissance qu'il leur a transmise, c'est celle dont il avait fait usage pour lui-même, de délier les péchés, d'enseigner son Évangile, de conférer ses sacremens, non de gouverner les nations. Rien que de spirituel dans sa domination suprême, toute-puissante par l'efficace de sa grâce. C'est en vertu de son souverain pouvoir de Roi et de Législateur qu'il a choisi pour les ministres de son royaume ceux qu'il a voulu; au même titre de souverain Législateur qu'il a donné à Pierre la primauté entre les Apôtres, qu'il a déterminé les caractères de leur autorité toute spirituelle.

Vainement le divin Législateur a déclaré que *son royaume n'était pas de ce monde* (1): que si donc il avait une royauté, un empire, c'étaient une royauté, un empire qui ne ressemblaient en rien à ceux de la terre. Et

(1) *Regnum meum non est de hoc mundo.* (Joann., XVIII, 26.)

pouvait-on s'y méprendre, quand lui, le Maître du ciel et de la terre, se choisissait une étable pour berceau, pour diadème une couronne d'épines, et pour trône l'arbre de la croix fumante de son sang?

S'adressant à ses Apôtres : *Vous n'êtes pas de ce monde*, leur avait-il répété souvent. Votre partage, à vous, c'est celui que je me suis donné à moi-même; car enfin, *le disciple ne vaut pas mieux que le maître* (1). Vous, c'est la fuite du siècle qui vous est commandée; non point d'y dominer par les grandeurs et la richesse. Je ne permets à aucun d'entre vous de *s'appeler maître; que le plus grand d'entre vous ne soit que le ministre des autres* (2). Ce n'est qu'à cette condition que l'on vous reconnaîtra pour être

(1) *De mundo non estis* (Joan., xv, 19). — *Non est discipulus major magistro* (Matth., x, 24).

(2) *Nec vocemini magistri, quia magister vester unus est Christus* (*ibid.*, XXIII, 10). *Qui major est vestrûm erit minister vester* (*ibid.*, 11).

le sel de la terre et *la lumière du monde* (1); destinés à le purifier et à l'éclairer, *envoyés par Jésus-Christ, comme Jésus-Christ le fut par Dieu son père, non pour être servi, mais pour servir lui-même* (2).

Il a voulu naître comme le plus vulgaire des hommes, dans l'obscurité et l'indigence. Il a vécu dans la retraite et le dénûment absolu des délicatesses mondaines, ne se montrant parmi ses concitoyens que *pour leur faire du bien;* guérissant leurs infirmités, exerçant la miséricorde, sans distinction de Juif ni de Samaritain, s'accommodant aux devoirs, aux simples bienséances de la vie civile, se refusant à tous les hommages de l'admiration et de la reconnais-

(1) *Vos estis sal terræ; vos estis lux mundi* (Matth., v, 13, 14).

(2) *Sicut tu me misisti in mundum, et ego misi eos in mundum* (Joann., xvii, 28). — *Filius hominis non venit ministrari, sed ministrare* (Marc, x, 45).

sance, jusqu'à fuir, quand on le voulait proclamer roi (1).

Appelons M. de La Mennais au jugement de l'un de ces hommes qu'il accuse opiniâtrément d'avoir méconnu l'esprit de notre Constitution catholique par leur servilité envers les puissances de la terre : « Parcourez les entretiens de Jésus-Christ soit avec « des gens du peuple, soit avec des per-« sonnes de distinction; vous n'y trouverez « rien qui ait rapport aux intérêts politiques « de la nation et à la situation de l'Etat. « Chaque fois qu'il ne peut s'empêcher d'é-« noncer son opinion sur quelque objet de « cette nature, il se déclare pour le gou-« vernement établi, exhortant les Juifs à « se soumettre à l'autorité des Romains. « Jamais il ne prit le ton ni l'extérieur d'un « bruyant démagogue, qui veut opérer une « révolution et changer la constitution de « l'Etat; mais il parla toujours comme un

(1) Joann., VI, 15.

« Docteur paisible, qui ne veut qu'in-« struire ses concitoyens, et réformer leurs « mœurs (1). »

La domination dont il ne veut pas pour lui-même, la permettra-t-il à son Église? Pas davantage. L'oracle est formel : *Les Rois des nations dominent sur elles, et ceux qui exercent sur elles le pouvoir, on les appelle les bienfaiteurs des peuples; mais il n'en est pas ainsi de vous*, a-t-il dit à ses Apôtres (2). Qu'on l'invite à prononcer dans un arbitrage, il répond : *Qui m'a constitué juge parmi vous* (3)? Le voyez-vous nulle part en opposition avec les puis-

(1) Rheinart, *Essai sur le plan que le Fondateur de la Religion chrétienne s'est proposé* (trad. de l'allemand par Dumas), 1 vol. in-12 (Dresde), p. 61, et il cite : Matth., xxv, 17-20. — Marc, xii, 13-17. — Luc, xx, 20-26.

(2) *Reges gentium dominantur eorum, et qui potestatem habent super eos benefici vocantur. Vos autem non sic* (Luc, xxii, 25).

(3) *Quis me constituit judicem aut divisorem super vos?* (Luc, xii, 14.)

sances de la terre? Il donne constamment l'exemple de l'obéissance la plus soumise, et respecte dans le Gouverneur romain l'autorité du Prince. Que les Pharisiens l'interrogent : *Maître, est-il permis de payer le tribut à César?* —Montrez-moi une pièce de monnaie. Et quand ils l'eurent produite : De qui est cette inscription? quel nom présente-t-elle ? D'Auguste ou de Tibère? N'importe. *De César,* ont-ils répondu, de l'Empereur notre roi, notre souverain : *Dicunt ei Cæsaris.* L'Esprit saint, qui a si évidemment dirigé la plume de nos Evangélistes, ne nous en dit pas davantage. Quel dommage que les Pharisiens de ce temps-là n'aient pas eu dans leurs conseils tels opposans de nos jours, qui refusent encore à présent le tribut de prières accoutumées en faveur du Monarque que le ciel nous a donné? — Mais ses droits sont-ils universellement reconnus? — « Mais Cinna, Albinus « et Niger, mais ces hordes implacables et

« toujours renaissantes de factieux, ennemis « du bien public, ne conspirent-elles pas « tout haut contre ce qu'elles appellent un « pouvoir usurpé ? » — Le nom seul de César a répondu à tout. L'ordre de la Providence, voilà la ligne directe de succession. Scribes et Pharisiens, qui nous proposez des questions captieuses, imitez du moins jusqu'au bout ces interrogateurs d'autrefois, qui, frappés de la majestueuse précision de la réplique du Sauveur, ne savaient plus que lui répondre, et se renfermèrent dans un modeste silence (1).

Le commandement de l'obéissance s'applique à tous, amis ou ennemis, infidèles, apostats même. Auguste, Tibère, une fois *ordonnés* par la Providence, n'en sont pas moins *les Christs du Seigneur*. Jésus-Christ n'ignorait pas apparemment quels étaient leurs titres, quels seraient leurs successeurs;

(1) *Et audientes mirati sunt, et, relicto eo, abierunt* (Matth., XXII, 22).

et sa divine prévoyance lisait dans l'avenir les sanguinaires édits qui seraient rendus par *les peuples et les rois conjurés contre le Seigneur et contre son Christ* (1).

Prêtres de Jésus-Christ, organes du divin Législateur, de qui vous tenez la mission auguste que vous avez à remplir auprès des peuples : vous avez dans les mains le Code infaillible de notre doctrine. Après l'Evangile, ce sont les Epîtres des saints Apôtres. C'est vous que je consulte à mon tour. Que nous dit celui dont Jésus-Christ a fait la colonne et le fondement de son Eglise immortelle, son vicaire parmi les hommes, léguant après lui à chacun de ses successeurs la plénitude du pouvoir donné à Jésus-Christ par Dieu son père, dans qui tous nous révérons le Centre de l'unité catholique ; le Pasteur, le Père, le Docteur de tous les chrétiens, le premier,

(1) *Astiterunt reges et populi, et tumultuati sunt adversus Dominum et adversus Christum ejus.* (*Psalm.* II, 2.)

constamment avant tous, par la haute confession de la foi chrétienne : qu'il paraisse ici encore à la tête du collége apostolique et de la tradition. Que nous dit-il? *Soyez soumis aux Rois et aux magistrats, parce que c'est la volonté de Dieu, qui veut que par ce moyen vous fermiez la bouche à ceux qui vous calomnient comme ennemis de l'empire* (1). Nulle équivoque ni pour l'étendue, ni pour le motif du commandement. Jésus-Christ a-t-il donné à son Apôtre plus qu'il n'avait reçu de Dieu son père? Non (2). Il n'a pas laissé ignorer que son royaume n'était pas de ce monde. *Recevez*, a-t-il dit, les clefs du royaume du ciel. Il n'a pas ajouté : et les clefs des royaumes de la terre.

(1) *Subjecti estote omni humanæ creaturæ propter Deum, sive Regi quasi præcellenti, sive ducibus tanquam ab eo missis. Quia sic est voluntas Dei ut benefacientes obmutescere faciatis imprudentium hominum ignorantiam* (I Petr., II, 13-15).

(2) S. Bern., *de Consid. ad Eugen.* Marca, *Conc. Imp. et Sacerd.*, lib. II, cap. VI.

Que nous dit encore celui qu'un saint Jean Chrysostôme et tous les siècles chrétiens ont proclamé la bouche de Jésus-Christ, son plus fidèle interprète, ce grand Paul, honoré des plus sublimes révélations? Paul n'aura pas un langage différent : « On peut vous persuader que la liberté « que Jésus-Christ vous a acquise vous « affranchit de l'obéissance et de la sou- « mission que vous devez aux Princes de « la terre et aux puissances qui y sont éta- « blies; mais je vous déclare, mes frères, « que, selon la doctrine de Jésus-Christ « même, il faut que tout le monde se sou- « mette aux puissances supérieures; car il « n'y a point de puissance qui ne vienne de « Dieu, et c'est lui qui a établi toutes celles « qui sont sur la terre (1). » Ce n'est point là, ajoute saint Jean Chrysostôme, un com-

(1) *Rom.*, XIII, traduction développée du P. Carrière, *Bible*, t. VIII, p. 406. Pour les réflexions de saint Jean Chrysostôme à ce sujet, *voyez* notre *Biblioth. choisie des Pères*, t. XVIII, p. 316.

mandement particulier à telles ou telles personnes. Nulle exception : prêtres, religieux, Apôtres, Evangélistes, Prophètes, si vous voulez, n'importe, qui que vous soyez, soyez tous soumis. Le fondement qu'il donne à cette obligation, ce n'est pas l'intérêt seulement et la nécessité ; il creuse plus avant : le trône de l'autorité est placé dans la conscience, où Dieu a le sien ; c'est là le fondement le plus assuré de la tranquillité publique. Le motif essentiel dont il l'appuie s'enchaîne à un ordre de vérités des mieux faits pour le justifier et l'ennoblir, l'autorité de Dieu même, de qui émane toute puissance ; car *il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu*, et c'est lui qui a établi toutes celles qui sont dans les conseils de sa justice ou de ses miséricordes, comme récompense ou châtiment : là tout le secret de sa Providence. Notre unique devoir, à nous, est d'obéir et de nous soumettre. Point de puissance qui ne soit établie

de Dieu. « Remarquez-le bien », vous crie saint Augustin, « soit qu'il l'ordonne, soit « qu'il le permette (1). *Roi de Providence,* « *Roi de droit, pouvoir légitime, pouvoir lé-* « *gal :* n'importe. Du moment où la volonté « de Dieu s'est fait connaître, c'est là la puis- « sance établie. » N'importe la forme de gouvernement; toutes sont arbitraires. L'Ecriture sainte nous élève sans cesse à la Divinité, pour chercher en elle la véritable, l'unique source de l'autorité. Quel tort cette doctrine fait-elle à la politique humaine ? En vérité, je ne vois pas de motif plausible de s'effrayer tant de ce Pouvoir divin, qui n'est pas l'ouvrage des hommes. Qu'est-ce donc que le peuple peut y perdre, quand c'est lui qui exerce la puissance ? Or, les paroles de l'Apôtre s'appliquent à lui-même aussi bien qu'au magistrat qui lui fut donné ou qu'il s'est choisi.

(1) *Adv. Faust.*, t. VIII, édit. Bened., p. 406. *Biblioth. choisie*, t. XXII, p. 126. *Conferences d'Angers, Lois*, p. 217 (édit. Paris, 1755).

Parcourez les Epîtres de S. Paul ; suivez-le dans ses courses apostoliques, qui ne s'arrêtent qu'aux extrémités de la terre : s'est-il réservé dans un coin du monde quelque contrée particulière pour en faire une monarchie indépendante des puissances de la terre, lui qui pouvait, s'il l'eût voulu, recevoir les honneurs divins, que lui décernait l'admiration d'un peuple charmé de son éloquence (1) ? *Quiconque*, s'écriera-t-il, *viendrait vous apporter un autre Evangile que celui de Jésus-Christ, fût-il un Ange*, fût-il un autre Paul : *qu'il vous soit anathème* (2) ! S'il écrit à Tite, à Timothée, après leur avoir imposé les mains, est-ce pour les initier dans les secrets de la politique, leur découvrir les intrigues du cabinet et les révolutions des empires ? Que Jésus-Christ domine dans les cœurs, voilà l'u-

(1) *Act.*, XIV, 11.

(2) *Licet nos aut Angelus de cœlo evangelizet prœterquàm evangelizavimus, vobis anathema sit* (Gal., I, 8).

nique ambition du grand Apôtre (1). Ce qu'il défend le plus expressément au Prêtre, c'est *de s'embarrasser dans les affaires du siècle* (2). L'un des premiers devoirs qu'il prescrit aux Ministres du sanctuaire, c'est *d'adresser à Dieu des prières, des supplications, des vœux;* est-ce assez? non, DES ACTIONS DE GRACES, *pour ceux qui commandent aux peuples* (3). Ce n'est point là une simple exhortation, c'est un précepte formel, une loi impérative, une règle de conduite invariable, contre laquelle rien ne saurait prescrire. « Priez pour les rois, pour les « princes et les puissans, » écrivait aux Chrétiens d'Asie le saint évêque de Smyrne, le disciple de saint Jean l'Evangéliste, si plein

(1) I Cor., xv, 25.

(2) *Nemo militans Deo implicat se negotiis sæcularibus* (I Tit., II, 10).

(3) *Obsecro igitur primum omnium fieri obsecrationes, orationes, postulationes,* GRATIARUM ACTIONES *pro regibus et his qui in sublimitate sunt* (I Tim., II, 1, 2).

de la doctrine de son divin Maître (1). Et à quel moment? A celui où il vient de les quitter pour aller servir de pâture aux lions, qui l'attendaient dans l'Amphithéâtre. Partout les édits persécuteurs font ruisseler le sang chrétien ; partout nous voyons les saints Evêques exhorter les Fidèles à la soumission envers les puissances, et leur recommander non-seulement une *obéissance passive*, mais un filial attachement et des prières ferventes. Saint Denys d'Alexandrie donne à l'Empereur sous lequel il vivait les titres magnifiques de *très-religieux et très-favorisé de Dieu : religiosissimus Dei atque amantissimus imperator;* il parle de l'empereur Gallien; ajoutant que les Chrétiens se disposaient à célébrer la neuvième année de son règne par une fête solennelle (2);

(1) S. Ignat. *Epist. ad Philadelph.*, n. XII, p. 179, edit. Isaac. Vossii, Amstelod., 1646.

(2) Epître à Hermannon, dans Eusèbe, *Hist. ecclés.*, liv. VII, chap. XXIII.

et, dans une autre de ses Epîtres, il reconnaît que c'est Dieu qui a mis l'empire entre les mains des très-augustes Valérien et Gallien : *Qui Valeriano et Galliano, sacratissimis augustis, imperium tradidit* (1). Est-ce dans ces termes que certains journaux français proclament le nom de notre Monarque, eux qui se croient encore généreux envers lui, quand ils en parlent sans l'accompagner d'épithètes injurieuses ? Ce n'est pas tout ; le saint évêque ajoute que l'Eglise chrétienne tout entière faisait des prières continuelles pour la prospérité et la tranquillité de leur règne : *Huic continuas preces offerimus pro imperio illorum, ut stabile et inconcussum permaneat* (2).

L'usage de ces prières publiques pour la personne des Empereurs se continua sans interruption dans toutes les Eglises du monde, tant en l'honneur des Princes que

(1) Ibid., *Hist. Eccl.*, c. XI. Ruynart, *Act. Mart.*, p. 173.

(2) *Ibid.*

pour les magistrats dépositaires de leur puissance. Une lettre de saint Ambroise nous en fournit la preuve (1). Saint Sabas intercédait auprès de l'empereur Anastase, persécuteur, en lui affirmant que l'Eglise catholique priait jour et nuit pour la tranquillité de son empire (2). Nous verrons dans les siècles postérieurs Clovis, encore païen, recevoir de saint Remi, évêque de Reims, des félicitations sur son avénement à la couronne, avant qu'elles n'eussent été sollicitées par l'autorité civile. Le pieux Pontife écrivait à *l'illustre seigneur Clovis, célèbre par ses vertus* (3). Le pape Anastase correspondait avec lui par des lettres animées du même sentiment. A cette époque,

(1) Tom. II, édit. Bénéd., Col., 758.

(2) Butler et Godescard, *Vies des Saints*, 5 décembre. Fleury et Racine. *Hist. ecclés.*, t. II, in-12, p. 596.

(3) Dubos, *Hist. de la Monarchie franç.*, t. III, p. 119. *Biblioth. choisie*, t. XXIII, p. 87. Bérault-Bercast., *Hist. de l'Eg.*, t. IV, p. 105. (édit. Besanç.)

parmi les princes de l'Occident, pas un n'était catholique. Tous adoraient les idoles, ou étaient infectés d'Arianisme. Théodoric, roi des Ostrogoths, et Alaric, roi des Visigoths, qui tenait presque toute l'Espagne et le tiers des Gaules, étaient Ariens. Les rois des Bourguignons et le roi des Vandales d'Afrique étaient de la même communion. Enfin, les rois des Francs établis dans les Gaules professaient encore le paganisme. Voyez-vous un seul évêque qui ait refusé à ces Princes divers l'hommage de la soumission et de la prière? De nos jours, Napoléon, persécuteur, nous dit-on à présent, de l'Eglise et de son Chef, *usurpateur* souillé du sang le plus pur, *tyran* et *bourreau* de l'humanité tout entière, fut-il moins honoré par les mêmes hommes qui insultent aujourd'hui à sa mémoire, quand ils lui ont dû le retour dans leur patrie, et le rétablissement dans les chaires épiscopales? Tous lui avaient prêté serment d'obéissance. Il est

dit à la page 56 du *Catéchisme national*, publié sous l'Empire, pour tous les diocèses de France : « Honorer et servir notre Em- « pereur, c'est honorer et servir Dieu lui- « même. Ceux qui manqueraient à ce de- « voir envers lui et ses successeurs se ren- « draient dignes de la damnation éternelle. » Les évêques de France, sous la domination de Henri Ier, s'écriaient que c'était aux premiers Pasteurs à commander l'obéissance que l'on doit aux Rois : *Episcoporum est semper Regum obedientiam præcipere* (1).

Telle est la foi de notre Eglise chrétienne. Pas une liturgie, pas un siècle, pas une Eglise qui ne s'accorde sur ce point. Pas d'autre commentaire légitime des paroles de l'Apôtre. Les Communions dissidentes elles-mêmes ne permettent pas d'autre enseignement dans leurs écoles, et se sont élevées

(1) *Collect. des procès-verb. du clergé de France*, t. V, p. 381.

avec force contre les opinions contraires (1). Et, quoique ce soient là de ces maximes *surannées* qui fondent le principe du *droit divin*, aujourd'hui si fort décrié dans les théories nouvelles, et jusque dans l'école de M. de La Mennais, je ne vois pas que l'on courre le risque de se tromper, quand on a pour soi *le grand parlement de l'Eglise catholique* (2).

Pour éluder la force des paroles de l'Apôtre et de la doctrine des temps apostoliques sur le précepte de l'obéissance, les Théologiens du dix-neuvième siècle nous objectent la différence des temps. « Bon, répondent-ils, « pour les circonstances d'alors, où l'Eglise, « encore à son berceau, ne pouvait opposer « que les pleurs aux fureurs de la persécution

(1) Décret de l'université d'Oxfort, dans Querbeuf, *Principes du Gouvernement*, p. 316 et suiv. 1 vol. in-8°, Paris, 1797.

(2) Mot de Thomas Morus, chancelier d'Angleterre. Sanders, *Schisme d'Angleterre*, p. 128; trad. de Maucroix.

« armée de la toute-puissance des Césars, en « sorte que *la patience tant vantée des Martyrs était un effet de leur crainte plutôt que de leur vertu.* » C'était le subterfuge imaginé par Jurieu et par Bucanan, réfuté par les ministres de Charenton eux-mêmes, foudroyé par Bossuet, dans son cinquième avertissement (1). Cependant cette mensongère assertion vient d'être renouvelée par les écrivains du parti de M. de La Mennais. « C'est lui qui leur a appris que *les conseils* « (non les préceptes rigoureux de l'obéissance) n'étaient bons que pour les temps « où les Apôtres écrivaient, mais qu'ils ne « conviennent plus à une civilisation aussi « avancée que la nôtre ; que les plaintes occultes et les gémissemens solitaires n'appartiennent qu'à des troupeaux d'esclaves. « *Les premiers chrétiens n'attendaient pas, ils combattaient* (2).

(1) N. XIV; et dans son *Hist. des Variat.*, liv. x, n. xxxv, t. III, in-4°, p. 395.

(2) *Avenir*, n. 99.

Laissez seulement ces lionceaux devenir lions, et vous verrez s'ils consentent à se laisser égorger comme de timides agneaux.

M. de La Mennais n'en fait mystère, et donne à ce qu'il appelle son *ennemi*, c'est-à-dire au pouvoir, le charitable avis de se tenir sur ses gardes : « Le gouvernement « se tromperait, dit-il, étrangement, s'il « s'attendait à retrouver en nous *les super-* « *stitions de l'obéissance passive* (1). »

Nous examinerons dans un chapitre exprès la doctrine politique de M. de La Mennais, toujours daus ses rapports avec la foi chrétienne. Il nous suffit à présent de faire voir combien elle s'éloigne de celle qui fut constamment professée par l'Eglise (2).

Les faits viendraient ici en foule à l'appui de notre assertion. Mais qu'est-il besoin de multiplier les témoignages, quand un seul

(1) *Avenir*, n. 6.

(2) *Voy*. Tertull., dans *Biblioth. choisie*, p. 388. Origène, *ibid.*, p. 2. S. Grég.-le-Gr., *ibid.*, t. XXV, p. 12. Pie VI, *Bref du 10 mars*. Coll., t. I, p. 128.

nous donne la réponse la plus décisive à toutes les difficultés?

L'empereur Maurice avait rendu un édit contraire à la loi de Dieu. Le pape saint Grégoire-le-Grand l'avait jugé tel. Il s'empressa d'écrire au Prince, que, préliminairement à toute discussion à ce sujet, il a commencé par faire publier l'édit par toute l'Eglise, par respect pour l'autorité du Prince, à qui il se déclare soumis en tout en vertu de l'obéissance ordonnée par le souverain Législateur (1). Refusait-il de prier pour Maurice, convaincu d'infraction à la loi divine? Vint-il dans la pensée de personne de croire que le sage et magnanime Pontife voulût faire de la Religion *l'Apôtre de la servitude, la complice des Rois contre les peuples; le piédestal d'un trône vermoulu* (2)?

(1) *Ego quidem jussioni subjectus, eamdem legem per diversas terrarum partes transmitti feci*, lib. II, epist. LXII.

(2) M. de La Mennais, journ. de *l'Avenir*, n. 30.

Ce n'est pas tout, « Maurice avait mécontenté l'armée et le sénat. Il est obligé de fuir, et son successeur est proclamé. Le patriarche de Constantinople, Cyriaque, se hâte de couronner le nouvel empereur. Bien loin de blâmer sa conduite, saint Grégoire, encore du vivant de Maurice, écrit à Phocas pour lui rendre hommage. Il ordonne que les images de Phocas et de son épouse Léontia, apportées à Rome, au milieu des acclamations publiques, y soient déposées dans la chapelle du martyr Césaire, dans l'intérieur du palais (1). Il écrit à Phocas et à l'impératrice pour leur adresser ses félicitations en des termes trop applicables à nos circonstances actuelles pour ne laisser qu'une impression médiocre dans tous les cœurs amis de la Religion et de la paix publique. « Gloire « à Dieu, dans le ciel, au Dieu tout-puis- « sant qui change à son gré les temps,

(1) S. Greg. *Epist.*, lib. XI, *indict.*, VI. Dans Conc., Labbe. t. V, col. 1509.

« transporte comme il lui plaît les couron-
« nes de la terre, de qui les desseins impé-
« nétrables ordonnent les vicissitudes et les
« révolutions humaines. Aujourd'hui que la
« miséricorde divine a consenti enfin à se
« laisser fléchir, c'est elle qui a appelé un
« nouveau Maître, dont la présence comble
« de joie tous les cœurs. Telle est, Seigneur,
« l'impression que fait naître en vous votre
« avénement au trône. Que le ciel et la
« terre fassent éclater leur allégresse, et
« que, dans l'attente des biens que vous lui
« préparez, l'empire tout entier se relève
« enfin de la profonde affliction où il était
« plongé. Que l'orgueil de vos ennemis cède
« à votre autorité; que tous vos sujets,
« Prince, commencent à respirer. Puisse le
« ciel vous inspirer une vertu qui vous rende
« formidable à vos ennemis, une piété qui
« vous rende cher à vos peuples. Puissions-
« nous voir cesser les surprises des testa-
« mens, les violences qui s'exercent dans

« les actes de donation, les droits légitimes « de la propriété reconnus et respectés, et « tous les particuliers jouir de la liberté « qu'ils ont droit d'attendre d'un gouver-« nement dirigé par la Religion. Il y a cette « différence entre les Empereurs romains et « les Rois des autres nations, que ceux-ci « commandent à des esclaves, et vous à des « hommes libres (1). »

Dira-t-on, comme M. de La Mennais, qu'il n'y eut ici qu'une *reconnaissance politique* (1), et qu'en donnant au monde chré-

(1) *Reddatur ergo Creatori omnium ab hymnidicis Angelorum choris gloria in cœlo; persolvatur ab hominibus gratiarum actio in terrâ.* (Epist. XLVI, *ibid.*, coll. 1514. *Biblioth. choisie des Pères*. t. XXIV, p. 127.) « L'admirable pontife, dit un de ses histo-« riens, bien loin de s'élever au-dessus des rois et « des empereurs, respecta dans Phocas le caractère « et la qualité de Souverain, en lui écrivant avec « tout le respect que le sujet doit à son Souverain. » Maimbourg, *Hist. du pontificat de saint Grégoire*, liv. II, p. 180, édit. in-4°. Voyez le Discours du premier président, dans le recueil des *Libertés gallicanes* de Durand de Maillanne, t. II, p. 678.

tien l'exemple d'une aussi parfaite obéissance aux dispositions de la divine Providence, le saint, l'illustre Pontife ait prétendu limiter la résignation des fidèles à un formulaire de politesse?

Grâce à la sagesse d'un autre Grégoire, nous n'avons plus d'inquiétude sur la pensée du Siége Apostolique. Pie VIII, Léon XII, Grégoire XVI, ont parlé comme leur vénérable Prédécesseur. Par leur simple autorité, ils ont éclairci tous les doutes, rassuré les consciences, revêtu de leur sanction sacrée le nouveau Souverain que nous tenons de la bonté du ciel, laissé sans excuse l'ignorance et la prévention. Après que le Pasteur des Pasteurs a parlé, quels murmures oseraient se faire entendre? Evêques français, Pasteurs du second ordre, partout ailleurs si empressés à nous rappeler l'oracle du grand évêque d'Hyppone, que *quand Rome s'est expliquée, la cause est*

(1) *Avenir*, n. 1.

jugée : soyez d'accord avec vous-mêmes. Pierre a prononcé comme saint Grégoire, il a prononcé comme Pie VII, franchissant les Alpes pour venir imprimer l'onction sainte sur le front de l'homme que la Providence avait chosi; et l'Europe entière a répété le cri de paix et d'amour : Vive le monarque des Français : *Vivat Rex*.

Le même esprit d'obéissance qui lie le Prêtre à la personne du Souverain, l'attache par un motif égal de conscience à la forme établie de gouvernement. La doctrine de l'Apôtre embrasse non moins étroitement le principe et la conséquence. Peu nous importe encore une fois de quel nom cette forme de gouvernement soit appelée, les moyens divers de Souveraineté, élection, succession, conquête, n'étant à nos yeux que les canaux et nullement la source. De même pour les formes du gouvernement : monarchie, aristocratie, démocratie elle-même avec les justes préventions qu'elle

inspire : simples modifications d'un pouvoir originaire, ordonnées par la loi suprême du Dieu qui seul a droit comme souverain Être de régler sa créature et de la plier comme il veut. Que la république change de Maître, que les révolutions renversent l'ordre des successions, que le sceptre sanglant ou irrésolu de Néron et de Claude, passe dans les mains pacifiques et fermes de Nerva, des Antonin : l'Eglise ne change pas de langage. La religion *de la seconde majesté* se maintiendra invariable à travers tous les chocs des révolutions humaines. Mais, les formes une fois établies, la même raison qui rend le gouvernement nécessaire, demande aussi que la forme en soit sacrée et inviolable. Plus alors de comparaison légitime entre ce qui est et ce qui pourrait ou devrait être. Le Prêtre, plus que personne, lui doit respect et soumission. Sa tâche à lui, c'est d'inspirer à tous l'amour de la paix et de la fidélité, comme étant les vertus non-seule-

ment des vrais citoyens, mais des vrais philosophes, comme parle Fénelon. Le torrent a pu se déchaîner : ce n'est pas lui qui en a rompu les digues. Il aura pu dénoncer à Ninive les sévères jugemens de Dieu, si elle ne fait pénitence, réveiller par ses prophétiques accens les peuples endurcis au sein d'une sécurité funeste ; et, quand on l'appelle, faire retentir à l'oreille de Balthazar l'arrêt inévitable par lequel il a été pesé dans la balance, et jugé trop faible (1) ; vous ne le verrez point se mêler à l'exécution. Il ne fait point le procès au ciel, lorsqu'il lui plaît de remplacer le gouvernement d'Aaron par celui des Juges, et ceux-ci par Saül et David. Nuls reproches, nulle amertume, nulles menaces. Les premiers Chrétiens ne disaient point d'injures même aux faux Dieux, comme il est marqué expressément de la Diane d'Ephèse (2). Non-seulement il n'est point

(1) Jon., III, Dan. V.
(2) *Act.*, XIX, 37.

parmi nous d'Albinus ni de Niger, disait Tertullien; il ne s'est pas même rencontré d'Albiniens ni de Nigriens (1). Nous demandons à Dieu la conservation de ce que lui-même a voulu, poursuivait-il, et c'est là pour nous un grand serment (2).

Le vrai Ministre de J.-C. ne sait être ni l'artisan ni le complice des révolutions. J.-C. ne donna point à ses Apôtres la mission de régenter les états, ni de réformer les abus politiques. Il sait bien que Dieu a confié ce soin aux seuls magistrats qu'il arme du glaive pour être *les ministres des arrêts de la justice* (3). Pour un Suger et un Ximenès, que de Mazarin et de Richelieu à qui le saint abbé de Clairvaux eût adressé les énergiques reproches qu'il ne ménageait pas à l'illustre moine de Saint-Denis, non plus qu'à son disciple Eugène sous la tiare!

Quelle sera donc, après tout, la nature

(1) *Apologet.*, cap. XXXVI.
(2) *Ibid.*, n. XXXII.
(3) *Rom.*, XII, 4.

et le caractère du précepte imposé par nos saints Apôtres de prier pour les Rois et les gouvernemens? Comment la tradition l'a-t-elle entendu? Et quel est le sentiment dont la prière pour le prince et pour l'Etat doit être animée?

CHAPITRE IV.

Caractère du précepte et son étendue. Restrictions que lui donnent M. de La Mennais et son école.

L'auteur du livre que nous combattons n'a point abordé ici la question en elle-même; il la réservait à des écrits ultérieurs. Pour le présent, il se contente de la résoudre par les conséquences qu'il abandonne à la foi de ses lecteurs. Il est facile de la préjuger par la docilité avec laquelle on a vu son école adopter aveuglément la doctrine du maître, sans être arrêtée par ses plus violens excès.

Origène, Tertullien, saint Grégoire-le-Grand, n'auraient assurément pas trouvé dans les Chrétiens de leur temps des dispositions bien favorables au précepte de la soumission et de la prière, s'ils avaient donné pour exorde à leurs prédications les reproches d'athéisme, de tyrannie, de despotisme hypocrite et persécuteur, qui remplissent chacune des pages du livre de la *Religion considérée dans ses rapports avec l'ordre civil et politique ;* et cependant M. de La Mennais n'ignore pas plus que nous les oracles que nous venons de transcrire ; il n'ignore pas plus que nous quelle est la Constitution donnée par Jésus-Christ à son Eglise. Il sait aussi bien que nous que ce que fut l'Eglise aux premiers jours, elle l'est encore aujourd'hui, qu'elle ne change point, qu'elle ne vieillit point (1) : c'est de lui que nous empruntons ces paroles. Absolue, universelle, sa Constitution lui fut donnée pour tous les lieux et pour tous les

(1) *La Religion considérée*, etc. p. 111.

temps. C'est pour cela, s'écriaient d'une commune voix nos évêques de France (1), que nous l'appelons catholique : la même à Venise et à Madrid, parce que Jésus-Christ l'a faite indépendante des formes et des révolutions des gouvernemens de la terre (2).

D'après ce principe, que je crois avoué par M. de La Mennais, puisqu'il l'appuie du témoignage de J.-J. Rousseau (3), quelle sera la condition générale de la prière? Mais qui peut l'ignorer? C'est d'être en harmonie avec le cœur; autrement, elle ne saurait être agréable au Seigneur. La prière,

(1) *Voyez* dans notre *Collect. ecclésiast.*, publiée sous le nom de l'abbé Barruel, les mandemens sur la constitution civile de 1791.

(2) « Dans un état établi en république, comme Venise, ce serait un grand mal de contribuer à y mettre un roi, et d'opprimer la liberté des peuples à qui Dieu l'a donnée; comme, dans un état où la puissance royale est établie, on ne pourrait violer le respect qu'on lui doit que par une espèce de sacrilége. » (Vie de Pascal, en tête de ses *Pensées*, p. 36. édit, d'Amsterd., 1684.)

(3) *La Religion considérée*, etc., p. 297.

nous parlons de celle qui se fait dans le temple, c'est le vœu public, manifesté en présence de tous; c'est l'expression authentique des pensées et des désirs de l'âme (1). Les premiers chrétiens étaient, dit le texte sacré, *unanimes dans la prière*, comme ne formant tous ensemble *qu'un cœur et qu'une âme* (2). Et c'était là le spectacle que le divin psalmiste ne contemplait qu'avec ravissement (3). Toute prière qui n'a pas l'assentiment du cœur n'est que dérision, que pure hypocrisie. Ce n'est plus que le mouvement des lèvres, un son qui frappe l'air, pareil à celui de la cymbale retentissante, comme parle l'Apôtre (4). Ce langage, qui est celui de tous les Pères, n'est pas moins celui des bienséances et de la société humaine. L'accomplissement du précepte doit donc ici

(1) I Tim. VI, 1. Tertull., *Apolog.*, n. XXXI.

(2) *Act.*, IV, 32.

(3) *Psalm.*, XXXII, 1.

(4) *L'Avenir*, n. 9. « A quel titre viendrait-on nous « demander des prières? » *Ibid.*, n. 2.

s'entendre aussi simplement que sa teneur. Nous pourrions alléguer cent passages de la Tradition qui veulent, pour première condition de la prière, qu'elle vienne du cœur, qu'elle soit le miroir fidèle de son affection.

Nos Théologiens modernes parlent bien différemment. « C'est, nous disent-ils, l'i-« gnorance, les passions, la faiblesse ou « d'anciennes habitudes, qui expliquent les « paroles de saint Paul dans ce sens vul-« gaire, et les prennent à la lettre. C'est « une erreur. L'on doit bien se garder d'y « voir, même simplement, une reconnais-« sance politique. Il y aurait de l'inconve-« nance à les interpréter dans ce sens étroit « et mesquin d'une soumission servile à tous « les suppots de l'erreur ou de l'oppres-« sion. » Priez pour eux, puisque saint Paul l'ordonne, mais, comme l'on dit, seulement du bout des lèvres; priez, parce que vous avez peur du tyran; priez dans l'intérêt de votre sûreté personnelle, pour vous, et non

pour lui. La loi n'en demande pas davantage. Que votre bouche proclame hautement Louis-Philippe Ier roi des Français, si vous voulez vivre tranquille sous son gouvernement; mais, « Dans les prières et les « sacrifices offerts au Seigneur pour le « Prince que ses erreurs éloignent du sanc« tuaire, et dont les droits ne sont rien « moins qu'établis, que votre cœur se ré« serve pour celui auquel vous attachent « vos regrets et vos vœux (1). »

Voilà bien de ces restrictions mentales que Pascal a foudroyées, que la seule probité mondaine condamne, qu'elle a marquées du sceau du mensonge et de l'infamie.

Quelle réponse la sainte Antiquité feraitelle à pareille doctrine? Ecoutez Tertullien : « Un chrétien sait aussi peu former des

(1) *L'Avenir*. Dans une lettre écrite au pape, on lit : « Les royalistes obéissent au pouvoir de fait, « mais sans s'y unir ni de bouche ni de cœur, en at« tendant le jour de la délivrance. (*Le Temps*, 28 novembre 1833.)

« vœux secrets pour un autre Empereur, que « proférer des paroles séditieuses contre celui « qui règne (1). »

L'on convient que cette doctrine est nouvelle, qu'elle n'est pas la mieux accréditée parmi les Catholiques, qu'elle a échappé à la plupart d'entre eux ; et l'on s'en fait honneur comme d'une heureuse découverte, pour dissiper l'*ignorance*, calmer les consciences *faibles* et pusillanimes, rompre la chaîne des anciennes préventions ; tactique prudente qui, sous le masque d'une apparente soumission, ménage au parti vaincu le moyen d'être tacitement déclaré contre la puissance établie de Dieu, jusqu'au moment désiré où la bannière de la révolte puisse se lever avec impunité.

Nos Docteurs catholiques, il est vrai, n'avaient pas imaginé ces subtiles distinctions, et nous en laissons bien volontiers toute la gloire aux Casuistes nés d'hier. Ce-

(1) *Apologèt.*, n. XXXV.

pendant le ministre Jurieu, le calviniste Basnage, d'autres encore que nous ne comptons pas au nombre de nos écrivains Catholiques, s'étaient élevés par la force de leur génie jusqu'à ces hautes spéculations. Ils disaient aussi que les paroles de l'Apôtre ne devaient pas s'entendre à la rigueur; ils ne faisaient pas de l'obéissance un commandement absolu, ni de la prière un sentiment intime émané du cœur, et conforme au langage extérieur. Pour eux, il n'y avait là qu'un conseil de perfection seulement, sans lien pour les consciences et sans préjudice pour les affections. Et, parce que toute soumission qui n'est que passive se contient difficilement dans les bornes, bientôt vous les allez voir, emportés dans les conséquences inévitables d'un pareil système, faire retentir, d'un bout à l'autre de l'Europe, le tocsin d'une liberté incendiaire, émanciper l'intelligence, déclarer guerre à mort à toutes les servitudes; vous allez voir

à leur suite apparaître les paysans de l'Allemagne préludant aux guerres sanglantes de la Réforme et de la souveraineté du peuple, avides de meurtres et de pillage, se moquant de l'empire et de Dieu (1).

Puisqu'on nous demande comment la Tradition entière a expliqué les paroles de l'Apôtre autrement que ne le font les Théologiens de la nouvelle école, nous n'hésiterons pas à leur répondre par la bouche du plus savant évêque des temps modernes : « Il est visible que les Apôtres ne nous donnent pas la soumission aux puissances « comme chose de simple conseil ou de « perfection seulement, mais comme devoir « nécessaire, qui obligeait *en conscience*. « Les Chrétiens avaient reçu ces institutions « comme des commandemens exprès de « Jésus-Christ et des Apôtres. C'est pour-

(1) *Avenir*, n. 5. Selon l'auteur ces conséquences n'ont rien d'effrayant pour le chrétien. « Comme ci« toyen, dit-il, si le devoir le commande, on l'y « verra peut-être y prendre une part active. »

« quoi ils disaient aux persécuteurs, par la
« bouche de Tertullien, dans la plus sainte
« et la plus docte apologie qu'ils leur aient
« présentée, non pas : On ne nous a pas con-
« seillé de nous soulever, mais : Cela nous
« est défendu, *vetamur;* ni : C'est une chose
« de perfection ; mais : C'est une chose de
« précepte, *præceptum est nobis;* ni : Que
« c'est bien fait de servir l'Empereur, mais :
« Que c'est une chose due, *debita imperato-*
« *ribus*, et due encore, comme on a vu, à
« titre de religion et de piété, *pietas et reli-*
« *gio imperatoribus debita;* ni : Qu'il est bon
« d'aimer le prince, mais : Que c'est une obli-
« gation, et que l'on ne peut s'en empêcher, à
« moins de cesser en même temps d'aimer
« Dieu, qui l'a établie : NECESSE EST UT DILI-
« GAM (1). »

Ainsi parlait l'éloquent prêtre de Car-

(1) Ve *Avertissement aux Protestans*, n. 13 et suiv., t. IV, in-4°, p. 240. *Polit. sacrée*, l. III, t. III, in-4°, p. 341.

thage, si près des sources apostoliques; et cette explication, dégagée de toute équivoque, notre grand évêque de Meaux aimait à la répéter à nos Frères dissidens, comme étant la doctrine constante, uniforme de tous les siècles chrétiens (1). Avec Tertullien, saint Justin disait aux Empereurs: « Nous avons appris de Jésus-Christ à rendre « à César ce qui est à César, et à Dieu ce « qui est à Dieu. Nous n'adorons que Dieu « seul, *Pour tout le reste, nous vous obéissons* AVEC JOIE (1). » La joie s'allierait-elle avec les restrictions dans lesquelles la défiance et l'inimitié se retranchent? Vous entendriez un Athénagore, un Tatien, un Origène, tous les Pères, faire la même profession de foi, au nom de tous les Chrétiens. Ils la portent en tous lieux, au Forum, au sénat, dans les camps, devant les tribunaux,

(1) Le Card. de Beausset, *Vie de Bossuet*, III, p. 181.

(2) Apolog. 1re, *Biblioth. choisie*, t. I, p. 293; et t. IV, p. 465.

en présence des bûchers, où les traîne l'aveugle fanatisme des persécuteurs. Nulles réticences ; leur amour pour la vérité est tel qu'ils ne voudraient pas racheter leur vie par la simple apparence de la plus légère dissimulation (1). La prière isolée de l'affection du cœur, savez-vous bien comment l'appellent tous les Pères ? une infidélité aussi criminelle que le parjure (2). Ces prières que votre bouche profère, votre pensée les désavoue ; les hommes seront trompés peut-être par cette publique expression de votre foi ; tromperez-vous celui qui plonge dans les ténèbres, et perce les replis les plus cachés du cœur (3) ? « Ce que nous « demandons pour nos Princes, disaient nos « premiers Chrétiens, c'est que Dieu leur « accorde une longue vie, un gouvernement « heureux, une famille tranquille, de cou-

(1) *Biblioth. choisie*, t. I, p. 257 ; t. II, p. 327.

(2) S. August., *ibid.*, t. XXII, p. 340. S. Justin, *ibid.*, t. I, p. 292, 316.

(3) Apoc., II, 23.

« rageuses armées, un sénat dévoué, un « peuple juste et obéissant (1). » C'est encore Tertullien, un contemporain de ces temps-là, qui leur rend ce témoignage. — Quoi! tant de biens pour des maîtres durs, pour les oppresseurs de la vérité, pour les ennemis publics et secrets de la religion? — Oui, pour ceux-là même, *etiam Dyscolis.* — Vous vous étonnez d'un tel commandement? — Est-il d'une pratique plus difficile que celui par lequel il nous est ordonné d'aimer, non-seulement ceux qui nous font du bien, mais jusqu'à nos ennemis (2). Vos affections comme vos prières, Dieu les réclame pour celui qu'il a établi; vous, celui qu'il a réprouvé, c'est à celui-là que vous les réservez. C'est pour celui-là que vous demandez au Seigneur, non pas les bénédictions du ciel et de la terre, mais que son concurrent

(1) Tertull., *Apolog.*, n. xxx. *Biblioth. choisie*, t. II, p. 388.

(2) Matth., v, 44.

soit plus heureux, que son sénat se compose d'Achitophels, sa cour de traîtres et de parjures, que ses armes trahissent sa cause, et abandonnent ses drapeaux, que son peuple soit ingrat et rebelle. Laissez, laissez-là ce masque hypocrite; ayez du moins le courage de la franchise. Chacun des vœux de votre bouche est une imprécation; chaque prière une imposture. Pour le Juif, Cyrus et Balthazar sont les *Christs*, les oints du Seigneur. Pour vous, Chrétiens, le petit-fils de Saint-Louis et de Henri IV n'est que le fléau de Dieu!

CHAPITRE V.

Des deux juridictions.

Le livre tout entier de M. de La Mennais, *De la Religion considerée dans ses rapports avec l'ordre civil et politique*, a pour objet d'établir en principe qu'il n'y a qu'un seul pouvoir un, universel; donc qu'il n'existe point une double juridiction, l'une civile, l'autre spirituelle. Son école l'a répété d'après lui; et les passions humaines se sont chargées du commentaire. Un de ses premiers disciples l'affirme explicitement. « L'u-

« niversalité, dit M. Lacordaire, ne s'ex-
« prime que par l'unité, et il n'y a que deux
« unités, Dieu dans le ciel, et le Pape sur
« la terre (1). »

Dans la déclaration présentée au saint Siége par M. l'abbé de La Mennais et ses collaborateurs, signée par tous, prêtres et laïques, on lit : « Si nous admettons la dis-
« tinction des deux puissances, nous ne
« pouvons, *comme Catholiques*, admettre
« qu'elles soient réciproquement indépen-
« dantes (2). »

Tous les siècles chrétiens, tous, sans nulle réclamation, avaient dit : Il y a deux puissances qui régissent souverainement le monde. Cette distinction est fondée sur la parole du divin Législateur : *Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu* (3) ;

(1) *Considérat.*, p. 185.

(2) Elle est consignée tout entière dans le n. 113 de *l'Avenir*, et se trouvait énoncée déjà dans plusieurs phrases de l'*Essai sur l'Indifférence*.

(3) Math., XII, 17.

Point d'équivoque; nulle restriction. Aucune des deux n'est supérieure à l'autre, parce que chacune d'elles jouit d'une égale autorité (1). Qui croire de M. de La Mennais ou de Jésus-Christ? Au nom de qui sommes-nous Chrétiens, sommes-nous Catholiques? Au nom de M. de La Mennais ou de Jésus-Christ?

Qu'il existe une séparation naturelle, imprescriptible, de l'Etat et de l'Eglise, provenant d'une juridiction propre à celle-ci, et qui assure son indépendance contre toutes les entreprises de la puissance séculière, nous sommes bien loin de le contester. Elle n'a pas moins son principe sacré dans l'oracle de Jésus-Christ. Une hiérarchie invariable, une graduation fixe de pouvoirs, une transmission constamment perpétuée, une subordination déterminée, des minis-

(1) *Voyez* les nombreux témoignages qui en sont rapportés dans Thomassin, d'Héricourt, l'abbé Pey, *Autorité des deux puissances*, etc., et des milliers de volumes.

tères respectivement limités à des fonctions précises, l'objet et la mesure du commandement prononcés, enfin une autorité de législation, d'administration et de jugement établie et reconnue : tel est le tableau que nous présente l'histoire de l'Eglise, depuis son origine jusqu'à nous : Donc le titre irrécusable d'une juridiction qui lui est propre, indépendante, inaliénable. De son côté aussi, l'autorité du Prince a été de tout temps regardée comme sacrée, souveraine dans l'ordre civil et politique, indépendante de toute autre autorité que de celle de Dieu. « Dieu vous a donné l'empire, » disait le grand Osius à l'empereur Constance, « comme il nous a confié le soin de l'Eglise. « Quiconque oserait violer la majesté de « l'empire irait contre l'ordre établi par « Dieu (1). » D'où vient que saint Grégoire de Nazianze n'a pas fait difficulté de dire

(1) *Collect. ecclés.*, t. I, p. 324. S. Athanase, t. I, Bened., p. 371. Bossuet, *Déclar.*, l. 1, ch. XXXI.

que l'Empereur gouverne le monde conjointement avec Jésus-Christ (1).

Nous conviendrons que la ligne de démarcation entre les deux juridictions ecclésiastique et séculière est quelquefois peu sensible, et qu'elle a échappé souvent aux regards même les plus clairvoyans. On pouvait s'y méprendre avec les intentions les plus vertueuses, et sans mériter les odieuses qualifications dont le parti La Mennais se plaît à charger les hommes trop empressés d'intervenir dans l'examen des matières religieuses. La question sur les bornes des deux puissances n'a pas cessé de soulever les écoles, de remuer les ambitions et les rivalités, d'agiter les consciences et de fomenter les partis. Elle a enfanté des milliers de volumes; et elle ne manquera pas de se reproduire toutes les fois qu'il s'agira d'objets qui présentent quelque ombre de rapport en même temps entre l'ordre spirituel

(1) Orat. XVII, t. I, édit. Morel, p. 270.

et l'ordre social. On répétera éternellement qu'ils doivent, sans s'anéantir réciproquement, concourir ensemble pour arriver au même but. Ce concours a toujours été un problème politique difficile à résoudre, parce que les dépositaires des deux pouvoirs sont des hommes, parce que les limites qui séparent les sphères de leurs actions sont quelquefois des nuances légères; parce qu'enfin il n'est point d'autre pouvoir en ce monde qui ait le droit de les juger, et l'autorité de se faire obéir. On s'est retranché de part et d'autre dans les subtilités et les distinctions (1). On a divisé, classifié,

(1) « C'est la réponse de Bellarmin aux exemples « qu'il s'objecte des attentats commis par la puis« sance séculière contre l'autorité spirituelle : Ré« ponse juste, mais que ce savant théologien semble « avoir oubliée, lorsqu'il a recueilli avec tant de « soin et si peu de succès les exemples des entre« prises où la puissance ecclésiastique s'est portée « contre l'autorité temporelle. » M. Lefranc de Pompignan, archev. de Vienne : *Le véritable usage de l'autorité dans les matières spirituelles*, Avignon, 1753, p. 9.

argumenté à l'infini : *Magni passus extrà viam;* et les deux armées se retrouvent encore en présence l'une de l'autre, chacune sur son terrain.

La Charte nouvelle a mis enfin un terme à ces mésintelligences. Elle a laissé à tous les citoyens la liberté de conscience. Elle reconnaît donc les droits inhérens à la Constitution de notre Eglise catholique, et l'indépendance de la juridiction spirituelle, pour tout ce qui est du for de la conscience. L'Eglise conserve donc l'intégrité de son domaine; et sa Constitution lui reste tout entière, établie, consacrée par son divin Fondateur, prêchée dans tout l'univers par la voix des Apôtres, dont le Roi du ciel et de la terre avait fait ses Ambassadeurs auprès des peuples, envoyés dans le monde aux mêmes titres que Jésus-Christ lui-même le fut par Dieu son père, cimentée par le sang de ses martyrs, déterminée avec précision sous la plume de ses sages et savans Docteurs,

l'éternel ornement de la Religion et de la patrie. A l'Eglise, sa discipline à la fois intérieure, qui lui vient de source apostolique, et extérieure, puisqu'elle s'exerce sur des hommes et par des hommes.

Il n'est pas question de demander ici, comme en 1790, si un État est maître de recevoir ou de rejeter une Religion qui se présente comme étrangère. Certes, une pareille hypothèse ne peut se produire à l'égard du Christianisme qui, chez nous, avait devancé l'établissement de la Monarchie. Clovis ne fit pas ses conditions; ce fut lui qui les reçut de la victoire de Tolbiac. Saint Remi ne vint pas implorer, comme suppliant, le droit de cité pour le Dieu que Clotilde adorait. Ce n'est pas au Souverain à prescrire ce qu'il faut croire : nulle différence entre les droits de l'Eglise actuelle et ceux de l'Eglise des Apôtres. Jésus-Christ est aujourd'hui ce qu'il était hier, ce qu'il sera dans tous les temps.

Répétons donc avec nos dix-huit siècles chrétiens : Il y a deux puissances qui régissent le monde, tellement établies de Dieu, que chacune, dans son genre et dans son ordre, est première, souveraine, et ne reconnaît que Dieu pour supérieur. « Com- « parées l'une à l'autre », a dit notre grand « Bossuet à la suite de tous les Pères qu'il « rapporte, elles sont compagnes et al- « liées (1). » Point de subordination de l'une à l'autre, quoiqu'en dise M. de La Mennais, aussi peu fidèle dans ses traductions que téméraire dans ses paradoxes (2); car il a toujours passé pour constant que cette subordination ne se trouve point entre deux puissances qui peuvent subsister indépendamment l'une de l'autre, et se conserver dans toute leur force et dans toute leur perfection. Les empires du monde ont sub-

(1) *Défense de la Déclar.*, liv. I, sect. III.

(2) *Religion considérée, etc.*, p. 221, où le sophiste est battu en ruine par Bossuet.

sisté long-temps sous l'Eglise, avant qu'elle fût établie ; sous l'Eglise, depuis son établissement : ils ne sauraient donc tenir d'elle aucun principe de constitution, de gouvernement ou de législation. L'Eglise, de son côté, a subsisté long-temps sans être reconnue par ces *fiers Sicambres*, dont elle allait bientôt courber la tête sous le joug de la foi, mais en les laissant sur leur trône, et sans prétendre jamais s'y asseoir avec eux. De même César, devenu chrétien, n'a prétendu jamais aliéner sa propre juridiction. S'il y a des exemples du contraire, affirmons que l'abus dans les uns, et la faiblesse dans les autres, n'auraient pas dû prescrire contre des principes sacrés (1). Le flux et le reflux des vagues agitées apporte et dépose sur la rive une vase impure : le phare, élevé par

(1) « Ce bel ordre, si sagement établi dès la nais- « sance de l'Église, et si utilement pratiqué pendant « huit ou dix siècles, devait-il donc être renversé « sans délibération, sans examen, sans connaissance « de cause ? » Fleury, v[e] *disc.*, n. XI.

les mains de Dieu, n'en brille pas moins pour ramener les voyageurs égarés durant l'obscurité.

Ce n'est point le Prince qui a fait ces dogmes et ces sacremens, ni ces commandemens de l'Eglise, que nous prêchons à nos peuples; c'est Dieu qui les a donnés au monde. César, en acceptant notre symbole, s'est fait l'humble disciple de Jésus-Christ; il s'est soumis à la foi de ces dogmes, de ces sacremens, de ces commandemens de l'Eglise, dont la chaîne, tombée du ciel, l'enlace et l'astreint lui-même le premier. « Concert admirable entre les deux cités du « ciel et de la terre! » dirons-nous avec saint Augustin. « La cité du ciel, parcourant « son pélerinage sur la terre, profite avec « reconnaissance de la paix que celle-ci lui « donne; elle désire, elle procure le parfait « accord des volontés humaines, relative- « ment aux choses terrestres, autant qu'elle « peut, sans blesser la Religion et la pié-

« té. » Le divin législateur de la société comme de la Religion les créa l'une et l'autre dans la vue qu'elles concourussent ensemble à garantir la félicité à venir et le bonheur présent, à savoir le salut des âmes et la tranquillité publique : *Pax hominibus bonæ voluntatis*. Le Souverain, prince ou gouvernement, n'importe, dans l'Eglise ou hors de l'Eglise, n'importe encore, n'est Souverain qu'à la condition de veiller aux intérêts de tous, d'assurer le bien de tous. Hors de l'Eglise, il dit au prêtre : A titre de Citoyen, vous me devez l'obéissance; vous me la devez aux termes de votre loi. Dans l'Eglise, et jamais au-dessus d'elle, dit saint Ambroise (1), Conservateur, Protecteur, même tant que l'on voudra, Législateur, jamais. L'Eglise lui dit à son tour : « Vous me devez assistance et soutien ; vous me le devez aux termes de votre Charte, dans l'esprit de votre institution ; car qui trouble la

(1) Tom. VII, p. 561, édit. Bened.

société religieuse trouble l'ordre public.

Ainsi l'on a parlé, ainsi l'on a agi au temps de Justinien, de Théodose, de Valentinien, de Charlemagne, de saint Louis, de Charles VII, de Louis XIV. Ces princes étaient-ils usurpateurs? Les avait-on accusés jamais d'avoir méconnu les principes catholiques? Non. Ainsi l'on a parlé et agi de nos jours. En France, c'était là le langage de nos Cours souveraines et de nos Universités, la Charte de nos Rois, le palladium de nos libertés françaises. Qu'auraient dit nos Pères, s'ils avaient entendu les Théologiens de l'école de Bellarmin et de Mariana avancer que c'était là tout le code du despotisme et de la tyrannie, et que si de tout temps ces principes sacrés furent invoqués par la science unie à la piété, c'est que de tout temps l'Eglise fut esclave et la Religion opprimée (1)?

(1) M. de La Mennais, *la Religion*, etc., p. 79, 96, 97, etc. *Avenir*, n. 1, 6, etc.

Cependant on aura beau argumenter, de part et d'autre ; tant de livres écrits moins avec l'encre qu'avec le sang des peuples, de controverses agitées pour fixer des bornes mobiles qui ne surent jamais résister au choc des passions et à l'influence des préjugés, de débats aussi funestes aux empires qu'affligeans pour la Religion ; on aura beau déclamer, comme M. de La Mennais, contre la servitude, et entreprendre de nous ramener sous le joug d'un pouvoir unique, et l'on sait lequel, ou bien, comme nos modernes Philosophes, contre le manichéisme des deux puissances, masquer la révolte sous le nom d'indépendance, accuser la Charte de Louis XVIII et celle de 1830 d'impiété et d'athéisme, parce qu'elle a proclamé la tolérance de tous les cultes ; vains efforts ! L'oracle de Jésus-Christ demeure ferme, inviolable ; le ciel et la terre avec ses révolutions passeront, les paroles de la vérité éternelle ne passeront point :

à César ce qui est à César, à Dieu ce qui est à Dieu. Elles résistent à tous les sophismes, à tous les ennemis ; elles triomphent des systèmes adulateurs de la Constitution civile, comme de la démagogique intempérance de M. de La Mennais, de toutes les ambitions rivales, de toutes les turbulences étrangères et domestiques. La lumière qui en jaillit se répand sur les conséquences les plus éloignées. Il suffit de les développer par quelques axiômes recueillis par nos plus respectables publicistes.

« Pour les choses temporelles, le prêtre « obéit au magistrat, et suit exactement les « lois civiles (1). »

Pour les choses spirituelles, le magistrat déclare ne troubler en rien la liberté du prêtre, et tient à gloire d'assurer l'indépendance de son ministère (2).

(1) Fleury, *Instit. au Droit ecclés.*, 1re part., ch. I.

(2) *Famulante potestate nostrâ*, disait Charlemagne, *non imperante.* Bossuet, *Serm. sur l'Unité* et *Politique sacrée*, liv. VII, propos. XII.

A l'Eglise ses dogmes et ses points de foi, ses sacremens et sa hiérarchie, une puissance et une action législative pour la direction des mœurs, ses règles de discipline pour sa conduite tant intérieure qu'extérieure, puisqu'elle agit sur des hommes composés d'esprit et de corps. Ce sont là les droits essentiels à l'Eglise, que les puissances humaines ne lui ont pas donnés, et qu'ils ne sauraient lui ravir (1).

Aussi le prince ne le veut-il pas. L'Etat qui s'exprime ainsi : *Chacun professe sa Religion avec une égale liberté, et obtient pour son culte la même protection*, nous laisse en possession de toutes nos croyances catholiques. Que s'il y a des matières mixtes, c'est-à-dire des matières qui, envisagées sous différentes faces, se rapportent d'une

(1) Fleury, *Instit.*, part. III, chap. I. *Réponse des évêques de France à Pie VI*, dans *Collect. des Brefs*, t. II, p. 364. Domat, *Droit public*, liv. I, sect. III, n. 1, 2. Lefranc de Pomp., *le Vérit. usage de l'Autorité*, p. 35. D'Aguesseau, t. II, p. 313 ; édit. 1773.

manière également directe au bien de la société civile, comme de la société religieuse : alors les deux puissances prennent chacune leur part, et devront les régler chacune dans ce qui est de sa compétence (1); et c'est là ce qui a lieu par rapport au mariage. Tout ce qui produit des effets ressortit à la seule puissance civile; tout ce qui concerne la sanctification des époux dépend de la seule autorité ecclésiastique, l'Eglise connaît des empêchemens dirimans; pourquoi l'Etat n'aurait-il pas les siens (2)?

Le Prince embrasse dans sa sollicitude paternelle toutes les dissidences religieuses; il veut que toutes vivent en paix. Pour le Prêtre qui sait l'Evangile, il n'y a *ni Juif,*

(1) M. Frayssinous, *Vrais principes,* p. 16. D'Héricourt, *Lois ecclés.,* p. 437, 438. Marca, *Concord. sacerd. et imp.,* p. 251.

(2) *Confér. d'Angers* (sur le mariage, t. II, p. 4, édit. Angers, 1741). Pour les mariages mixtes, le Bref du pape Grégoire XVI aux évêques de Bavière a tracé la règle.

ni Grec; point de distinction entre l'homme libre et l'esclave (Gal., III, 28).

Le Prince ne permet pas que personne trouble la tranquillité de son état; que, sous prétexte de Religion, on trame des complots, ni que l'on organise de criminelles associations, que l'on fomente la sédition par des vœux impies, que l'on entretienne des intelligences avec l'ennemi du dehors et du dedans contre la sûreté de sa personne et l'intérêt public (1). Ce n'est pas le Prêtre fidèle qui accusera de violence et d'oppression de pareilles mesures.

Le Prince ne s'opposera point aux rapports légitimes que la conscience et l'autorité de la coutume ont établis entre le siége de Rome et la communion catholique. Tant s'en faut. Seulement, averti par l'expérience, il prend ses précautions, et veille sévèrement à la garde de son domaine. Pas une puissance européenne qui n'ait sa loi d'*exequatur*, re-

(1) Conc. Tolet. IX, ann. 633, t. V, Concil. Labbe, col. 1723.

connue, avouée par le Saint-Siége lui-même (2).

Le Prince demande que tous les ministres du culte catholique prient expressément pour lui. Les évêques de la primitive Eglise hésitaient-ils à en faire un précepte de conscience? les Juifs de la captivité, les Calvinistes eux-mêmes après l'édit de Nantes auraient-ils osé le défendre?

Qu'y a-t-il donc dans l'ordre actuel des choses qui déroge à ces principes? Où est l'arbitraire? où est l'oppression? Nous a-t-il enlevé la foi de nos pères, notre Evangile, le plus précieux de nos trésors? Que penser après cela des lamentations de M. de La Mennais et de ces étranges prophéties qui n'ont cessé depuis vingt ans de nous montrer la société sur les bords d'un abîme? Pour lui, point de moyen de salut que dans l'absolue séparation

(2) *Voyez* l'article LXVII, des *Libertés gallic*. Durand de Maillane, t. II, p. 741. *Rapport de M. l'évêque de Tournay*. — *Ibid.*, t. IV, p. 358.

de l'Eglise avec l'Etat. Ce qu'il demande, ce n'est point la distinction entre l'Eglise et l'Etat; elle existe malgré lui-même, car elle tient à la nature des choses : C'est leur divorce. Il ne s'en détache que par une rupture; il ne lève son étendart d'indépendance catholique, que pour faire disparaître celui qui le gêne.

Le Prêtre, renfermé dans l'enceinte du sanctuaire, cesse-t-il pour cela d'être sujet et citoyen? qu'il vienne à en sortir, qu'il abuse de son ministère au préjudice de la société, niera-t-on qu'il ne devienne justiciable de l'autorité temporelle, aussi bien que l'homme de loi ou le médecin prévaricateur? Qu'il prêche une doctrine factieuse ou simplement contraire aux traditions du pays, quel sera le moyen de répression? L'Etat restera-t-il sans défense contre une attaque si dangereuse? Le respect dû à l'indépendance spirituelle devra-t-il imposer silence aux vengeurs de l'ordre public? Est-il

sans exemple que de scandaleux abus et des résistances coupables à l'autorité aient déshonoré les fastes de la Religion? On en gémissait, mais, de l'aveu de tous les bons esprits, sans courage ou sans succès. Par exemple, l'usage des femmes sous-introduites, outrage solennel à la loi du célibat ecclésiastique, avait inutilement excité le zèle de saint Chrysostôme et des Conciles. « L'autorité des évêques n'ayant pu, dit D. Ceillier, la déraciner, il fallut avoir recours à « celle des Empereurs (1). » De nos jours, quelles violentes tempêtes soulevées à l'occasion des petits séminaires! La foi, disait-on, y était intéressée; la Religion allait périr. L'autorité civile a maintenu son décret, et les préventions se sont tues. Est-il sans exemple que des plaintes légitimes aient accusé les ministres des autels d'abuser de l'autorité du saint ministère pour donner un appui secret aux ennemis du dedans ou

(1) *Hist. des Ecriv. ecclés.*, t. VII, 209.

du dehors (1)? Des fonctions divines sont pour des âmes mercenaires un moyen honteux de lever sur le peuple des taxes arbitraires. Il en est qui font dégénérer la censure évangélique des vices en invectives personnelles et en diffamations. Ces reproches sont exagérés, sans doute ; mais le sont-ils tous? Mais pourquoi l'humiliante nécessité d'y répondre? Pourquoi enfin ces conflits éternels qui divisent le Sacerdoce entre deux tribus distinctes de libéraux et de dissidents, et le mettent sans cesse aux prises

(1) M. de La Mennais, parlant des Prêtres de la Restauration : «L'autel et le trône leur semblaient de« voir figurer ensemble dans leurs sermons; les « Bourbons et la foi, dans les refrains de leurs canti« ques. Ça été là une des principales causes de l'irri« tation qui a amené leur chute. » (*Avenir*, n. 164.) C'est à l'histoire qu'il appartiendra de raconter si ceux qui les ont remplacés ont changé de tactique, et si la religion a cessé, pour un trop grand nombre, d'être la politique.

avec l'autorité civile ; avec l'autorité ecclésiastique elle-même (1) ?

D'autre part, on a fait grand bruit de certains actes en effet des plus répréhensibles, où l'ordre public n'a pas été plus respecté que la majesté de la Religion. Les feuilles de l'opposition ne manquent pas d'étaler à tous les regards l'inventaire des profanations commises contre le lieu saint et les objets les plus chers aux âmes religieuses, pour charger le gouvernement de complicité ou d'impuissance. Ces scènes de deuil, la France en a fait justice par son cri général d'indignation.

L'une des plus importantes prérogatives de

(1) M. Picod lui-même, le rédacteur de *l'Ami de la Religion*, ne peut s'empêcher d'en convenir. « Plusieurs ecclésiastiques de Bretagne, épris, dit-« il, des idées philosophiques et politiques de l'écri-« vain breton, refusèrent de publier les mande-« mens de leurs Evêques. » (*Ami de la Religion*, 31 août 1834.) Eh! que sont-elles, sinon l'expression de l'indépendance et de la révolte ?

la puissance séculière, c'est la nomination aux charges ecclésiastiques. Elle lui a été disputée par M. de La Mennais et son parti, avec un acharnement inoui dans les fastes de l'Eglise. Les invectives dont il a rempli son livre de la *Religion considérée*, etc., contre les Princes et leurs ministres, n'avaient d'autre but que de les en dépouiller. Quoique l'auteur ait réservé spécialement à son journal de l'*Avenir* ses plus violentes attaques à ce sujet, il n'est pas difficile de découvrir, à la simple lecture de celui-ci, que c'est là tout l'esprit de la réforme qu'il médite, comme des moyens qu'il proposa pour l'obtenir. Ce sont principalement la séparation complète de l'Eglise et de l'Etat, et la suppression du traitement donné au culte catholique.

Au reste, sur toute la question, nous nous renfermons dans les généralités qui appartiennent à tous les temps et à toutes les circonstances.

CHAPITRE VI.

De l'autorité du Souverain sur la nomination aux charges ecclésiastiques. Des élections populaires.

De tout temps, l'autorité épiscopale eut trop d'influence sur les esprits pour que les actes en demeurassent étrangers aux dépositaires de l'autorité civile, établis par Dieu lui-même comme gardiens et vengeurs de l'ordre social. Même avant que Constantin eût donné la paix à l'Eglise, ceux qui remplissaient les fonctions épiscopales, particulièrement parmi les Ca-

tholiques, étaient l'objet d'une surveillance spéciale de la part du Prince et du magistrat. Nous en avons la preuve dans les Actes des Martyrs, témoins ceux de saint Cyprien, de saint Polycarpe, de saint Ignace d'Antioche. Nous l'avons également dans Eusèbe, Ammien Marcellin et autres, où nous lisons que les chefs du Sacerdoce étaient connus ailleurs que dans les assemblées des Chrétiens. Les Conciles, alors si fréquens, la renommée des écoles chrétiennes, ne permettaient pas qu'ils restassent obscurs. L'empereur Alexandre-Sévère proposait l'exemple des Evêques pour montrer avec quel soin les officiers publics devaient être examinés.

D'abord, le prince n'intervenait point dans la nomination; les suffrages de tous étaient invoqués, principalement ceux du Clergé; bientôt, dit le sage historien de l'Eglise, « il fallut avoir le consentement « des Princes, qui, voyant la grande auto- « rité des Evêques sur les peuples, étaient

« jaloux de ne laisser élire que ceux qu'ils « croyaient leur être fidèles (1). »

Avant le Concordat passé entre Léon X et François Ier, l'ancien droit commun avait constamment reconnu dans les Chefs des peuples le pouvoir 1° de donner aux électeurs le droit d'élire ; 2° d'agréer les élections et les personnes élues ; 3° de nommer eux-mêmes, et souvent de la manière la plus directe. Ce sont là des faits indubitables ; des milliers de monumens confondraient la mauvaise foi qui voudrait les nier. La justice, la reconnaissance, la politique et l'intérêt social en assuraient aux Princes la possession, revendiquée particulièrement en faveur de nos Rois, à titre de fondateurs et de bienfaiteurs. Pour le fait même d'arrêter les désordres des élections, nulle opposition de la part des Papes, ni des Evêques, ni des historiens. On eût dit, au contraire, que, sous les règnes les plus mal-

(1) Fleury, *Instit. au droit ecclés.*, Ire part., ch. X.

heureux, tels que sous ceux de la première race, la royauté, chassée du trône, avilie, accablée d'outrages, ne se retrouvait plus que dans les hommages de la Religion, et le droit qu'elle lui conserva de diriger les promotions épiscopales. Mézerai fait un crime à Rodolphe de s'être installé à l'archevêché de Reims, sans y avoir été nommé par le Roi (1). La négligence des Princes à maintenir leurs prérogatives en amenait la successive dissolution. Le pape Grégoire VII leur reprochait, non pas de nommer aux évêchés, au contraire, de ne pas y nommer (2), et de prolonger avec les vacances des siéges les désordres de la simonie. Le besoin de la réforme s'étendit jusqu'au principe même. On soumit à une discussion sévère les investitures d'abord approuvées (3). Quelques hommes transportés par

(1) *Abrégé chronol.*, t. II, 340.

(2) *Epist.*, lib. IX, p. 24.

(3) « Dans le projet conçu par Grégoire VII, de « réformer l'Eglise, il n'entrevit dans les investi-

un zèle peut-être *sans science* crièrent à l'hérésie, et ce mot retentit avec la rapidité de la foudre d'un bout de l'Europe à l'autre pour y répandre l'incendie et le carnage. Le peuple réclamait ses droits, et les réclamait à sa manière, par des brigues violentes, par des conspirations, par des actes de fureur : ce sont les propres expressions des plus respectables contemporains (1). La Pragmatique essaya de les cor-

« tures que le trafic sacrilége des biens ecclésiasti-
« ques, et résolut de couper le mal à sa racine. » *Voyez* le t. XXIV, p. 347 et suiv. de la *Biblioth. choisie des Pères*, ibid, p. 435, jugement du pape Pascal II, qui les absout.

(1) « Les abus des élections populaires n'ont pu « être dissimulés par le savant de nos jours qui ait le « plus travaillé sur cette matière. Ils sont attestés « par tous les auteurs des xe et xie siècles; surtout par « le pape Grégoire VII, le cardinal Humbert, Fulbert « et Yves de Chartres, saint Bernard, Pierre-le-Vénérable, Geoffroi de Vendôme, etc. Ce serait, dit « M. Tabaraud, abuser de la patience des lecteurs, « que d'en produire les témoignages qui ne sont point « contestés. » *Traité hist. et crit. sur l'élect. des Evêques*, t. II, p. 123. Paris, 1792.

riger en les modifiant, par la dévolution qu'elle en fit aux chapitres. Ce n'était qu'un palliatif. Le Concordat de 1515 devint loi de l'Eglise et de l'Etat.

L'expérience avait éclairé sur les dangers des élections populaires; elle avait jeté des défiances sur les élections par le Clergé en corps, par les Evêques, par les Chapitres; le Concordat fixa la balance entre les deux pouvoirs civil et spirituel. L'importance de l'épiscopat dans l'ordre politique y fut solennellement reconnue. On y a vu avec raison le ressort le plus puissant pour alléger le poids de l'autorité, comme celui de l'obéissance. Le droit de conférer les évêchés fut donc conservé à la puissance royale, à titre de dépositaire du bonheur public, comme étant le ciment le plus propre à maintenir la double alliance entre le Sacerdoce et l'Empire, entre les gouvernans et les gouvernés.

Après la mort de Julien surnommé l'A-

postat, Jovien, son successeur, catholique zélé, avait laissé à tous les sujets de l'empire la liberté de conscience, et personne ne l'en avait blâmé. Valentinien suivit son exemple. Quoique l'on se montrât plus sévère à son égard, surtout à cause de son mariage avec Justine, protectrice déclarée de l'Arianisme, et de la faveur qu'elle avait constamment accordée à Auxence, évêque de cette communion; néanmoins, lorsqu'il s'agit de donner à cet évêque un successeur au siége de Milan, les évêques, assemblés, ne craignirent pas de déférer l'élection à l'Empereur. Le ciel prononça; Ambroise fut élu. Valentinien, présent à sa consécration, s'écria, au rapport de Théodoret : « Je vous rends grâces, ô mon Dieu! de ce « que vous avez confirmé mon choix par le « vôtre (1). » Théodose-le-Grand nomma Nectaire au siége de Constantinople, con-

(1) *Hist. ecclés.*, liv. iv, cap. vii. Fléchier, *Hist. de Théodose*, liv. i, n. 35, p. 66.

tre l'avis unanime des Pères du Concile, qui céda à l'autorité de l'Empereur, en conséquence du droit d'élection qu'il s'était réservé. Ce sont les termes de Sozomène (1).

Le siége le plus important de tous par ses relations nécessaires avec tous les autres, méritait assurément de fixer les regards de l'autorité, comme il fixa plus d'une fois ceux de l'ambition et de la cupidité. Dans les commencemens, le peuple, réuni au Clergé nommait au siége de Rome: nous le voyons dans saint Cyprien, à l'occasion de la promotion du pape Corneille. Après la mort du pape Simplice en 483, Odoacre, arien, revendiqua l'élection, produisit un acte de l'autorité apostolique qui l'investissait de ce droit, et le fit ériger en décret (2). Théodoric l'exerça constamment; et l'histoire lui rend ce témoignage que, bien qu'il fût engagé dans l'hérésie, il n'abusa jamais

(1) *Hist. ecclés.*, liv. VII, chap. VII.
(2) *Conc.*, Labbe, t. IV, 1324.

de sa puissance pour placer d'indignes pasteurs (1). Athalaric, Théodat, Thrasamond, venus après, en firent autant. Les Empereurs d'Occident conservèrent sur les élections des Papes les mêmes droits dont avaient joui ceux de Constantinople (2). Celles des autres Evêques, où le clergé et le peuple intervenaient, n'étaient pas plus étrangères à l'influence du Prince, pourvu du droit imprescriptible de les diriger, de les confirmer ou de les abroger. Nos Canonistes français se sont plus à recueillir les monumens qui constatent en faveur de nos Rois la possession de ce droit. « Ils en ont toujours « joui, dit l'article LXVII de nos libertés « gallicanes, tant que les élections ont eu « lieu dans ce royaume, et en jouissent en- « core à présent en ce qui reste de cette an-

(1) Cassiod., *Epist.*, lib. III, ép. 19. Fleury, *Hist. ecclés.*, lib. XXX, n. 48.

(2) Tabaraud, *Traité histor. et crit. de l'élect. des Evêques*, t. I, p. 188 et suiv.

« cienne forme (1). » On pourrait en alléguer des milliers de témoignages.

Nous en avons la preuve, dès le premier Concile d'Orléans, en 511, sous le Roi Clovis, où les Evêques invoquent l'autorité royale (2). Sous Charlemagne, il est expressément défendu d'ordonner personne sans le consentement du Roi. Lothaire soutint ce droit avec vigueur contre les prétentions du pape Sergius II. En 1764, quelques contestations s'étant élevées à ce sujet, il fut répondu : « Le Roi jouit, en vertu de sa cou-
« ronne, du droit de nommer à toutes les
« prélatures de son royaume. Ce droit, ina-
« liénable comme la couronne, imprescrip-
« tible comme elle, fait disparaître toute
« espèce de titre, toute sorte de possession ;
« vingt Rois de France y auraient successi-

(1) *Recueil des libertés gallicanes*, par Durand de Maill., t. II, p. 506. *Quod innumeris prœpemodum exemplis probari potest*. Baluz., *Capitul.*, t. II, p. 1141.

(2) Le Cointe, *Annal. ecclés.*, t. I, p. 210.

« vement renoncé, que le droit du Prince
« qui leur succède n'en serait pas moins
« intact, ainsi que tout ce qui constitue le
« droit de la couronne (1). »

Ce droit était tellement établi, qu'avant Grégoire VII, personne n'avait pensé seulement à le mettre en question. Nous en avons la preuve dans tous les monumens de notre histoire. Le pape Jean X écrivait à Herman que, suivant une ancienne coutume qui n'a jamais cessé d'être en vigueur, il n'appartient qu'aux Rois de conférer l'épiscopat à un clerc, parce que c'est dans ses mains que le sceptre a été placé par la Divinité : *Cùm prisca consuetudo vigeat qualiter nullus alicui clerico episcopatum conferre debeat, nisi Rex, cui divinitùs sceptra collata sunt* (2).

Toutefois, il s'est rencontré des hommes

(1) *Réquisit.* de M. Joli de Fleury, dans Durand de Maillane, t. II, p. 554.

(2) Marca, *De Concord. Imper. et Sacerd.*, lib. VIII, cap. XVI, n. 8.

pieux et vénérables qui ont regretté les anciennes élections. Ceux-là, nous ne les accusons point de l'esprit de faction qui conduit les nouveaux adversaires de la prérogative royale. Les auteurs de la *Constitution civile du Clergé* s'étaient, entre autres, étrangement mépris sur les caractères et sur les formes de ces anciennes élections, dont le système, bientôt abandonné par eux-mêmes, prêtait le flanc à toutes les censures. Pouvait-on avoir oublié les jugemens sévères qu'en avaient portés les contemporains eux-mêmes? Avec quelle énergie un Tertullien, un saint Jérôme, un saint Basile, ne retraçaient-ils pas les désordres qui les déshonoraient (1)? Brigues et cabales interminables, calomnies et délations réciproques, violences sanglantes. En-

(1) Ils sont cités, tant dans notre *Parall. des Révol.* (année 1791), que dans la *Collect. des Brefs* du pape Pie VI, la *Collect. eccles.*, etc.; et dans l'écrit intitulé : *Essai crit. et hist. sur les Elect. popul., la Pragmat. et le Concordat* (année 1801), p. 30 et suiv.

core les assemblées électorales de 1790 et 1791 n'offraient-elles que la parodie informe de l'ancienne discipline dont elles usurpaient le nom. Autrefois, l'impétuosité du peuple se trouvait balancée par la présence du Clergé, déclarée nécessaire; au lieu que l'Acte constitutionnel n'appelait aucune des classes du Sacerdoce; il les excluait même par le fait de son silence, ou n'y admettait les Ecclésiastiques que comme simples citoyens, ne se montrant qu'au milieu des préventions les plus perfides, mêlés aux Protestans, aux Juifs, aux athées de profession.

La Pragmatique elle-même, si vivement réclamée, n'était pas exempte de reproches (1), qui avaient fini par faire prévaloir le Concordat de Léon X.

En dépouillant l'autorité royale du droit qui ne lui avait pas encore été contesté, les partisans des élections populaires se sont

(1) Voy. l'*Essai crit. et hist. sur les élect. popul., la Pragmat. et le Concordat* (année 1801), p. 77.

réunis pour en donner l'exercice exclusif au Souverain Pontife, comme *source de l'épiscopat :* haute question sur laquelle nous nous abstenons de prononcer. Le Siége Apostolique connaît et respecte les traités qui lient le passé à l'avenir. Il nous suffit d'avoir mis notre foi à couvert, tant par nos écrits que par les actes multipliés que nous avons donnés de notre soumission la plus filiale, la plus explicite, à tous les décrets émanés de la Chaire Romaine, centre de l'unité, mère et maîtresse de toutes les Eglises. Et de notre part ce n'est pas un vain mot. Français et Catholique, nous aimons à publier avec un grand Pape que la prospérité du royaume de France fait la gloire du Saint-Siége, et qu'une alliance intime doit les unir l'un à l'autre pour l'intérêt commun de la Religion et de la société (1). Ce n'est pas nous qui aurons ja-

(1) *Regni Francorum exaltationem Sedis Apostolicæ sublimationem esse* (Innoc. III, *Epist. decret. ad episc. Gallic.*, ann. 1300, cap. VII, n. 4).

mais la coupable pensée d'attenter à des titres consacrés par l'assentiment de tous les siècles, et nous regardons comme un crime égal, non moins préjudiciable à l'ordre public, de violer la prérogative royale en l'affaiblissant, et l'autorité pontificale en l'exagérant.

Les élections sont jugées. Le Concordat l'est également. Il demeure incontestable, comme l'a dit le président Hénault, que le Concordat est la forme la plus propre pour entretenir la tranquillité dans un État (1).

Ses détracteurs criaient aussi que c'en était fait du sanctuaire, qu'il n'y avait plus désormais d'asile pour la piété, que l'Eglise allait périr. Le Concordat fut maintenu; et trois siècles de la plus belle gloire qui ait illustré la France ont répondu à la prophétie.

(1) *Abrégé chronol.; Remarq. sur la trois. race*, p. 629, édit. in-4°.

CHAPITRE VII.

De la séparation de l'Eglise et de l'État.

Mutilée par la Réforme protestante et la perfide protection des Princes, traînée sur les échafauds par Henri VIII et par la Révolution française, sans cesse poursuivie par l'anarchie des opinions et par l'hypocrite tolérance des Philosophes, avilie, dépouillée, proscrite, tantôt « bannie de la société « politique avec toutes les formules du res- « pect, et tantôt, souvent tout à la fois,

« ayant à lutter contre la fureur des hom-
« mes de sang, et la basse astuce des légistes,
« et les bouillantes passions de la jeunesse,
« et la corruption froide de la classe qui se
« vend, et l'ignorance de la populace, et
« l'imbécillité même de quelques bonnes
« gens qui se croient religieux, qui le sont
« réellement, et qui, imperturbables dans
« leur confiance hébétée en des malheu-
« reux qui se jouent de leur incurable in-
« nocence, s'imaginent faire merveille, et
« sauver la religion toutes les fois qu'ils
« prononcent contre elle un arrêt de
« mort (1) : quelle ressource peut rester
« désormais à la Religion? Dans un état de
guerre aussi violent, mais qui ne saurait
durer toujours, il faut nécessairement que
l'Etat redevienne chrétien, (le moyen de
l'espérer quand il nourrit dans son sein le
poison mortel de l'athéisme!) ou qu'il abo-
lisse le Christianisme, « projet insensé autant

(1) *Religion considérée*, etc., p. 97.

« qu'exécrable, dont la seule tentative amè-
« nerait la dissolution totale et dernière de
« la société (1). » Mais, au dire de M. de La Mennais, il existe, ce projet, depuis trois cents ans; la ligue impie des Protestans, des Philosophes, des Princes même religieux, qui croient bonnement la servir, *en prononçant contre elle des arrêts de mort*, ne l'a pas abandonné un moment. Plus d'une fois, l'impiété, dans l'ivresse de ses saturnales sacriléges, s'est vantée, comme aux jours de Dioclétien, d'avoir aboli le Christianisme, qui se riait de ses fureurs. Ainsi le fougueux Jurieu prophétisait pour telle époque précise la ruine de l'Eglise romaine; et l'Eglise romaine, du haut de son char de triomphe, contemplait l'Orient et l'Occident, le Midi et le Septentrion prosternés à ses pieds. Bien que le Protestantisme ne soit, au jugement de M. de La Mennais, qu'une solennelle protestation,

(1) Pages 96-98.

non-seulement contre le Christianisme, *mais contre toute religion quelconque* (1), le Christianisme ne laisse pas d'être en vigueur chez les nations dissidentes, anneaux d'une chaîne qui peut se renouer ; et pourquoi ne l'espérerions-nous pas ?

M. de La Mennais nous dit bien qu'au sein même des contrées protestantes la Religion catholique n'a point perdu son antique influence, puisque autrement il y a long-temps qu'on n'y trouverait plus une seule trace de Christianisme ; autrement elles ne seraient plus habitées que *par des races de barbares plus féroces, plus hideux que le monde n'en vit jamais* (2). Bénie soit l'éternelle Providence, qui veille sur la

(1) Page 168. « Comme si, dit Bossuet, les héré« tiques étaient hérétiques en tout, et qu'on ne sût « pas qu'ils retiennent beaucoup de vérités essen« tielles, et qui n'en sont pas moins vénérables. » (*Mémoire contre Roccaberti*, p. 7, en tête de *la Défense de la Déclar.*, traduct. franc.)

(2) Page 182.

société humaine, comme sur la Religion! Elles subsistent l'une et l'autre, soutenues par la main toute-puissante qui, en posant la terre sur d'immobiles fondemens, permet que les tempêtes de l'Océan se déchaînent autour d'elle, menaçant de l'engloutir, et lui a marqué le grain de sable où vient se briser son onde en fureur (1). « Cependant elles « chancèlent de toutes parts, nous dit M. de « La Mennais, la société périt; déjà sa vie « s'affaiblit manifestement à mesure qu'elle « se sépare davantage de la Religion, et cette « effrayante séparation, qu'on s'efforcerait en « vain de ne pas apercevoir, s'accroît d'année « en année (2). » Nous l'avions entendu dès la publication de son premier ouvrage annoncer l'heure du trépas : « Déjà, s'écriait-il, le « froid glacé de l'indifférence gagne le cœur; « qu'attendre, qu'une dissolution prochaine « et inévitable; l'Europe s'avance rapide-

(1) Job, XXXVIII, 11.
(2) Page 98.

« ment vers ce terme fatal (1) » Quel remède entreverra-t-il au mal, ainsi parvenu au comble? Pas d'autre que la totale séparation de l'Eglise avec l'Etat. Le remède, c'est de lui renvoyer son insultante protection, et ce honteux salaire qu'il octroie à ses ministres; « ces quelques pièces de monnaie que l'ava« rice qui donne, envie à la misère qui re« çoit (2); » ce budjet infamant par lequel on trafique des consciences (3). Plus de lien possible avec une société qui, n'ayant désormais d'asile que l'athéisme, va s'y précipitant à l'aveugle (4). Dans la crise générale dont l'Europe est aujourd'hui travaillée, au moment d'une ruine *prochaine et inévitable*, M. de La Mennais fait ici encore retentir ce cri funèbre, comme autrefois, à la veille du jour où Jérusalem allait être livrée à l'épée des Romains, une voix se fit entendre au mi-

(1) *Essai sur l'Indiff.* (introd.), p. 1.
(2) *Ibid.*, p. 26.
(3) *Religion considérée*, etc., p. 104.
(4) *Essai sur l'Indiff.*, p. 22.

lieu de la cité déicide, criant à ses habitans : *Sortez d'ici*(1). « L'Eglise n'hésitera pas sur « le parti qu'elle doit prendre : se retirer du « mouvement de la société humaine, resser- « rer les liens de son unité, mais tenir dans « son sein, par un libre et courageux exercice « de son autorité divine, et l'ordre et la vie, « ne rien craindre des hommes, n'en rien « espérer, attendre en patience et en paix ce « que Dieu décidera du monde(2) : » Tel est l'adieu que le sinistre prophète laisse à ses lecteurs, en terminant son ouvrage. Nous l'y verrons revenir avec une opiniâtre persévérance à chaque page de son *Avenir*.

Il y avait, dans ce vœu de séparation de l'Eglise avec l'Etat, quelque chose dont tous les partis semblaient pouvoir s'accommoder : L'impiété, dont il favorisait les desseins hostiles contre le Christianisme, *les hommes*

(1) Josephe et Tacite, dans Bossuet, *Discours sur l'Hist. univ.*, IIIe part., ch. VIII, p. 313, édit. in-4°.

(2) *Religion considérée*, etc., p. 361.

d'argent, qui y voyaient un moyen d'économie, l'esprit d'indépendance, qui avait gagné la jeunesse insouciante des conséquences, et jusqu'à la piété elle-même, séduite aisément par le prestige d'une liberté chrétienne mal entendue. Aussi fut-il accueilli avec une sorte d'applaudissement par les amis et les ennemis ; et si le gouvernement français avait eu à l'égard de la Religion les sentimens qu'on lui prêtait, il avait de quoi les satisfaire. Il n'avait qu'à laisser le clergé se suicider lui-même.

Cette question, et celle du traitement ecclésiastique, méritent d'être examinées de plus près.

CHAPITRE VIII.

Suite. 1° De la séparation de l'Eglise et de l'état.

Nos sacrés oracles ne cessent de nous prêcher à tous la séparation d'avec le monde. Ce qu'ils recommandent au laïque, à plus forte raison, en font-ils au prêtre un rigoureux devoir. M. de La Mennais non plus n'a pas cessé de nous parler de séparation de l'Église avec l'Etat. Il n'a cessé de faire retentir ce cri dans chaçun de ses livres, et a trouvé de puissans auxiliaires à Paris,

dans les provinces, en Belgique surtout, non-seulement dans le sanctuaire, et parmi les *domestiques de la foi*, selon l'expression de l'Apôtre, mais parmi ceux qui lui sont le plus étrangers. D'un côté, les Théologiens du *Globe*, de la *Tribune*, du *Courrier Français*, de la *Révolution*; de l'autre, les publicistes de l'*Avenir*, de la *Gazette de France*, de la *Quotidienne*, n'ont pas d'autre mot d'ordre. Tactique profonde, par laquelle les deux camps ennemis travaillent de concert à miner, les uns le Christianisme, les autres le Gouvernement lui-même, et poursuivent ensemble l'œuvre de la double conjuration. On déclarait non avenus tous les Concordats stipulés jusqu'ici entre les deux puissances séculière et spirituelle. L'autorité du Siége Apostolique, qui les sanctionna, est méconnue par les hommes qui se donnent pour ses plus ardens défenseurs. Sous prétexte de la liberté promise à tous les cultes, on voulait, à tout prix, courir les risques

d'une séparation qui isolât *le Catholicisme*, le livrât à tous les hasards de l'indigence, par la soustraction du traitement alloué à ses ministres et à son exercice, l'abandonnât à ses seules forces, et *le mît complètement en dehors de la société politique.*

Julien et Condorcet n'auraient pas imaginé de manœuvre plus adroite pour la ruine de notre Religion catholique.

« On ne saurait trop le redire (nous crie « M. de La Mennais), tout ce qui associe « l'Eglise à l'action d'une politique étran- « gère au Christianisme ne saurait que lui « être funeste. L'avenir de la Religion est « assuré; elle ne périra point, ses fonde- « mens sont inébranlables : séparez-la donc « de tout ce qui tombe (1). » Nous le savons aussi bien que lui, que la Religion ne périra point, et qu'elle subsistera jusqu'à la fin des siècles, soutenue par la force toute-

(1) *La Religion considérée dans ses rapports*, etc., p. 337, 338.

puissante de son divin Auteur. Ses pieux bienfaiteurs, qui autrefois la dotèrent avec tant de magnificence, n'en étaient pas moins convaincus. Et c'était pour cela même qu'ils resserraient de plus en plus les liens qui l'attachent au corps social, par les riches dotations prodiguées à la décoration du sanctuaire et à l'entretien des ministres. Nous savons encore tout ce que ces richesses avaient de sacré, et combien elles contribuaient puissamment à l'édification des peuples et au soulagement des infortunes publiques et particulières. Le crime des Héliodore ne fut jamais impuni. Faut-il donc en suivre les funestes exemples, ou les irriter encore par de nouvelles provocations?

Le projet de séparer l'Eglise d'avec l'Etat est-il d'accord avec les instructions et les exemples que son divin Fondateur nous a laissés? Est-il exécutable? Est-il possible d'anéantir tous les rapports qui les unissent?

Qu'il soit en opposition directe avec les exemples et les maximes que nous a laissés Jésus-Christ, il n'est pas difficile de le prouver.

Au moment où le Sauveur entre dans le monde, il s'empresse de faire part de sa venue aux Mages de l'Orient et au Roi de la Judée, vers qui il députe son étoile, comme fait un Monarque par ses Ambassadeurs auprès des puissances avec qui il veut entretenir alliance.

Son heure étant venue de faire éclater son divin pouvoir, il choisit pour opérer le premier de ses miracles la circonstance de noces qui se célèbrent dans la Galilée, pour honorer de sa présence l'acte sur lequel repose l'existence de la société (1).

Vous le voyez constamment remplir tous les devoirs de la vie civile : payant le tribut, fréquentant la maison de Zachée, guérissant les malades, allant par les villes et les campagnes. Loin de s'isoler, il semble se pro-

(1) Joann., II, *Nundùm venit hora mea*, etc.

diguer, paraissant au grand jour dans le Temple, dans les synagogues, sur la montagne, dans les voies publiques, en présence des Scribes et des Pharisiens, des Juifs et des Samaritains. Il soumet sa doctrine au tribunal de la nation, et se montre si peu contraire à la loi, qu'il déclare en vingt circonstances être venu non pour détruire la loi et les prophètes, mais pour l'accomplir et la fortifier(1). Auteur de la société comme de la Religion, il unit dans un même précepte Dieu et César; et, quand il accorde à Pilate le droit de l'interroger sur sa royauté propre, sur la vérité, ce n'est pas lui qui refuse de répondre au gouverneur romain. Bien loin de là, il reconnaît son autorité sur sa personne, comme venue de source divine (2).

L'Apôtre Docteur des nations nous parle de Rois, de magistrats, pour nous comman-

(1) Matth., v, 17.

(2) *Non haberes potestatem adversum me ullam, nisi tibi datum esset desuper*, ibid., xix, 11.

der l'obéissance, jamais pour permettre de se soustraire à leur juridiction. Il veut que les Fidèles s'appliquent à se concilier leurs suffrages, non à échapper à leurs regards; qu'ils s'assurent leur bienveillance, non qu'ils provoquent leur courroux, sous peine d'attirer celui de Dieu même (1). Quand il arme du glaive les mains de la puissance civile, il sait bien que celui qui l'administre s'appelle Tibère ou Néron. Le même Apôtre entre dans tous les détails de la vie domestique, indique à chaque profession de la société ses devoirs, tant à l'égard les uns des autres qu'à l'égard des étrangers. Il ne décline point le tribunal de César, puisqu'il en appelle à César (2); il ne se regarde point comme étranger, puisqu'il invoque la prérogative de citoyen romain (3). Il rend compte de sa doctrine devant l'Aréopage, devant Festus, Félix, Agrippa. Il se fait

(1) *Rom.*, XIII. Tit., III.
(2) *Act.*, XXV, 11, 12.
(3) *Ibid.*, XII, 26.

Juif avec les Juifs, pour les gagner, et n'hésite pas à se rendre tributaire de tous (1). Est-ce là se mettre en dehors de la société?

Les premiers Chrétiens furent long-temps obligés de renfermer leurs dogmes dans le secret des mystères. Le crime des persécuteurs ne fut pas d'appeler à leur tribunal la Religion nouvelle, mais de s'opiniâtrer à la condamner sans l'entendre. Ce n'était point la publicité que les Chrétiens redoutaient, mais les préventions. Rome, qui ouvrait son sein à toutes les religions, ne le fermait au culte chrétien, que parce qu'elle le croyait ennemi de tous les autres et de son gouvernement; son crime à ses yeux était d'être anti-social, et l'on sait avec quelle éloquente énergie, quelle chaleur de conviction et de vrai patriotisme Tertullien s'est attaché à confondre cette odieuse imputation (2). Tout ce

(1) I Cor., IX, 20.
(2) *Apologet.*, cap. XXXIII.

qu'il y avait de Chrétiens s'en défendaient avec la même ardeur et la même raison qui leur faisait repousser l'accusation d'athéisme et d'impiété. Un saint Justin, martyr, un Athénagore adressaient leurs apologies aux Empereurs et les prenaient pour juges. N'y voyait-on qu'une secte de philosophie, toujours, disaient-ils, le magistrat est-il tenu d'en connaître; c'est pour lui un droit et un devoir de surveiller la vie et la doctrine de ceux qui la professent. Pourquoi non ? Platon, Aristote, Cicéron, tous les Sages, tous les Législateurs de l'antiquité, ne soumettaient-ils pas expressément à l'autorité civile leur enseignement dans son exercice et dans son objet. Voyez-vous Anaxagoras ou Socrate demander à Périclès, aux Anytus de leur temps, pourquoi, étant libres, il ne leur était pas permis d'enseigner, l'un l'athéisme, l'autre l'unité de Dieu ? Saint Clément d'Alexandrie ne permet pas d'enseigner indifféremment quelque chose que ce soit, ni de

vive voix ni par écrit (1). Il n'y a point de société sans cette condition. L'auteur de la *Lettre à Diognète* prenait son siècle à témoin que les Chrétiens ne s'isolaient pas de leurs concitoyens, qu'ils fraternisaient avec tous, soumis inviolablement aux lois de l'Etat et aux coutumes du pays (2). Ce n'étaient pas eux qui s'éloignaient des païens, mais les païens qui s'éloignaient des Chrétiens : *Omnia nobis communia præter templa*. Au temps des persécutions, les Empereurs, même idolâtres, prenaient intérêt dans les différends qui s'élevaient entre les Chrétiens, et leur médiation était accueillie avec reconnaissance ; témoin le jugement rendu par l'empereur Aurélien dans la cause de Paul de Samosate, que les évêques lui avaient déférée (3). A peine l'Eglise commença-t-elle à respirer, après les violentes persécu-

(1) Dans *Biblioth. choisie des Pères*, t. I, p. 391.
(2) *Ibid.* p. 319.
(3) Tillem., *Mém. ecclés.*, t. VI, p. 110.

tions qui agitèrent son berceau, que la puissance civile voulut intervenir avec éclat dans toutes les affaires ecclésiastiques. Depuis ce temps-là, l'Eglise a appris d'en-haut à se servir des Rois et des Empereurs pour faire mieux servir Dieu, *pour élargir*, disait saint Grégoire, *les voies du ciel*, pour donner un cours plus libre à l'Evangile, une forme plus présente à ses canons, et un soutien plus sensible à sa discipline (1). Nous le voyons dans l'histoire de Constantin et de ses successeurs, dans celle de Théodose et de ses fils; et les Pères des conciles de Nicée, de Constantinople, d'Ephèse, bien loin de s'offenser de la protection accordée par elle à leurs décrets, lui en rendaient de solennelles actions de grâces, par d'unanimes acclamations. On remarque de l'empereur Justinien que ses lois réglèrent presque toute la discipline ecclésiastique de

(1) Bossuet, *Serm. sur l'Unité*, t. V, édit. in-4°, p. 499.

son temps (1). Que n'ont pas fait pour l'Eglise les rois Pépin et Charlemagne? Plus équitable que celle de M. de La Mennais, la mémoire des Souverains Pontifes rétablis par leurs armes et aggrandis par leur munificence, des Evêques français qui leur doivent de si glorieux monumens de leur piété, de l'Eglise tout entière, qui le sa proclamés dans tous les temps ses Bienfaiteurs, comme leur siècle les appelait ses Patrons, ses Pères nourriciers, ses Défenseurs, leur mémoire, dis-je, ne rappelle qu'avec admiration et reconnaissance les actes de leur règne, pour les bénir, et renouveler les vœux de la sainte antiquité pour l'alliance indissoluble du Sacerdoce et de l'Empire. Le concile de Trente est bien loin d'interpréter, comme le font nos nouveaux Casuistes, cette alliance si désirable; il n'y voit point oppression et tyrannie dans l'un,

(1) D. Ceillier, *Hist. des Ecriv. ecclés.*, t. XVI, p. 447.

dans l'autre, servitude et lâche abjection. Au contraire, cette sainte assemblée trouve convenable que l'Eglise soit sous la protection des Princes, et pense même que Dieu l'a voulu ainsi pour que la foi et l'Eglise eussent des Protecteurs assurés (1).

L'Eglise est dans l'Etat ; c'est là un axiome de fait, un principe reconnu, proclamé dans tous les temps. De leur harmonie résulte l'ordre public ; c'est l'union de l'âme et du corps qui, dans la constitution humaine, fait la vie. Les plus violentes persécutions n'ont pu jamais violer cette indépendance réciproque. Le même sang qui rendait témoignage à l'Evangile, le même sang le rendait aussi à cette vérité : qu'il faut révérer l'ordre du ciel dans le gouvernement établi, obéir à ses lois, seconder ses magistrats ; que nul prétexte ni nulle raison

(1) *Sœculares principes catholicos quos Deus sanctœ fidei Ecclesiœque protectores esse voluit.* Sess. XXV, c. 20.

ne peuvent autoriser les révoltes. Ce que l'Eglise fuyait, ce à quoi elle refusait sa participation, c'était le siècle, c'est-à-dire la gloire de ses honneurs et de ses richesses, le faste de ses dignités, la séduction de ses pompes et de ses spectacles, tout ce que nous redoutons encore aujourd'hui, mais rien de plus. Encore dans ces temps de ferveur primitive, laissait-elle la séparation du monde aux moines, qui renonçaient au mariage et à la société des hommes, pour se délivrer des affaires et des tentations inévitables dans le commerce du monde.

Sous les Empereurs chrétiens, les Fidèles virent avec joie tomber les barrières que les dissentimens religieux élevaient dans les consciences. « L'Eglise reçue dans l'Etat, dit « le président Hénault, y avait apporté son « culte, qu'elle ne tenait que de Dieu seul, « mais qu'elle ne pouvait y exercer que par « la permission de l'Empereur. C'était lui « qui assemblait les Conciles; et, quand la

« Religion fut encore plus répandue, les « Souverains, chacun dans leurs Etats, exer« cèrent dans les choses ecclésiastiques la « même autorité que l'Empereur (1). »

Dans le système proposé de séparation de l'Eglise et de l'Etat, qui prendra l'initiative? de quel côté viendra la rupture? Sera-t-elle simultanée? sera-t-elle partielle et successive? Laissant là ces questions et d'autres semblables, qui viendraient naturellement s'y rattacher, affirmons qu'elles sont au moins oiseuses, et qu'elles ne sont point sans danger. Tout culte reconnu par l'Etat devient le tributaire obligé de l'Etat. La séparation absolue de l'Eglise et de l'Etat, telle qu'on la veut, ne serait plus qu'un schisme, une source intarissable de désordres et de calamités. Elle ne saurait manquer d'être une pomme de discorde jetée dans le sanc-

(1) *Abrégé chronol.*, p. 79, édit. in-4°. « En exé« cution des anciens réglemens, et encore avec les « Pontifes, les Sacrificateurs et les Prophètes. » Bossuet, *Polit. sacrée*, t. V, p. 494.

tuaire, d'exciter les dissidences et les oppositions. Ceux-là mêmes qui la provoquent aujourd'hui seront les premiers à en faire retomber l'odieux sur le Chef du gouvernement. Si, dès maintenant, ils le noircissent des plus odieuses couleurs, que sera-ce, s'il consent à la couvrir de sa royale sanction? Et il faudra bien peut-être qu'il se détermine enfin à châtier ces ingrats, en les abandonnant à eux-mêmes.

Qu'il plaise donc au gouvernement de révoquer cette action tutélaire; que le magistrat laisse le Sacerdoce en proie à tant d'animosités déchaînées contre lui : quelle ressource lui reste-t-il? Privé de l'appui du gouvernement, qui pourra, qui voudra le défendre contre l'envahissement étranger ou domestique? La loi ne vous connaît point, lui répondra-t-on; elle ignore vos droits, et ne sait pas qui vous êtes.

Ne serait-ce que dans l'intérêt individuel de ses membres, et saint Paul ne nous in-

terdit pas cette philantropique sollicitude, le Clergé peut-il s'aveugler au point de se suicider lui-même, par le vœu opiniâtre de la séparation? Qu'il lui soit demandé quelque chose de contraire à la loi de Dieu, nul doute qu'il ne faille dans ce cas *obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes*. Qui le nie? Et le gouvernement n'a-t-il pas manifesté à ce sujet toute sa pensée, puisque son décret de tolérance de tous les cultes est un des plus graves reproches que la malignité ne cesse de lui adresser. Si le magistrat a des droits, il a aussi des devoirs; et tout acte arbitraire de sa part pourrait en effet légitimer ici le recours à la vindicte publique, si l'Evangile permettait aucunes représailles. Mais, sous le prétexte de soutenir le droit de Dieu, la puissance civile ne saurait oublier non plus le droit de César. Le magistrat saura distinguer la limite entre la plainte modeste, qui réclame contre l'injustice, d'avec la plainte séditieuse, qui peut-être s'exagère les torts ou ne s'élève pas au-dessus de l'in-

jure; démêler surtout la question d'ordre civil, soumise à son indispensable juridiction, d'avec la question religieuse, sur laquelle la loi lui commande d'être muet.

Durant le IVe siècle, un prêtre fanatique, c'est ainsi que tous les écrivains l'appellent, réussit à entraîner dans son parti plusieurs des provinces d'Afrique. « Oubliant le res-« pect et l'obéissance que l'Apôtre veut « qu'on ait pour les Princes même païens, « combien plus pour un Empereur chrétien, « qui avait de la crainte de Dieu et de la « charité, comme les effets le faisaient voir, « il ne s'appliquait qu'à détacher les peuples « de la soumission, criant en tous lieux « qu'ils étaient persécutés, qu'ils n'étaient « pas libres dans l'exercice de leur Religion, « bien que, de notoriété publique, on ne fît « aucune menace, l'on n'intimidât personne, « que personne n'eût été mis en prison, et « que l'on n'usât partout que d'exhortations « et de prières. »

Le prince surtout, uniquement jaloux de

se concilier les suffrages, n'ouvrait les mains que pour répandre des trésors, la bouche que pour inviter à la paix. Au mot d'union, les Donatistes firent retentir leurs clameurs; tout s'enfuit. Donat répondait : *Qu'y a-t-il de commun entre l'Empereur et l'Église? Quid est Imperatori cum Ecclesiâ?* Dans son orgueil insolent, Donat (ce sont les expressions d'un contemporain) se croyait le souverain de Carthage. « Bien qu'il n'y ait « au-dessus de l'Empereur que Dieu seul, « qui l'a fait ce qu'il est, Donat s'élevait « au-dessus du prince, au-dessus de la con« dition humaine; il voulait presque mar« cher de pair avec Dieu lui-même, en « méconnaissant celui qui, après Dieu, oc« cupe le premier rang (1). »

Dans la présente situation des esprits, séparer l'Eglise d'avec l'Etat, c'est évidemment les mettre en état de guerre à l'égard

(1) S. Optat de Mileve, dans *Bibliothèque choisie*, t. V, p. 271.

l'une de l'autre, exciter les réciproques animosités, irriter les passions les plus violentes, provoquer d'incalculables représailles. Les mesures les plus outrées paraîtront les plus légitimes; la bannière de l'indépendance deviendra la bannière de la rébellion. Et déjà le grand œuvre de la séparation commence à s'exécuter sur plusieurs points de notre France. Le Midi est en feu; la révolte y couve au fond des cœurs. C'est là que M. l'abbé de La Mennais compte, de son propre aveu, ses plus nombreux trophées. Ses feuilles à la main, des Prédicateurs, tels qu'on en vit au temps de la Ligue, allument l'incendie; les partis s'engagent; l'étranger observe de loin la proie qu'il espère bientôt dévorer. Croyez-vous que ces têtes ainsi volcanisées (1) laissent

(1) Le feu pape Léon XII, parlant de M. de La Mennais, disait à Mgr. Onesti, archevêque de Tarse, son Nonce près la cour du Brésil: *Cet homme a été vomi par le volcan du mont Etna.*

long-temps les bras oisifs? Toutes les ambitions, tous les ressentimens s'éveillent; les coalitions se forment, alimentées par de frauduleuses espérances. Les Phinées, les Vieux de la Montagne signalent à l'avance leurs victimes, et déjà marquent l'instant du sacrifice. Ceux qui aspirent à la guerre civile ne pouvaient pas mieux s'y prendre.

Cependant, au milieu de nous, l'Hérésie marche tête levée, conduite en triomphe par un prêtre apostat, de qui le nom sinistre s'unit à la liste des assassins du bon Henri. Elle ose se montrer au sein de la Capitale, étalant sur son front le mot d'*Eglise catholique*. Elle élève son autel adultère, colporte en tous lieux l'intrusion et le sacrilége, trompant la foi des peuples par la promesse d'un désintéressement, dont l'exemple lui fut donné par M. de La Mennais.

Novateur téméraire, qui ne cessez dans vos livres imposteurs d'appeler autour de

vous toutes les émancipations, de quel droit viendriez-vous accuser le prêtre Châtel de rompre l'unité catholique, quand votre doctrine est celle du schisme et de l'hérésie (1)? Il ne fait que répondre à votre appel; il use comme vous du bienfait de la liberté; il vient à votre suite briser les fers dont le despotisme opprima les intelligences. Déjà peut-être il a fait un pas de plus; mais le plus coupable n'est-il pas celui qui ouvrit la carrière? Mais attendons, et l'avenir nous apprendra qui du maître ou du disciple se sera avancé le plus loin; si vous-même aurez pu tenir long-temps sur la pente glissante où vous marchez. Il insulte à l'épiscopat: que faites-vous depuis quinze ans que lui déclarer la guerre? Il ruine par ses fondemens l'Eglise de Jésus-Christ: la respectez-vous davantage, quand vous anéantissez le bien-

(1) M. l'évêque de Gap avait prouvé avant nous que le système de M. de La Mennais conduit droit au schisme et à l'hérésie. *Deuxième suppl. de la Circulaire du 26 décembre 1828*, chap. IX.

fait de la Rédemption divine, par l'autorité prétendue d'un témoignage universel, qui rendait la Révélation superflue? quand vous étouffez la lumière de la raison naturelle, en l'enchaînant à une obéissance aveugle et brutale? la raison du genre humain; quand, par vos feuilles incendiaires, vous soufflez la révolte dans tous les cœurs? Vous lui demanderez les titres de sa mission, à lui et à ces prêtres envoyés par lui dans les paroisses, sans autre passeport que leur feuille de route : ne vous demandera-t-il pas à votre tour quel est le vôtre? Si enfin il usurpe insolemment le nom de Catholique : quel est, vous demanderai-je à vous-même, l'hérétique qui n'aime à se parer de ce nom auguste pour tromper la crédulité des peuples?

M. de La Mennais essaie déchapper aux conséquences de son principe par des restrictions Quelles sont-elles, ces restrictions, toujours établies par les Réformateurs, et bientôt franchies par eux?

« Nous demandons l'indépendance abso-
« lue du clergé dans l'ordre spirituel, le
« prêtre restant d'ailleurs soumis aux lois
« du pays, *comme les autres citoyens*, et
« *dans la même mesure*. Personne n'est plus
« soumis que nous aux lois du pays où nous
« vivons; nous le serions de même à Constan-
« tinople (1). » — Il le promettra, du moins; oui, peut-être à celles de ces lois qui lui paraîtront conformes aux règles de la justice et de la raison (2). Mais, pour peu qu'elles aient l'air de s'en écarter : vous l'allez voir s'en constituer le juge, et leur appliquer la loi *des suspects*. — Vous consentez à vous soumettre. — Généreuse résolution vraiment! Mais quelle garantie en donnez-vous? quelle en sera *la mesure?* Que ces lois soient déclarées vicieuses, tyranniques, dans l'hypothèse où s'enferme M. de La Mennais;

(1) *La Religion considérée*, etc., Préface; et dans *l'Avenir*, n. 53.

(2) *La Religion*, p. 206. M. Lacordaire, *Considérations*, p. 9.

qu'elles vous mettent à tous momens en présence d'un gouvernement *spoliateur*, et d'une administration *tracassière*, *ombrageuse*, *hypocrite*, enchérissant par ses caprices sur l'arbitraire *d'un pouvoir oppresseur*, et tous ces grands mots dont le charitable Apôtre ne cesse de charger les pages de ses livres ; que nos institutions ne soient évidemment, comme il le dit, que les *conséquences du dogme absurde et impie de l'athéisme, conséquence lui-même du dogme athée de la souveraineté du peuple* : vous croirez-vous la neutralité permise ? Le moyen que votre cœur se partage entre l'obéissance et la rébellion ? Comment se sauver de l'alternative d'être ou complice ou coupable ? — Vous m'allez dire que c'est le crime de la loi. — Est-ce en vous isolant que vous l'empêcherez d'être ce qu'elle est ? Le pourrez-vous ? La société vous enlace de mille chaînes. Bon gré, malgré, vous en êtes le tributaire et le justiciable. Vous vous insurgerez à

l'ombre, en public? Les tribunaux sont là avec leur cortége de délations mensongères, de frauduleux témoignages, de formalités ruineuses, d'apologies équivoques, de scandaleux procès, où c'est une honte d'avoir tort, et un malheur d'avoir raison. — Vous réclamez pour vous les mêmes droits dont jouissent les *autres citoyens*. — Pourquoi? Pour vous faire rendre justice? — Est-il vrai que saint Paul vous le permette? — Lisez Bourdaloue, lisez les Pères, qui la plupart l'ont défendu aux Fidèles de leur temps (1). — Comme l'Apôtre, vous en appellerez à César. — M. de La Mennais ne reconnaît point de César. Jésus-Christ, accusé par les Pharisiens de discours séditieux, en appelle à

(1) *Jam quidem omninò delictum est in vobis quod judicia habetis inter vos. Quare non magis injuriam accipitis? quare non magis fraudem patimini?* (I Cor. VI, 7.) *Voyez* St. Chrisost., dans *Biblioth. choisie des Pères*, t. XIX, p. 211. Mais S. Paul et S. Jean Chrisostôme étaient des *cœurs bas et rampans, des ilotes, muselés par l'esclavage.*

Dieu, son père, et ne prend point à parti les Pharisiens. Comme lui, vous serez calomniés. Imitons-le dans sa patience; comme lui, bénissons, ne maudissons pas. Ce n'est pas lui qui nous a appris que l'insurrection fut jamais un devoir, ni la liberté un droit qu'il faille conquérir à tout prix, lui qui envoyait ses Apôtres *comme des agneaux au milieu des loups*. Les autres citoyens sont soumis; ils obéissent par choix, parce que c'est l'œuvre de leurs représentans, l'expression de leur volonté propre; ils sont soumis, obéissans, parce qu'ils savent que *résister à la puissance de la loi, c'est résister à l'ordre établi par Dieu même*. Apprenons-le du moins de ceux qui l'attendent de nous. Que s'il en est parmi nous que des regrets respectables jusque dans leur exagération ramènent au souvenir de ce qui n'est plus; nous aussi donnons des larmes à d'*indicibles* infortunes. Mais n'oublions pas qu'il n'y a pour le Prêtre surtout de légitimes armes

que la prière gémissante entre le vestibule et l'autel. N'oublions pas que le murmure outrage la Providence, que la vraie liberté est celle qui élève l'âme au-dessus des vicissitudes terrestres, et que la piété chrétienne ne sut jamais conspirer.

Vous demandez, et certes avec raison, l'indépendance absolue du Sacerdoce dans l'ordre spirituel : vous savez bien qu'on ne vous la conteste pas. Nous ne sommes pas, Dieu merci, sous le régime de Henri VIII et d'Elisabeth ; seulement, vous affectez éternellement de couvrir de nuages sombres la borne sacrée posée par nos Pères entre les deux juridictions ; vous exaltez artificieusement les droits imprescriptibles de la puissance sacerdotale, pour anéantir les droits non moins inaliénables de l'autorité du Souverain ; vous proscrivez les noms et les écrits des Jurisconsultes, des docteurs, des Souverains Pontifes eux-mêmes qui ont su tenir la balance égale entre les deux ;

vous voudriez arracher de nos mains jusqu'à *ces livres élémentaires où sont rabachées les trivialités du Gallicanisme :* A L'ÉGLISE LES CHOSES SPIRITUELLES, A L'ÉTAT LES CHOSES TEMPORELLES (1) ; et vous renvoyez complaisamment vos lecteurs à votre Alcoran, comme au seul oracle du salut (2). Que le vénérable archevêque de Fribourg invoque, conformément à la tradition constante des siècles catholiques(3), la haute protection de son Souverain contre le téméraire enseignement du Châtel de l'Allemagne, « Voyez », s'écriera M. de La Mennais, « à quelle dégradante ser-« vitude est réduit le Catholicisme (4), non « pas dans l'Allemagne seulement ; car l'É-« glise, dépouillée presque par toute l'Eu-« rope, chassée des conseils publics, char-« gée de liens, espèce d'étrangère impor-« tune, a été obligée de laisser flétrir sa

(1) *La Religion*, etc., p. 123. *Avenir*, n. 254.
(2) *La Religion*, etc., p. 205.
(3) Voyez *l'Avenir*, n. 254.
(4) *Ibid.*, n. 1, 2, 5, 8, 53, 211, etc., etc.

« cause entre les mains de l'autorité (1). »

Peut-être, du moins, que la France, si fière de ses libertés, aux temps des Charlemagne, des saint Louis, des Charles V et des Louis XIV, aura maintenu son indépendance, au sein de l'asservissement général. Non; c'est elle, au contraire, qui en a donné à l'Europe le honteux exemple (2).

« J'obéirai à Paris, comme je ferais à « Constantinople. »

Tenez parole. Consacrez votre talent à la défense de la Religion, au lieu de le perdre à souffler la révolte, toujours mal payée par ceux qui la servent. Ecrivez impunément à Paris comme vous feriez à Constantinople; mais, sous les yeux du Divan, comme au sein de la Capitale qui vous laisse faire, je doute fort qu'il vous eût été libre de publier les écrits dont vous avez provoqué la condamnation.

(1) *Avenir*, n. 393. M. Lacordaire *Consid.*, p. 23.
(2) *Avenir*, n. 1, article signé de La Mennais.

« Je me soumettrai aux lois du pays. »

Quoi! en les calomniant! Plaignez-vous donc encore de leur tyrannie. Mais ce qui vous rassure, avouez-le, c'est la confiance que l'on ne cherchera pas à vous y persécuter; que nous n'avons plus à redouter de ces *atroces violences* et *de ces épouvantables horreurs*, qui renfermaient dans leur excès même le terme de leur durée (1). Le sublime héroïsme qui demande le martyre, parce qu'il sait bien qu'on ne le lui accordera pas!

Les Théologiens de l'Assemblée Constituante prirent à tâche de renverser les barrières que la main divine a posées entre les deux puissances. Comme M. de La Mennais, mais dans un sens inverse, ils voulaient anéantir l'une des deux : et ce fut contre l'autorité spirituelle que se réunirent tous les efforts de la conjuration. Ils prodiguèrent les sarcasmes et les sophismes, outrè-

(1) *La relig. considérée, etc.*, p. 49, 98, etc.

rent ou inventèrent les accusations contre ce qu'ils appelaient les envahissemens du Sacerdoce. Les lecteurs de l'*Avenir* diront qui l'emporte de ce journal ou des écrits de 1791 par *l'abbominable fureur de l'hérésie en délire* (1). « L'Eglise de Jésus-Christ, « toujours conduite par l'Esprit-Saint, ne « permet pas plus qu'on dérobe *à César ce qui* « *appartient à César, qu'à Dieu ce qui ap-* « *partient à Dieu* (2). » Elle a fait égale justice des opinions des Camus et des Mirabeau, des Marc-Antoine de Dominis et des Marcile de Padoue, comme de celles des Arnaud de Bresse, des Jean Hus et des Wiclef.

Mais, en cas de litige, à qui est-ce à prononcer? M. de La Mennais brusque la réponse: Nul examen, point de question préalable, point de conciliation à espérer: c'est Rome

(1) *Avenir*, n. 3.

(2) Le concile de Sens de l'an 1527 contre Luther, dans *Conc.* de Labbe, t. XIX, p. 1157, édit. Venet.

et Carthage. Ce qu'il exige de l'Eglise entiere, nul doute qu'il ne le commande à chacun des particuliers. Dans ces cas de litige, encore si fréquens de nos jours, comme au temps passé, où la Religion, représentée dans la personne du Prêtre, gémit trop souvent de se voir en compromis avec l'autorité, représentée par son Magistrat : qui prononcera ? Ecoutons M. de La Men-
« nais : Que le glaive matériel reste soumis au
« glaive spirituel ; c'est-à-dire que l'auto-
« rité ecclésiastique doit prévaloir en toute
« cause, et que le Sacerdoce chrétien ne
« doit pas cesser de le demander jusqu'à ce
« qu'il l'ait obtenu : la liberté est à ce
« prix (1). » Reste à savoir si jamais il l'obtiendra, en le prenant sur un si haut ton. Du moins, ce n'est point dans de pareils termes que nos premiers Chrétiens demandaient la liberté de conscience, et ont fini par l'obtenir, eux dont saint Augustin disait

(1) *Avenir*, n. 5. *La Religion*, etc., p. 197.

avec tant de vérité qu'ils conquirent la paix en lassant la tyrannie par leur patience, et faisant honte aux lois qui les condamnaient. Non, ce n'est point cela qu'aucun des Prêtres de Jésus-Christ demandera. Ce qu'il demandera, Tertullien nous en a laissé la formule : « Pour le prince, une longue vie, « un empire heureux, une famille prospère, « de courageuses armées, un sénat fidèle, « un peuple juste et obéissant, et que le « monde jouisse d'une tranquillité con« stante sous son empire (1). » Et pourquoi? Parce qu'il n'a pas oublié, lui, le commandement du prince des Apôtres : *qu'on soit soumis au Roi et aux magistrats, à ses maîtres même fâcheux et inexorables* (2). Il demandera avec l'Eglise la concorde et la paix, même pour les jours mauvais où nous sommes; que le pacte de famille ou se resserre ou se renoue entre deux puissances

(1) *Apolog.*, c. XXXII.
(2) I, Petr., II, 18.

faites pour se prêter un mutuel secours; et il laissera Dieu maître absolu des décrets de sa Providence.

M. de La Mennais nous prescrit d'autres devoirs. Peu lui importe que le cas litigieux puisse paraître embarrassé, et qu'il se complique d'intérêts en apparence opposés: Que, dans ces sortes de circonstances, les Bernard, les Yves de Chartres, les Marca, les D'Aguesseau, consultent, étudient les opinions et les témoignages divers; que, sur certaines matières, l'humble Augustin lui-même invoque les lumières de plus savant que lui. Exemples perdus. A quoi bon précipiter son jugement, risquer de déplorables ruptures, irriter des passions susceptibles de se calmer, *fouler sous ses pieds le roseau qui tient encore à la terre, comme le vent*, cette Sagesse éternelle qui nous commande *d'unir la prudence du serpent à la simplicité de la colombe* (1). On nous répond : « Bon pour les

(1) Matth., XII, 10. *Ibid.*, X, 16.

« temps d'autrefois, où l'on ne savait que tendre la gorge à ses bourreaux. » Ainsi parlait avant lui le fougueux Jurieu. Et M. de La Mennais va plus loin encore : « *Dieu et* « *la liberté;* mon évangile, à moi, c'est la « liberté, le Christianisme, c'est toute la « liberté. » Ces paroles-là sont expresses; elles sont textuelles, et cent fois répétées.

Nos évêques de France écrivaient au pape Pie VI en 1791 : « S'il est des moyens de con- « ciliation, et si nous ne les saisissons pas avec « empressement, nous commettons envers « la Religion et la patrie une sorte de délit « inconcevable, celui qui consiste dans la « plus sensible contradiction avec nous- « mêmes (1). » Et certes ils ont bien prouvé que, comme l'avait dit saint Cyprien, le Prêtre de Jésus-Christ, armé de son Evangile, peut être égorgé et non vaincu. Mais aussi, à l'exemple du même saint Pontife,

(1) *Lettre des Evêq. de l'Assemblée Constit. au pape Pie VI*, dans *la Collect. des Brefs*, t. I, p. 377.

ils ont bien su montrer que, dans les circonstances les plus difficiles, il n'était pas impossible d'allier la douceur à la fermeté, et la modération des François de Sales à l'héroïque résignation des Thomas de Cantorbéry : voilà le modèle du Prêtre. Et combien de fois cette conduite a désarmé les haines et les préventions les plus farouches! « Tel qui se prête à de mauvaises « impressions sur la foi du mensonge qui le « trompe, se rendra à la vérité, quand elle « se sera montrée à ses regards (1). »

Que si pourtant le Prêtre de Jésus-Christ vient à être méconnu, livré à la persécution; ce n'est pas à moi à lui rappeler des devoirs qu'il ne trouverait pas au fond de sa conscience. Il nous suffit à tous de tenir de Jésus-Christ que *le disciple n'est pas plus grand que le maître* (2).

(1) S. Cyprien *à Démétrien* (*Biblioth. choisie*, t. IV, p. 14).

(2) Luc, VI, 40.

CHAPITRE IX.

Suite. 2° Du traitement ecclésiastique.

Le cri de guerre contre le traitement alloué au Clergé, sous le nom de salaire ou de dotation ecclésiastique, avait été jeté dans le livre de l'*Essai sur l'Indifférence*, où il est présenté comme le tribut honteux payé *par l'avarice à la misère* (1). Il est répété à diverses reprises dans le livre *De la Religion considérée, etc.*, et toujours dans les

(1) Introd., p. 26.

termes les plus acerbes pour celui qui donne et pour celui qui reçoit. « La Religion, y « est-il dit, figure dans le budjet au même « titre que les beaux-arts, et les théâtres et « les haras (1); » et tant d'autres reproches, qu'envenime la haine la plus violente. Ce n'est rien encore auprès du langage qui remplira les colonnes de l'*Avenir*. Ce qu'il demandera, c'est que le *salaire* du Clergé ne soit plus dépendant de l'Etat, mais que la charge en passe soit aux Communes, soit aux Fidèles de chaque communion.

Si la censure de l'écrivain n'avait porté que sur l'inconvenance du mot, certes on ne l'en blâmerait pas. Mais ce qu'il blâme, ce qui enflamme sa bile, c'est la chose elle-même, c'est le don fait par le gouvernement, et le servage honteux qui l'accepte.

Dans quelle circonstance M. de La Mennais a-t-il le plus violemment invoqué la

(1) *Religion considérée dans ses rapports avec l'ordre civil et politique*, p. 54, 325.

suppression du traitement ecclésiastique? Au moment même où le gouvernement décrétait qu'il se chargeait de pourvoir à l'entretien des ministres du culte et des édifices religieux. Qu'aurait-il dit, si on l'avait refusé?

Indépendamment des raisons de justice, d'honneur et de gloire nationale qui lui prescrivaient cette mesure, le gouvernement a bien compris que de pareilles dépenses ne pouvaient point être laissées à la discrétion des Communes. On ne répond à ses offres généreuses qu'en invitant le Clergé à lui renvoyer son argent.

Le libéral M. de La Mennais ne cesse d'insister en faveur de l'entière spoliation du sanctuaire et de ses ministres. Il ne met pas la chose en question; il n'attend pas les solennelles délibérations que l'intempérance de son zèle a rendues nécessaires à ce sujet. Peu occupé des inconvéniens et des moyens, il tranche dans le vif. Ne lui demandez pas si le Clergé est en droit d'aliéner

ce peu qui lui reste de ses anciennes ressources; ce qui résultera de cette aliénation pour l'acquit des consciences. Non. Pas une de ces considérations qui l'arrête, et se présente à son esprit. Il somme avec autorité les Evêques et les Prêtres, les Pasteurs des villes et des campagnes de se déshériter volontairement eux-mêmes. Prononcez votre sentence de mort; ce n'est qu'à ce prix que s'opérera la régénération du Sacerdoce, alors retrempé, et devenu, *par les souffrances*, *digne de celui qui naquit dans une crèche, et mourut sur la croix* (1). Il permet bien aux Ministres des cultes israëlite et protestant de réclamer leur part du budjet; mais le Prêtre catholique, à moins d'avoir une âme vouée à la servitude, doit redouter par-dessus tout de se mettre à la solde d'un gouvernement déclaré par lui impie et persécuteur. Toute la grâce qu'il sollicite

(1) *Avenir*, n. 43, 393.

de sa bienveillance, c'est qu'il consente à nous laisser mourir de faim.

Certes, on ne nous accusera pas de méconnaître la sévérité des préceptes évangéliques sur les devoirs attachés au saint ministère, ni les canons de l'ancienne discipline en faveur de la légitime indépendance due à l'Église; et jamais, grâces au ciel, on ne nous a vu hors des rangs qui en invoquaient le retour. Nous n'avons pas oublié la maxime de l'Apôtre : *Que le prêtre ait le vivre et le couvert, et qu'il s'en contente* (1). Mais le même Apôtre nous apprend aussi qu'il n'est pas plus permis de tenter le Seigneur, que d'abuser de ses dons; que, *s'il faut être sage,* il faut l'être *avec sagesse* (2); que l'exagération des principes n'a pas moins de dangers que le relâchement dans la morale; que le zèle qui dévore ne valut jamais la charité qui édifie. Nous savons aussi que

(1) *Habentes alimenta et quibus tegamur, his contenti simus* (I. Tim., VI, 8).

(2) *Rom.*, XII, 3.

l'Eglise chrétienne ne fut pas toujours réduite à l'humble étable de Béthléem; que le Sauveur ne dédaigna point l'or déposé par les Mages de l'Orient aux pieds de son berceau; que l'Eglise posséda, de l'aveu de la puissance séculière, des biens qui lui étaient nécessaires pour l'entretien non-seulement des pauvres, mais de ses ministres (1).

« Qui reçoit un salaire se vend à celui « qui le paie. »

Le magistrat est-il esclave, parce qu'il reçoit un traitement? La royauté est-elle degradée, parce qu'elle reçoit une liste civile, décrétée par le budjet de l'Etat?

Quoi! M. de La Mennais ne repousse pas les offrandes faites aux Pasteurs des

(1) Fleury, *Mœurs des Chrétiens*, n. L, LI. « Vous « avez vu que dès les premiers temps, même sous « les Empereurs païens, les églises avaient des im-« meubles, et que les évêques avaient en propriété « toutes sortes de biens, même des esclaves. » Le même, IVᵉ *Disc. sur l'Hist eccl.*, n. IX.

campagnes par la généreuse charité du troupeau ; et il s'insurge contre les dons assurés par la libéralité du gouvernement à des services qui intéressent la reconnaissance publique, puisqu'ils influent sur la tranquillité générale! Il n'oublie jamais nulle part de faire le procès aux Héliodore des temps modernes; et le voilà qui en devient le complice, en enflammant leurs convoitises contre nos dernières dépouilles! Il stipule en échange l'affranchissement du Sacerdoce : l'obtiendra-t-il ? Le Prêtre qui, ne recevant rien de l'Etat, échappera à sa dépendance, retombe nécessairement sous celle des Communes. Laquelle vaut mieux? Ses sacrifices, ses vertus lui donneront-ils une garantie suffisante contre les préventions des peuples et contre leur impuissance?

Il faut bien peu connaître ce qui se passe autour de nous, pour s'aveugler sur les suites d'une pareille résolution. C'était déjà risquer beaucoup que d'en répandre la pen-

sée. Qu'elle vînt à s'exécuter : combien de communes n'est-il pas qui se croiront déchargées d'un joug pesant et odieux? Quel gré nous sauront-elles, pour la plupart, d'un renoncement qui ne sera, à leurs yeux, qu'une restitution? Se montreront-elles bien jalouses de remplacer, par des dons volontaires, le salaire misérable qu'elles ne payèrent jamais que par contrainte? Parlez aux habitans des campagnes de nouvelles contributions au profit de leurs Curés, de leurs Vicaires, etc., etc. Ecrasés qu'ils sont déjà sous le poids des impôts : vous verrez comment vous en serez écoutés; quel prix ils mettront à leurs concessions, et pour quel temps. En les supposant disposés à salarier leurs Prêtres, quelles villes, quels diocèses consentiront à payer leurs Evêques? Et, sans l'épiscopat, que devient l'Eglise catholique?

On nous objecte, avec l'air du triomphe, les Eglises d'Irlande, des Pays-Bas, des Etats-

Unis (1). Ceux qui les connaissent savent un peu mieux que M. de La Mennais à quoi s'en tenir sur leur situation réelle. Que ne nous renvoie-t-il aussi aux Eglises d'Asie et d'Afrique, tombées sous le joug de la plus brutale ignorance et du plus humiliant despotisme, et que leur indigence ne sauve pas de la rapacité du premier brigand armé pour leur arracher le morceau de pain obtenu des mains de la pitié. Il ne voit donc pas, dans sa fièvre de prosélytisme, l'avide Spéculateur grossissant son propre trésor des dépouilles enlevées au sanctuaire, ni le farouche Révolutionnaire, ennemi de tous les cultes, caché derrière lui, qui se rit de sa sublime abnégation, pour insulter à ses victimes. Il ne voit pas le ministre du Très-Haut tendant une main suppliante à cha-

(1) On propose à notre généreuse émulation l'exemple de l'Angleterre; « Elle a accordé une « riche dotation, sur son budjet, au séminaire du « culte catholique, qui n'est pas celui de l'Etat. » *De la liberté des Cultes selon la Charte*, par M. de Barrande de Brives, p. 41.

cune des passions, aux aguets pour exploiter sa timide complaisance, et l'avarice marchandant, tête levée, des services mercenaires, qu'elle ne consentira pas toujours à acheter. Il ne prévoit donc pas les rebuts de l'indifférence, les outrages de la haine déclarée, les déplorables effets de ce que le poète appelle *turpis egestas*, de la part du ministre comme du contribuable. Non; il n'a des yeux que pour lire les fastueuses adhésions de quelques enthousiastes crédules ou complices; il n'en a pas pour contempler, dans un prochain avenir, les ruines de la maison de prière, l'herbe couvrant le pavé de nos temples sans pasteurs, les derniers asyles de l'infortune ou du repentir dérobés aux larmes qui les redemanderont vainement, nos édifices saints renversés ou envahis par l'impiété, et les pierres du sanctuaire criant, selon l'expression du Prophète, contre ces imprudens architectes qui ne savent être que démolisseurs. J'en

appelle à toutes les consciences : un pareil vœu pouvait-il être conçu ailleurs qu'au sein de la conjuration qui, depuis un demi-siècle, s'est ourdie contre le Christianisme?

Quoi qu'il en soit, nous ne préjugeons pas la question. Nous en laissons l'examen à nos Législateurs; nous en attendons la décision sans inquiétude. Nous saurons accepter les bienfaits avec reconnaissance, et les privations avec courage. Comme M. de La Mennais, nous appellerons de tous nos vœux le retour de la primitive simplicité; mais par des moyens pacifiques, et qui n'aient rien de commun avec la fougueuse austérité des prétendus Réformateurs du XVI.e siècle. Nous ne confondons point l'indépendance avec la domination, pas plus que la liberté avec la licence, et la soumission avec la servitude.

Pourquoi donc enfin cette séparation si opiniâtrément demandée de l'Eglise et de l'Etat? Pourquoi? Arrachons le masque.

Pour dogmatiser impunément, pour écarter la surveillance de l'autorité, et se soustraire à l'action du gouvernement; pour former, au cœur de l'Etat, un parti d'opposition toujours armé contre lui, pour en miner les fondemens par des doctrines et des écrits séditieux, et se donner, à la moindre répression, le droit de crier au despotisme et à la tyrannie.

CHAPITRE X.

Théorie politique du livre de la Religion considérée dans ses rapports avec l'ordre civil et politique.

Le partage entre les deux juridictions tracé par les mains du souverain Législateur aurait dû être entre elles le gage d'une constante harmonie ; les passions humaines en décidèrent autrement. « Le « plus grand obstacle au bon ordre, di- « saient les évêques de France, au concile « de Paris de 829, est que depuis long- « temps les Princes s'ingèrent dans les af- « faires ecclésiastiques, et que les Evêques, « partie par ignorance, partie par cupidité, « s'occupent plus qu'ils ne devraient des

« affaires temporelles (1). » La barrière franchie de part et d'autre a été bouleversée dans tous les temps au point d'être devenue méconnaissable. L'histoire moderne n'est tout entière que le déplorable récit des querelles entre le Sacerdoce et l'Empire. N'accusons pas les Papes; mais aussi ne justifions pas les Rois.

Plus d'un philosophe a entrepris de réunir les deux têtes de l'aigle, en voulant tout ramener à l'unité politique. Plus d'un écrivain catholique a essayé de tout réduire à l'unité religieuse, telle que l'entendent les Ultramontains. De côté et d'autre, la loi de Jésus-Christ a été violée.

L'Esprit-Saint n'a pas dit que l'Eglise dût être assujétie à la République; il n'a pas dit non plus que la République dût dépendre de l'Eglise. Les paroles de l'Evangile les supposent amies, non rivales; nous l'avons vu. Elles n'admettent point de sujétion de l'une

(1) *Conc. Paris.* lib. III.

à l'autre. A chacune d'elles, elles assignent leur empire, toutes deux absolues, souveraines, indépendantes, premières dans l'ordre qui les constitue. L'Ecriture et la Tradition nous parlent de deux puissances par qui le monde est régi. N'en vouloir reconnaître qu'une, c'est donner le démenti à tous les oracles de l'Ecriture et de la Tradition.

Le pouvoir politique a renoncé, par la Charte de 1830, à sa part d'invasion dans les choses spirituelles. Il se renferme dans le cercle de son indépendance pour le gouvernement des choses temporelles. Pourquoi n'imiterions-nous pas son exemple? M. de La Mennais lui-même l'a prononcé : « La « vraie dignité, la force véritable des Evêques « comme des Prêtres dépend aujourd'hui de « leur éloignement des affaires publiques; il « leur suffit de celles de l'Eglise (1). » Laissons dans ses mains le sceptre qu'il tient de

(1) *La Religion considérée*, etc., p. 337.

Jésus-Christ. Nous avons trop oublié que Jésus-Christ n'avait légué à son Eglise qu'une couronne d'épines.

Les adulateurs de la puissance séculière veulent qu'elle domine exclusivement sur les choses spirituelles et temporelles. Ils s'abusent, en retranchant la moitié des paroles de Jésus-Christ : *Rendez aussi à Dieu ce qui appartient à Dieu.* Ce fut l'erreur de Marsile de Padoue, de Dominis, de Henri VIII, de notre Assemblée Constituante. M. de La Mennais combat cette erreur par une autre non moins emportée. Toute association de la puissance politique avec la puissance spirituelle lui paraît un empiètement de la première sur l'indépendance de l'autre, une criminelle usurpation, qui a entraîné l'oppression de l'Eglise et la mort de la liberté.

Selon lui, il n'existerait qu'un seul pouvoir, unique, universel, véritablement souverain. Le pouvoir civil fut le produit de la

force, de la violence, de l'injustice, usurpateur dans tous les temps. De là le conflit perpétuel des deux souverainetés contraires, à savoir : le principe de justice, et le droit de la force, dont l'un tira la société du chaos, et dont l'autre l'y a replongée (1). »

« En séparant, contre la nature des choses, « l'ordre politique de l'ordre religieux, le « monde aussitôt a été menacé d'une anar- « chie ou d'un despotisme universel. Là où « plusieurs pouvoirs indépendans sont éta- « blis, il n'existe plus aucune vraie société ; « l'Etat est perpétuellement en proie à la « lutte intestine des intérêts divers qui cher- « chent à prévaloir. Tous se défendent, tous « attaquent. Les nations ne sont plus, à l'é- « gard les unes des autres, que dans un état « d'indépendance sauvage. C'est ce qui s'est « fait voir partout. Les Princes se sont dé- « clarés indépendans de Dieu ; ils ont été « sans frein et les peuples sans protection.

(1) *La Religion considérée*, etc., p. 147-151.

« Tout l'art de la politique a consisté à gou-
« verner à son profit avec une verge de fer,
« d'envelopper les peuples d'un nuage de
« préjugés et de mensonges. Les Princes
« même religieux (on n'en excepte aucun,
« ni Charlemagne ni saint Louis), accou-
« tumés à distinguer deux personnes diver-
« ses dans le Monarque, se persuadèrent que
« la règle des devoirs était autre pour l'hom-
« me, autre pour le Roi, à raison de la sou-
« veraineté, qui légitime tout, n'ayant aucun
« juge ni aucun supérieur sur la terre (1). Ma-
« chiavel fut le législateur de cette société de
« Souverains, qui se déclarèrent indépendans
« de Dieu, parce qu'ils crurent que Dieu leur
« avait donné une part dans sa puissance,
« égale à celle qu'il a conférée à son Pontife;
« et le livre *du Prince*, commenté par les
« passions, remplaça l'Evangile, interprété
« par les Papes (2). »

(1) *La Religion considérée*, etc., p. 147, 148, 149.

(2) *Ibid*. p. 98. « De là, l'athéisme et l'anarchie dominant dans la société. » Page 49.

Il n'est pas possible de s'expliquer plus clairement. Dans la doctrine de M. de La Mennais, Jésus-Christ, par sa distinction des deux puissances, a précipité le monde dans les deux fléaux des sociétés humaines, le despotisme et l'anarchie; et, puisque le despotisme et l'anarchie ont de tout temps enfanté ou traîné avec eux l'athéisme, voilà donc Jésus-Christ..... Je m'arrête : un tel blasphème ne pouvait tomber que de la bouche du Démon qui, de nos jours, s'est appelé Silvain Maréchal (1).

Son Eglise aussi, son Eglise, déclarée par lui-même son propre organe et l'interprète de son divin Esprit (2), elle fut donc constamment dans l'erreur, elle qui a consacré, *contre la nature essentielle des choses*, cette

(1) Fanatique écrivain de la fin du XVIIIe siècle, auteur d'un *Dictionnaire des Athées*, où l'on voit figurer Bossuet et Fénelon, Dieu lui-même et Jésus-Christ.

(2) *Qui vos audit, me audit*, Luc, x, 16. *Spiritus Patris vestri loquitur in vobis*, Luc, XII, 12.

séparation de l'ordre politique et de l'ordre religieux ! elle qui a persévéramment prêché aux peuples, au nom de Dieu, la soumission et l'obéissance aux Princes de la terre ! Elle parlait à ces Princes *de la majesté* inhérente à leurs personnes, comme n'ayant dans l'administration de leur empire temporel que Dieu seul au-dessus d'eux : elle était dans l'erreur, soit par impuissance à arracher l'humanité à ses douleurs, soit par criminelle complicité avec la tyrannie ! Elle a laissé sciemment les peuples *enveloppés d'un nuage de préjugés et de mensonges !*

Que si vous en demandez la preuve à l'histoire, M. de La Mennais et ses disciples la trouveront tout entière dans le seul pontificat de Grégoire VII et de Boniface VIII.

Rassemblons sous un même aspect tous les traits dont il en a composé le tableau.

Le Christianisme était venu promulguer *de nouveau* la loi des croyances et la loi des devoirs, auparavant manifestée au monde

rent échouer (1). On avait commencé par protester contre le Pape ; on finit par protester contre Dieu ; et l'athéisme est devenu la seule Religion des États (2). Mais il faudra bien en revenir à ces principes, sous peine de voir la société retomber dans le chaos d'où le Christianisme l'avait tirée. En sorte (et c'est là la grande conclusion) que la vie des nations européennes a sa source, son unique source, dans le pouvoir Pontifical. »

Plus de réticence, point d'arrière pensée. « Il n'y a qu'un seul pouvoir, qu'une seule « autorité, qu'une seule juridiction souve« raine, de qui toutes les autres relèvent, et « qui ne relève de personne. »

Ce fut là la conquête de *Saint* Grégoire VII. De graves auteurs ont pu admettre le fait allégué par M. de La Mennais, sans en outrer comme lui les conséquences.

(1) *Ibid.*, p. 99, 355, 103, 112.
(2) *Ibid.*, tout le chap. VII.

Parce que les papes Grégoire VII et Boniface VIII ont donné au pouvoir pontifical une extension outre mesure, il en conclut qu'il y a pour le Siége romain une domination absolue, universelle, une autorité unique ; que ces Pontifes avaient seuls bien compris l'art du gouvernement, et l'esprit du Christianisme. Tous les efforts de la résistance de la part des Princes et des peuples furent autant d'attentats sacriléges, d'actes de révolte et d'impiété, la conjuration du despotisme et de l'anarchie. Réclamer pour les Souverains la part que Jésus-Christ leur a faite, c'est violer l'unité, c'est mettre l'Eglise sous le joug, c'est anéantir le Christianisme lui-même, c'est protester contre Dieu (1) ; et tel est, nous affirme-t-on, le crime dont les Princes même les plus religieux se sont rendus coupables, sans que l'Eglise, apparemment étourdie, affaissée sous le poids de ses chaînes, ait songé seule-

(1) *La Religion considérée*, etc., p. 165, 154.

ment à élever la voix, jusqu'au moment où M. de La Mennais vint faire briller à ses yeux le signal de son émancipation?

Jésus-Christ, en séparant les deux puissances, avait assuré les fondemens de l'ordre social. M. de La Mennais, en les confondant, jette au milieu d'elles le couteau de la division, et les pousse à la fois dans une même arène, où elles ne peuvent se rencontrer que pour se combattre, entraînant dans leur lutte tout l'ordre social, et le poussant à la destruction (1).

Jésus-Christ et ses Apôtres avaient posé la majesté des Rois sur le même trône où Dieu a le sien, sans faire d'exception contre les méchans Princes. M. de La Mennais ne pardonne pas même aux plus vertueux; tous se sont rendus coupables de schisme et de révolte envers la Constitution donnée par Jésus-Christ à son Eglise; et pourquoi? Parce qu'ils prétendaient la protéger et la défendre.

(1) *Religion considérée*, etc., p. 131.

« Protection perfide, s'écrie-t-il, qui ne fut jamais qu'une oppression déguisée. A la faveur de leurs ordonnances hypocrites, la Réforme luthérienne, le Jansénisme et le Gallicanisme se sont ligués avec l'athéisme, pour miner avec art sa discipline, son gouvernement, sa hiérarchie (1). » Que deviennent, dans cette doctrine, les droits sacrés, inaliénables de la prérogative royale, réclamée par les païens eux-mêmes, à l'égal de celle des dieux (2)?

Nous avons vu de quelle manière il interprète le commandement de la prière à l'égard de la puissance séculière. S'il paraît conserver, de temps à autre, quelque reste des vieux préjugés en faveur de la dignité des Rois, il ne tiendra pas long-temps ce langage. Accusateur, en apparence, de la démocratie, bientôt il en sera le promoteur le plus fougueux. Egalement déclaré contre

(1) *La Religion considérée*, p. 130.

(2) *Regum timendorum in proprios greges,*
Reges in ipsos imperium est Jovis. (Horat.)

Charles X et contre Louis-Philippe, il insulte à tous les trônes; et, non content de les soumettre à des conditions arbitraires, il en brise les fondemens sacrés, foule sous les pieds et la majesté royale, quelque part qu'elle réside, et la majesté divine elle-même, dont elle est la représentation ici-bas, absout par son principe, autant que par ses conséquences, la rébellion et l'anarchie, et renouvelle toutes les erreurs foudroyées dans les Béguards, dans Wiclef et dans les écrits modernes, en faveur du tyrannicide. « Peuples! les rois sont vos sujets, vos man-« dataires, vos justiciables; à quels titres « règnent-ils? Ils ne nous ont donné jamais « que des fers. Ils ne savent que gouverner « avec une verge de fer, que nous envelop-« per de préjugés et de mensonges. » Et le hardi républicain, encore caché sous le masque du royalisme, affrontant la question: S'il peut être permis d'opposer la force à ce qu'il lui plaît d'appeler du mot général de

tyrannie, prononcera sans détour à l'affirmative (1).

M. de La Mennais ne fait grâce à la monarchie, qu'autant qu'elle fait respecter inviolablement la loi de Dieu et les commandemens de son Eglise, sous peine d'être justiciable de son Pontife : sous prétexte que le pouvoir qu'elle exerce étant originairement de source divine, l'assujétit à l'obligation de faire régner la loi divine, et qu'il serait absurde de concevoir *un pouvoir établi de Dieu*, pour combattre Dieu; le droit divin se restreignant, dit-il, *à la souveraineté, et non pas au Souverain* (2). Distinction chimérique, réfutée par Jésus-Christ et par son Apôtre. Jésus-Christ s'est borné à dire : *à César ce qui est à César;* il n'a pas ajouté : pourvu que César soit chrétien. A César, quel qu'il soit, quelque soit son culte, sa religion, sa conduite publique ou privée; à

(1) *La Religion considérée*, p. 207.
(2) *Ibid.*, p. 206.

César, fût-il tyran, hérétique, persécuteur et impie. L'Apôtre le déclare non moins expressément : Obéissez à vos maîtres, non-seulement bons et doux, mais même à ceux qui sont rudes et fâcheux (1).

Quoi ! Jésus-Christ a imprimé le double sceau de sa divinité propre à l'une et à l'autre puissance : un prêtre, le ministre de Jésus-Christ, déchire le contrat, annulle la charte dressée par le souverain Législateur, et livre la majesté royale aux arrêts de l'ostracisme ! « Cet homme appelé Roi, le voilà « substitué à Dieu lui-même ; tout lui est « permis, et il ne l'est jamais de lui résister « en rien (2). » Et M. de La Mennais ne réfléchit pas que l'on va rétorquer l'objection contre lui-même. Cet homme, appelé Pape, le voilà substitué à Dieu lui-même. M. de La Mennais donne raison à l'hérésie, quand elle reproche à l'Ultramontanisme de

(1) *Obedite præpositis vestris, non solum modestis, sed etiam dyscolis.* (I Petr., II, 18.)

(2) *La Religion*, etc., p. 206, 207.

faire un Dieu du Pontife romain. Quelque vénérable qu'en soit l'autorité, cesse-t-il pour cela d'être un homme? Vous répondez par son infaillibilité. Quoi! jusque dans les procès qui pourraient s'élever entre un Souverain temporel et le monarque suprême de tous les peuples chrétiens! De bonne foi, mise au creuset de l'histoire, cette infaillibilité est-elle bien prouvée? Et, si elle ne l'est pas, tout ce qu'on disait de Dieu, vous voilà contraint de le dire d'un homme: « Quoi qu'il « commande, on doit obéir; la plainte même « serait une impiété. Enfin, que sais-je? « Il n'est point de crime, ni d'oppression, « ni de tyrannie que ne légitime une pareille « opinion. »

Dans le système qui garantit l'inviolabilité des Rois, on suppose, selon M. de La Mennais, que le Souverain est lui-même le principe de son droit, et d'un droit sans limites, et sans autre frein, sans autre règle que sa volonté. Hypothèse monstrueuse, s'é-

crie le réformateur de l'Evangile ! — Moi, je m'écrie : blasphème impie qui outrage la majesté divine dans son principe et dans sa conséquence ! Dans son principe : par la supposition mensongère que notre enseignement assure l'impunité du crime sous la pourpre, quand il est de notoriété publique qu'il n'eut jamais de plus ardens antagonistes que les Cyprien, les Chrysostôme, les Tertullien, les Basile des temps anciens et modernes, toujours soumis à la puissance des Monarques, mais qui ne déployèrent jamais contre ses abus d'autre glaive que celui de la parole sainte. Achaz, Manassès, Jéroboam, depuis leur avénement au trône, se souillèrent de tous les crimes de l'idolâtrie. Les prophètes qui en étaient les contemporains ménageaient-ils leurs désordres publics ou secrets ? sans pour cela exercer contre leurs personnes aucun jugement. Jean-Baptiste savait bien dire à Hérode qu'il ne lui était pas permis

d'avoir la femme de son frère, et il offrait sa tête au tyran (1). Dans sa conséquence, parce qu'il provoque les attentats de la révolte, et les fureurs de l'anarchie; parce qu'en inspirant aux peuples et aux rois de mutuelles défiances, il rompt la paix et l'harmonie nécessaires à la sûreté des Etats; parce qu'en soumettant la personne des Rois à un tribunal étranger, et leurs actions aux commentaires de la multitude, il précipite les peuples dans les factions, amène de violentes représailles, et prépare les épouvantables catastrophes que nous avons vues, et qui impriment sur les nations une tache ineffaçable. « Nous conviendrons avec Fé« nelon que le bien public doit être la règle « immuable, universelle de tous les Souve« rains. Quand ils violent cette grande loi, « ils renversent le dessein de leur institution, « et agissent contre toutes sortes de droits. « Mais nous ajoutons avec lui qu'ils ne sont

(1) Matth., XIV, 4.

« comptables qu'à Dieu seul des abus de « leur autorité. S'il était permis à chaque « particulier, ou au peuple en général, de « décider quand les Souverains ont passé « les bornes de leur pouvoir, de les juger : « il n'y aurait plus de gouvernement fixe « sur la terre. Les esprits ambitieux, rebelles « et artificieux trouveraient toujours les plus « spécieux prétextes pour séduire le peuple, « et le révolter contre ses Souverains (1). » Accusera-t-on l'auteur de *Télémaque* de n'avoir pas connu les idées de pouvoir et de justice, ni les droits des peuples et des Rois, ou d'avoir comprimé la franchise de sa pensée par de serviles restrictions? Aujourd'hui que la doctrine du droit divin effarouche les esprits, on l'a remplacée par une Charte

(1) Dans *Principes du gouvernement*, chap. XVII, publiés par M. de Querbeuf. Bossuet, *Polit. sacrée*. (Grotius, *de Jure belli*, lib. I, cap. IV; p. 71 et 85, édit. Amster., 1631.) Origène, S. Optat, S. Augustin, cités dans le rapport de M. de Tournay, sur la Déclar. de 1682, p. 36 et 37 de *la Défense*, par Bossuet; traduct. franç.

constitutionnelle, qui tout à la fois garantit l'autorité du Souverain et l'obéissance des sujets. Croit-on qu'en jurant des deux côtés d'y être fidèles, les Rois et les peuples se soient engagés à ne la respecter que pour un temps, et sous la réserve de leur bon plaisir? Que les uns ou les autres la violent, Dieu *tient dans ses trésors les abîmes* (1), et seul il connaît les temps où ses desseins s'exécuteront. Le devoir du Prêtre est de les adorer en silence.

De tous les prétextes, le plus spécieux, le plus entraînant pour soulever les consciences et les bras de la multitude, on sait que c'est celui qui mêle le nom sacré de la Religion aux reproches de tyrannie. Les factieux ne manquent guère de recourir à celui-là. La doctrine de M. de La Mennais les absout. Il aura beau désavouer les conséquences; le principe établi, les suites en deviennent inépuisables. La révolte et le

(1) *Ponens in thesauris abyssos*, ps. XXXI. 7.

parricide sont légitimes; c'est la cause de la justice, la cause de Dieu que l'on sert. La Ligue devient un acte de religion, Cromwel fut innocent, et l'échafaud de Witheal n'est plus que l'autel expiatoire de la violation des lois divine et humaine, reprochée à l'infortuné Charles Ier.

C'étaient là, si l'on veut, des terreurs imaginaires, dans un temps où le Sacerdoce français, pénétré de la vénération la plus filiale pour la doctrine de nos Pères, n'eût pas permis que le nom même de sédition fût proféré impunément dans le sanctuaire. De la première de nos écoles et du sein de chacune de nos Cours souveraines sortaient, à l'instant même, de lumineux écrits, où la foi antique était défendue avec vigueur; et c'est pour cela même que M. de La Mennais n'en parle qu'avec le plus insultant mépris. Aujourd'hui que trop d'expériences ont appelé les justes alarmes des gouvernemens; aujourd'hui que l'on se fait gloire d'avoir ab-

juré les *vieilles idées, à la fois routinières et systematiques :* quelle supposition peut paraître invraisemblable, dans un temps où l'on ne veut plus reconnaître de joug qui ne soit une servitude, plus d'entrave à la liberté qui ne soit une oppression, plus d'obéissance qui ne soit une *superstition?* Sans doute que notre écrivain se révolte de bonne foi contre toute extension arbitraire donnée à ses doctrines; mais a-t-il la toute-puissance divine, pour dire à la vague déchaînée : *Tu viendras jusqu'ici, et là expirera ton courroux?* La barrière une fois renversée, jusqu'où les ministres des autels ne pourraient-ils pas étendre leurs vues et leurs démarches ambitieuses? « Les biens, l'hon-
« neur, la vie même des citoyens seraient
« dans leurs mains; et, dans l'indépendance
« absolue avec laquelle ils exerceraient des
« fonctions sacrées, qui les empêcherait de
« disposer des empires, et de donner des
« lois aux maîtres du monde? »

Celui à qui nous empruntons ces paroles, on pourrait croire que c'est un philosophe du XVIIIe siècle. Non; c'est un évêque français, un de ceux qui aient le mieux défendu la vérité chrétienne contre les erreurs de la philosophie du XVIIIe siècle (1).

Pourrait-on, en effet, regarder cette hypothèse comme chimérique, en lisant les journalières provocations, les libelles fanatiques qui circulent autour de nous, les *sermons quotidiens* prêchés par M. de La Mennais dans son journal de l'*Avenir*, et les fastueux éloges donnés par lui aux pontificats de Grégoire VII et de Boniface VIII, où ces étranges théories furent mises à exécution? On affecte d'oublier qu'alors même il s'éleva d'énergiques réclamations; que de pieux et savans évêques s'en étonnèrent comme d'une nouveauté inouie jusque là, et

(1) M. Lefranc de Pompignan, archev. de Vienne, *Le véritable usage de l'Autorité séculière*. Avignon, 1753.

ne dissimulèrent pas leurs pressentimens (1).

Un fait incontestable, et qui seul renverse tout le roman de M. de La Mennais, c'est que les plus saints Papes, comme les plus vertueux Evêques, furent ceux des premiers siècles de l'Eglise jusqu'au sixième, c'est-à-dire ceux qui, le moins occupés des choses de la terre, n'avaient d'autre ambition que de retracer, par l'exemple de leur vie, la pauvreté et la modestie de leur divin Maître, pleinement soumis, quant au temporel, aux Rois et aux Empereurs même païens ou hérétiques (2). Leur prêter d'autres vues serait mentir à tous les témoignages, les calomnier, et justifier les reproches des ennemis de la Religion, qui n'ont pas épargné, à ce sujet, la mémoire des Papes saint Grégoire et saint Léon eux-mêmes. Lorsqu'on commença, après le

(1) *Voy.* Bossuet, *Défense de la Déclar.*, liv. I, sect. I, chap. VII.

(2) Fleury, v[e] disc. *sur l'Hist. ecclés.*, n. XII.

sixième siècle, à s'écarter des maximes sévères consacrées par l'Antiquité, et qu'on voulut allier la puissance politique à la puissance spirituelle, ce fut alors qu'on vit changer la face extérieure de l'Eglise. « Les « Evêques, dit le judicieux Fleury, ne s'oc« cupèrent plus que de négocier entre les « Princes des traités de paix ou d'alliance, de « les exciter à la guerre contre les ennemis « de l'Eglise, ou même les y contraindre « par les censures ecclésiastiques, et sou« vent par les armes. Ainsi, joignant les « affaires spirituelles à celles que donnaient « à chaque Prélat ses seigneuries, ils se « sont trouvés accablés d'affaires séculières, « contre la défense de l'Apôtre, et ont « cru servir plus utilement l'Eglise que « s'ils remplissaient leurs devoirs essen« tiels (1). »

Cependant, M. de La Mennais ne craint pas d'affirmer que, « depuis l'établissement

(1) Fleury, v[e] disc. *sur l'Hist. ecclés.*, n. XII.

« du Christianisme, on voit les Papes en « possession de la double prééminence ; « fidèles à la mission qui leur fut donnée « par le divin Instituteur, diriger sans in- « terruption ce grand mouvement spiri- « tuel, et constamment à la tête de la « société, dès qu'il exista une société euro- « péenne (1). » Que ce soit l'éloge particulier de quelques-uns, nous le publions avec joie ; mais en faire un système persévérant, uniforme, général, l'histoire permet-elle de le croire? Ecoutons un écrivain de meilleure foi : « La courte durée de la plupart « des pontificats jusqu'à celui de Gré- « goire VII, les antipapes qui s'élevèrent « dans cet intervalle, et beaucoup d'autres « embarras domestiques, empêchèrent les « Pontifes de porter leurs vues au loin, et « de suivre une affaire qui exigeait d'ail-

(1) *La Religion considérée*, etc., p. 137.

« leurs une habileté peu commune (1). »
Par respect pour la Chaire pontificale, nous nous bornerons à cette réponse que nous fournit un des historiens modernes des plus déclarés en faveur des opinions ultramontaines. La Majesté du Siége romain n'a pas besoin des pieux mensonges de ses adulateurs. On sait ce que Rome pense aujourd'hui de ces écrits qui, en lui accordant un pouvoir qu'elle n'a pas, affaibliraient sa puissance réelle. M. de La Mennais pourrait-il avoir oublié quel est celui qui osa se présenter au Sauveur des hommes pour mettre à sa disposition tous les royaumes de la terre (2)?

Au dire de M. de La Mennais, la révolution opérée par le protestantisme, et *les idées gallicanes* arrêta le mouvement de la civilisation, due aux constans efforts du Sa-

(1) Bérault-Bercastel, *Hist. de l'Eglise*, liv. XXXII, n. 1, t. V, p. 285, édit de Besançon, 1829.

(2) Matth., IV, 8.

cerdoce chrétien, et fit rétrograder l'Europe vers la barbarie, d'où le Christianisme l'avait tirée. Ne serait-il pas mieux prouvé que l'impulsion violente suscitée par la Réforme réveilla les peuples du plus honteux engourdissement, et arracha l'Europe à l'ignorance et à la corruption où elle était plongée. Ce qui est incontestable, c'est que ce fut là l'espérance qui valut à la Réformation ses étonnans succès. Que l'on consulte les écrits de Luther et de Mélanchton, ceux d'Erasme, du Pogge, d'Eckius, et d'autres contemporains, et l'on verra si notre assertion est hasardée. « Dans le quinzième siècle, « le cardinal Julien, le plus grand homme « de son siècle, et l'un des plus savans, « déplorait ces maux, et en prévoyait la suite « funeste; et il ne s'est pas trompé, puisqu'il « a cru que la Réformation méprisée et la « haine redoublée contre le Clergé allaient « enfanter une secte plus redoutable à l'E- « glise que celle des Bohémiens. Elle est

« venue cette secte sous la conduite de Lu-
« ther, et, en prenant le titre de Réforme,
« elle s'est vantée d'avoir accompli les vœux
« de toute la Chrétienté, puisque la Réfor-
« mation était désirée par tous les peuples,
« par les Docteurs et par les Prélats catho-
« liques (1). » D'après cela, nous demande-
rons s'il y a quelque ombre de justice à dé-
corer du nom de civilisation cette longue
suite de siècles, où tout paraît s'engloutir à
la fois dans un vaste naufrage : tableau hi-
deux qui vous laisse écrasé sous le poids du
mépris et de l'indignation. Nous demande-
rons s'il est vrai que la société soit aujour-
d'hui plus dépravée qu'elle ne le fut autre-
fois à certaines époques de cette période,
l'opprobre non-seulement de la religion,
mais de l'humanité; s'il est vrai que la Ré-
forme, avec toutes ses erreurs et l'odieux de
son schisme, ait consacré l'anarchie et l'a-

(1) Bossuet, *Hist. des Variat.*, liv. I, n. 1, p. 63, t. III, in-4°.

théisme (1); si enfin il n'y a pas autant d'injustice que d'ingratitude à méconnaître les services rendus au Christianisme et à la société par les Bacon, les Leibnitz, les Grotius, les Mosheim, les Abbadie, les Clarke, les Sherlock, les Warburton, et si de tels hommes méritent le nom d'*athées*. Comment encore accuser nos libertés gallicanes d'avoir retardé les progrès de la civilisation européenne, quand l'histoire atteste que nos Docteurs gallicans, Almain, Gerson, d'Ailly, Clemangis, les plus ardens promoteurs de ces libertés, contribuèrent le plus efficacement à en accélérer le retour. Fit-on jamais un reproche aux premiers feux d'une aurore naissante de se montrer à l'horizon, et d'obliger les ombres de la nuit à se replier à son aspect? Il n'y a

(1) M. de La Mennais : « Le système protestant ou « philosophique détruit pour les individus, comme « pour les Etats, toute vérité sans exception, et *l'a-« théisme absolu*, qui en est la suite inévitable, en est « le fonds essentiel. » *La Religion considérée*, etc., p. 62.

que l'oiseau de nuit qui puisse murmurer contre la lumière du jour, et regretter l'obscurité qui s'échappe.

CHAPITRE X.

Suite du précédent. Allégorie des deux glaives.

Pour établir l'exclusive prééminence du pouvoir spirituel, M. de La Mennais reproduit la fameuse allégorie des deux glaives matériel et spirituel, qui, durant trois siècles, retentit dans tous les livres et sur tous les champs de bataille, pour y faire couler des flots de sang. « Le glaive matériel doit rester « soumis au glaive spirituel, c'est-à-dire « que l'autorité ecclésiastique doit prévaloir

« sur toute cause, et que le Sacerdoce chré-
« tien ne doit pas cesser de le demander jus-
« qu'à ce qu'il l'ait obtenu ou conquis. »

Ainsi s'exprimera-t-il dans son *Avenir* (1), où il n'a plus besoin de dissimuler sa pensée.

Saint Paul nous parle aussi de tous deux. Dans son épitre aux Romains, après avoir ordonné à tous les Chrétiens la soumission aux puissances, il nous montre le Prince, ministre du Seigneur, gardien et protecteur de la société politique, *armé du glaive* qui lui a été donné par un conseil supérieur, pour le maintien de l'ordre public et la répression des méchans, qui seuls, ajoute-il, en doivent redouter l'exercice, nous avertissant qu'il n'y a rien à craindre pour celui qui fait le bien (2). Rien ici pour le Prêtre,

(1) *Avenir*, n. 5.

(2) *Principes non sunt timori boni operis, sed mali. Dei enim minister est tibi in bonum. Si autem malum feceris, time; non enim sine causa* GLADIUM *portat : vindex in iram ei qui malum agit.* (*Rom.*, XIII, 4.)

que le devoir de l'obéissance : *Omnis anima*, etc. Ailleurs, il ceint chacun des Chrétiens d'une armure spirituelle, désignant en particulier le glaive de la parole de Dieu, à l'effet de repousser les traits enflammés de l'ennemi de nos âmes, les tentations de la chair et des sens (1). Jésus-Christ ne l'entendait pas autrement, quand il disait être venu sur la terre pour y apporter non la paix, mais le glaive (2).

Désirez-vous que la puissance vous soit favorable? L'obéissance au Prince est le premier de vos devoirs, non-seulement devoir de *nécessité*, mais de *conscience;* gardez-vous de l'irriter par vos manquemens; obéissez donc, non par motif de crainte, elle ne fait que des esclaves; mais par un généreux sentiment, qui vous mérite son approbation (3). Voilà la seule *conquête* à laquelle il vous soit permis d'aspirer.

(1) *Assumite gladium spiritus quod est verbum Dei*. (Eph., VI, 16, 17.)

(2) Matth., X, 34.

(3) *Rom.*, XIII, 3.

Point de force assez brutale pour vous refuser son estime : *bonum fac, et habebis laudem.*

Passons du particulier au général, pour arrêter un moment nos regards sur les questions litigieuses qui surviennent quelquefois et qui intéressent la société tout entière. Nous aurions voulu laisser à l'histoire le récit de ces lamentables controverses, où l'une des deux puissances, et peut-être toutes les deux à la fois, franchissant leurs limites naturelles, jetaient un voile épais sur les principes, et, comme l'a dit un de nos orateurs, déplacèrent de leurs orbites les astres de qui le monde attend sa lumière. Mais l'ardeur avec laquelle M. de La Mennais nous y pousse, et les conséquences qu'il en tire, ne nous permettent pas de les passer sous silence.

Nul doute qu'il ne fasse ici allusion aux querelles élevées en divers temps entre le Sacerdoce et l'Empire ; les expressions de *glaive matériel et glaive spirituel,* la supré-

matie absolue de puissance réclamée si impérieusement en faveur de l'Eglise et de son Chef, pour tous les actes qui intéressent la société tant civile que religieuse, le reproche amer fait tant de fois, et toujours avec l'emportement de la haine, contre le pouvoir politique, ne dissimulent pas l'intention de l'écrivain. Nous ne reviendrons pas sur les argumens opposés à cette théorie destructive de la Constitution que l'Eglise a reçue de son divin Fondateur. Arrêtons-nous seulement à quelques réflexions.

Cette allégorie de glaive mystique donné à l'Eglise n'est pas, on le sait, de l'invention de M. de La Mennais. Quand les disciples de Jésus, la veille de sa passion, lui présentèrent deux épées, il n'y attacha pas d'autre sens que le sens littéral (1); et saint Paul, énumérant l'armure du chrétien, n'entend le *glaive de la parole*, qu'aux mêmes termes qu'il dit *la cuirasse de la justice* et

(1) Luc, XXII, 38.

le casque du salut. Ce n'est guère qu'au XIe siècle que les écrivains, accoutumés à l'abus du style allégorique, commencèrent à détourner ce mot du sens figuré, pour en faire l'expression d'un pouvoir que jusque là l'Eglise n'avait pas connu. Fleury a raison de remarquer que Geoffroi de Vendôme est le premier qui en ait fait usage (1). Ce langage devint bientôt commun pour exprimer que l'un et l'autre glaive était dans les mains du Pontife; que si l'Eglise ne doit exercer par elle-même que la puissance spirituelle, elle exerce également la temporelle par la main du Prince, qui n'en est que le mandataire et le justiciable; opinion que nous avons vue depuis soutenue avec opiniâtreté par Bellarmin, et qu'alors un théologien, Jean de Salisbury, poussa jusqu'à cet excès de dire que le Prince, ayant reçu le glaive de la main de l'Eglise, elle a droit de le lui ôter. Tout son siècle parlait comme lui; et

(1) Ve disc., n. 12, *Hist. ecclés.*, liv. XXX, n. 25.

comme ailleurs le même théologien enseigne qu'il est non-seulement permis, mais louable de tuer les tyrans, on était généralement persuadé qu'il n'y avait au monde qu'une seule puissance de qui relevait tout l'ordre social, à savoir l'autorité pontificale; théologie mise habilement en pratique par les papes Grégoire VII, Boniface VIII et Innocent III; et cela, d'après le principe établi par M. de La Mennais, copiste de Bellarmin, que tout l'ordre social ayant pour fin principale le règne de la justice sur la terre, et la félicité éternelle dans l'autre vie, il s'en suit que la politique doit être tout entière sous la dépendance de la Religion; donc, que le souverain Pontife doit avoir autorité absolue sur tous les empires de la terre (1). Cette doctrine séditieuse

(1) *Quia finis ejus est vita æterna, ad quam subordinantur omnes alii fines, subjecta et subordinata est illis ars politica regendi populos; et potest, et debet summus Pontifex regibus imperare. Voyez* les écrivains indiqués par Bellarmin, *Controv.*, p. 231. Bel-

dans son principe et dans ses conséquences, nous l'avons réfutée pleinement par les faits et par les autorités qui la condamnent (1). A cette nuée de témoignages, M. l'abbé de La Mennais oppose l'exemple du moyen-âge. Cette époque est celle où l'Empire romain, croulant de toutes parts sous le poids de sa propre puissance et des vengeances divines, tombé en dissolution par son luxe, par les déprédations de ses gouverneurs de provinces, par les sanglantes rivalités qui faisaient et défaisaient les empereurs, enfin par le mépris et l'indignation soulevés dans tous les cœurs, présentait une proie à tous les peuples aventuriers, à qui leur patrie ne suffisait plus. Sarrazins, Goths, Francs, Hérules, Vandales, Bourguignons, s'échappent des extrémités de l'Asie, ou des forêts

larmin se contente, pour les papes, d'une puissance simplement indirecte, *ibid.*, p. 233. *De summo Pontifice*, lib. v, cap. III, col. 1628. — M. de La Mennais, *de la Religion considérée*, etc., chap. VI.

(1) *Voyez* plus haut p. 198 et suiv.

du nord de l'Europe. Tantôt unis, tantôt en guerre, toujours plus formidables après leurs défaites passagères, tous conspirent à la fois contre cette Rome, d'où sont sortis les fers qui ont si long-temps pesé sur le monde entier. Enflammés par la soif de la vengeance et l'espoir d'un butin facile, ils étaient venus fondre sur l'Italie avec l'impétuosité des torrens; et comme eux, ils laissent sur leur passage un limon impur, mêlé aux ruines qu'ils ont faites, apportant avec eux leurs mœurs sauvages, leurs habitudes féroces et leurs sanguinaires superstitions. Rome est tombée en leur pouvoir, avant de soupçonner même qu'elle était assiégée. Maîtres de l'Italie, les Barbares se répandent dans les Gaules, subjuguent l'Afrique, menacent Constantinople, s'établissent en Espagne, et changent à leur tour la face du monde. Bientôt les mêmes Barbares, amollis par l'influence du climat, par le sentiment de la propriété, et les in-

sinuations d'une Religion qui faisait entendre à leurs oreilles des accens tout nouveaux, à leurs cœurs des vertus que l'on fut toujours contraint d'admirer, ils s'étonnent d'être devenus Chrétiens. Honneur immortel, reconnaissance sans bornes à ces Pontifes romains, qui, plus touchés des maux de leurs frères que de leurs dangers personnels, Évêques pour les peuples, et non pour eux seuls, embrassaient, dans leur pastorale sollicitude, les vaincus et les vainqueurs, prodiguant à tous les secours de la plus ardente charité; consolaient les uns par leurs pieuses exhortations ou leurs propres sacrifices, conjuraient par leur aspect l'irruption *du fléau* de Dieu, en suspendaient les fureurs, ou les réparaient autant qu'il était en eux. Ceux-là, soutinrent la majesté de l'empire lâchement trahi par ses maîtres, en lui cherchant au loin des protecteurs, et plus d'une fois réussirent à le sauver de sa ruine. Les autres, leur unique ambition fut d'*appeler* les peuples idolâtres *du sein de leurs*

ténèbres à l'admirable lumière de l'Evangile, de les attacher par les seuls liens de l'unité spirituelle au *royaume qui n'est pas de ce monde*, et d'abandonner à la seule Providence tout le soin du gouvernement de celui-ci, à travers les révolutions qu'elle commande ou qu'elle permet; et voilà le bienfait inestimable que l'Europe d'aujourd'hui, aussi bien que l'Europe d'autrefois, doit à ces saints Papes. Du haut de la chaire apostolique, ils envoyaient, parce que c'était là leur droit et leur devoir, des *Missionnaires* à des contrées sauvages, pour y proclamer *la loi des croyances et la loi des devoirs*, non celle de la politique. Mais ni les monumens contemporains, ni les écrits des Papes, ni les concessions des peuples ne nous laissent entrevoir le dessein de cette *heureuse* confédération du pouvoir avec la Religion, qui eut pour but de les réunir dans une même autorité. La suprématie du Siége romain s'exerçait sans contestation; mais dans le cercle

des fonctions spirituelles, déterminé par les saints canons. Notre plus ancien historien, Grégoire de Tours, exprimait la doctrine de tout son siècle, quand il disait : « Qu'il « arrive à quelqu'un de nous de transgresser « les règles de la justice, vous avez le droit, « ô Prince, de le ramener à l'ordre; mais « que ce soit vous qui soyez en faute, qui « a le droit de vous répondre? Nous parlons « à vous, et vous nous écoutez, quand il « vous plaît; et si vous ne le voulez pas, qui « est-ce qui vous condamnerait, si ce n'est « celui-là qui a prononcé que lui seul était « la justice (1)? » L'Evangile, que les saints Apôtres de la vérité chrétienne allaient porter jusqu'aux extrémités de la terre, ne parlait pas aux peuples d'une charte qui les soumît, directement ni indirectement, au Vicaire de Jésus-Christ dans l'ordre temporel. Si l'adoption des arts et des sciences de l'Europe devenait le fruit de leurs sueurs,

(1) *Hist. Francor.*, lib. v, cap. xviii.

ils en bénissaient le ciel, mais ils n'en faisaient pas la condition de leur apostolat; heureux de conquérir les âmes à la foi de Jésus-Christ ou à l'unité de son Eglise, en les arrachant soit à la tyrannie de leurs superstitions païennes, soit aux liens de l'hérésie arienne. Les progrès de la civilisation n'allaient pas plus loin. Clovis, devenu chrétien n'avait fait que changer de croyance. Théodoric, environné de Savans catholiques, ne permettait pas à ses sujets de l'être. Pas d'autre éducation que celle des camps. « Le mépris des Goths pour les lettres la- « tines, dit l'abréviateur de Gibbon, était « applaudi par le Prince lui-même, qui « déclara que tout enfant qui aurait frémi « sous la verge, frémirait aussi à l'aspect « d'une épée. Le Monarque, par cette po- « litique, perpétuait la séparation entre les « naturels et les conquérans. Les Romains « purent exercer tranquillement les arts « pacifiques, tandis que les Barbares étaient

« continuellement occupés des manœuvres « guerrières et de l'exercice des armes (1). » Cassiodore fit, auprès des Pontifes romains, d'inutiles efforts pour ranimer le goût des lettres dans les provinces que les Barbares n'avaient pas encore envahies, mais ne cessaient pas de ravager. Les faibles lumières qui avaient brillé au VII[e] siècle achèvent de s'éteindre après la mort de saint Grégoire-le-Grand. Les Cassiodore, les Boëce, les Césaire d'Arles, les Salvien, meurent sans laisser de postérité. Dans le sanctuaire, l'ignorance et l'oubli des règles, la simonie et l'incontinence deviennent les mœurs publiques. Le besoin de se défendre contre l'invasion amène les habitudes guerrières, et tous les désordres qui en sont la conséquence inévitable. Saint Grégoire s'en était plaint de son temps. « Voyez comme l'ennemi du « salut s'est introduit dans le troupeau, « comme il le dévore, non plus dans les

(1) *Abrégé de Gibbon*, par Adam, t. II, p. 154.

« ténèbres, mais au grand jour (1). » Après lui, l'affaiblissement de la discipline va toujours en croissant. Il est porté à son comble sous Grégoire VII, qui essaie, mais inutilement, de guérir une plaie que saint Bernard, après lui, reconnaît incurable, tant elle est profonde (2); et dont la rigueur, poussée à l'excès, ne fit qu'aigrir le mal en abusant du remède. Celui-ci, à qui l'on ne saurait d'ailleurs refuser les éloges dus au zèle pour la Religion, à la grandeur de courage, à la force de conception qui médite de hautes réformes, jointe à la constance de résolution pour les exécuter, vraiment *saint* par l'ardeur de sa foi et la pureté de ses mœurs, Grégoire VII, entraîné par son siècle qu'il aurait pu dominer, oublia que la séparation des deux puissances était un dogme que Jésus-Christ lui-même avait con-

(1) *Ecce lupus dominicum gregem non jam nocte et latenter, sed in apertâ luce dilaniat*, lib. II, epistola XXXIII, ind. 10.

(2) *Intestina et insanabilis est plaga Ecclesiæ.*

sacré; il crut qu'elles pouvaient impunément se confondre dans les mains de son premier Représentant. Mais Grégoire voulait en être le seul, et ne se contenta plus d'une suprématie partagée. Nous ne rappellerons pas ici les funestes conséquences de cette erreur: c'est assez d'en avoir parlé une fois, parce qu'il nous était indispensable de le faire. L'aveu de M. de La Mennais nous suffit : « L'Europe, transformée en un champ de « bataille où toutes les ambitions venaient « tour à tour se mesurer, fut long-temps « désolée par tous les fléaux de la guerre. « On réduisit en théorie le brigandage, la « perfidie, la trahison, l'assassinat (1). »

Si le fait est vrai, l'accusation retombe de tout son poids sur le Pontife, puisque, dans l'opinion de M. de La Mennais, toute l'histoire du moyen-âge vient se concentrer dans lui comme dans une vaste épopée : le caractère du héros se réfléchit sur tous les

(1) *De la Religion considérée*, etc., p. 147.

détails de l'action. C'est lui en effet qui en est le héros, lui qui, le premier, par ses actes et par de solennelles déclarations, consacre cette législation : Que le Pontife romain est au-dessus des Rois, au-dessus des Canons, Monarque suprême, universel, armé de l'un et de l'autre glaive, du matériel comme du spirituel, investi de la même toute-puissance que Jésus-Christ, ne formant qu'un même tribunal de qui relèvent les Princes et les peuples, à qui le monde *tout entier fut donné pour empire*, ayant droit de dispenser les sujets du serment de fidélité envers leurs Princes, de disposer des couronnes, de les distribuer à qui il lui plaît, de déposer les Empereurs, d'ordonner arbitrairement de la guerre et de la paix. Faut-il prouver que telles ont été les prétentions de Grégoire VII ? La chose n'est pas nécessaire, tant elle est avérée. Les preuves en sont écrites en caractères de sang à chacune des pages de son histoire :

Et voilà ce que l'on nous vante pour le *chef-d'œuvre de la civilisation* (1), pour le miracle de la politique, et pour la vraie théorie de l'art des gouvernemens. Voilà ce que M. de La Mennais admire et préconise; ce dont il ne cesse d'invoquer le retour par les mêmes vœux que ceux dont saint Bernard appelait ces jours de la première innocence, où l'Eglise, comme son divin Maître, ne savait où reposer sa tête. Il faut à M. de La Mennais, pour y asseoir le Vicaire de Jésus-Christ, un trône qui se compose de tous les trônes renversés, des sceptres brisés, des empires nageant dans le sang des peuples et des Rois. C'était là, selon lui, l'âge d'or de l'Eglise et du Christianisme, « Le moyen-âge eut seul la vraie idée du « principe catholique (2). » Grégoire VII en avait conçu la magnifique pensée; et l'héroïque projet, seul remède à tous les maux

(1) *De la Religion considérée*, etc., p. 137, 353.
(2) *Avenir*, n. 393.

de la société, l'unique palladium des peuples contre le despotisme des Rois, fut au moment d'atteindre son but. Il s'était même déjà réalisé en partie (1); mais les passions humaines ne lui laissèrent pas le temps de parvenir à sa perfection. Les Rois et les peuples se sont ligués contre le Christ; l'Oint du Seigneur n'a plus présenté qu'un cadavre sans vie, dévoré par le despotisme ou l'anarchie, et retombant de tout son poids dans le tombeau de l'athéisme (2).

Cette révolution, dont le Luthérianisme avait donné le premier exemple, s'est consommée sous Louis XIV. Il faut encore ici entendre les écrivains du journal de l'*Avenir*: « Le despotisme, qui, sous Louis XIV, « fut définitivement organisé dans l'Etat, « s'étendit aussi sur l'Eglise. » Une Théologie servile, détruisant l'ancienne notion du

(1) *De la Religion considérée*, etc., p. 44, 83, 229. *Essai sur l'Indiffér.*, t. I, p. 54, etc.

(2) *La Religion considérée*, etc., p. 149, 151.

pouvoir et de l'obéissance (telle que le moyen-âge l'avait déterminée), présenta la volonté du Prince comme la source de tous les droits. Elle plaça l'arbitraire sous l'égide sacrée de la Religion, et n'offrit aux peuples d'autre ressource contre les plus monstrueux abus de la force qu'une résignation éternelle. Ces principes une fois posés, leurs conséquences s'organisèrent en un vaste système de servitude, et le Catholicisme fut confondu avec une Théologie bâtarde, qui l'altérait (1).

Le chef du parti s'explique encore plus clairement : « La Religion asservie perdit « sa dignité en perdant son indépendance, « et le Clergé français, malgré les condam- « nations de Rome, recevant à genoux les « doctrines serviles que le despotisme lui « imposait insolemment, corrompit dans « son propre sein l'esprit du Catholicisme, « et le rendit aux yeux des peuples com-

(1) *Prospectus* du journal de l'*Avenir*.

« plice du pouvoir qui avait planté sa tente « sur les derniers débris de la liberté chré- « tienne. Trouvant la servitude près de l'au- « tel, les hommes s'effrayèrent de Dieu (1). »

C'était annoncer nettement que ses principales aggressions allaient être dirigées contre les maximes *gallicanes*, déjà attaquées avec tant de violence dans chacun de ses précédens écrits. Proclamées, nous dit-on, par des Prélats de cour qui, dans l'aveuglement de la passion, n'y virent qu'une insulte au Pontife romain et une flatterie pour le Monarque, elles tendaient à détruire l'ordre religieux, en le soumettant à l'ordre politique. Elles ne sont, sous ce rapport, que l'expression des Docteurs athées (2).

L'*Avenir* sera consacré tout entier à la poursuite des hostilités ; il saura bien profiter de l'avantage d'une *publication agissant à la fois sur quarante-quatre mille points*

(1) *Avenir*, n. 1. Article signé de M. de La Mennais.

(2) *La Religion considérée*, etc., ch. VIII, p. 291.

différens. Donc, que la France, que l'Europe entière, que le *moindre village*, apprenne ce que c'est que la foi des vrais Catholiques : que le *Gallicanisme* établit à la fois l'anarchie dans la société spirituelle, et la servitude dans la société politique (1) ; qu'il n'est rien autre chose que le symbole de l'athéisme; qu'enfin le devoir de tout bon Catholique est de repousser de toutes ses forces, de poursuivre *à outrance* les doctrines de Louis XIV et de Bossuet, comme étant un schisme permanent, un protestantisme déguisé, un athéisme réel (2). Plus d'équivoques, jamais guerre déclarée ne le fut en termes plus explicites. Pas une ligne ne tombera de la plume de l'écrivain, qu'elle ne soit empreinte de ce profond sentiment de haine contre la doctrine ainsi marquée du sceau

(1) *Avenir*, n. 113. *Déclaration présentée au saint Siége*, et signée par tous les rédacteurs ; et n. 393, *Déclaration signée* par les mêmes.

(2) *Avenir*, *Acte d'union*, n. 393. *Religion considérée*, p. 355.

de la réprobation, contre quiconque oserait encore la défendre. C'est la cause de la foi chrétienne, la cause de Dieu même. Ne vous étonnez plus des succès qu'elle a obtenus parmi nous. Purifiée par la persécution, sortie de ses cendres toute jeune et toute vierge (1), la jeunesse cléricale a secoué les chaînes imposées par le despotisme; elle s'est éveillée à la voix du Régénérateur du Sacerdoce, proclamant la vraie liberté chrétienne.

Il faudrait être aveugle pour ne pas voir le dessein de M. de La Mennais dans la publication de ses écrits divers : c'est la haine du pouvoir dans quelques mains qu'il se trouve; c'est la révolte organisée contre tous les principes de l'ordre social; c'est de mettre la Religion, non en rapport, mais en guerre, avec tout ordre civil et politique; c'est l'introduction aux *Paroles d'un Croyant*.

(1) M. Lacordaire, *Considérat.*, p. 26.

CHAPITRE XI.

De l'accusation d'athéisme.

Ce dont l'auteur de la *Religion considérée dans ses rapports avec l'ordre civil et politique* s'irrite le plus violemment, c'est que la Charte constitutionnelle de l'Etat se déclare athée, en ne reconnaissant pas de Religion nationale. Elle a pensé que toute Religion dominante supposait des Religions dominées; ce qui porterait atteinte au principe fondamental de la liberté des cultes.

Or, « l'Etat qui accorde une protection « égale aux cultes les plus opposés n'a évi- « demment aucun culte ; l'Etat qui paie des « Ministres pour enseigner des doctrines « contradictoires n'a évidemment aucune « foi ; l'Etat qui n'a aucune foi ni aucun « culte est évidemment athée (1). »

Nous ne tarderons pas à voir le même écrivain et ses échos demander à grands cris la liberté la plus indéfinie des cultes, en faire la base essentielle de la législation qu'il propose au monde régénéré, et remercier avec enthousiasme la Charte de 1830 du bienfait de l'émancipation générale assurée par elle à toutes les opinions religieuses, excepté toutefois celles des Gallicans. Ici, M. l'abbé de La Mennais n'y voit qu'une apostasie politique ; c'est là un phénomène nouveau sur la terre ; il s'étonne moins encore de cette prodigieuse dégradation, que de l'espèce d'orgueil

(1) Page 51.

qu'elle inspire à certains êtres qu'il faut bien appeler humains, puisqu'il leur reste la figure et le langage de l'homme (1). Il découvre pourtant des êtres au-dessous de ceux-là, « à savoir ceux qui se laissent « administrer par de semblables lois, ces « hommes, dit-il, plus coupables encore, « qui, par faiblesse ou par intérêt, se ren- « dent les apologistes, les soutiens, les « agens d'un aussi exécrable désordre (2). « Il en résulte une espèce d'idiotisme pu- « blic, auquel on ne voit rien à comparer « dans les siècles précédens (3). L'athéisme, « comme une lèpre contagieuse, s'est ré- « pandu dans toutes les classes de la so- « ciété (4). Combiné avec les idées étroites « et matérielles de la politique moderne « et la corruption morale qu'elles engen- « drent, il produit et dans les lois une anar-

(1) Page 100.
(2) Page 83.
(3) Page 94.
(4) Page 98 et suiv.

« chie hideuse, et dans l'administration un « despotisme tel, qu'il n'en exista jamais de « si funeste et de si dégradant. A la vue de « ce supplice, car c'en est un, on serait « tenté de croire qu'il y a des crimes pour « lesquels la justice divine condamne les « peuples à être étouffés dans la boue (1). »

Quels motifs ont déterminé le silence du Législateur. Les mêmes, sans doute, que ceux qui entraînèrent, en 1790, la résolution de l'Assemblée Constituante. Voici dans quels termes elle s'est exprimée :

« L'Assemblée nationale, considérant « qu'elle n'a et ne peut avoir aucun pou- « voir à exercer sur les consciences et sur « les opinions religieuses ; que la majesté de « la Religion et le respect profond qui lui « est dû ne permettent point qu'elle de- « vienne un sujet de délibération ; considé- « rant que l'*attachement de l'Assemblée na- « tionale au culte catholique, apostolique*

(1) Page 96.

« *et romain*, ne saurait être mis en doute « au moment où le culte seul va être mis « par elle à la première place des dépenses « publiques, et où, par un mouvement una- « nime de respect, elle a exprimé ses senti- « mens de la seule manière qui puisse con- « venir à la dignité de la Religion et au « caractère de l'Assemblée nationale : dé- « crète qu'elle ne peut ni ne doit délibérer « sur la motion proposée, et qu'elle va re- « prendre l'ordre du jour (1). »

Cette motion était qu'il fût décrété que la Religion catholique, apostolique et romaine, serait et demeurerait pour toujours la Religion de la nation, et que son culte serait le seul culte autorisé. Incident jeté à

(1) Décret du 13 avril 1790. *Voyez* notre *Collect. ecclés.*, t. I, p. 6. « Dès le mois de février de la « même année, à la séance du 13, un des membres du « clergé avait fait la motion expresse que la Religion « catholique, apostolique et romaine fût reconnue « par un décret solennel la Religion de l'Etat. » (*Ibid.*, t. II, p. 3.) Elle fut écartée par les mêmes motifs.

travers la discussion sur les biens ecclésiastiques; il fut écarté par l'ordre du jour.

Il ne nous appartient pas de juger les intentions, même après l'événement; nous nous bornons à raconter les faits.

Le Clergé s'alarma. D'énergiques réclamations se firent entendre. On aurait désiré une profession de foi plus explicite. L'Assemblée nationale crut avoir mis à couvert ses sentimens religieux, en rappelant l'hommage rendu par elle à l'Être-Suprême, dès le préambule de sa déclaration des *droits de l'homme et du citoyen*, qui garantit à chacun le libre exercice du culte qu'il professe. On arguait comme fait positif que la Religion catholique était *la Religion de l'Etat*. Le Pape Pie VI ne dissimula point ses inquiétudes et ses pressentimens. Dans son Bref du 10 mars, adressé aux Evêques de France, il se plaint que l'Assemblée nationale ait refusé de déclarer *la Religion catholique dominante* dans le royaume,

quoique ce titre lui ait toujours appartenu (1). Il convenait au Père commun des Fidèles de gémir sur l'amertume des défections passées et à venir.

Depuis un demi-siècle, l'invasion de ce qu'on appelait l'esprit philosophique dans les classes même populaires, les progrès d'un malheureux libertinage dans les opinions comme dans les mœurs, avaient accrédité un système d'incrédulité ou, du moins, de scepticisme vainement combattu par des plumes éloquentes. On ne force point un torrent à rétrograder. Sortie du Sanctuaire, où elle avait dominé paisiblement durant un si long cours de siècles, la question de la vérité catholique avait agité la Société tout entière. La philosophie et la politique s'en étaient emparées. Voltaire, par ses sarcasmes, Jean-Jacques Rousseau, par son *Contrat social,* devenus les oracles de la Nation, avaient accoutumé les esprits à l'idée que

(1) *Collect. des Brefs du pape Pie VI,* t. I, p. 133.

notre Culte romain était *insociable par sa nature, rebelle par principe* (1). Ces calomnies n'étaient point restées sans réfutation; mais elles entretenaient au sein de l'Empire un ferment de discorde qui ne demandait qu'à éclater. Le souvenir des guerres de Religion qui avaient, durant deux siècles entiers, et tout récemment encore, ensanglanté le sol français, était présent à toutes les imaginations. Le triomphe que le Protestantisme venait d'obtenir, par l'édit de tolérance rendu sous Louis XVI, montrait combien il pouvait être encore redoutable. De nouvelles expériences ne tardèrent pas à justifier les alarmes que l'on avait conçues. Le Législateur craignit, sans doute, de lui prêter de nouveaux alimens. Son décret sur la Religion devenait la conséquence immédiate du principe universellement réclamé sur la liberté des Cultes.

L'Assemblée Constituante eut bientôt

(1) *Contrat social*, liv. IV, chap. VIII.

franchi le cercle qu'elle s'était tracé à elle-même. Elle décréta sa *Constitution civile du Clergé*, subversive de tous les principes catholiques; cet édifice, bâti sur un volcan, elle voulut l'étayer par un serment illégal, contradictoire, barbare. Ce serment-là ne pouvait être exigé que par la tyrannie, prêté que par l'ignorance ou la peur. La proscription fut le prix du courage et de la fidélité. Quand le sang du Prêtre et du fidèle cessa de couler sous le fer des bourreaux, on les environna d'une sombre et inquiète surveillance; on les abreuva de dégoûts et d'amertume; on chercha à *désoler leur patience*; et la Vendée, commençant alors à déployer l'étendart de l'insurrection, devint un champ de carnage. La Religion, gémissante et captive, déplorait également et les succès et les revers; lorsque Napoléon, parvenu au pouvoir suprême, conçut le projet de relever ses autels. En peu d'années, son Concordat avait cicatrisé les plaies de l'Eglise et de la

patrie. Dans l'exorde de cette convention, éternellement mémorable, passée entre le Gouvernement français et Sa Sainteté Pie VII, en date du 10 septembre 1801, il fut stipulé, non pas que la Religion catholique, apostolique et romaine, est la Religion dominante en France, ni Religion de l'Etat, mais *la Religion de la grande majorité des citoyens français*. Le Souverain Pontife adhéra à cette déclaration. Ce que sa haute sagesse n'a point improuvé, de quel droit le condamnez-vous? Et il s'est rencontré des Prêtres assez téméraires pour qualifier de faiblesse et de complicité avec *l'ennemi*, avec *le persécuteur de l'Eglise*, tout cet acte d'une condescendance paternelle qui l'a sauvée (1); ils ont osé l'appeler *la honte du Souverain Pontificat* (2)!

Celui de 1817 ne changeait rien à la sub-

(1) *Le Concordat justifié*, par M. l'abbé Clausel de Montals. Paris, 1813; p. 2, 30, etc.

(2) *Apologie du Concordat de* 1801 par un curé. Paris, 1818, p. 10.

stance du précédent, que le nom du nouveau Souverain, et la dotation de nouveaux siéges épiscopaux. Le ministère d'alors n'eut point d'autre langage. On a dit de celui-là que les dispositions en étaient les mêmes, et que le sceau de la validité du Concordat de Napoléon se trouvait dans celui de Louis XVIII. Ce n'est que postérieurement à lui que se sont déchaînées les invectives contre cette *œuvre d'une main ennemie*. J'en appelle à l'équité, à la bonne foi, à tous les souvenirs. Une main ennemie! celle qui, maîtresse d'imposer à la France le schisme de Henri VIII ou les codes de Luther et de Calvin, lui rendit son Episcopat, son Sacerdoce, ses séminaires, ses sœurs de charité, avec la pompe de son culte! Un persécuteur! le héros qui proclama les vertus de Pie VI, et appelait M. Emery dans ses conseils! Ah! que des mains ennemies se plaisent à retracer sur son urne funèbre la catastrophe qui le punit de ses erreurs; moi, sur la pyra-

mide immortelle de la Religion, j'écrirai ces mots : Il arracha l'Eglise et la patrie aux convulsions de l'anarchie et de la guerre civile, aux fureurs de l'athéisme.

Le Concordat de l'Empereur avait su contenir le Clergé dans l'enceinte de ses devoirs. Il lui avait commandé l'oubli du passé; et tout céda à l'empire de son génie et de sa puissance. La paix, bannie du reste du monde, régnait au moins dans le sanctuaire. Les vétérans de la tribu sainte, si long-temps battus par les tempêtes du dehors et du dedans, rentrés dans le port, ne savaient plus qu'y bénir leur commun libérateur, et travaillaient de concert à l'œuvre du saint ministère. Tout à coup ce pacte de 1801, cette arche de salut, accueillie d'abord avec tant d'acclamations, avait changé de face. On osa dire à la cour de Charles X, dans les salons, partout, que jamais il n'avait existé dans l'histoire entière de code aussi tyrannique, ni de joug aussi dur imposé à

l'Eglise (1). » Ces clameurs, portées dans nos séminaires, y trouvèrent des adeptes dociles. Une jeunesse, également ignorante des hommes et des choses, fut appelée à seconder l'impulsion par tous les efforts d'un zèle qui ne fut pas toujours selon la science. C'était une phalange sacrée, jetée au milieu du camp ennemi. Plus de respect pour les cheveux blancs, pour les travaux utiles et les services désintéressés. L'esprit public se partagea, et la société se vit menacée d'un schisme nouveau. Pouvait-elle entendre sans inquiétude, d'une part, les regrets amers sur le passé, qui sans cesse retentissaient dans les chaires des villes et des campagnes; de l'autre, les plaintes excitées en tous lieux par les écarts de ce zèle imprudent et séditieux? Le refrain éternel de leurs prédications et de leurs journaux était : « Nous « avons perdu les biens temporels, nous « avons perdu l'éclat, la pompe et la ri-

(1) M. l'abbé Clausel, *le Concordat justifié*, p. 84.

« chesse de nos églises; nous avons perdu « les monastères, asiles indispensables de la « piété dans un état catholique; nous avons « perdu la publicité extérieure de nos céré- « monies religieuses; *nous avons perdu bien « autre chose encore* (1). » On ne se consolait de tant de pertes que par l'espoir d'un meilleur avenir; de l'oppression où l'on gémissait encore que par le retour à l'ancienne domination. M. l'abbé de La Mennais n'avait pas un autre protocole, et son reproche d'athéisme n'est que le corollaire de ces furibondes déclamations, langage habituel du parti désigné aux préventions populaires sous le nom de *parti-prêtre*. Tant que le Gouvernement ne proclamerait pas la Religion catholique dominante en France, comme elle l'était avant la révolution de 1790, il se reconnaissait athée. C'était dans la Charte elle-même que se trouvait le fondement de l'accusation. Il n'y a plus en France de Reli-

(1) *Apologie du Concordat*, par un curé, p. 74.

gion, parce que la Religion catholique n'y est pas la dominante, écrivait, dès 1819, un jeune prêtre, à qui son ouvrage valut une charge à la cour (1). C'est là pour lui le cercle de Popilius, et tout le secret du parti. Les fidèles amis du Roi et de la Religion calculaient à l'avance les résultats, et les mettaient sous les yeux du Monarque. *Sire*, lui disait M. de Lally-Tollendal, *ce sont les confesseurs de Jacques II qui l'ont précipité du trône;* le Monarque fut sourd.

Le silence de l'acte constitutionnel de 1830 sur la Religion catholique est une conséquence du décret sur la liberté des cultes ou tolérance civile et universelle de toutes les Religions. Est-il une preuve d'athéisme? Il se trouvait, en quelque sorte, nécessité par la multiplicité et la divergence des opinions religieuses qui divisaient les citoyens, et nourrissaient au sein de l'Etat ces discordes

(1) *De la liberté des cultes selon la Charte*, par M. l'abbé Barrande de Briges. Paris, 1819, vol. in-8°.

intestines dont l'expérience avait démontré l'inévitable danger. Supposait-il dans la nation entière et dans les individus la léthargique indifférence et la profonde dépravation de l'athéisme, dont l'accuse M. de La Mennais?

Les deux Communions catholique et protestante répondirent par le plus solide des argumens, celui des faits. Au nom de la première, M. de Bonald affirmait que, depuis Bonaparte, l'esprit religieux avait toujours été croissant, ainsi que le démontrait à tout homme attentif la situation de l'Europe, d'un bout à l'autre travaillée par un ferment religieux introduit dans la masse du corps social. « Pour preuves, voyez, dit-il, la re-
« naissance de l'Episcopat, les Concordats
« faits avec le Saint-Siége, l'établissement
« spontané de dix-huit cents communautés
« de femmes; les villes, les bourgs appe-
« lant de tous côtés ces humbles frères de
« la doctrine chrétienne, plus nombreux

« aujourd'hui, plus difficiles à supprimer « que ne le furent, il y a soixante ans, les « Jésuites. Comment ne pas apercevoir, dans « les progrès de l'esprit religieux, le carac« tère particulier du nouveau siècle (1)? »

Un autre écrivait naguère : « Elles men« tent ces bouches orgueilleuses qui, selon « leur désir, proclament la fin prochaine du « Christianisme chancelant sur sa base ; « elles mentent. De toutes parts, au con« traire, se manifeste dans la société un « indéfinissable besoin de croyances : la « philosophie de l'Allemagne, si éclairée, « si vertueuse, est chrétienne; la philoso« phie de l'Angleterre, si prudente, si im« partiale, est chrétienne; aux Etats-Unis, « le Catholicisme fait d'immenses progrès; « en France, le philosophisme, discrédité, « voit ses plus fougueux satellites, rougissant, « déserter sa bannière. »

(1) *Opinion* de M. le vicomte de Bonald, *sur le projet de loi*, etc., en 1825, p. 195 et suiv.

S'il est aujourd'hui une vérité généralement sentie, dit le savant M. de Férussac, c'est que le progrès des connaissances positives a tout-à-fait éloigné de nous l'esprit prétendu philosophique du dix-huitième siècle.

Les témoignages se multiplient chaque jour parmi nous, en faveur de ce fait.

Parmi les Protestans, M. Benjamin-Constant, témoin de cette rénovation, écrivait : « La révolution du dix-huitième siècle est « survenue ; on eût dit le triomphe de la « philosophie incrédule. C'était l'incrédu- « lité professée hautement, reçue avec fa- « veur. Quarante ans se sont écoulés : exa- « minons où nous en sommes ; une agita- « tion mystérieuse, un désir de croire, une « soif d'espérer, se manifestent de toutes « parts (1). »

(1) Témoignages recueillis par l'auteur du journal intitulé *Etudes religieuses*, année 1834, p. 195 et suiv. L'*Univers religieux, la Revue des deux mondes, etc.*, ont également reconnu la vérité du fait.

A l'appui de cette assertion, grand nombre d'écrivains de la Réforme ont énergiquement demandé à M. l'abbé de La Mennais raison de ses calomnies contre la Réforme et sa situation actuelle dans les diverses contrées du globe. Ils passent en revue l'Allemagne, la Prusse, l'Angleterre, les royaumes du Nord, les Etats-Unis de l'Amérique, la France, pour affirmer que, dans aucun de ces pays, rien n'annonce le plus léger symptôme d'anxiété; que, bien loin de s'affaiblir, la religion protestante est partout pleine de vie et d'espérances (1).

Est-ce là de l'athéisme?

Jusqu'ici, tout le monde entendait par *être athée* nier l'existence de Dieu, et, par ne l'être pas, confesser cette existence. Or, la Charte protégeant tous les cultes, nécessairement fondés sur la reconnaissance de la Divinité, témoigne, par cela seul, que ni

(1) *Réflexions en réponse à M. de La Mennais*, par un citoyen de Genève. Paris, 1819.

la nation ni le Gouvernement ne sauraient être athées. Elle indique des lois répressives contre toute attaque portée *à la morale religieuse*, et conséquemment aux dogmes de la spiritualité et de l'immortalité de l'âme, de l'existence de Dieu, comme en étant les principes fondamentaux. Elle repousse donc tout soupçon d'athéisme.

Qu'est-ce que l'Etat? une aggrégation d'individus dont chacun a sa croyance. Admis indifféremment à la participation des droits civils, tous réclament pour la Religion qu'ils professent une commune indépendance. Pas un n'a droit à un privilége spécial. L'Etat ne peut rien sur les croyances respectives, que les protéger, et empêcher qu'il ne se fasse pour elles ou contre elles rien de contraire à l'ordre public. L'Etat ne saurait donc être athée.

Nos assemblées législatives se composent de membres tenans à différens cultes. De quel droit l'un d'entre eux exigerait-il pour

le sien le titre de Religion dominante? De quel droit refuserait-on ce qui ne pourrait être accordé qu'à un seul? Ni l'Etat, ni le gouvernement ne peuvent être athées, si les particuliers ne le sont pas. Or, la seule profession qui distingue ici celle de Protestans, de Juifs ou de Catholiques, repousse évidemment toute idée d'athéisme.

L'athéisme n'est pas un culte; c'est l'absence de toute Religion et de toute morale, sans lesquels, dit J.-J. Rousseau, il est impossible d'être bon citoyen ni sujet fidèle.

L'athéisme, dans un peuple entier, est un être de raison. On a demandé s'il y avait des athées de bonne foi. Qu'il se rencontre des particuliers atteints de cette folie, cela peut être; mais une nation! Il y a longtemps que le problème est résolu. Vous trouveriez plus aisément une ville bâtie en l'air, a dit Plutarque, qu'un peuple sans Religion (1). J'ai vu le peuple de Paris,

(1) *Contr. Coluth.*, *op.*, p. 1125.

dans l'ivresse de sa victoire, oublier son ressentiment pour rendre à ses morts les honneurs religieux ; j'ai entendu la France entière applaudir à ce sublime élan de vertu civique et chrétienne ; et je me suis demandé si un pareil peuple méritait qu'on le qualifiât athée ?

La loi, dans ses vues générales, considère les sujets en corps, et les actions, comme abstraites dans les effets extérieurs, non dans les affections privées ; eu égard, non à l'état présent, mais aux hypothèses possibles. Ne peut-on pas supposer que le nombre des partisans de tel ou tel culte, venant à dominer, ne déterminât une majorité en faveur de sa Religion ? Que deviennent les autres, si la première est déclarée dominante ? Mais, vu la mobilité des choses humaines, le parti qui l'emporte aujourd'hui pouvant se retrouver demain en minorité, est-il convenable à la majesté de la Religion de dépendre du flux et reflux de nos pas-

sions humaines et de nos vicissitudes politiques ?

On a cru long-temps qu'il était impossible que deux Religions diverses subsistassent dans un même pays. Le contraire était démontré déjà par l'exemple des royaumes de Hongrie, de Bohême, de Pologne, de plusieurs principautés d'Allemagne, des républiques suisses, et des Etats-Unis d'Amérique. Dans les Etats du Pape, les Juifs jouissent librement de l'exercice de leur culte; dans la Suisse et l'Alsace, un même temple servait successivement aux cultes catholique et luthérien. La tolérance religieuse était un besoin senti par toutes les consciences, exprimé par tous les bons esprits, mais dont la solennelle proclamation était réservée à une ère de régénération. Ce ne sont pas les infidèles qu'il faut détruire, mais l'infidélité. Jésus-Christ ne permettait point à ses Apôtres de faire descendre le feu du ciel sur la schismatique Samarie. Est-

il possible de ne pas frissonner au seul souvenir des funestes effets de l'intolérance religieuse. « Violence brutale », s'écrie M. de La Mennais lui-même, « qui viole et profane le sanctuaire, où Dieu seul a le droit « de pénétrer ; elle n'a jamais produit, toutes « les fois qu'on l'a vue apparaître dans le « monde, que de sanglantes divisions et des « crimes sans nombre : elle a évoqué des « enfers les duc d'Albe et les Henri VIII (1). »

De tous les changemens de discipline qui aient signalé la décadence de l'Eglise, a dit son judicieux historien, je n'en vois point qui l'ait plus décriée que la rigueur exercée contre les hérétiques et les excommuniés. Il n'en est point de plus contraire à l'esprit de l'Evangile et à la pratique constante de nos plus saints Evêques (2).

Ce qui excitait naguères les clameurs de M. l'abbé de La Mennais, c'était la progres-

(1) Dans son *Avenir*.

(2) IVe *disc. sur l'Hist. ecclés.*, n. XIV.

sion en effet incontestable des idées protestantes fomentées par les espérances républicaines. « Le système protestant ou philosophique, disait-il, détruit, pour les « individus comme pour les Etats, toute « vérité sans exception ; et l'athéisme absolu, « qui en est la suite inévitable, en est aussi « le fond essentiel (1). » En supposant l'accusation vraie, n'était-ce pas là même ce qui légitimait, ce qui nécessitait le silence de la Charte constitutionnelle et de l'Assemblée nationale sur la prédominance de la Religion ? Placés entre deux camps ennemis, pressés par les souvenirs du passé, nos Députés ont dû répondre avec l'auteur de toute sagesse : Qui m'a constitué juge entre vous ? *quis me constituit judicem ?* et nos législateurs n'attachaient pas d'autre sens à leurs paroles.

Sans doute qu'avec tous les Catholiques, nous sommes en droit de dire que nous avons pour nous la vérité ; mais toutes les Com-

(1) *La Religion considérée*, etc., p. 62.

munions chrétiennes n'en disent-elles pas autant? Nous les qualifions hérétiques; elles nous rendent la pareille. Ce sont des consciences erronées, nous le disons hautement. Eh! ce qui nous fait trembler pour elles est précisément ce qui les rassure. L'erreur qui les possède leur fait trouver de l'honneur là où nous attachons une note flétrissante. C'est là ce que disait l'éloquent prêtre de Marseille, au sujet des Ariens de son temps : « Ils sont hérétiques, mais ils « ne le savent point. Ils sont hérétiques chez « nous, mais ils ne le sont pas chez eux; « car ils se croient si bien Catholiques, qu'ils « nous traitent nous-mêmes d'hérétiques. « Ce qu'ils sont par rapport à nous, nous « le sommes par rapport à eux. Ils ne s'ac- « quittent pas de leur devoir; mais ils font « consister, en cela même où ils y manquent, « le plus grand devoir de la Religion. Ils « sont impies; mais, en cela même, ils « croient suivre la véritable piété. Quoi-

« qu'ils n'aient pas la vraie foi, ils regardent « celle qu'ils ont comme un parfait amour « de Dieu; et il n'y a que le souverain Juge « de l'univers qui puissee savoir comment « ils seront punis de leurs erreurs au jour « du jugement. Cependant Dieu, à mon « avis, les supporte patiemment, parce qu'il « sait que, s'ils sont dans l'erreur, ils errent « par un mouvement de piété (1). »

Ah! plût au ciel qu'il n'y eût pour tous les peuples du monde *qu'un baptême, une foi, un même Christ!* Union des cœurs par l'union des esprits, voilà tout le dessein du Christianisme, le véritable esprit de l'Evangile, le langage de son divin Auteur, de ses Apôtres, de ses interprètes. Quand saint Paul disait aux Hébreux: *Ne vous laissez pas emporter aux diversités d'opinion et à des doctrines étrangères* (2), il avait bien senti que l'union des âmes était inalliable

(1) Salvien, *de Provid.*, liv. V, p. 99, 100, éd. Baluz. *Biblioth. choisie des Pères*, t. XXIII, p. 167.
(2) Hebr., XIII, 9.

avec la diversité des doctrines; que le but principal de la Religion chrétienne était détruit, si, en matière de foi, chacun était libre de penser à sa fantaisie; que, bien loin de resserrer les nœuds qui doivent unir les Chrétiens, cette promiscuité de croyances ennemies ne pouvait qu'enfanter les discordes domestiques, et que toute dissidence dans la foi enlevait à la morale elle-même son plus ferme appui, puisque la morale a surtout le dogme pour base et pour ciment. Mais devait-on attendre ce bonheur du naturel des hommes, que l'ignorance, l'amour de la nouveauté, ou l'ambition, ou toute autre passion excitent à obscurcir l'ancienne foi par des subtilités nouvelles? Aussi lui-même nous a-t-il avertis *qu'il fallait qu'il y eût des hérésies*, parce qu'il est impossible que les esprits déréglés des hommes se contiennent dans de justes bornes, et que les passions, qu'ils tiennent de leur nature, s'arrêtent dans leur cours. Mais à travers l'ivraie, se-

mée par l'homme ennemi, l'Eglise continue de montrer le bon grain à ses enfans, leur indiquant, pour ainsi dire avec le doigt, dans les monumens publics de sa foi, ce qu'au milieu des disputes il faut croire indubitablement. Jusque là, toujours animée de l'esprit de son divin Fondateur, elle ne commande pas que l'on arrache violemment l'ivraie du champ du père de famille, et permet qu'elle subsiste mêlée au bon grain (1). Elle gémit et s'attriste, mais ne se désespère pas, de voir la paille légère s'échapper de l'aire, emportée par le vent de l'orgueil. Tous les monumens de son histoire, retracés sommairement, prouveraient au besoin que telle a été la règle de sa conduite à l'égard de ceux qui ont voulu se séparer d'elle; et condamnent ceux qui essaient de les y ramener par d'autres moyens que ceux de la tolérance et de la charité.

(1) *Sinite utraque crescere usque ad messem.* (Matth., XIII, 30.)

Maître absolu des cœurs comme des temps, Jésus-Christ pouvait bien, s'il l'eût voulu, environner sa Religion naissante d'un éclat tel que l'évidence commandât à toutes les volontés, et prévînt toutes les résistances. Il ne l'a pas voulu. Les triomphes de son Église furent promis, non à son apparition, mais à sa durée, et à l'assistance immortelle de son divin Fondateur au milieu des schismes et des révolutions, qui ne cesseront jamais de l'agiter jusqu'au terme de son pèlerinage sur la terre. « Pourquoi chercher « sur la terre une protection pour la foi qui « vient du ciel? Pourquoi étayer l'ouvrage « de Dieu par des appuis humains? Une « pareille conduite n'est-elle pas une insulte « à Jésus-Christ, comme s'il eût perdu tout « pouvoir (1). » Croyons à sa parole. Pourquoi vouloir précipiter les conseils de sa justice ou de sa miséricorde? pourquoi brus-

(1) *De la Tolérance*, par M. de Transmandorff, évêque de Conisgrats, chap. XIII.

quer, par nos violences, des esprits qu'il vaut bien mieux chercher à conquérir par la charité? pourquoi remplir d'aigreur et de ressentiment contre la vérité même, des cœurs que nous devrions nous efforcer de lui gagner par l'amour, qui seul en a les clés? Ministres du Dieu de charité, de quel droit nous refuserions-nous à croire que nos Législateurs aient eu dans la pensée d'imiter le Dieu clément, *qui fait luire son soleil sur les justes et sur ceux qui ne le sont pas* (1)? Pourquoi leur prêter des intentions hostiles, contre lesquelles déjà réclame plus d'un acte de leur administration? En décrétant que tous les Fonctionnaires publics fussent assujétis au serment, n'était-ce pas rendre à la Religion un hommage au moins implicite, puisque c'est de la Religion seule que le serment reçoit sa sanction? Ils l'exigent comme garantie de la fidélité à remplir les devoirs : le devoir est-il autre chose que

(1) Matth., v, 45.

l'obéissance à une autorité plus haute, à celle de Dieu même? Point de serment sans Dieu pris à témoin, invoqué comme Juge, redouté comme Vengeur: *Audi, sancte Jupiter*(1)!

La Charte de 1814 déclarait que la Religion catholique était la Religion de l'Etat. Il n'y avait là que l'énoncé d'un simple fait, à savoir, que le plus grand nombre des Français professe la Religion catholique; mais encore d'un simple fait soumis à un calcul numérique et aux chances de l'avenir. Car enfin, l'infaillibilité des promesses n'attache point à notre France le flambeau de la foi, pas plus qu'à l'Afrique et à l'Orient. Après tout, qu'on se rappelle comment cette déclaration fut accueillie du Clergé catholique. Que de blasphèmes contre la Majesté royale! que de murmures et d'outrages encore à présent contre cette disposition!

(1) *Quid est jurare, nisi ejus quem testaris fidei tuæ præsentem divinam potentiam confiteri?* S. Ambros., *Epist. ad Valentin*, t. II. Bened., col. 826.

L'Assemblée Constituante fit sa Déclaration des droits de l'homme et du citoyen *en présence et sous les auspices de l'Être suprême*, et bientôt voulut imposer à l'Eglise catholique sa *Constitution* prétendue *civile*. Quelle en fut l'issue? Elles aboutirent, l'une aux saturnales de 93, l'autre aux massacres de septembre.

La Charte de 1830 n'a point proclamé l'Être suprême; elle adore et se tait. Elle ne déclare point la Religion catholique dominante. Osera-t-on dire qu'elle l'exclue? N'est-ce rien que de garantir à ses ministres les droits de citoyens; que de pourvoir à l'entretien des temples et de ses ministres? Faisons taire un moment nos passions, pour écouter la voix d'un sage. « Il faut bien se « désabuser, dit l'abbé Fleury, d'une opi- « nion qui n'est que trop établie depuis « plusieurs siècles : que la Religion soit per- « due dans un pays, quand elle a cessé d'y « être dominante et soutenue par la puis-

« sance temporelle, comme le Christianisme
« en Grèce et en Natolie, comme la Reli-
« gion catholique dans les pays du Nord.
« C'est sans doute pour nous prémunir contre
« cette erreur que Dieu a voulu former
« le Christianisme sous la domination des
« païens, et l'y fortifier pendant trois siècles
« entiers au milieu de l'oppression et de la
« persécution la plus cruelle : preuve invin-
« cible que la Religion n'a pas besoin de
« l'appui des hommes, et que l'opposition
« des puissances de la terre ne fait qu'affer-
« mir et purifier son Eglise (1). » C'est qu'elle
tire de sa Constitution même son principe
de vie et d'immortalité.

Autrefois, reconnues et acceptées par le
Souverain, nos lois ecclésiastiques avaient
pris place à côté de celles de l'Etat, et re-
posaient comme elles sous la sauvegarde de
la protection immédiate de la puissance
temporelle. Que celle-ci leur retire sa pro-

(1) VIe *disc. sur l'Hist. ecclés.*, n. XIV.

tection et sa force : il restera toujours à la puissance spirituelle un assez riche domaine; la foi, son unique bien, dit saint Ambroise, et le plus précieux de tous (1). Privée de son ancienne domination, notre Eglise catholique n'en aura pas moins la même doctrine, sa hiérarchie, sa discipline, sa pleine autorité. La Religion nous reste tout entière; et les lois humaines ne peuvent pas arracher de ses inaccessibles fondemens la loi sainte, établie dans les consciences des Fidèles. La Religion, renfermée dans le Sanctuaire, y perdra-t-elle?

Il importe assurément à la société que chaque citoyen ait une Religion qui lui fasse connaître, respecter et chérir ses devoirs. Vérité reconnue par tous les Sages, proclamée par tous les peuples du monde. Vérité de sentiment et d'expérience, elle tient à tous les élémens de la nature de l'homme, aussi essentiellement religieux qu'il est vraiment

(1) *Ecclesia nihil nisi fidem possidet.*

social; elle échappe à toutes les subtilités du sophisme, à toutes les violence de la persécution. La Religion est le mobile des consciences, le lien nécessaire de toute association politique, la garantie la plus sûre de l'ordre public et des vertus privées, le frein le plus puissant contre tant de crimes déclarés ou secrets qui sont le fléau ou le poison du corps social, le plus consolant espoir des âmes honnêtes, à qui les hommes ne sauraient offrir de récompense, ou à qui ils n'en peuvent offrir que de stériles.

Mais est-il également incontestable que l'Etat doive reconnaître une Religion spéciale dont il fasse la Religion exclusive, quand il les appelle toutes dans son sein, et qu'il leur assure la même liberté? M. l'Évêque d'Hermopolis nous fournit la réponse; elle est décisive : « Sans doute que la li-« berté des Cultes est loi de l'État, parce que « la loi permet à chacun de professer le « Culte qu'il veut; sans doute encore que

« la Religion catholique n'est pas une loi
« de l'Etat, parce que la loi ne fait une
« obligation à personne de la professer (1). »
Cette déclaration était faite en 1818, sous les yeux, et peut-être par les ordres du Roi Très-Chrétien. Elle présentait un double fait où il n'y avait rien de problématique que les conséquences arbitraires que l'esprit de parti voulait en tirer. Ceux qui, comme M. de La Mennais, en inféraient que la Religion catholique en France étant mise par là hors de la société civile et politique, pour cela même se reconnaissait athée, couvraient de cette conclusion calomnieuse une arrière-pensée qu'ils n'ont pas même cherché à dissimuler, et qu'on leur a sévèrement reprochée.

Dans la langue de l'Évangile, Religion et domination sont deux mots totalement étrangers l'un à l'autre. Le même Évangile,

(1) *Les vrais principes de l'Eglise gallicane*, par M. Frayssinous, p. 95.

qui, mieux que tous les codes de philosophie humaine, nous apprend la commune dépendance où nous sommes tous à l'égard du seul Maître à qui appartiennent véritablement la puissance et la domination, nous apprend aussi qu'il est pour nous une cité autre que la terre de l'exil, et que le Royaume auquel nous appartenons n'est pas de ce monde.

Jésus-Christ a dit : *Les Rois des nations dominent sur elle*, il savait bien qu'il y a dans une autre région un tribunal rigoureux de qui ils relèvent : *Pour vous, ô mes Apôtres, il n'en est pas ainsi* (1) : car tout ce qui mène à la domination, la richesse, les honneurs et les distinctions mondaines, vous sont sévèrement interdites par une loi qui n'a pour le monde que des anathèmes (2). Qui pouvait mieux connaître la nature du

(1) *Reges gentium dominantur illis, vos autem non sic*. Luc, XXII, 25.

(2) Luc, VI, 24.

pouvoir que celui qui en est la source? qui pouvait déterminer avec plus de précision les bornes des deux autorités qui régissent la Religion et la société, que celui qui est le Fondateur de l'une et de l'autre?

C'est donc se montrer bien étranger à l'histoire de notre Eglise chrétienne, que de déplorer si amèrement la perte de ses avantages temporels. Utiles sans doute pour l'édification des peuples, pour la décoration des temples et la gloire de la Religion, pour le soulagement des infortunes publiques et particulières, ces mêmes avantages ne furent pas toujours sans écueils pour la vertu du Prêtre, et pour le véritable honneur du Sacerdoce chrétien. Qu'on se rappelle ce qu'en ont dit, dans tous les temps, les Chrysostôme, les Basile, les Grégoire de Nazianze, les Bernard. Les richesses du Sanctuaire avaient-elles été toujours employées à la sainte destination qui leur était prescrite? Ce n'est pas à nous à soulever les voiles du passé.

Ce ne fut jamais un devoir de les regretter. Le devoir est de ne pas oublier que le Sacerdoce, comme parle saint Jérôme, rend plus humbles et plus pauvres ceux à qui il est conféré (1). Le devoir, c'est de bénir, avec le saint Patriarche, la Providence, qui nous les avait données, et qui les a retirées de nos mains (2).

On ne se défie peut-être pas assez des piéges de l'amour-propre. On veut que l'éclat du Sanctuaire rejaillisse sur le ministre; on est trop porté à confondre les intérêts de la vanité avec la cause de la Religion. Parce qu'on n'est pas maître, on se croit esclave; parce que l'on ne domine pas, on se dit opprimé. Un journaliste qui paraît être dans la confidence de M. l'abbé de La Mennais explique les inconséquences de sa conduite par le dépit des espérances trompées. Le succès de ses premiers écrits lui

(1) *Quos Sacerdotium facit humiliores et pauperes.*

(2) *Deus dedit, Deus abstulit; sit nomen Domini benedictum*, Job, I, 21.

donnait droit à des récompenses : elles lui manquèrent; il s'en est vengé par d'orgueilleux et implacables ressentimens (1). Nous n'accusons personne; mais, avec l'autorité du Prophète, interrogeant ces esprits frondeurs et les cœurs ulcérés qui élèvent obstinément une muraille de séparation au-devant de l'ordre de choses établi par la Providence, nous leur demanderons qu'ils veuillent bien percer cette muraille : *Fode parietem* (2), et nous répondre si leur résistance n'aurait pas son mobile dans les passions humaines, bien plus que dans le zèle de la Religion. Il n'est pas difficile de discerner dans l'expression de ces regrets quelle est l'affection qui les détermine. On l'a remarqué dans plus d'une circonstance, la plainte se manifeste plus communément, et avec plus d'amertume, chez nos jeunes ministres que chez les vieillards : ceux-ci pardonnent;

(1) L'*Univers religieux*. M. Lacordaire, *Consid.*, p. 200.

(2) Ezéchiel, VIII, 8.

ils attendent, du temps et de la divine Providence, la réparation des injures. C'est à tous qu'il a été dit : Celui qui est employé au service de Dieu ne doit pas s'embarrasser d'affaires temporelles (1). Le Clergé l'avait oublié ; le ciel l'en a châtié. Nous nous révoltons contre le châtiment, au lieu d'en profiter. Un célèbre Protestant fait cet aveu : « Entraîné par un pernicieux usage fort au- « torisé dans ce siècle, je mêlais l'étude de « la politique avec celle de la Religion, et, « par là, je m'empressais de faire le minis- « tre d'Etat, plutôt que de m'acquitter des « devoirs importans d'un ministre de Jésus- « Christ (2). Erreur funeste, contre laquelle un autre Sage de la même communion nous prémunit par ces paroles, non moins remarquables : « On ne doit pas craindre que ce « qui arrive de nos jours dans les nouveaux

(1) *Nemo militans Deo implicet se negotiis saecularibus.* II Tim. II, 4.

(2) Locke, *Christian raisonn.*, t. II, p. 291.

« Etats que nous voyons se former, où l'on
« ôte à la Religion toute autorité extérieure,
« tout pouvoir civil, puisse lui devenir
« préjudiciable, et même amener sa ruine.
« Elle n'a nullement besoin de ce pouvoir
« extérieur, pour conserver son existence,
« et pour exercer une influence salutaire.
« Elle existait déjà depuis trois siècles; elle
« s'était établie dans les plus belles con-
« trées de la terre, sans être nulle part la
« Religion privilégiée de l'Etat; et, si elle
« ne l'était jamais devenue, on n'aurait pu
« jamais en abuser, comme cela est trop
« souvent arrivé, pour en faire un instru-
« ment d'oppression. Ainsi, ce n'est donc
« point un mal qu'elle soit abandonnée à
« elle-même; elle saura bien se soutenir par
« sa propre énergie, et étendre son empire.
» On reviendra de la prévention que l'on
« a contre elle, quand l'orage des révolu-
« tions se sera apaisé; et que des réflexions
« paisibles sur ses rapports avec le bien

« public auront succédé à ces agitations vio-
« lentes qui tendent à la subversion de
« toutes choses (1). »

(1) Reinhard, *Essai sur le plan formé par le Fondateur de la Relig. chrét.*, trad. de l'allem., p. 406. Dresde, 1799.

CHAPITRE XII.

Des libertés gallicanes.

Parce que de tout temps notre Eglise de France s'est montrée le plus saintement jalouse de conserver les traditions reçues de nos Pères, M. de La Mennais s'est plu à diriger contre elle ses plus violentes attaques, et il n'a que trop bien réussi à les rendre suspectes dans l'esprit du Sacerdoce français, par les flétrissantes imputations de schisme et d'hérésie. Des lectures superficielles qui n'apprenaient à les connaître

que par l'abus qui en a été fait, ont laissé croire que les libertés gallicanes étaient une invention moderne, qui ne remontait pas au-delà du démêlé de Louis XIV avec le pape Innocent XI (1); qu'elles portaient atteinte aux droits sacrés, garantis par Jésus-Christ à Pierre et à ses successeurs (2); qu'elles bouleversaient toute la hiérarchie catholique; conduisaient directement à la destruction du Christianisme, à la ruine de la société tout entière; qu'elles tendaient, par une pente inévitable, à l'athéisme (3); que la Déclaration de 1682, qui en est l'abrégé, *Expression des doctrines athées*, fut enfantée dans un de ces momens de vertige où les hommes ne savent ni ce qu'ils disent, ni ce qu'ils font, ni ce qu'ils veulent (4); qu'elle fut imposée à la France par un Par-

(1) *La Religion considérée dans ses rapports avec l'ordre civil et politique*, chap. VII, p. 183 et suiv.

(2) Page 163.

(3) Pages, 154, 155, 347, 139, 154, 139, 356.

(4) Pages 291, 193.

lement factieux, par un Roi tyran qu'irritait le ressentiment, et par des Prélats de cour, lâchement asservis à ses volontés, dont le grand évêque de Meaux voulut bien consentir à se faire l'instrument (1); qu'elle avait produit parmi les peuples l'ignorance et la corruption dont la société tout entière se trouve aujourd'hui infectée (2); qu'elle avait été flétrie solennellement par les censures de plusieurs souverains Pontifes et par un grand nombre d'évêques (3); qu'elle n'avait au surplus pour partisans que quelques vieillards imbéciles et ignorans, perdus dans la boue des anciennes écoles, pour appui que la vieille Sorbonne, Sybille à demi-morte, qui a oublié la langue de l'avenir (4), pour défen-

(1) *Religion considérée dans ses rapports avec l'ordre civil et politique*, p. 53.

(2) Page 174.

(3) Page 262.

(4) M. Lacordaire, *Considér.*, p. 26, et *Tribune catholique*, n. 155.

seurs que les disciples de Calvin et de Jansénius, que les ennemis déclarés de l'Eglise, conspirant hautement sa ruine et celle de la religion catholique (1), poursuivant avec une infatigable activité le projet de créer parmi nous une Eglise nationale, absolument détachée du centre de l'unité catholique (2).

Ces calomnies étaient débitées sans pudeur à chaque page du livre de la *Religion considérée dans ses rapports*, dans le *Mémorial* et la *Tribune Catholique*, l'*Ami de la Religion*, *l'Union belge* et autres journaux confédérés. La Révolution de juillet ayant enflammé leurs espérances, l'*Avenir*, devenu le nouveau champ de bataille de M. de La Mennais, offrit ses colonnes aux vieux conjurés, aux enthousiastes sur parole, et à ces stipendiaires sans conscience, toujours prêts à rétracter demain ce qu'ils ont dit la veille.

(1) M. de La Mennais, *Seconde Lettre à M. l'archev. de Paris*. *La Religion et l'Avenir*, passim.

(2) *Relig. consid.*, p. 105.

Dociles au signal convenu, les adeptes répètent les leçons du Maître; ils enchériront encore sur elles. La Belgique et la France retentissent à la fois de cris d'extermination contre ces libertés, le plus ferme appui du despotisme, l'œuvre de la licence et de l'anarchie, l'évangile de l'athéisme (1). Enflammé à son tour par l'ardeur qu'il a excitée autour de lui, M. de La Mennais célèbre la victoire qu'il a remportée sur Bossuet et la Sorbonne, en s'écriant que le Clergé a renoncé pour toujours aux libertés gallicanes (2).

Nous pourrions faire observer que ce langage n'avait pas toujours été celui de l'illustre écrivain. Dans la préface de son traité *De l'Institution canonique des Evêques*, on lisait ces paroles : « Quant au premier arti- « cle de la déclaration de 1682, j'y tiens au-

(1) *L'Union belge, le Mémorial catholique, l'Ami de la Religion.*

(2) *Religion considérée*, etc., p. 134, 135.

« tant que qui que ce soit. » C'était du moins quelque chose, et assez pour faire voir qu'il ne s'est pas toujours accordé avec lui-même.

Ceux qui ont lu le livre de M. de La Mennais, *de la Religion considérée*, etc., pouvaient s'imaginer qu'il avait épuisé l'inventaire des sarcasmes et des calomnies contre les libertés gallicanes ; non : il n'en était encore qu'au programme. Son *Avenir* nous apprendra que l'Eglise de France, l'Eglise des Bossuet, des Fleury, des cardinaux de Beausset et de La Luzerne, des Belzunce et des Juigné, avait abjuré la foi antique ; que les successeurs des Germain, des Pierre Lombart, des Dubellay et des Péréfixe, des Gerson et des Almain ne furent, comme leurs Maîtres, que des Docteurs de mensonge ; qu'ils ne nous avaient transmis qu'un *catholicisme bâtard et dégénéré* (1). Ce n'est pas tout. Par un orgueil tel que celui dont

(1) Prospectus de *l'Avenir*, n. 1, 53. *Mémorial cath.*, t. I, janvier 1830 n. 11 et suiv.

Luther seul avait pu avant lui présenter le scandale (1), dans le même acte où il soumet aux pieds du Souverain Pontife sa profession de foi, le prêtre téméraire, se constituant mandataire de l'Eglise de France, osera protester en son nom contre ses maximes et son enseignement, contre son Episcopat tout entier, contre la sentence présumée du Juge même qu'il implore (2).

Fasciné par une audace que l'on voulait bien prendre pour du courage, le nouveau presbytère, sorti naguère des décombres de la maison d'Israël, dédaignait de connaître nos libertés, et se permettait de les juger. On se dispensait aisément d'aller chercher dans la poussière des bibliothèques les preuves des allégations d'un homme tel que M. de La Mennais. « L'antiquité étant, dit « Fleury, peu favorable aux maximes ultra-

(1) De Sekend., *Hist. de la Réf.*, p. 53.

(2) *Déclaration* présentée au Saint-Siége, *Avenir*, n. 113 ; 6 février, 1831. Répétée dans le n. 395 du même journal.

« montaines, ceux qui en sont prévenus re-
« gardent l'étude des Pères et des Conciles
« comme une curiosité inutile ou même dan-
« gereuse (1). » Nos Lévites s'éloignaient de nos écoles, frappées d'interdit; les derniers sanctuaires qui restassent à la science gémissaient, selon l'expression du Prophète, de se voir abandonnés (2); la Sorbonne, le plus ferme rempart de ces libertés, ne se présentait plus aux regards que comme une autre Genève; et lorsque, du sein des tribulations domestiques, quelques voix s'élevaient en faveur du rétablissement de nos sciences religieuses, elles ont été repoussées impitoyablement. Ainsi, l'on renversait la haie qui garde l'héritage de nos Pères, afin de pénétrer jusque dans le champ, et s'en rendre maître, pour y semer sans obstacle des doctrines empoisonnées.

Avons-nous besoin de revenir sur le fond

(1) *Discours sur l'Hist. ecclés.*
(2) Thren., I, 4.

de la question, après tant de lumineux écrits où elle est traitée avec la plus éclatante supériorité par l'érudition et la critique? S'il se rencontre de nos jours des contradicteurs, ont-ils inventé rien au-delà des chicanes que les Italiens ont opposées à nos Docteurs? Tout s'y retrouve, jusqu'aux dégoûtantes injures dont les défenseurs d'une mauvaise cause ont coutume d'assaisonner leurs plaidoyers. Quant aux objections en elles-mêmes, l'abbé Fleury, Bossuet, La Luzerne, ne les ont-ils pas poursuivies jusque dans leurs derniers retranchemens? M. de La Mennais a osé renouveler le combat; mais des sarcasmes ne sont pas des raisons; des mensonges ne répondent pas à des autorités, ni des allégations vagues à des faits constans, et que l'histoire reproduit à chaque page. La seule *Défense de la déclaration du Clergé de France de* 1682, par notre grand évêque de Meaux, répondait à tout. Quelques traits lancés contre une pyramide ne

l'entament pas, et se brisent contre sa solidité.

Nous ne troublerons pas nos adversaires dans leur paisible ignorance. Contentons-nous du simple argument auquel Tertullien, Vincent de Lérins, saint Augustin, et tous les Pères renvoient les dissidens, sous quelque bannière qu'ils combattent, à savoir l'argument de prescription qui milite de toute sa force pour notre croyance, en même temps qu'il accable de tout son poids notre antagoniste.

De nos jours, l'ancien évêque de Senez, M. de Beauvais, proposa que l'année séculaire de la *Déclaration des quatre articles de* 1682 fût célébrée par une solennelle reconnaissance. Son vœu porté à l'assemblée du Clergé y reçut une approbation unanime, et son président, le cardinal de La Rochefoucauld, fut chargé d'en remercier l'évêque de Senez. Alors cette Déclaration avait force de loi; elle était en vigueur dans toutes nos écoles, conformément aux ordonnances des

deux autorités civiles et religieuses : la preuve en est dans les milliers de témoignages recueillis, soit dans les Actes et Mémoires du Clergé durant tout le XVIIIe siècle, soit à une époque contemporaine, dans la *Collection ecclésiastique*, publiée contre la Constitution civile du clergé de 1790. A partir de ce point, nous montrons avec Bossuet une série non interrompue de monumens, où l'esprit de nos libertés se manifeste avec éclat par d'authentiques déclarations, par des faits péremptoires (1). *Plutôt mourir*, s'écriait le cardinal de Lorraine, au concile de Trente, *que de supporter qu'il y soit porté la moindre atteinte* (2).

(1) Rapportés tant dans l'ouvrage même, publié sous le titre : *Défense de la déclaration du clergé de France*, chef-d'œuvre où l'éloquence s'unit à l'érudition, que dans *la Dissertation préliminaire*, ou *l'Apologie de l'Ecole de Paris et de tout le Clergé de France*, excellent précis de la défense des quatre articles. Dans l'un et dans l'autre ouvrage, tout est puisé aux sources fécondes de l'Ecriture et de la Tradition.

(2) *Voy*. le *Recueil* de Durand de Maillanne, t. IV, p. 44. Ibid., *Mém. pour le concile de Trente*, p. 442.

Mais l'illustre cardinal était-il le premier a les produire? Non, car ces mêmes paroles avaient été proférées textuellement dès le IXe siècle, par Hincmar, archevêque de Reims, écrivant au pape Adrien (1). Etaient-ce là de lâches adulateurs, esclaves du pouvoir, subjugués par une Théologie servile et oppressive des peuples?

Quelque peu avant le cardinal de Lorraine, ces mêmes paroles venaient de retentir dans l'assemblée de Bourges et aux Conciles tenus sous Charles VI, en 1406 et 1408, où l'on rappelait avec éloges les Pères de Bâle, qui donnèrent à nos maximes une si haute approbation (2). « Ce n'étaient là que ces fortes maxi-« mes, puisées dans la Tradition de nos Pères, « des Universités du royaume, principale-

(1) « Nous autres, Français, nous ne pourrions « supporter un tel joug. Les livres saints nous auto-« risent à défendre nos libertés et notre héritage aux « dépens de notre vie. » *Epist.* XLI *ad Adrian. II, Opusculor.*, t. II, p. 693.

(2) Bossuet, *Serm. sur l'Unité,* t. V, in-4°, p. 511.

« ment de celle de Paris, des saints Evêques « et des saints Docteurs qui, dans tous les « temps illustrèrent l'Eglise de France, sans « que le Saint-Siége ait diminué les éloges « qu'il a donnés à ces fameuses Universi- « sités (1). » Elles formaient ce que l'on connaît dans toute l'Eglise, depuis plusieurs siècles, sous le nom de *Sentiment* de l'Eglise de Paris. Or, ce sentiment n'était que la rigoureuse expression des anciens canons recueillis religieusement par nos Pères, de sainte mémoire, que la substance de l'ancien code, transmis par le pape Adrien à Charlemagne, et proclamé par les évêques de France, au temps de Nicolas Ier, comme étant le seul canon qu'ils dussent reconnaître, que l'abrégé de l'ancienne discipline que l'Eglise de France regarda toujours comme la source et le soutien de ses liber-

(1) *Ibid.*, p. 512. *Rec.* de Durand de Maillanne, t. III, p. 9-16.

tés (1). Ce sentiment, soutenu au vu et au su de tout le monde chrétien, bien loin d'avoir été condamné par quelque Pape ou quelque Concile œcuménique, est au contraire formellement approuvé par les Conciles généraux de Pise, de Constance et de Bâle, et par les papes Hormisdas, Alexandre V, Martin V, Eugène IV, Adrien VI, et du moins toléré comme innocent et probable par le Concile de Trente et par Pie IV. Il était enseigné par les plus célèbres Universités, par les Docteurs les plus savans et les plus pieux, sans que jamais personne ait pensé à le censurer; en sorte que nous sommes en droit de dire avec le grand saint Léon: « Notre doctrine n'est pas nouvelle, » et d'ajouter avec lui : « Elle ne s'écarte en « rien de la règle de foi qu'ont défendue nos « prédécesseurs et les vôtres (2). »

(1) Agobard, *Adv. leg. Gomdeb*, Durand de Maill., t. II, p. 42.

(2) *Non novæ prædicationis est epistola mea, in nullo discidens ab eâ regulâ fidei quæ evidenter a*

Donc avec de la bonne foi, le différend serait bientôt terminé. A côté de la prescription est la vérité. Ce que l'on a professé de tout temps dans une Eglise présente un caractère de certitude inébranlable.

M. de La Mennais pourrait-il contester le principe? Non. Seulement il en rejette ici l'application. Il s'effarouche de ce mot de liberté, lui qui bientôt en fera un si coupable abus, comme s'il était nouveau, inouï dans les fastes de l'Eglise catholique. « C'est s'a-« buser, répondait un jurisconsulte célèbre, « consulté par la République de Venise, « dans la cause de son différend avec le pape « Paul V; il n'est point de récent usage, « puisqu'il est dans le troisième des quatre « premiers Conciles œcuméniques, qui le ré-« pète deux fois, et le dit consister au droit « apostolique, aux statuts des Pères, et cou-« tume ancienne de l'Eglise. Depuis ce temps,

nostris vestrisque est defensa majoribus. (*Epist.* III *ad Proter. Alex.*

« l'Eglise gallicane a, d'âge en âge, mis la dé-
« fense de sa liberté, si constamment et avec
« tant de persévérance, en ces droits anciens,
« qu'enfin ils ont été appelés du nom même
« de la liberté de l'Eglise. Partant, ces mots :
« *Jus commune antiquum, antiqui Canones,*
« *statuta antiquorum Patrum,* sont tous sy-
« nonymes et façons de paroles qui ne signi-
« fient qu'une même chose, suivant la défi-
« nition du Concile d'Ephèse (1). » Les accu-
ser de nouveauté, c'est anéantir d'un trait
de plume l'autorité de dix-huit siècles.

Notre adversaire s'abuse étrangement sur la docilité de ses lecteurs, s'il croit soulever le droit mortuaire dont il couvre les noms d'un saint Louis publiant sa Pragmatique Sanction *sous la sauvegarde des libertés et franchises gallicanes ;* des Barons du temps de Philippe-le-Bel, affirmant sur leurs épées que, quand les Rois voudraient souffrir ou

(1) *Disc.* de Leschassier, dans Durand de Maill., t. III, p. 743, 737.

dissimuler les entreprises dont on se plaignait, la Nation française ne le pourrait endurer; et de ces Monarques français, si zélés Protecteurs de ces mêmes libertés, lesquels, au jour de leur couronnement, juraient, en présence des saints autels, la parfaite observation de ces maximes et libertés (1) : « Maximes révérées, incontesta-
« bles, jusqu'au temps de Grégoire VII, qui,
« contre l'Ecriture et la Tradition, a in-
« troduit des sentimens nouveaux qui ont
« été la cause de beaucoup d'événemens
« funestes, et qui ont fait verser le sang des
« Chrétiens en soixante-dix-huit batailles,
« au rapport de Baronius lui-même (2). »

Quelle est donc l'origine qu'on leur assigne? Une époque bien moderne en effet, puisqu'elle n'irait pas au-delà de 1682. Nos maximes françaises sont spécialement con-

(1) Art. LXXV *des Libertés gallic.*, Recueil de Pithon. Durand de Maill., t. II, p. 716.

(2) *Disc.* de l'archev. de Reims, en 1682. Dans Durand de Maill., t. IV, p. 267.

signées dans la Déclaration qu'en fit le Clergé de France, et qu'il ramena à quatre articles principaux (1), qui apprirent enfin à savoir ce que c'étaient que ces libertés « dont on parlait depuis tant de siècles, sans « que personne eût pu parvenir encore à les « comprendre. » Rédigés par Bossuet, l'âme et l'oracle de cette célèbre Assemblée, approuvés à l'unanimité par l'Episcopat français, aux termes du procès-verbal (2), sanctionnés par Louis XIV et son Conseil, par toutes les Cours souveraines et Universités du Royaume, ils sont loi de l'Eglise et de l'Etat, comme n'étant que *le renouvellement des anciennes maximes que la Tradition a fait passer jusqu'à nous avec toute leur pureté* (3).

Que fait-on pour contrebalancer une aussi imposante autorité? On calomnie et

(1) M. Frayssin., *Vrais principes*, p. 49.

(2) Rapporté dans Durand de Maill., t. IV, p. 454. L'assemblée se composait de 34 archevêques et évêques, et de 34 députés ecclésiastiques.

(3) *Adhésion des facultés de Théologie et de Droit*, *ibid.*, p. 489.

Bossuet, et le Clergé, et le Monarque, et les Parlemens, et la Sorbonne.

Les Parlemens : ils poursuivaient avec activité leur projet d'asservir l'Eglise, en la séparant du Pontife romain, ou en l'asservissant lui-même, dans l'exercice de sa puissance, à l'autorité temporelle (1).

La Sorbonne : quel torrent d'injures contre cette école et contre l'Evêque qui, en 1825, promettait d'en relever les ruines (2).

Le Monarque : je doute que la Révocation de l'édit de Nantes ait amené sous la plume des Saurin et des Jurieu de plus amers reproches, que la Déclaration de 1682 n'en inspire à M. de La Mennais et à ses disciples contre la mémoire du grand Roi.

Le Clergé : proclamés précipitamment par des Prélats de Cour qui, dans l'aveuglement de la passion, n'y virent qu'une insulte au Pontife romain et une flatterie pour le Monarque, les quatre articles ten-

(1) *La Religion considérée*, etc., p. 198.
(2) *Ibid.*, p. 319, 345.

daient à détruire l'ordre religieux ; ils n'étaient que l'*expression théologique des doctrines athées de la philosophie moderne*. Un Episcopat servile s'associa aux ressentimens de Louis (1).

Bossuet, qui en avait prévu les conséquences, osa les braver, et quelques Evêques consacrèrent cet attentat à la Constitution divine de l'Eglise et leur propre servitude, en décidant dogmatiquement sur les questions agitées entre Rome et la France. En deux mots, affirme M. de La Mennais, voilà l'histoire de la célèbre Déclaration de 1682 (2). D'où il conclut qu'il est impossible de maintenir ou de relever les quatre articles, sans détruire l'Eglise, par conséquent le Christianisme, et par conséquent la société (3).

Ignore-t-il ? Non, mais il oublie à dessein que, si l'Evêque de Meaux eut la prin-

(1) *La Religion considérée*, etc., p. 204, 197.

(2) *Ibid.*, p. 202.

(3) *Ibid.*, p. 194, 125.

cipale part dans les actes de cette mémorable assemblée, l'Episcopat tout entier étant solidaire, sa doctrine fut ratifiée par l'assentiment de l'Eglise de France tout entière, et que la Déclaration était par là devenue *comme le Catéchisme de la nation*; que le fameux sermon *sur l'Unité* avait été précédé par des discours non moins remarquables des Archevêques de Reims et d'Albi, surtout par celui de l'Evêque de Tournai, chef-d'œuvre d'éloquence, de force et de vérité (1), et par les rapports des Docteurs et Commissaires; que l'archevêque de Cambrai, auparavant incertain, cédant alors à la force de la conviction, n'hésitait plus à déclarer que ce sentiment était le meilleur, qu'il y entrait d'autant plus volontiers qu'on ne prétendait pas en faire une décision de foi, mais seulement en adopter l'opinion (2). Si donc Rome s'en était d'abord

(1) Durand de Maill., t. II, p. 15.

(2) *Ibid.*, t. IV, p. 454. M. de Beausset, *Vie de Bossuet*, t. II, p. 170, 181.

alarmée, c'est qu'elle avait semblé croire que le Clergé de France eût voulu porter un jugement doctrinal (ainsi que l'en accuse M. de La Mennais), établir une sorte de règle de foi, tandis qu'il n'avait fait que manifester plus authentiquement ses opinions, sans condamner, comme des erreurs dans la foi, celles des Ultramontains (1).

Cette distinction était trop importante pour échapper à la sagacité M. de La Mennais; mais aussi elle devenait trop défavorable à sa cause, pour ne pas la dissimuler à ses lecteurs. Il faut que tout le monde reste convaincu que les quatre articles et la Déclaration, et ce qu'on appelle *libertés gallicanes*, *ont été cassés*, *improuvés*, *annulés et condamnés* par une longue suite de Pontifes. En attendant que les preuves *en arrivent de Rome*, on l'affirme même en l'absence des matériaux; qui est-ce qui ira

(1) M. Frayssin., *Vrais Principes*, p. 78. D'Avrigny, *Mém.*, t. III, p. 238. Durand de Maill., t. II, p. 682.

le vérifier? Et, jusque là, les mensonges s'accréditent, *et sic mendacia crescunt.*

Mais, qu'est-il besoin de les faire venir de si loin? Nous les avons. Ce qu'ils attestent, ce qu'ils prouvent invinciblement, c'est que pas un de ces Pontifes n'a rendu une sentence explicite de condamnation. L'improbation d'Innocent XI et d'Alexandre VIII ne porte nullement sur la question en soi, mais sur la *décision dogmatique* que l'on supposait à tort avoir été rendue par les Evêques. Il n'y eut point de la part de nos évêques français de *rétractation;* et il n'en fut point demandé. Le Pape se contenta du simple désaveu qu'ils en firent à Sa Sainteté; son improbation n'avait porté que sur une forme extérieure, non sur la doctrine (1). Les bulles furent expédiées; et il fut permis aux Evêques de professer, comme auparavant,

(1) Voyez *Fragmens* relatifs à l'Hist. ecclés. du XIXe siècle, par M. l'arch. de Tours, p. 25. 1 vol. in-8°. Paris, 1825. Bossuet, *la France orthodoxe*, n. X, trad. franç., p. 12.

les quatre articles. L'auraient-ils fait, s'ils eussent été condamnés (1)? Innocent XII ne se montra ni plus exigeant ni plus sévère dans son langage, et cependant ils connaissaient bien l'un et l'autre la valeur des expressions (2). Des concessions réciproques entre les cours de Rome et de France apaisèrent le différent. Cette sage condescendance eut l'inestimable avantage de pacifier tout, et n'empêcha pas que l'enseignement des quatre articles ne prévalût sur tous les points dans les écoles de Théologie. Depuis ce temps, ils ont été soutenus, en différentes occasions, et dans des livres, et dans des thèses, du vivant de Louis XIV, preuve qu'il n'avait pas prétendu y renoncer, et du vivant d'Innocent XII et de ses successeurs, qui n'ont pu l'ignorer, et dont pas un ne s'en est for-

(1) D'Aguesseau, t. XIII, in-4°, p. 419.

(2) D'Avrigny, *Mém. chronol.*, t. III, p. 409. Voy. *les Pièces justific.* du t. II de *la Vie de Bossuet*, par M. de Beausset, p. 388.

malisé (1). La tranquille majesté du Siége apostolique, selon la belle expression de Bossuet, plane constamment au-dessus de la région des orages, et ne lui a pas permis de déclarer notre doctrine fausse ou suspecte.

On ne sait ce qui étonne le plus de l'ignorance ou de la mauvaise foi de M. de La Mennais, lorsque, dans ses déclarations au Clergé de France et au Souverain Pontife lui-même, il ose affirmer que la Déclaration a été flétrie par les censures expresses et réitérées du Saint-Siége apostolique, quand, de son côté, le Pape Benoît XIV affirme le contraire dans son Bref, du 21 juillet 1748, à l'Archevêque de Compostelle (2).

Le téméraire écrivain ne ment pas moins

(1) L'abbé Coulon, *Abrégé de la défense*, etc., p. XXXIII.

(2) Ce grand pape n'y dissimule pas les efforts opiniâtres que les partisans de l'infaillibilité absolue avaient faits pour obtenir de son prédécesseur Clément XII la condamnation de l'ouvrage de Bossuet, mais qu'ils avaient été vains. *Tandem conclusum*

à sa conscience, dans les allégations qu'il hasarde, de divers textes des Conciles ou des Docteurs. Il cite, j'ose le dire, avec si peu d'exactitude et de si étranges préventions, qu'on croirait ou qu'il ne les a point lus du tout, ou qu'il ne les a lus qu'en courant.

On a objecté, et M. de La Mennais renouvelle l'objection, la bulle *Auctorem fidei* du pape Pie VI contre le Synode de Pistoie, qui avait eu la témérité de s'armer de la Déclaration de 1682. Le Pontife parle historiquement de l'improbation donnée par ses prédécesseurs, et réprouve son insertion insidieuse dans un décret du Synode sur la foi, *in decretum de fide inscriptum;* il venge l'Eglise de l'injure qu'elle a reçue du Synode, lorsqu'il se sert de son autorité pour étayer les erreurs dont ce décret est souillé.

fuit ut a proscriptione abstineretur. Or, quel autre avait droit de prononcer? Il reste donc constant qu'il n'y a point eu de condamnation, et que M. de La Mennais en impose à ses lecteurs.

Il n'est pas moins faux, comme nous venons de le voir, que Benoît XIV et ses prédécesseurs aient flétri la Déclaration, et l'aient traitée d'*erronée*, de *scandaleuse*, de *téméraire*.

Pie VII a manifesté avec la même réserve son opinion sur les quatre articles. « Le « Clergé de France, disait-il aux Evêques « qui lui furent députés par l'Empereur en « 1811, le Clergé de France n'a annoncé sa « doctrine que comme l'opinion de l'Eglise « gallicane, pour laquelle l'Assemblée et « Bossuet, son organe, ne réclamaient que « la simple liberté d'enseignement sans y « attacher de caractère doctrinal (1). » Par l'empressement avec lequel tout le Clergé de l'Empire avait souscrit la Déclaration de 1682, le vénérable Pontife avait pu juger combien on était alors peu disposé à l'abandonner, et quelle résistance unanime et insurmontable eût repoussé les prétentions

(1) *Mémoires ecclés.* du XIX[e] siècle, p. 308.

surannées de Grégoire VII, s'il eût été possible qu'on osât les reproduire (1)? Quatre jours avant sa mort, M. Emery, de sainte mémoire, disait encore que nos quatre articles étaient le *palladium de l'Eglise romaine* elle-même (2), et Pie VII fut contraint de le reconnaître. Les condamner, c'eût été se montrer plus hostile qu'aucun de ses prédécesseurs.

En 1713 le pape Clément XI refusa l'institution canonique à l'abbé de Saint-Aignan, nommé par le Roi à l'Évêché de Beauvais, parce qu'il avait défendu les quatre articles dans une thèse soutenue par lui en 1705. Le Roi, informé de ce refus, écrivit à Rome pour s'en plaindre; et sa lettre, ajoute le chancelier d'Aguesseau, détermina le Pape à donner les bulles de l'Évêché de Beauvais à l'abbé de Saint-Aignan, sans exiger de lui aucun désaveu ni aucune satisfaction des pro-

(1) *Mémoires ecclés.*, du XIX[e] siècle, p. 226.
(2) *Ibid.*, p. 242.

positions de l'assemblée du Clergé de 1682.

Le Roi mandait par cette lettre : « Je n'ai « obligé personne à soutenir contre sa pro- « pre opinion les propositions du Clergé de « France ; mais il n'est pas juste que j'em- « pêche mes sujets de dire et de soutenir « leurs sentimens sur une matière qu'il est « libre de soutenir de part et d'autre, sans « donner la moindre atteinte à aucun des « articles de la Foi(1). »

Rien de plus sage que les observations du père d'Avrigny, jésuite, à ce sujet. « Il est « donc libre à chacun de penser comme il « le juge à propos sur la question présente, « pourvu qu'on se soumette aux lois de son « pays et aux édits du Prince qui, chargé de « maintenir la paix et l'union dans ses Etats, « a droit non-seulement d'en bannir les « doctrines suspectes, mais encore de dé- « fendre d'y enseigner celles-là qu'il croit

(1) D'Aguesseau, *Mémoir. sur les affaires de France*, t. XII, p. 417-426. Le card. de Beausset, *Hist. de Bossuet*, t. II, liv. VI, p. 214.

« préjudiciables à son autorité, dès là qu'el-
« les ne sont pas autorisées par le consente-
« ment de l'Eglise (1). »

Restent les censures que l'on nous dit avoir été fulminées par les Evêques de contrées étrangères (2). Les injures les plus grossières ont été prodiguées par des Ministres de la Charité évangélique à l'Eglise de France, à celui de ses Evêques qui en fut le plus bel ornement, et dont la gloire rejaillit sur le monde chrétien tout entier. M. l'abbé de La Mennais a puisé dans cet arsenal les qualifications *d'hérésie*, *de schisme*, *d'apostasie*. Il n'y a que le reproche *d'athéisme* qui lui appartienne en propre. Tout le fanatisme de Roccaberti, du marquis de Caretto, des Charlas et des Dubois, aurait reculé au-devant de cette odieuse imputation, sur laquelle la plume du nouvel antagoniste ne tarit pas. Il peut du moins s'autoriser du

(1) *Mém. chronolog.* de l'année 1682, t. III, p. 240.
(2) *La Religion considérée*, p. 283. *Avenir*, n. 395.

nom de Lalande, qui a placé dans son *Dictionnaire des Athées* Bossuet, Fénelon et jusqu'à Dieu même. On ne répond pas à semblable délire.

Mais une accusation familière à tous est celle de *servilité* dont on s'opiniâtre à charger le Clergé français et l'Evêque de Meaux en particulier. Quel triomphe pour les ennemis de la France et de l'Eglise, d'entendre un de ses Prêtres publier *l'humiliante servitude* du Sacerdoce opprimé par le Monarque et les Parlemens ! Ce qu'il disait à chaque page de son livre sur *la Religion dans ses rapports avec l'ordre politique*, M. de La Mennais le répètera dans chacun des numéros de son journal : « Sous Louis XIV, le despo-« tisme constitué dans l'Etat s'étendit aussi « sur l'Eglise. Une Théologie servile présenta « la volonté du Prince comme la source de « tous les droits (1). » C'est-à-dire, parce

(1) *Prospec.* du journal *l'Avenir*, et plus amèrement encore dans toute la suite.

que Louis n'a pas permis à d'injustes prétentions de lui disputer son bien, il a été envahisseur du bien d'autrui, et il a trouvé des complices dans ceux qui auraient dû s'y opposer. Quoi! ils étaient *les esclaves du pouvoir*, ils rampaient aux pieds *d'un insolent despote*, tous ces hommes vraiment apostoliques, de qui le Monarque, après les avoir entendus, disait à ses courtisans : *le Prédicateur a fait son devoir, faisons le nôtre!* Ils ne connurent qu'une *Théologie servile*, ces Savans modestes autant que profonds, de qui les veilles étaient consacrées à la défense de la foi et de la discipline chrétiennes contre les attaques du schisme, de l'impiété et du libertinage! Bossuet lui-même n'avait pas su s'en défendre, et fit lâchement sa cour au pouvoir(1). Non : Bossuet ne mentait point à sa conscience, en écrivant

(1) M. de La Mennais, *la Religion*, etc, p. 202 : « Bossuet, qui n'était pas tout-à-fait exempt d'une « certaine faiblesse de cour. »

cette savante défense de la Déclaration au-dessus des critiques comme des éloges; et la main qui signa les quatre articles est la même que celle qui combattait les erreurs du Calvinisme, quand le Souverain en réprimait les assemblées séditieuses, sans être pour cela suspecte d'adulation. Quoi! de nos jours encore, ce n'étaient *que des ilotes stupides et imbéciles*, ces Vétérans de la tribu sacerdotale blanchis dans les travaux du saint ministère, qu'ils rendent respectable aux mondains eux-mêmes, ces nobles représentans des siècles antiques, par leur courageuse fidélité à tous les devoirs, et que les hommages de la publique vénération savent si bien distinguer de ceux qui ne leur ressemblent pas! Non, ils ne furent encore qu'aux élémens de la science. C'était à nos jeunes érudits de la veille qu'était réservé l'honneur *d'étendre les vues du Clergé français, de rectifier ses idées, de dissiper pour lui bien des nuages, de briser les chaînes* dont l'op-

pression le tenait garrotté (1). Vainement une voix tombée du Ciel viendra répéter encore dans nos écoles ce cri qui nous avait trouvés si dociles : « Souvenez-vous de vos « conducteurs, dont les paroles avaient pour « vous l'autorité de Dieu même ; considérez « les dernières années de leur vie ; croyez « ce qu'ils ont cru ; surtout défiez-vous de « ces doctrines étrangères si différentes de « celles de vos pères (2). » Cette morale est *surannée ;* ces vieillards, ils ne sont que des *rêveurs* (3) ; saint Paul lui-même, s'il revenait sur la terre, n'y serait point écouté : saint Paul et Bossuet sont d'un autre siècle.

Ce n'est pas une moins fausse assertion de la part de M. l'abbé de La Mennais de dire que la doctrine de nos libertés *ait été forgée par nos Parlemens à une époque où l'esprit*

(1) M. de La Mennais, *la Religion,* etc., p. 134.

(2) *Mementote Præpositorum vestrorum qui locuti sunt vobis verbum Dei ; quorum intuentes exitum, imitamini fidem. — Doctrinis variis et peregrinis nolite adduci.* Hebr., XIII. 7, 9.

(3) *La Religion,* etc., p. 207.

du Protestantisme envahit la magistrature. Dans cette supposition, le Protestantisme aurait commencé avec la monarchie, avec l'Eglise elle-même, puisqu'à toutes les pages de l'histoire nous entendons le même langage. Mais est-ce à des Réquisitoires d'Avocats-généraux que nous avons emprunté nos autorités? Et encore eux-mêmes, est-il vrai qu'ils aient prévariqué? Permis à M. de La Mennais de suspecter la foi des Pithou et des Dupuys; mais les Du Vair, les Talon, les Séguier, les d'Aguesseau, ont-ils mérité l'odieux d'avoir travaillé persévéramment à l'oppression de l'Eglise, à la propagation du schisme et de l'hérésie, à l'établissement du règne de l'impiété et de l'apostasie? Leur crime, comme le nôtre, fut d'avoir distingué les prérogatives essentielles du Saint-Siége de celles que des opinions arbitraires lui prêtaient. Toutes les fois qu'il s'est agi de rendre hommage aux premières, qui l'a fait avec plus de franchise et d'éloquence? Encore plus éloignés de la révolte des sec-

taires que de la servitude des Ultramontains, ils ont constamment révéré, dans le Saint-Siége, les prérogatives d'une juste primauté, le centre de l'unité catholique, le pasteur des agneaux et des brebis, le conservateur et le vengeur des saints canons, dévoué, par la prééminence de son Siége, à tous les devoirs de la sollicitude pastorale, mais bornée aux seuls intérêts des âmes (1). Les Conciles et les Pères en avaient-ils parlé autrement? Ce qu'ils désapprouvent, c'est uniquement ce que, par une passion démesurée, les Casuistes modernes ont ajouté d'excessif et de contraire aux traditions antiques; c'est que l'on veuille élever le Siége de Pierre au-delà de ce que Jésus-Christ lui a donné, et que par là on l'abaisse plutôt que de l'élever (2). Que des esprits téméraires n'aient pas eu ce

(1) L'avocat-général Gilbert de Voisins, dans Durand de Maill., t. II, p. 832. D'Aguesseau, *ibid.*, t. IV, p. 677, etc.

(2) *Rapport de l'évêque de Tournay sur la déclar. de* 1681, n. xxxv.

sage discernement; qu'ils aient abusé même du nom de ces libertés saintes, pour essayer de ravir à la Chaire Apostolique ces prérogatives augustes, nécessaires, sans lesquelles il n'y a plus d'Église catholique, et pour attenter à l'obéissance « que lui doivent tous « les Chrétiens, et à la majesté si vénérable, « aux yeux de toutes les nations, du Siége « apostolique, où s'enseigne la foi, et se con- « serve l'unité de l'Eglise : » l'Episcopat français s'est mis à couvert contre tous les excès par l'*Exposition de sa foi*, placée en tête de sa Déclaration des quatre articles (1). Nous

(1) « Le préambule mérite une attention particu- « lière. Il manifeste clairement l'intention et la pen- « sée de Bossuet : on voit dans quel esprit il a conçu, « rédigé et présenté cette célèbre Déclaration. Il est « impossible de ne pas y reconnaître que Bossuet « s'est également proposé de réprimer ceux qui dé- « gradent l'autorité légitime du Saint-Siége, et ceux « qui l'exagèrent à un degré incompatible avec les « maximes de la Religion, et avec les principes de « la soumission due aux puissances de la terre. » M. de Beausset, *Vie de Bossuet*, liv. VI, chap. XIV, t. II, p. 171.

ne la citons pas ; elle est partout, dans nos cœurs comme dans nos livres. La gloire des Gerson et des Hinckmar, la renommée d'un abbé Fleury, d'un Bossuet, d'un cardinal de la Luzerne, n'ont rien à redouter des calomnies et des perfides interprétations de leurs détracteurs. Il est des noms qui importunent certains amours-propres ; et Thémistocle lui-même dort mal au bruit des trophées de Miltiade.

Aussi tant de témoignages éclatans de l'orthodoxie de notre Eglise vengeaient-ils suffisamment nos libertés des reproches que quelques esprits ardens leur avaient adressés. « Ceci posé, leur répondait-on au « nom de l'Episcopat français, nous de- « mandons à nos adversaires, s'ils croient « sincèrement qu'il leur soit permis de nous « imputer des erreurs contre la foi, des « hérésies, des dogmes impies et détestables, « de censurer, comme schismatiques, des « hommes non-seulement innocens à cet

« égard, mais qui sont très unis et soumis « au Souverain Pontife; d'animer contre « nous le Saint-Siége, ou plutôt l'Eglise en- « tière; et si, dans de telles circonstances, « nous ne sommes pas en droit, que dis-je? « nous ne sommes pas dans une obligation « indispensable de repousser avec modestie « une calomnie si atroce et si manifeste (1). »

Une déclaration aussi explicite avait sans

(1) Bossuet, *Gallia orthodoxa*, n. VII, trad. franç. p. 16, édit. in-4°, 1745. M. de La Mennais s'efforce d'atténuer l'autorité de ce témoignage, en disant que la défense de la Déclaration, si doctement travaillée par le grand évêque, lui fut arrachée par la violence. Il ne voulait qu'appeler l'examen sur la tradition, au sujet de la question controversée (p. 202). Cette assertion est démentie par toute la correspondance que l'on peut voir au tome II de son *Histoire*, par M. de Beausset. Bossuet ne précipita rien, sans doute; mais il ne céda non plus qu'à sa profonde conviction. « Je l'ai bien prévu, disait-il, mais « à cela je n'ai autre chose à dire, sinon que des « Evêques qui parlent doivent regarder les siècles « futurs aussi bien que le siècle présent, et que leur « force est à dire la vérité telle qu'ils l'entendent. » (*Hist. de Bossuet*, supr., p. 186.)

doute de quoi rassurer toutes les consciences. Elle avait été le sceau de la réconciliation entre nos Evêques de 1682 et le Pape Innocent XI. Elle avait mis fin aux combats du grand Bossuet. Le Monarque français, et tout son siècle, le Siége romain et ses plus savans Théologiens, l'avaient accueillie comme le gage d'une paix éternelle. Devenue loi de l'Etat, elle était affranchie même de la discussion. Proclamée par chacun des membres du Sacerdoce, par nos Universités et nos Cours souveraines, jurée par tous nos Docteurs en présence de ce qu'il y a, pour tout Chrétien, de plus auguste et de plus redouté après le divin corps du Sauveur, défendue en présence des Synagogues et des échafauds de 1793, scellée par le sang des plus généreux confesseurs, elle formait notre patrimoine de famille : quand un Novateur hardi s'est jeté inopinément à travers un champ de bataille vide de combattans, mais toujours resplendissant de la

gloire de tant de saints et illustres Evêques. Il s'avance à leur suite, pareil à l'Esprit des ténèbres, lequel, transformé en Ange de lumière, se rencontre tout à coup au milieu des Cœurs célestes : *Affuit inter eos etiam Satan* (1), versant l'outrage et l'anathème sur nos écoles et nos institutions, sur un Episcopat révéré des Souverains Pontifes eux-mêmes, sur quatorze siècles d'illustration et de vertus. L'opiniâtre ennemi de nos libertés n'y voit que *la manœuvre du schisme et de l'hérésie, travaillant, par des mesures souterraines et insensibles, à établir une Eglise nationale*. A l'en croire, l'œuvre d'iniquité serait déjà consommée depuis long-temps; elle le fut par la seule apparition de ces libertés éversives de l'unité catholique (2).

Le mot d'*Eglise nationale*, dans le sens que lui prête M. de La Mennais, suppose

(1) Job. I, 6.
(2) *La Religion considérée*, etc., p. 317.

séparation d'avec le Centre de l'unité, la reconnaissance d'un Chef de l'Eglise autre que l'Evêque de Rome; séparation qui frappe la Foi dans un de ses dogmes capitaux, et appelle en effet, sur les nations qui s'en sont rendues coupables, les notes flétrissantes de schisme et d'hérésie. Telles sont les Eglises d'Angleterre, de Hollande, du Nord de notre Europe. Celles-là, bien loin de repousser le titre d'Eglises nationales, elles s'en font une espèce de trophée; elles se signalent surtout par leur haine contre Rome, et le mépris de ses Ordonnances. C'est à ces seules Eglises que pourrait s'appliquer la sentence portée par M. de La Mennais : que « se séparer de Rome, faire le schisme, « créer une Religion nationale, c'est pro- « clamer l'athéisme et ses conséquences. » Mais étendre un aussi sévère reproche sur la nôtre, où est la bonne foi?

Notre Eglise de France en révolte avec Rome, parce qu'elle tient à ses antiques

Traditions! Que ne condamne-t-on aussi les Eglises d'Afrique et de Milan, attachées invariablement à leurs usages particuliers, consacrés par le temps, tolérés, approuvés par le Siége romain? Avons-nous une autre Foi, un autre baptême, un autre Christ? Rome, de tout temps si empressée à s'armer du glaive contre tout germe de schisme et d'hérésie, aurait laissé cette ivraie maudite pulluler et croître impunément dans le champ du père de famille? Elle aurait prodigué les plus magnifiques éloges à l'inébranlable fidélité de nos Pontifes et de nos Docteurs des temps anciens et modernes, à la piété de nos Rois Très-Chrétiens, Protecteurs d'une Eglise souillée par l'impiété et l'apostasie? S'il en était ainsi, ce n'est plus contre l'Eglise de France, mais contre Rome elle-même que M. de La Mennais doit diriger son indignation et son insultante pitié. Complice de l'erreur, elle n'est plus que l'impure Babylone, prostituée au men-

songe. Rome, la France, que dis-je ? le monde entier auraient été sous le charme de la séduction ! Les portes de l'Enfer auraient prévalu contre l'Eglise, et Jésus-Christ aurait manqué à ses promesses ! ....

Bannissons ces chimériques terreurs. Mieux peut-être que M. de La Mennais, Rome connaît ses enfans et ses ennemis. Elle sait combien nous tenons à elle par le fond de nos entrailles ; que nous lui resterons fidèles jusqu'à l'effusion de notre sang, prêts à défendre, s'il le fallait, à pareil prix, l'héritage de nos Pères ; elle sait que nous ne voulons point d'une Eglise nationale, dans le sens que le suppose M. de La Mennais et son école, telle que la secte nouvelle la veut introduire, et l'a commencée déjà par son divorce séditieux avec l'Etat ; que nous sommes, avec plus de vérité que lui, Catholiques et citoyens, et qu'en demandant de tous nos vœux à la divine Providence la régénération du Sacerdoce français, c'est

pour en obtenir un Clergé soumis aux lois du pays comme à celles de l'Evangile, fidèle à César comme à Dieu, également formé à la science et à la vertu, qui ne s'isole pas de la société, mais qui se mette en rapport avec les besoins du siècle et les progrès de la civilisation, digne en un mot de la confiance des peuples, et de la haute mission qu'il est appelé à remplir.

TROISIÈME PARTIE.

LE JOURNAL INTITULÉ L'AVENIR.

CHAPITRE I.

Dessein des rédacteurs du journal de l'Avenir.

La Révolution de juillet avait proclamé la liberté et donné à la France, avec le régime représentatif, la royauté constitutionnelle, que les deux règnes précédens n'avaient fait que lui promettre. Quelques

dissidences dans les sentimens plutôt que dans les opinions n'empêchèrent pas que le bienfait n'en fût généralement accueilli avec reconnaissance.

Parmi ceux que l'on y vit applaudir avec le plus d'empressement, se faisait remarquer un homme dont le langage avait paru jusque là bien différent. La doctrine de la souveraineté du peuple, qu'il accuse d'en être la base, lui avait semblé n'être qu'une hérésie dans l'ordre politique et social (1), une source inépuisable de désordres, une législation vicieuse, qui enchaînait le présent et l'avenir à toutes les conséquences du principe démocratique, à la mobilité éternelle des passions et des intérêts (2). L'ombre seule de la démocratie ne lui apparaissait qu'au milieu des plus sinistres pressentimens.

(1) *La Religion considérée dans ses rapports avec l'ordre civil et politique*, p. 207. « La démocratie « repose sur le dogme athée de la souveraineté pri- « mitive et absolue des peuples. » P. 95.

(2) *Ibid.*, p. 33, 34, 35.

Celle de notre temps (parlant de celle qui s'était mêlée à la Charte de Louis XVIII), il la dénonçait hautement comme reposant sur le dogme athée de la souveraineté primitive et absolue du peuple (1). L'égalité absolue, consacrée par la loi, il la jugeait destructive de toute hiérarchie sociale (2). La Réforme luthérienne, en rompant l'unité religieuse, n'avait pas respecté davantage l'unité politique; et, par le morcellement de l'Europe en une multitude de petites souverainetés, occupées sans cesse à se détruire l'une l'autre, en avait fait un vaste champ de bataille, jusqu'au moment où fut imaginé le système de balance entre les Etats; balance chimérique qu'on crut fixer par le traité de Westphalie, mais toujours dérangée et toujours cherchée (3). Il lui fallait une monarchie unique, universelle, sans mélange et sans limites. Tout partage

(1) *La Religion considérée*, etc., p. 95.
(2) Pages 36, 308.
(3) Page 148.

capable d'en gêner l'exercice devient un attentat contre son indépendance, une violation flagrante du principe sacré, immuable, du droit divin, un appel à l'anarchie (1).

Ce n'est pas qu'il ne lui fût échappé, de temps à autre, des aveux qui trahissaient une pensée secrète. Ses acerbes déclamations contre le despotisme exercé *par les Princes, même les plus religieux*, révélaient un amour de liberté, à qui il était difficile de se tenir dans de justes bornes (2). La maxime que le Christianisme *avait pour toujours délivré l'homme du joug de l'homme* (3) laissait découvrir une certaine disposition à adopter, au besoin, les idées de Barclay, de Jurieu, de J.-J. Rousseau, en faveur de l'égalité et de l'indépendance, peut-être même à les outrer. Déjà, dans plus d'un endroit de ses diverses productions, l'auteur avait laissé percer l'intention, depuis mani-

(1) *La Religion considérée*, etc., p. 154.
(2) *Ibid.*, p. 149.
(3) *Ibid.*, p. 8.

festée avec éclat, de rompre tous les liens qui unissent les deux puissances, d'émanciper le Sacerdoce, en l'arrachant au joug d'un gouvernement despotique et athée; de réintégrer la Chaire pontificale dans la plénitude d'autorité universelle dont elle avait joui autrefois sous les Pontifes *saint* Grégoire VII et Boniface VIII; de reconstruire la société sur les bases où le génie des Papes de Rome l'avait portée dans les *siècles d'or* du moyen-âge (1). Là se découvrait encore chacun des paradoxes répétés à satiété dans l'*Essai sur l'Indifférence* et dans sa *Défense*, au sujet de la raison générale; du commun consentement estimé jugement infaillible (2); l'autorité d'une tradition orale, dépositaire fidèle des dogmes primitifs, conservée sans altération à travers les âges et les mensonges du Paganisme (3). Les déclamations contre

(1) *Voy.* plus haut les chap. VII-XI de la 2e partie.

(2) *La Religion considérée*, etc., p. 109, 167.

(3) *Essai sur l'Indiffér.*, p. 134, 181; et *Religion considérée*, etc, p. 297.

l'Episcopat, les calomnies les plus dégoûtantes, les exagérations d'un zèle amer, les allégations le moins prouvées et le plus hautement démenties par l'histoire : c'était là tout l'esprit de ces livres inspirés par un fanatisme aveugle, qui ne pouvait être surpassé que par le journal de l'*Avenir*.

Dans celui-ci, plus de voile, plus de ménagemens; et la franchise de l'opinion, exprimée avec un cynisme impudent, n'y craint plus de ne s'être point fait assez *comprendre*.

On pouvait donc, malgré quelque apparence d'opposition, présager qu'avec le caractère passionné, enthousiaste que la nature lui a donné, M. l'abbé de La Mennais ne consentirait pas volontiers à rester simple spectateur dans le drame qui s'ouvrait; et que, s'il n'avait pas à ambitionner d'y jouer un des premiers rôles, du moins il ne se montrerait pas hostile aux événemens. Si même il fallait l'en croire, il en avait prévu l'inévitable et prochaine explosion. Ce n'est pas

tout encore, il n'aurait pas été étranger à son œuvre, il s'en vante du moins : non-seulement il avait prédit à l'Europe que *la Régénération du Catholicisme*, plusieurs fois tentée, et toujours désespérée, ne tarderait pas à s'opérer; qu'elle se préparait; que l'heureux dénouement était enfin arrivé, et que c'était à la Révolution de juillet que ce triomphe avait été prédestiné. Grâces à qui? Les paroles du prophète Réformateur sont remarquables : *Dieu suscita un seul homme*(1)*; et il y eut trois jours*, nos trois mémorables journées de juillet 1830, *de qui dépendit le sort de la Foi, le sort de la Liberté, le sort du dix-neuvième siècle : le lendemain c'en était fait.*

Ce seul homme, on ne saurait s'y méprendre, c'est celui dont les éloquens écrits traduits dans toutes les langues, devenus un code de législation universelle, avaient changé les opinions de l'Europe, avant d'en *régénérer*

(1) *Avenir*, n. 83, 7 janvier 1831.

les gouvernemens, celui que sa nombreuse école se glorifie d'avoir *pour maître et pour père*, le nouveau Grégoire VII, *suscité* par la Providence pour opérer enfin le grand œuvre de la réforme universelle, et la commencer par la France, en y écrasant, comme *il n'a cessé d'y travailler pendant quinze ans*, le triple ver rongeur du Protestantisme, du Gallicanisme, et du Joséphisme (1), en un mot, le seul *Sauveur* de l'Eglise, *si l'Eglise pouvait être sauvée* (2).

Ardent à se saisir de la liberté que la Révolution de juillet assurait à toutes les opinions politiques et religieuses, M. de La Mennais s'empressa de publier sa nouvelle production sous le titre de l'*Avenir* (7 septembre 1830), sous la forme de journal, dépositaire confidentiel de sa pensée, propre à porter des fruits dès à présent, et à en pro-

(1) *Avenir*, n. 88, 7 janvier 1831.

(2) M. l'abbé Lacordaire, *Considérat, sur le syst. de M. de La Mennais*, p. 200.

mettre de plus abondans à l'avenir, où la variété des matières, le mélange des intérêts politiques avec ceux de la Religion, des anecdotes privées avec les événemens publics, des discussions graves avec les récits familiers, est toujours sûr de présenter à la curiosité un puissant attrait.

Ce n'est pas qu'il ne fût souvent déjà descendu dans l'arène du journalisme. *Le Mémorial Catholique*, *le Conservateur*, *le Drapeau blanc*, avaient mis plus d'une fois ses services à contribution; mais il n'y avait eu qu'un rôle secondaire. Journaliste, il pouvait avec plus d'impunité livrer sa plume à la fougue de ses opinions, et ses jugemens aux caprices des passions.

Ce n'est pas à moi à prononcer jusqu'à quel point cette profession peut être compatible avec le caractère sacerdotal et le devoir de la charité évangélique. L'Apôtre n'eût pas hésité à trancher la question. Tout ce qui est permis, aurait-il répondu, n'est pas

toujours expédient (1); il nous suffit que l'on puisse nous objecter que, s'il y a de graves autorités contre, il peut y avoir aussi de grands exemples pour.

Toutefois j'observerai que ceux des Ecclésiastiques qui se sont fait quelque renommée dans ce genre n'en avaient pas étendu l'exercice par-delà le cercle des matières analogues à leur sainte profession. Ils avaient de quoi se justifier par la louable intention de resserrer les liens qui unissent le pouvoir spirituel à la puissance séculière; de les fortifier l'une par l'autre, bien loin de les affaiblir en les divisant; de les venger et de les défendre contre les téméraires aggressions d'un philosophisme qui s'en était déclaré l'ennemi; d'imprimer ou de ranimer dans tous les cœurs les vieux sentimens du respect pour l'autorité des Rois et des magistrats;

(1) Tout m'est permis, mais tout n'édifie pas. *Omnia mihi licent, sed non omnia ædificant.* (I, Cor. VI, 12.)

de prévenir ou de calmer, par l'autorité de leurs conseils, l'effervescence des esprits. Tels s'étaient montrés les journalistes de Trévoux, les abbés Joannet, Grosier, Pellert, Barruel, et autres. Et, s'ils mêlaient à la controverse théologique des questions étrangères, ce n'était assurément pas pour semer des défiances contre le gouvernement; ils laissaient aux abbés Morellet et Raynal le funeste honneur de prétendre régénérer la société par l'insubordination et la révolte, de créer au sein du Sacerdoce une propagande de libéralisme frondeur, d'armer les provinces contre la capitale (1), de s'allier à la tourbe des conjurés, qui alors en voulaient à tout l'ordre social, parce que c'était là le langage à la mode, le seul, avait dit M. de La Mennais, qu'il ait été obligé d'employer *pour être compris* (2).

Ceux même de son parti l'en ont blâmé.

(1) *Avenir*, passim, et dans *Relig. consid.*, p. 99.
(2) *Ibid.*, p. 94.

On n'aimait pas à voir, a dit l'un d'entre eux, le nom du prêtre confondu avec des noms profanes (1).

Le prospectus de son *Avenir* avait déclaré nettement l'intention de l'auteur, et ses premiers numéros, qui suivirent depuis (à partir du 16 octobre 1830), ne l'avaient laissé ignorer à personne. DIEU ET LA LIBERTÉ, telle était la devise adoptée par le nouveau prophète. C'était là l'abrégé de tout l'Evangile du Catéchisme régénéré (2), l'oriflamme sous lequel doivent marcher *à la conquête de la liberté* les nouveaux Croisés, qui confesseront l'avoir été prendre sur le tombeau de Jean-Jacques Rousseau, « mort pour nous, « disent-ils ; de ce philosophe dont la voix « harmonieuse pleura toute sa vie dans la « solitude les maux d'une société perdue, « créé de Dieu pour être le Jérémie païen « des deux siècles païens qui allaient s'en-

(1) *L'Univers religieux*, n. 177.

(2) M. Rozaven, *Examen des Doctrines philosophiques de M. de La Mennais*, p. 12.

« révéler dans les révolutions ; et la desti-
« née de ce nom-là n'est pas encore ac-
« complie tout entière (1). »

Ces mots se lisaient en tête de chacune de ses feuilles. Cependant une pareille alliance paraissait supposer qu'il n'y avait dans l'une de ces expressions rien d'incompatible avec l'autre, et que *la liberté* proclamée par le nouvel Evangéliste serait de tout point en harmonie avec les notions que Dieu a bien voulu nous en donner lui-même par les oracles de sa loi ; bien que pourtant les idées d'autrefois s'alliassent difficilement avec l'esprit d'une génération nouvelle, où, comme nous le déclare M. de La Mennais, « domine un mépris extrême des siècles « antérieurs, une présomption sans bornes, « et surtout un esprit d'indépendance ab- « solue, universelle. On lui a dit qu'elle était « appelée à tout refaire, Religion, politique, « morale ; et elle l'a cru (2). » M. de La

(1) *Avenir*, n. 83.
(2) *La Religion considérée*, p. 132.

Mennais ne se serait-il pas peint lui-même dans ce portrait?

Nous savons bien que *l'Avenir* ne fut pas dans sa totalité l'ouvrage de cet écrivain : un seul homme ne pourrait, avec toute sa fécondité, fournir aux besoins journaliers de douze colonnes in-folio, dont se compose chacune de ses feuilles. Aussi annonçait-il qu'il s'était donné des collaborateurs; et ils étaient choisis (1). On y déclarait que tous les Rédacteurs professaient depuis long-temps les principes que l'*Avenir* était destiné à défendre et à propager; et on ne tarda pas à reconnaître que l'auteur *de l'Essai sur l'Indifférence* et des ouvrages qui l'avaient suivi, était également l'âme de la nouvelle entreprise. Le chef d'atelier prend sur lui toute la responsabilité des productions qui en sortent; chacun de ses disciples se fait gloire de ne penser et de n'écrire que sous

(1) Les plus marquans ont été MM. Gerbet, Lacordaire. Ce dernier affirme que l'autorité spirituelle approuvait les travaux de *l'Avenir*. *Considér.*, p. 184.

son inspiration. Les principaux articles ont été signés de lui; et ce sont eux qui nous fourniront tous les témoignages de l'étrange doctrine que nous allons exposer.

La Révolution de juillet et la Charte constitutionnelle, promulguée par Louis-Philippe, avaient bien garanti la liberté; mais ce n'était là qu'une *demi-liberté*. Celle que l'*Avenir* promet au genre humain, c'est une liberté pleine, entière, universelle, sans nulle restriction préalable, sans intervention aucune du gouvernement. L'œuvre était entièrement neuve, comme la situation où les événemens venaient de placer la France. Jusque là, nulle ombre de liberté; les gouvernemens qui se vantaient de protéger l'Eglise, n'avaient fait que l'asservir. « Le « despotisme qui, sous Louis XIV, fut défi« nitivement constitué dans l'Etat, s'étendit « aussi sur l'Eglise, et se transmit par héri« tage à ses successeurs. La liberté avait « pris sous sa garde les traditions religieuses « du château de Versailles : sous la Restau-

« ration, il se fit un concert unanime con-
« tre le progrès du Catholicisme, une sainte « alliance que nos neveux un jour auront « peine à expliquer, mais que nous avons « vue (1). » De là, un vaste système de servitude, où s'éteignirent tous les sentimens d'honneur, de légitime indépendance; une Théologie servile, bâtarde, qui repoussa constamment toute idée de progrès et de liberté, et dominait tous les esprits même religieux.

Le remède à un si grand mal était la séparation de l'Eglise et de l'Etat, séparation nécessaire et réclamée par tous les Catholiques éclairés. Le journal de l'*Avenir* sera un appel quotidien qui retentira profondément dans tous les cœurs libéraux, amis ou ennemis du Christianisme, n'importe, pour marcher ensemble à la conquête de la liberté et des vrais droits de l'homme.

C'était là, sans doute, un spectacle

(1) *Avenir*, n. 83.

nouveau dans l'Eglise de Jésus-Christ de voir des Prêtres catholiques proclamer les doctrines de la rébellion sur les ruines qui couvrent l'Europe désolée, et en présence de deux grandes Nations dont les mains sont encore sanglantes du meurtre de deux Rois, que ces théories insensées avaient conduits à l'échafaud (1). Ces conséquences n'arrêtèrent point nos Réformateurs. Leur chef, surtout, ne pouvait les ignorer. Lui-même les avait rappelées énergiquement à ses lecteurs dans ses reproches tant de fois adressés aux réformes de Luther et de Calvin. Le dogme de la souveraineté du peuple eut toujours pour dénouement l'anarchie avec tous ses crimes et toutes ses calamités : « C'était, avait-il dit, de ce principe que « partaient constamment les ennemis de « l'ordre ancien pour justifier les révoltes « modernes (2).

(1) M. Boyer, *Examen*, etc. Préface, p. XXII.
(2) *La Religion considérée*, etc., p. 227, 228.

CHAPITRE II.

Doctrines de l'Avenir. Liberté universelle.

M. l'abbé de La Mennais se constituait donc lui-même l'héritier de la Convention, des clubs régicides de 93, et de ces philosophes du dix-huitième siècle qu'il accusait d'en avoir préparé les saturnales impies. On pouvait lui montrer ailleurs ses ancêtres.

Après que les premiers Réformateurs du quatorzième siècle eurent arboré l'étendard

de la liberté, il se répandit dans les provinces de l'Allemagne, de l'Angleterre et de l'Ecosse, des prédicateurs qui enchérirent encore sur les doctrines de leurs maîtres, pour produire une hérésie nouvelle à laquelle on donna le nom d'Anabaptisme, régénération, ou supplément, par des lumières supérieures, au baptême conféré dans l'enfance. La nouvelle Religion, dit son moderne historien, joignait le fanatisme à l'erreur. Elle prêchait à ses sectateurs la désobéissance aux magistrats, et les exhortait à secouer le joug des puissances légitimes (1). Stork et Muncer en furent les chefs. La Réforme n'était qu'ébauchée; elle attendait un temps plus heureux pour développer ses projets et recueillir ses fruits (2). L'œuvre allait enfin s'accomplir : c'est au

(1) Catron, *Hist. des Anabaptistes*, liv. I, t. I, p. 5, 6, 10, 11. Sleidan, Bossuet, Meyners, *Hist. de la Réform.*, p. 64, 65.

(2) Meyners, p. 10, 11. Villers, *Réform. du Luther*, p. 24, 29.

nom de la Religion, au nom de la nature et de la philosophie, que le signal en est donné. L'on peut voir chez les divers historiens quelles furent les conséquences de ces fanatiques prédications. Les circoncessions d'autrefois trouvèrent de dignes rivaux. L'Europe fut un champ de carnage: Luther lui-même s'en effraya.

A l'occasion des événemens de 1830, M. l'abbé de La Mennais, armé de la flèche de Guillaume Tell, a sonné la charge, au nom de la nature, au nom de la Religion et de la liberté. Il convoque autour de lui l'arrière-ban de la tribu sacerdotale; et l'on répond à sa voix par des cris d'allégresse. Il a pris à tâche de réconcilier la Religion avec la liberté, de renverser la bannière qui les sépare dans l'opinion des Catholiques et des philosophes. Il les appelle au même sanctuaire. Son enthousiasme s'est enflammé d'une sainte indignation contre toutes les sortes de tyrannies. Ce qu'il demande, ce

qu'il lui faut conquérir à tout prix, c'est la liberté pleine, absolue, universelle, sans restriction et sans limites. Toute loi suspecte d'en vouloir borner l'indépendance, ou réprimer l'essor, sous le prétexte d'abus, est un acte de tyrannie auquel la lâcheté seule peut souscrire ou pardonner. Liberté de conscience, liberté d'éducation et d'enseignement, liberté d'association, liberté de la presse : toute la liberté, rien que la liberté, car il ne connaît que Dieu au-dessus d'elle.

Ecoutez le manifeste publié sous l'enseigne : *Dieu et liberté*, inscrit en tête de chacune des feuilles de l'*Avenir*, et tous les jours répété dans ses colonnes.

« Frères ! vous êtes appelés à la liberté ! « c'est le vœu de la nature, l'ordre de la « Religion, le cri de tous les cœurs en qui « la servitude n'a pas encore éteint la der- « nière étincelle de l'honneur. Catholiques ! « une nouvelle ère de gloire et de triomphe « se prépare : voyez-vous à l'horizon les si-

« gnes précurseurs du lever de l'astre de la « liberté ! Comme autour de nous, tout « s'agite, tout rayonne de joie et d'espé« rance ! Et vous, vous vous contenteriez « de gémir ! Mais à quoi servent des plaintes « timides ? Consentons enfin à n'être plus un « vil troupeau d'esclaves. Catholiques ! gé« missez moins, et osez agir. Si vous formiez « la minorité, nous vous dirions : Fuyez une « terre maudite, la terre de l'esclavage ; « allez mendier un asile au milieu des hordes « sauvages, et féconder de vos sueurs des « champs lointains. Mais oubliez-vous donc « que vous êtes plusieurs millions d'hom« mes ; que vous faites cause commune avec « tous les peuples qui sont en travail de la « liberté du monde, quelque part qu'ils « soient ; et que pas un cheveu ne peut « tomber de votre tête que l'Europe entière « ne soit en combustion ? Comptez vos enne« mis : ils vous surpasseraient en nombre ; « résistez, s'il le faut, jusqu'à l'extermina-

« tion du nom catholique. N'hésitez pas de « donner de bonne heure un signal de « guerre. N'attendez de leur part nulle « paix; qu'ils n'attendent de la vôtre nulle « transaction. L'avez-vous bien compris, « bien mesuré, ce besoin de persécution « qui les presse? Nous ne sommes à leurs « yeux que des victimes promises en holo- « causte à toutes les passions conjurées. « Vous seriez donc bien avant dans leur « mépris, s'ils ont cru que vous supporte- « riez en silence le joug de fer qu'ils appé- « santissent sur vous; s'ils ont cru qu'ils « pouvaient tenter impunément de vous « l'imposer! A-t-on cru que les Catholiques, « affranchis désormais, et grâces à Dieu sans « retour, consentiraient à rentrer dans la « servitude; qu'ils accepteraient pour eux « le joug heureusement brisé pour tous; « qu'ils manqueraient ou de force ou de « menace pour se défendre? Si on l'a cru, « que l'on se détrompe. Nous voulons être

« libres, et nous le serons. Notre tête ne se
« courbera sous aucun pouvoir assez insensé
« et assez aveugle pour essayer de nous sou-
« mettre à ses volontés arbitraires. Qui au-
« rait conçu ce dessein apprendrait bien-
« tôt ce que nous sommes et ce que nous
« pouvons. Nous voulons la liberté tout en-
« tière; hors de là, guerre, guerre conti-
« nue; et nous aussi nous le paierons, s'il le
« faut, de notre sang. Unissons-nous; A
« tous nos ennemis, opposons une sainte et
« glorieuse confédération. Unissons-nous;
« que nos doctrines se proclament ouverte-
« ment, au mépris de toutes les résistances
« d'un pouvoir oppresseur, au mépris de
« leurs décrets et de leurs polices; qu'elles
« bravent et leurs tribunaux, et leurs ma-
« gistrats. Répudions cette protection hy-
« pocrite dont ils nous bercent, cet humi-
« liant salaire dont ils achètent nos con-
« sciences. Plus rien de commun avec eux.
« Divorce absolu avec ces tyrans qui n'ont

« cessé jamais de nous opprimer, avec ces « gouvernemens cimentés par le despotisme « et l'athéisme. Saisissons avec empresse- « ment la portion de liberté que les lois « nous accordent, et usons-en pour obtenir « toute celle qui nous est due, si on nous « la refusait. Malheur à nous, si de vaines « illusions, des craintes chimériques, nous « faisaient perdre les avantages d'une si « admirable position ! Malheur bien plus « encore à nos ennemis ! Qu'on le sache « bien : si, dans l'entraînement d'une pas- « sion aveugle, qui que ce soit avait tenté « de nous imposer de nouveaux fers, nous « avons juré de les briser sur sa tête. Ca- « tholiques ! qu'attendez-vous donc en- « core ? On est libre, quand on veut l'être « on est libre, quand on sait s'unir et com- « battre, et mourir plutôt que de céder la « moindre portion de ce qui seul donne du « prix à la vie humaine. Qu'attendez-vous « pour assurer votre liberté ? Dieu ne fait « rien pour ceux qui ne savent qu'attendre.

« Les premiers Chrétiens n'attendaient pas;
« ils combattaient. Pendant que la peur va
« bêlant ses niaises lamentations, tendons à
« nos frères une main, et passez l'autre sur
« votre épée. »

Ici encore nous avons besoin de rappeler à nos lecteurs que ces paroles sont littéralement celles de M. de La Mennais. Pas une qui ne soit extraite de son *Avenir* avec la plus rigoureuse fidélité.

Le livre des *Paroles d'un Croyant* excita une surprise et une indignation générales. Est-ce qu'il y a ici plus de modération? Et cependant, durant deux années entières, ce langage a rempli les colonnes du journal de l'*Avenir*, sans qu'il étonnât personne; et c'était au nom de la Religion que l'auteur débitait ces maximes séditieuses, puisqu'il les adresse aux Catholiques. Mais était-ce à des Catholiques qu'il fallait apprendre quelle est la liberté promise au Chrétien. Comment M. de La Mennais pouvait-il concilier sa liberté indéfinie avec les textes formels de

l'Ecriture, qui la restreignent, en l'expliquant par une liberté toute spirituelle, et encore reservée au terme de notre exil sur la terre et au règne de la vérité dans le ciel, comme l'a définie le saint pape Innocent Ier (1)? Comment l'accorder avec les solennelles décisions de nos Docteurs, des Théologiens de tous les temps, des Souverains Pontifes, particulièrement du pape Pie VI, dans son Bref du 10 mars 1791, répondant aux Evêques de France qui l'avaient consulté sur cette question même, si vivement agitée durant les troubles de cette époque (2)? Quelle est, dans le langage des Pères, la servitude dont Jésus-Christ nous a délivrés? quelle est conséquemment l'émancipation et la liberté que le Sauveur des hommes nous a acquise par son sang, et à laquelle son Évangile nous appelle par son admirable

(1) Epist. XIV *ad epis. Concil. Carthag.*

(2) *Collect. des Brefs du pape Pie VI*, t. I, p. 125-131.

lumière? Pas d'autre esclavage que celui du péché; pas d'autre affranchissement que celui de nos passions. C'est des ténèbres de l'esprit, de l'attachement désordonné du cœur à ce qui passe, c'est de la vanité et du mensonge que le Libérateur est venu nous affranchir. Que nous dit, en effet, le Maître des Docteurs? « Si vous demeurez dans « l'observation de ma parole, » répondait-il à ces fiers enfans d'Abraham, qui se vantaient de n'avoir jamais été les esclaves de personne, « *vous connaîtrez la vérité, et la vé-* « *rité vous rendra libres* (1). » Jésus-Christ savait bien quelle était la prétention de tout ce peuple à l'égard des Romains, dont ils ne supportaient la domination qu'avec impatience. Jésus-Christ les a-t-il sollicités jamais *de rompre leurs chaînes*, de résister à des maîtres fâcheux, qu'ils avaient droit de

(1) *Cùm vos filius liberaverit, tunc verè liberi eritis; tunc cognoscetis veritatem, et veritas liberabit vos.* Joann., VIII, 31-34.

regarder comme ennemis, de se réunir *dans une sainte confédération*, et de donner *le signal de guerre?* S'il leur parle de servitude, c'est pour leur déclarer que celui-là seul est esclave qui sert ses convoitises, et commet le mal (1); et M. de La Mennais se croira-t-il donc mieux versé dans la connaissance des choses de la Religion que Jésus-Christ lui-même? Les interprètes de son Evangile, éclairés de son Esprit, ne se méprenaient pas davantage sur le caractère de cette liberté des enfans de Dieu. « La liberté, dit saint « Augustin, c'est de n'être pas esclave du « péché (2). » Les premiers Chrétiens obéissaient à Néron; et ne s'en croyaient pas moins libres, parce qu'ils savaient conserver, au sein de l'innocence et de la pureté des mœurs, la liberté que Jésus-Christ nous a acquise par son sang; voilà, poursuit le saint

(1) *Omnis qui facit peccatum servus est peccati.* (*Ibid.*, 35.)

(2) Tom. III, édit. Bénéd., p. 90, et t. I, p. 709.

évêque d'Hippone, le véritable esprit du Christianisme. L'esprit qui a dicté à M. de La Mennais les paroles que nous venons de lire, c'est l'esprit de la sédition et de la révolte. L'Apôtre, demandant à Philémon la grâce de son esclave fugitif, n'en exige point de son Maître l'émancipation, et se borne à implorer sa clémence. Il sait bien que les mots d'esclave et de libre, comme de Grec et de Juif, sont indifférens aux yeux du Père commun de tous les hommes, qui a fait les riches comme les pauvres dans la société, les montagnes et les vallons dans la nature, et s'est contenté de prescrire aux maîtres comme aux serviteurs, aux sujets comme aux Monarques, des devoirs réciproques, dont il leur sera demandé à tous un compte rigoureux (1). « Une liberté sans « règle et sans frein, avait dit saint Jean « Chrysostôme, ne serait qu'une source inta-

(1) Gal., III, 28. — Rom., II, 10. — Coloss., VIII, 11.

« rissable de désordres et de calamités(1). »

Nous aussi, nous demandons la liberté dans l'état social, mais une liberté vraie, sage, constitutionnelle, soumise aux lois, que nous ne savons ni calomnier ni enfreindre, une liberté qui renonce d'elle-même à sa sauvage indépendance, pour mieux garantir l'exercice de ses droits; non cette liberté que demande M. de La Mennais, farouche, tyrannique, sanguinaire même, *s'il le fallait*, où, parce que tout le monde veut être maître, tout le monde est esclave; « où, comme « l'a dit notre grand évêque de Meaux, cha« cun peut tout prétendre et tout contester, « où tous sont en garde, et par conséquent « en guerre continuelle contre tous; où la « raison ne peut rien, parce que chacun « appelle raison la passion qui le transporte; « où le droit même de la nature demeure « sans force, puisque la raison n'en a point;

(1) Dans notre *Biblioth. chois. des Pères*, t. XVIII, p. 319.

« où par conséquent il n'y a ni propriété,
« ni domaine, ni bien, ni repos assuré, ni,
« à dire vrai, aucun droit, si ce n'est celui
« du plus fort. »

L'Assemblée Constituante voulut aussi, sa *Déclaration des droits* à la main, arborer le double étendard de la liberté et de l'égalité. Du moins, essaya-t-elle d'arrêter par des restrictions sévères l'élan donné aux esprits. Ses tentatives furent vaines. Bientôt, entraînée elle-même par le mouvement qu'elle avait imprimé, elle ne légua à ses successeurs que l'anarchie. La liberté régna seule; et, pour trophée de sa victoire, elle n'obtint que le cadavre ensanglanté de la société palpitante et méconnaissable. Voilà le brillant avenir que demande M. de La Mennais, la liberté dont il promet la conquête au jeune Sacerdoce. Elle n'admet ni limites ni restrictions; tout ce qui la divise, la dégrade. Pour l'obtenir, rien ne doit coûter; et la plus orageuse des libertés se-

rait préférable encore à une tranquille servitude. Les mêmes hommes à qui tout le despotisme de Napoléon ne faisait point peur, et qui s'accommodaient si bien de l'*humiliante protection* donnée à l'Eglise par Louis XVIII et Charles X, accourus, tout à coup, à la voix d'un nouveau Muncer, se rangent sous la bannière de la liberté nouvelle. On les avait vus, la veille encore, ces zélateurs improvisés de l'indépendance; on les avait vus, pour la plupart, rampans aux pieds du pouvoir, mendiant un de ses regards, se presser dans les avenues de la fortune, repousser sans pitié les services et les talens, pour se disputer entre eux les restes de l'antique patrimoine. Apprenons à les connaître, disait naguère un Orateur de la Chambre des communes. « Sous le prétexte de Religion, ils ne veu« lent que le triomphe de leur orgueil et de « leur cupidité. Quelle que soit la forme du « gouvernement, leur but est constamment

« le même; leurs moyens seuls varient.
« Telle est leur marche : Ils prêchent l'ab-
« solutisme, tant qu'ils savent bien qu'ils
« s'entendront avec le pouvoir absolu,
« et qu'ils l'exploiteront à leur profit. Au
« contraire, ce gouvernement est détesta-
« ble; il faut l'abattre. Voilà pourquoi,
« sous Charles X, vous aviez des Con-
« grégations absolutistes, et, sous Louis-
« Philippe, vous aurez des Congrégations
« ultra-libérales, qui prêchent aux masses
« le radicalisme et l'insurrection (1). »

De là, cette étrangère alliance avec le parti républicain, avouée sans détour par les orateurs les plus dévoués à la cause de l'ancienne dynastie. Ces mêmes cris de liberté dont retentit le journal de l'*Avenir*,

(1) Opinion de M. Ch. Dupin, président de la chambre des députés, séance du 21 mars 1834. L'orateur qui s'exprimait de la sorte, c'est le même qui, par ses éloquentes improvisations à la tribune ou par l'autorité de ses conseils dans les délibérations, a obtenu que trente-deux évêchés fussent conservés à la France chrétienne.

c'étaient les mêmes que nos forcenés républicains faisaient retentir autour du palais du Monarque dans la nuit du 20 octobre, dans les journées des 21 et 22 décembre de la même année 1830. Eh ! n'était-ce pas le langage habituel de ces proclamations dégoûtantes, le but de ces ligues de toute sorte invoquées à grands cris pour réunir dans un même foyer les mécontens et les factieux de tous les partis, le dessein de ces Clubs révolutionnaires sous le nom d'Associations et d'*Agence catholique*, où se travaille le grand œuvre de la régénération sacerdotale, de concert avec tels et tels journaux hautement déclarés contre le Christianisme? MM. les abbés de La Mennais, G..., L..., fraternisant avec les Rédacteurs de journaux affiliés à *la Société des droits de l'homme !* La noble conquête pour ces illustres vengeurs de nos libertés publiques que celle d'un prêtre, qui naguère leur déclarait une guerre implacable ! Qui le croirait? Le fait n'en est pas moins

irrécusable. On a défié le triumvirat de l'*Avenir* de le nier. Le fait est notoire ; il s'est passé au grand jour. Sous les auspices du Pontife de la secte des Saint-Simoniens, dans l'orgie d'un banquet civique où furent convoqués les *frères et amis*, se faisaient remarquer, parmi les convives, les principaux Rédacteurs de l'*Avenir*. Il faisait beau voir les prêtres de Baal assis à la même table avec les prêtres de Jésus-Christ ; les plus zélés disciples de Luther et de Calvin pêle-mêle avec ces ardens Ultramontains, qui, chaque jour, lancent l'anathème contre Bossuet ; les Apôtres du matérialisme jurant une alliance solennelle avec le nouvel Athanase, qui dénonça à l'Europe entière les ravages de l'indifférence, et accusa d'athéisme la Cour de Charles X ! Quelle douce sympathie ! quels tressaillemens d'allégresse, en l'entendant proférer cette éloquente parole : « Pendant que la peur va bêlant ses niaises « lamentations, tendons à nos frères une

« main, et passez l'autre sur votre épée. » Il fallait entendre ces cris de liberté, retentissant comme aux jours des Anacharsis Klotz et des Robespierre, ces sublimes transports par lesquels on saluait de loin les beaux jours du culte de la raison et de la nature, ces vœux magnanimes pour la confédération de tous les peuples du monde, ces toasts répétés pour l'émancipation de toutes les intelligences, pour la ruine de toutes les servitudes et de tous les préjugés! Quelles douces émotions, quelles généreuses espérances a dû répandre, dans l'âme de M. l'abbé de La Mennais, la perspective de cette *sainte alliance*, si peu attendue, entre la philosophie et la Religion! Catilina ne jouit pas d'un plus beau triomphe dans cette nuit mémorable où s'agitèrent les destinées de Rome, lorsqu'après avoir promené dans les rangs de ses conjurés la coupe mêlée de vin et de sang humain; après avoir distribué entre eux les rôles divers que chacun d'eux

aurait à remplir dans le drame général, il se sépara enfin de sa joyeuse assemblée (1), en méditant pour le lendemain soit un chant de combat pour la Pologne ou pour l'Irlande, soit un article nouveau contre nos libertés gallicanes, ou contre le salaire à recevoir des mains d'un pouvoir athée, et déclaré contre tous les cultes, parce qu'il les paie tous.

Aussi, M. de La Mennais n'a-t-il pas attendu long-temps à jouir du fruit de ses leçons.

A peine les fumées de cette orgie commençaient à se dissiper, une autre lui succédait, mais publique, marchant, enseignes déployées, sous la direction des mêmes acteurs, sanglante, désastreuse, armée du fer et de la torche, ne demandant que ruines et destruction : « L'heure des vengeances a « sonné, Catholiques! unissez-vous; faites « une sainte ligue contre nos ennemis; les « libéraux se joindront à nous contre nos « communs assassins, pour museler ces

(1) Salluste, *Bellum Catilinar*, p. 83, édit. Elzev.

« bêtes féroces. Vous tous qui aimez la li-
« berté, vous êtes des nôtres, et nous som-
« mes des vôtres aussi (1). »

A Paris, à Lyon, le signal est donné. Les scènes de carnage, connues à l'avance, prédites à point nommé par M. de La Mennais, vont répandre le deuil et la consternation dans tous les cœurs français; des cris de fureur se sont fait entendre, pareils à ceux des cannibales hurlant autour de leurs victimes dont ils savourent à l'avance les chairs palpitantes. Ces brutales vociférations, ces outrages insolens prodigués à tous les pouvoirs, ces vœux mille fois répétés en faveur de la république et de l'anarchie, dites-nous, M. de La Mennais, quelles bouches les faisaient entendre? De votre aveu, ils partaient de malheureux artisans qui ne vous ont jamais lu sans doute, mais dont vous étiez l'écho, d'esprits égarés qui vous ont lu et vous comprennent trop bien, de

(1) *Avenir*, n. 1, 2, 8, 395.

jeunes enthousiastes admirateurs de votre génie, de qui l'effervescence naturelle à leur âge s'exalte encore de toute celle qui domine dans vos écrits, qui vous pardonnent vos contradictions en faveur de vos aberrations actuelles, et se moquent de vos restrictions, pourvu qu'ils mettent en pratique vos théories.

Mais vous, futurs conducteurs des peuples! vous qui, séduits par le prestige d'une insidieuse éloquence, vous êtes laissés entraîner, sur les pas de guides infidèles, dans des sentiers si loin de ceux où nos pères avaient marché : si le désir de connaître a pu vous rendre un moment dociles à des conseillers perfides, du moins ne repoussez pas non plus la voix de l'expérience; et profitez de votre liberté pour juger entre les uns et les autres.

Ce qui vous est promis, c'est la liberté sans entraves, la liberté de tout penser et de tout écrire, ou liberté de la presse, qui, *ne l'oublions pas, est la plus forte garantie*

de toutes les autres, et la liberté d'association *la plus nécessaire et la plus indispensable* de toutes. Prêtres, mes vénérables collègues, permettez que nous discutions ensemble, au poids du sanctuaire, chacune de ces libertés qui ne peuvent, nous dit-on, être légitimement ravies à aucun homme.

Liberté de conscience. Eh! n'en jouissons-nous pas? Mais, en réclamant vos propres droits, ne devez-vous pas aussi respecter ceux des autres? Qu'est-ce que des consciences qui ne veulent de libertés que pour elles, et protestent contre une liberté utile à tous? On le sait, et personne ne le conteste. Le gouvernement n'a cessé jamais d'en faire la solennelle déclaration. Pourquoi l'irriter par d'ombrageuses défiances? pourquoi rendre notre soumission suspecte par des démarches imprudentes? Pourquoi ces écarts d'un zèle qui, en le supposant selon la science, ne serait pas selon la charité. — Nous le savons : Point de transaction permise

entre l'erreur et la vérité. Bien loin de nous ce tolérantisme qui fait grâce à toutes les opinions religieuses, en commençant par abroger l'oracle du Sauveur que *quiconque ne croira pas sera condamné* (1). Mais, j'en appelle aux consciences les plus timorées : Dans ce qui fonde l'opposition vulgaire, la Foi se trouve-t-elle intéressée ? Que M. de La Mennais et ses disciples nous disent si la Foi est pour rien dans cette *guerre d'extermination,* par exemple, déclarée par eux à ces pauvres Gallicans, qui s'obstinent, à tort ou à raison, à croire l'autorité des Conciles œcuméniques supérieure à celle du Pape, comme pouvant si bien se concilier avec le dogme de la suprématie romaine ? Quant à la politique, n'admettre de sa part aucune protection qui ne soit illégale et tyrannique, nous avons assez examiné la question pour n'avoir plus à y revenir. Plai-

(1) *Qui non crediderit, condamnabitur.* Marc, XVI, 16.

gnons les consciences qui se croiraient plus éclairées que celles de saint Paul et de tous nos Docteurs chrétiens.

Liberté d'enseignement. Quoi ! sans garantie pour l'Etat ! Mais quel but se propose l'éducation ? Non-seulement d'instruire les jeunes gens, mais de les former, d'en faire des hommes tels que l'Etat en a besoin pour sa stabilité et son bonheur. S'il est vrai que l'attachement des Citoyens aux lois fondamentales de l'Etat, et au Souverain qui en est le chef, soit la puissance la plus énergique et le boulevart le plus sûr de la société ; s'il est vrai que, partout où ce sentiment a été en vigueur, il ait produit des miracles, et que son absence ait entraîné les plus grands maux : n'est-il pas du devoir et de l'intérêt d'un gouvernement d'en favoriser et d'en diriger le développement ? Or, ce sentiment ne peut naître que de la concordance des doctrines publiques et des habitudes nationales avec les institutions poli-

tiques, la nature et les principes du gouvernement. Nous savons trop quel est le pouvoir des doctrines, quand elles tendent à détruire; apprenons de là à connaître et à employer le pouvoir qu'elles ont aussi sans doute pour défendre et pour conserver.

Un édifice nouveau vient de s'élever : laisserez-vous autour de lui des mains occupées incessamment à le démolir? Prévenons les essais dangereux, et mettons du moins à profit les leçons de l'expérience.

Quelle garantie, en effet, peut promettre au gouvernement et à la nation une école qui donne pour programme à son enseignement ces paroles séditieuses : « Sachez-« le bien, princes de l'enseignement, des-« potes ridicules! sachez que l'enfance vous « abhorre, qu'elle connaît son malheur, que « quelque chose lui révèle ses droits, et que « la liberté vous balaiera un jour dans son « progrès, comme la terre emportait dans

« son cours les détracteurs de Galilée (1). »

Dans la foule des écrits que la question de la liberté de l'enseignement a fait éclore, l'attention publique s'est arrêtée sur un traité exprès composé par un publiciste belge, et parmi les solides raisonnemens que ce livre présente, on a été généralement frappé de cette interpellation qui s'adresse au Monarque; nous la transcrivons sans nul commentaire : « Henri IV avait favorisé la li-
« berté de l'enseignement, et ceux à qui
« il l'avait accordée enseignèrent leurs dis-
« ciples à le haïr et à le frapper. Sire, il est
« affligeant de le dire, mais il est nécessaire
« de le croire : Si vous accordiez la liberté
« de l'enseignement à ceux qui l'implorent
« aujourd'hui, ils se serviraient du bienfait
« contre le bienfaiteur. Ce qu'ils veulent
« est autre chose que ce qu'ils demandent;
« vos concessions n'iraient jamais si loin
« que leurs désirs : s'ils avaient fait cette

(1) *Avenir*, n. 10.

« conquête, ils ne tarderaient pas à vous « dire non plus ce qu'ils implorent, mais « ce qu'ils exigent (1). »

Concluez ce qu'il faudrait attendre d'ennemis mortels et irréconciliables.

Liberté de penser et d'écrire. Qui est-ce qui s'y oppose? La manifestation seule, quand elle peut en être dangereuse, est interdite; et ne doit-elle pas l'être sévèrement? Car, enfin, est-il permis d'en abuser, pour diffamer qui bon vous semble; dénaturer les intentions les plus pures; dire à son frère : *Raca!* parce qu'il aurait versé l'huile et le vin sur les plaies du Samaritain que le prêtre abandonna; exciter à la rébellion de paisibles citoyens satisfaits de la part de liberté que les lois leur assuraient,

(1) *Traité polit. de l'Education publique*, par M. d'Herbigny (1 vol. Bruxelles, 1830). De Thou avait fait les mêmés réflexions avant lui. L'un et l'autre aurait pu arguer de ce qui se passa dans l'Allemagne, où Luther demandait aussi la liberté de conscience. (*V.* Villers, *Influence du Luther.*, p. 244.)

de pieux solitaires qui avaient renoncé à tout, à la vengeance comme à la propriété (1)?

Fut-il jamais permis au prêtre de Jésus-Christ de se mêler aux querelles sanglantes de la politique, de secouer sur la tête des peuples les torches de la révolte, de proclamer *l'insurrection le plus saint des devoirs*, de sonner en tous lieux le tocsin de la guerre civile? Et dites-nous si ce ne sont pas là les seuls actes que puisse vanter ce prêtre révolutionnaire, les seuls trophées qui aient signalé les essais de cette funeste liberté d'écrire et de penser? M. de La Mennais lui-même n'a pu le désavouer : « Nous « savons, dit-il, que la liberté de la presse « n'ôtera rien à Dieu de son essence et de « ses attributs; mais elle tue la Religion « dans les esprits, qu'elle fausse, et dans les « cœurs, qu'elle corrompt (2). Et, après

(1) Voyez *l'Avenir*, n. 53.... Procès des Capucins d'Aix, des Catholiques de Reims, des Trapistes de la Mailleraye, *Avenir*, n. 240, 395.

(2) *Ibid.*, numéro du 12 juin.

cet aveu, le prêtre qui se dit catholique a pu étouffer ce cri de sa conscience! Mais vous, qui l'êtes en effet, comment pouvez-vous en devenir le complice?

Combien nos Pères n'étaient-ils pas plus sages d'employer tous leurs efforts à prémunir les peuples contre les dangers inévitables de cette liberté *sauvage et farouche*, quand elle n'a d'autre maître qu'elle; et voulut-elle jamais en connaître d'autre? bizarre et capricieuse, alors même qu'elle consent à plier sous le frein des lois!

M. de La Mennais imagine sauver la Religion catholique par la licence de tout dire. Combien il connaissait mieux les hommes et les choses, cet immortel Pie VI, qui, dans son Bref du 10 mars 1791, écrivait aux Evêques de France: « C'est dans la vue « d'anéantir la Religion catholique en « France, qu'on établit, comme un droit « de l'homme en société, cette licence de « penser, d'écrire, de dire, et même de

« faire imprimer impunément, en matière « de Religion, tout ce que peut suggérer « l'imagination la plus déréglée. Quoi de « plus insensé que d'établir parmi les hom- « mes cette égalité et cette liberté effrénée « qui semble étouffer la raison, le don le « plus précieux que la nature ait fait à « l'homme, et le seul qui le distingue des « animaux! » Ainsi de la Chaire élevée d'où se répand la doctrine de vérité et de salut, le Pontife foudroyait, à l'avance, du même regard et la liberté indéfinie du Novateur révolutionnaire, et son système de diffamation contre la raison donnée à chacun de nous. Le digne successeur des Grégoire et des Léon poursuit : « Pour faire « évanouir aux yeux de la saine raison ce « fantôme de liberté, ne suffit-il pas de dire « que ce système fut celui des Vaudois et « des Béguards, condamnés par Clément V, « avec l'approbation du Concile œcuméni-

« que de Vienne; que, dans la suite, les « Wicléfistes, et enfin Luther, se servirent « du même appât d'une liberté effrénée « pour accréditer leurs erreurs. *Nous som-* « *mes affranchis* de toute espèce de joug, « criait à ses prosélytes cet hérétique in- « sensé (1). »

M. l'abbé de La Mennais n'ignorait pas ce jugement doctrinal, rendu par la Chaire éminente, maîtresse de toutes les Eglises et de tous les Fidèles, puisqu'il cite lui-même le Bref où il est contenu (2). Cette Eglise de France, à laquelle il reproche si amèrement ses *libertés*, il savait bien qu'elle n'avait cessé jamais de flétrir de ses anathèmes cette liberté entière de croyance, de langage, d'enseignement et d'association, parce qu'à regarder les hommes comme *ils sont na-*

(1) *Collect. des Brefs du pape Pie VI*, trad. en franç. par M. N.-S. Guillon, t. I, p. 125-131.

(2) Dans *la Déclaration de ses Doctrines*, au pape Léon XII. (*Avenir*, n. 113.)

turellement, dit M. Bossuet (1), *et avant tout gouvernement, on ne trouve qu'anarchie.* Et ces Prêtres, si dévoués en apparence à l'autorité du Pontife romain et de l'Episcopat, ces humbles enfans de l'Eglise qui se disent *de toutes parts enveloppés d'obéissance* (2), ils s'opiniâtrent éternellement à vouloir *toute la liberté, rien que la liberté.* Ils dénoncent à l'univers l'alliance honteuse de l'autorité des Pontifes, depuis trois cents ans, avec le despotisme des Rois; ils invoquent à grands cris la liberté, comme le plus grand des biens, comme *la vie du Catholicisme*, comme une nécessité des temps, une condition de la régénération sociale; quand eux-mêmes l'avaient qualifiée ailleurs un principe de destruction! N'importe, dira le même homme de la plume de qui était sorti

(1) Nous disons M. Bossuet, parce que nous le regardons toujours comme vivant au milieu de nous. Nos Evêques du dernier siècle parlaient ainsi.

(2) Dans *la Conclusion* de leur acte de profession de foi, *Avenir*, n. 113.

cet oracle (1); Balaam bénit ou maudit tour à tour. Balaam répète sur les toits : « La « liberté des opinions est, après la liberté « des consciences, le plus précieux des biens. « Qui voudrait arrêter les opinions, enchaî- « nerait la vérité; » et le Mélanchton du moderne Luther viendra nous dire encore, depuis même que *son école est dissoute*, que la liberté (toujours la liberté absolue) est, en effet, une condition nécessaire de tout ordre social (2), que le premier arbre de liberté fut planté par les mains de Dieu dans le Paradis. Citateur impudent! vous oubliez qu'à côté de la liberté était placée la restriction, posée par Dieu même; qu'en permettant à l'homme de manger de tous les fruits du Paradis, Dieu l'avertit en même temps et de son franc arbitre, et de sa suggestion. Le grand Pape que nous citions tout

(1) *De la Religion considérée*, etc., par M. de La Mennais, p. 176.

(2) M. Lacordaire, *Considérat.*, p. 9.

à l'heure vous l'aurait appris, que Dieu, par son premier commandement donné à l'homme, mit des bornes à sa liberté (1).

Liberté d'association. C'est là un des plus puissans leviers indiqués par nos Révolutionnaires. M. de La Mennais la demande à grands cris. Il y appelle toutes les classes de la société, particulièrement la jeunesse, *à l'instar de celle de Lyon* (2). Nous avions lu dans un de ses précédens ouvrages : « Rien n'est oublié de ce qui peut servir au « succès du plan conçu par les ennemis du « désordre; mais c'est principalement sur « la jeunesse que se fondent leurs espéran- « ces. On la circonvient, on l'attire, en flat- « tant son orgueil et ses passions, dans des « sociétés mystérieuses. Là, elle entend des « choses telles qu'il en sort de l'abîme. Eni- « vrée de haine, de doctrines et de desseins

(1) Pie VI, *Bref du 10 mars*, dans *Collection des Brefs*, t. I, p. 127.

(2) *Avenir*, n. 395.

« funestes, liée par d'exécrables sermens, « elle rentre dans la société, pour y accom- « plir l'œuvre à laquelle on lui fait prendre « le terrible engagement de se vouer (1). »

Au mépris de ses propres assertions, il ne cessera, dans son *Avenir*, de demander la liberté d'association, pleine, absolue; dont les actes, tant intérieurs qu'extérieurs, ne soient pas soumis à l'autorité ni à la surveillance du magistrat politique; car c'est exclusivement là celle qu'exigent nos Indépendans, c'est-à-dire la liberté des conciliabules, des ligues, des réunions séditieuses, ouvertement dirigés contre le gouvernement, qui n'aura pas le droit de les empêcher ou de les punir : sous peine d'avoir à se défendre contre le reproche de despotisme et de tyrannie.

Non content de les proposer comme *moyen de salut*, M. de La Mennais en donne l'exemple. Il fonde et organise une association, dont

(1) *La Religion considérée*, etc., p. 131.

il dicte les statuts et les conditions, s'en déclare le Président, fait connaître ses Assesseurs, ses moyens, ses espérances. Peu lui importe que le gouvernement en prenne ombrage : « L'arbitraire pourra les atteindre « tour à tour ou tous à la fois ; car il y a toujours « jours dans le pouvoir une tendance à l'en« vahissement ; et la liberté ne se conserve « que par un perpétuel combat (1). » C'était à l'histoire de dévoiler le secret de ces conspirations.

Un tableau comparé entre l'association exécutée par M. de La Mennais, et celle que le fanatisme de la Ligue réussit à rendre si désastreuse, portera la confrontation au plus haut point d'identité. Nous en ferons le dernier chapitre de cette partie de notre ouvrage, renvoyé au volume suivant.

On répondait que des associations religieuses, présidées par des hommes graves, n'auraient pas les mêmes dangers que des

(1) *Avenir*, n. 53.

associations politiques, livrées à toute l'intempérance des opinions et des intérêts. Mais la Ligue, à ses commencemens, semblait aussi n'avoir pour mobile que le pur amour de la Religion. Ses premiers apôtres furent des hommes recommandables par leurs lumières, comme par le rang qu'ils occupaient dans la société. Elle était, dans l'opinion des peuples, *la sainte Ligue*. Bientôt amenée, par la nature des choses, à recevoir dans son sein des factieux, toujours habiles à se déguiser, vous n'y découvrez plus qu'une sanguinaire conjuration, où s'aiguise le poignard des Jacques Clément et des Barrierre. Une force irrésistible vous pousse, malgré vous, au-delà du but; les circonstances entraînent, les obstacles irritent, l'exemple enflamme et précipite les esprits les moins ardens. Il faut réussir à tout prix; l'intention absout tous les moyens. On cherche des auxiliaires; on s'en crée par de monstrueuses alliances avec les partis les

plus extrêmes, par de réciproques concessions, par une complicité enfin déclarée avec les résolutions et les doctrines les plus anarchiques.

Dans un Etat qui jouit de la paix, où la conformité au moins générale des intérêts et des affections ne laisse aux esprits que la sphère d'activité nécessaire pour concerter entre eux de pacifiques améliorations, s'exciter à l'émulation du bien, et concourir, par de mutuels efforts, à d'utiles réformes et à des entreprises désirables, à de bienfaisantes institutions : tout ce qu'il y a de citoyens vertueux applaudira. L'autorité, bien loin d'en prendre ombrage, s'est empressée de tout temps à les seconder; et tous les cœurs forment une ligue vraiment sainte, pour appeler les hommages de la vénération publique sur les noms de ceux qui en ont conçu le magnanime dessein. Mais que dans un Etat déjà troublé par de violentes dissidences d'opinions, en présence de passions

orageuses, il vienne à s'élever des associations suspectes par le seul nom de leurs auteurs, par la notoriété d'une opposition systématique au gouvernement reconnu : tous les souvenirs du passé se réveillent naturellement pour invoquer la surveillance et la sévérité de la loi. Elles auront beau se couvrir des noms les plus respectables, ensevelir dans l'ombre du mystère leurs projets et leurs menées, mentir à elles-mêmes et aux autres : gardez-vous de leur ouvrir la porte. Dés milliers d'adeptes s'y précipiteront à la fois ; et il n'y aura pas un meneur qui ne réussisse à se contrefaire, pour y obtenir un diplome, et tramer à loisir sa conspiration.

M. l'abbé de La Mennais avait vu, dans la réforme de Luther, le principe de tous les bouleversemens dont l'Europe est encore aujourd'hui agitée ; et il avait consacré, au développement de cette opinion, les plus belles pages de son livre sur l'*Indifférence*

religieuse. « Ce n'est, dit-il, que par degrés « que le Protestantisme est arrivé à devenir « ce qu'il est aujourd'hui, une protestation « non-seulement contre le Christianisme, « mais encore contre toute Religion quel- « conque, un athéisme déclaré (1). » Cette accusation, dont nous ne discutons point ici la vérité, nous fournit au moins un argument contre lui. Il n'a pas oublié de nous apprendre qu'un des moyens les plus actifs employés par les sectaires, ce furent les associations. L'histoire atteste en effet que, « pour opposer une digue aux efforts de « leurs adversaires, les partisans de la Ré- « forme s'unirent aux savans et aux gens « de lettres (2) par de secrètes confédéra- « tions; exemple qui ne tarda pas à deve- « nir contagieux en France, où le Calvi-

(1) *Essai sur l'Indiffér.*, t. I, p. 52. *La Religion considérée*, etc., p. 168.

(2) *Hist. de la Réformat.*, par M. W. Meiners, chap. III. Paris, 1725. Villiers, *Infl. du Luthér.*, p. 244 et suiv.

« nisme dut ses progrès à ses associations(1). »

Mais, nous l'avons remarqué déjà dans plus d'une circonstance, les contradictions ne coûtent pas à la logique du sophisme. La même plume qui invoque avec un zèle si ardent la liberté indéfinie, qu'elle déclarait auparavant n'être que le programme de l'athéisme, est celle qui ne cesse encore de poursuivre avec un infatigable acharnement, dans les libertés de notre Eglise de France, l'athéisme de Bossuet, de l'abbé Fleury, l'athéisme de Gerson, d'Almain, de la Sorbonne, l'athéisme de l'Eglise de France tout entière. L'auteur accusait la démocratie d'être le renversement de toutes les lois divines et humaines; aujourd'hui il appelle de tous ses vœux la démocratie la plus effrénée; il prononce hardiment que c'est un fait reconnu, qu'il ne peut exister aujourd'hui en France qu'un seul genre de

(1) *Mémoires de la Ligue*, t. V. *Disc. à lire au Conseil, sur l'état civil des Protestans*, p. 39, 47.

gouvernement, la république. Vous l'avez entendu saluer la Révolution de juillet par des cris d'allégresse; aujourd'hui qu'elle repose sur un trône respecté au-dehors et au-dedans, il en fait le point d'attaque de ses attaques journalières. « Il conservait, « avant tout, une puissante rancune aux « Chartes et aux constitutions, » dit un de ses apologistes (1). Il a fait, de son journal de l'*Avenir*, l'entrepôt de toutes les plaintes, la trompette de toutes les accusations; les plus calomnieuses y seront le mieux accueillies. Tout est crime de la part du gouvernement, tout est vertu dans ses ennemis. Les agressions les plus séditieuses, il les préconise; les résistances à l'autorité, il les commande comme autant de devoirs sacrés; les intentions les plus droites, il les travestit, les dénonce à Rome, à l'Europe, au monde entier. A l'entendre, il fut prédestiné à être le Redresseur de tous les torts,

(1) *L'Univers religieux*, n. 177.

le Guérisseur de tous les maux de l'humanité. Le pire de tous, l'esclavage, c'est lui qui doit en affranchir l'univers; partout la tyrannie touche à son terme. Vous croyez entendre un de ces crieurs de place publique, qui appellent les passans près de leurs trétaux : Venez, venez à moi; j'ai fait descendre du ciel la liberté; voyez comme à son seul aspect les despotes tremblent, les trônes chancellent, les peuples s'agitent d'un pôle à l'autre, pour conquérir enfin la liberté : « Nous ne sommes que d'hier, et déjà notre « cri d'affranchissement religieux a volé « au-delà de nos frontières. L'Irlande l'a « reconnu, la Belgique le chante. Ou la « liberté périra en Pologne, ou elle l'in- « scrira sur ses drapeaux triomphans. Nous « apprenons qu'il commence à réveiller en « sursaut, dans la vieille Allemagne assou- « pie, les vieux souvenirs du libéralisme « chrétien. L'Italie, pensive et souffrante, « le cache dans son sein profond comme

« une espérance. Sous leurs tentes étran-
« gères, ses Prétoriens en ont tremblé (1). »

Non-seulement il compte avec orgueil les nations qu'il a déjà conquises à la liberté; il aperçoit encore dans l'avenir de nouveaux triomphes. Dans le transport de l'admiration où le jette l'aspect de son ouvrage, il s'écrie : « Nous avons invité, excité, poussé
« les peuples avec toute la puissance de la
« parole; approuvé, loué toutes les révo-
« lutions faites, applaudi d'avance à toutes
« les révolutions à faire (2). »

Ainsi Luther promettait-il à la puissance de la parole, la foudre de Salmonée pour abattre toutes les tyrannies (3). Ce ne sera pas la faute du nouveau Prophète s'il reste encore sur la surface du globe quelque peuple *enlacé stupidement dans les liens de ses servitudes routinières* (4).

(1) *Avenir*, n. 73.
(2) *Ibid.*, n. 395.
(3) De Sekendorf, p. 132.
(4) *Avenir*, n. 1.

C'était de la France surtout que partait le rayon consolateur qui allait répandre la lumière par tout le reste du monde. Etant par sa position, par sa littérature, par son caractère, par sa puissance et ses révolutions, le foyer le plus actif de l'esprit humain (1), elle ne pouvait manquer d'avoir la principale part à la régénération. Elle lui présentait une Eglise toute jeune et toute vierge, des esprits dociles, des cœurs aisément surpris par l'enthousiasme du bien, déjà prévenus par les sophismes répétés sans contradiction dans tout ce qui sortait de la plume d'un écrivain réputé l'oracle du Sanctuaire, *un Père de l'Eglise*, sophismes reproduits chaque matin, commentés, escortés de paradoxes nouveaux, armés de sarcasme et d'ironie. Ils étaient colportés à grands frais dans les séminaires et les colléges, dans les cabinets de littérature et de lecture publique, « propagés, dit un témoin oculaire

(1) M. Lacordaire, *Consid.*, p. 26. *L'Avenir*, n. 73.

« par un prosélytisme ardent, avec un mé- « lange d'astuce et de violence, de dissimu- « lation et d'intolérance, vrai caractère des « sectes (1). »

Le moyen de rester étranger dans une lutte engagée pour la plus sainte des causes, *Dieu et la liberté*, et sous les drapeaux d'un tel chef? « La fièvre qui agite toutes les « vieilles sociétés chrétiennes, disait l'au- « teur, dès son premier numéro, les com- « motions qui les ébranlent, ne sont que « l'effet de la réaction du Christianisme « même, contre l'anarchie et le despo- tisme (2). » Était-il une âme noble et éclairée qui pût se refuser à coopérer de toute sa puissance à cet œuvre de salut et de régé- nération? Que l'on juge, s'il est possible, l'impression résultante de ces doctrines, pro- clamées chaque jour dans un moment où les passions les plus orageuses fermentaient

(1) M. Boyer, *Examen*, p. 189.

(2) *Avenir*, n: 1. *Essai sur l'Indiff.*, introd., p. 1.

autour du trône et de l'autel avec une inexprimable violence; où l'ivresse de la victoire conquise dans les journées de juillet repoussait avec colère tout ce qui avait l'air d'entraver une liberté si chèrement achetée : quand d'ailleurs ces doctrines étaient revêtues du style le plus propre à les populariser, qu'elles étaient répétées d'écho en écho par tous les organes de l'irréligion et de l'incrédulité.

Les adhésions affluaient de toutes parts; elles étaient enregistrées avec de fastueux commentaires qui en provoquaient de nouvelles. La jeunesse cléricale lui fournissait une armée nombreuse, obéissante aux ordres de son général. Les liens de la subordination étaient brisés; la résistance à l'autorité érigée en devoir, le cri de liberté devenu le cri de ralliement et de conscience (1); l'Episcopat méconnu, et l'autorité sainte du

(1) Paroles de M. Dubois, député, dans l'écrit de M. de Madrol, *Hist. du Parti*, etc., p. 189.

Siége apostolique mise en problème, parce qu'il faisait attendre son approbation : avec l'air de la demander, on lui témoignait déjà que l'on saurait bien s'en passer, si elle n'était pas favorable ; les vétérans du Sacerdoce attachés au pilori du ridicule, parce qu'ils refusaient de se rendre les complices de la nouvelle hérésie ; et le jeune Sacerdoce *devenu* à son tour *une puissance* (1) : tel était le succès, en effet prodigieux, dont M. de La Mennais ne rougissait pas de s'attribuer tout l'honneur. N'hésitons pas, nous, de lui appliquer, puisqu'il le veut, ce qui avait été dit de Luther : « C'est la trompette, ou plutôt, c'est le tonnerre ; c'était, au dire de « ses contemporains, la foudre qui avait tiré « le monde de sa léthargie (2). »

Le mensonge et l'outrage, les délations et les calomnies volaient en tous lieux avec les feuilles incendiaires, et se communi-

(1) M. Lacordaire, *Considérat.*, p. 31.

(2) Bossuet, *Hist. des Variat.*, liv. I, n. 6, t. III, in-4, p. 64.

quaient à des lecteurs sans défiance, persuadés qu'ils servaient la cause de Dieu lui-même. Chez d'autres, elles soufflaient l'esprit de discorde et de révolte contre les actes et les choix du gouvernement, secouaient, dans quelques-unes de nos provinces, les torches de la guerre civile; allumaient, dans une foule de cœurs égarés, les feux d'un zèle pharisaïque, qui éclatait par de scandaleuses protestations, par des résistances déclarées, par des persécutions implacables. Si tous les articles n'étaient pas l'œuvre de M. de La Mennais, il était incessamment à la brèche pour les défendre; toujours à la tête de ses Séïdes, comme le Vieux de la Montagne à la tête de sa troupe dévouée, distribuant les rôles, dirigeant les manœuvres, publiant les proclamations, dévoilant par ses manifestes les agens, les espérances, les moyens de succès, et chantant à l'avance l'hymne de la victoire.

On déplorait, mais sans nuls moyens d'y

mettre obstacle, ce malheureux empire exercé sur les esprits avec un si grand dommage pour la vérité, pour l'humilité, pour la bonne doctrine. Il fait bon entendre, à ce sujet un de nos plus respectables Directeurs du Séminaire de Saint-Sulpice de Paris : « Il souffle dans les âmes de nos jeunes Lé« vites le mauvais esprit de l'orgueil et de « la révolte contre les Supérieurs légitimes, « il les égare, il les infatue, il leur renverse « le sens. Je vois ces pauvres aveugles dé« cidés à suivre un pareil guide dans tous « les précipices où il les mène. S'il renverse « aujourd'hui ce qu'il a bâti hier, ils lui « donnent la main. Tel paradoxe révoltant « auquel ils auraient naguère dit anathème, « devient un oracle de la vérité, aussitôt « qu'il est sorti de sa bouche, ou consigné « dans ses écrits (1). »

(1) M. Boyer, *Examen*, préf. p. XXXII.

CHAPITRE III.

—

Attaques directes contre l'autorité royale et contre tout ordre public.

Il est des esprits altiers, ennemis de toute dépendance, ne pouvant souffrir d'autorité et de pouvoir que pour eux seuls, et supporter rien même qui leur soit égal : tels furent Arius, Luther, d'autres encore dans des temps plus rapprochés de nous. Faut-il s'étonner qu'il s'en rencontre sur la terre, puisqu'il s'en est trouvé dans le ciel, et que l'orgueil osa y pénétrer pour persuader aux

anges rebelles qu'ils pouvaient ressembler au Très-Haut ? Le génie malheureux qui enfanta la première des rébellions est le même qui a dicté les séditieuses productions de M. de La Mennais. Vous le reconnaissez à cette impatience de toute espèce de joug, à la violence de ses accusations contre le pouvoir, à ce dessein avoué par lui-même de faire concourir à sa ruine à la fois sa réforme religieuse et ses réformes politiques. Tout en reconnaissant que le Roi tient du vœu de la nation légalement exprimé l'autorité qu'il exerce, il ne tient pas à lui qu'elle ne soit transférée à d'autres mains. Quelle affectation à présenter sous les plus odieuses couleurs chacun des actes de son administration ! quelle opiniâtre persévérance à exciter contre lui les préventions, les défiances et les murmures! Il ne tiendra pas à lui que ces sentimens ne soient poussés jusqu'à la révolte la plus déclarée. Que d'insultes journalières à son gouvernement !

Citons : on croirait que nous calomnions. « Soit par timidité, soit par défaut de vues, « il s'est mis, dit-il, dans une position fausse; « il a trompé toutes les espérances, s'est placé « en dehors de toutes les Communions. « Egaré par je ne sais quelle vaine théorie « de gouvernement représentatif, il n'a fait « qu'hériter des erreurs qui ont perdu l'an- « cienne cour ; bien plus coupable encore, il « nous jurait, il y a quatre mois, de respecter « nos libertés. Il a violé ses sermens, et par là « nous a dégagés des nôtres. Qu'y a-t-il dé- « sormais entre lui et nous ? Il est à notre « égard comme s'il n'était pas, et il ne nous « reste, en l'oubliant, qu'à nous protéger « nous-mêmes (1). Pouvoir oppresseur qui ne « caresse que pour tromper et pour trahir ! « nous lui renvoyons sa protection ; elle ne « serait que perfidie et imposture. Il y eut « toujours dans le gouvernement même le « plus juste et le plus modéré une tendance

(1) *Avenir*, n. 6, 2, 5.

« à l'envahissement, et la puissance ne fut
« jamais qu'oppressive et tyrannique (1).
« Celui-ci n'est qu'un pouvoir athée qui nous
« poursuit à outrance, parce qu'il nous a
« trouvés sur son chemin, aux portes des
« églises, qu'il profanait, et des monastères,
« qu'il pillait (2). On voudrait nous faire
« croire à nous autres Catholiques, qui sa-
« vons si bien et par une longue expérience
« ce que pèse le trône, que l'autel ne peut
« se soutenir qu'à l'aide d'un pareil far-
« deau (3). Si, parmi les croyances, il en est
« une plus évidemment propre à faire res-
« pecter la liberté des peuples, c'est à celle-
« là qu'il destinera les chaînes les plus pesan-
« tes (4). Aujourd'hui qu'il continue la série
« de ses sacriléges, nous protestons de toutes
« nos forces contre une protection de cette
« nature qui créerait pour nous une servitude

(1) *Avenir*, n. 5, 53.
(2) *Ibid.*, n. 3.
(3) *Ibid.*, n. 6.
(4) *Ibid.*, n. 8.

« exceptionnelle (1). En conséquence, nous « reconnaissons le gouvernement actuel de « la France, tel que la Charte l'a établi, et « nous lui obéirons tant qu'il obéira lui-« même à la Charte qui l'a créé, et qu'il « respectera les droits que cette même « Charte nous donna (2); mais, *qu'on le « sache bien, si, dans l'entraînement d'une « passion aveugle, qui que ce soit osait ten-« ter de nous imposer des fers, nous avons « juré de les briser sur sa tête* (3)! »

Lecteur chrétien! commandez à votre indignation, et soutenez, s'il est possible, jusqu'au bout la lecture de ce qui nous reste à vous faire connaître.

C'est particulièrement contre la prérogative royale de la nomination aux évêchés que M. de La Mennais et ses dociles adeptes déchaîneront leur haine du pouvoir et de ses ministres.

(1) *Avenir,* n. 395.
(2) *Ibid.,* n. 53, 113.
(3) N. 1, art. signé de M. de La Mennais.

Quoique nous en ayons déjà parlé au chapitre VI de la seconde partie, néanmoins, l'importance de la matière et la violence des aggressions nouvelles qui lui ont été portées par le journal de l'*Avenir* nous obligent d'y revenir encore.

L'antique discipline qui l'a sanctionnée, il l'a méconnaît; les Concordats par qui elle fut consacrée, il les anéantit, les foule sous les pieds; le Monarque qui venait d'en faire usage est traîné dans la boue, ses Ministres livrés à l'anathème, à l'exécration; les nouveaux élus dénoncés aux anciens comme les instrumens serviles d'un pouvoir tyrannique, corrupteur, impie; l'Episcopat dont on est désormais menacé sera, qu'il le veuille ou non, traître à la religion; il sera parricide; l'Episcopat tout entier, déjà condamné à la honteuse abjection où gémissaient les Evêques grecs à la prise de Constantinople, est enchaîné désormais à tous les caprices d'une brutale domination; et remarquez, lec-

teur chrétien, que les Evêques de la Restauration ne sont pas plus épargnés que ceux de Louis-Philippe. C'était alors la Grande-Aumônerie qui les présentait. Parce qu'un homme qui s'y trouvait attaché manifesta un autre esprit que celui qui dominait à la Cour (c'était le frère de M. de La Mennais), on l'en punit par la disgrâce; et de là le vaste ressentiment du journaliste (1). Pour venger un frère, il faut immoler le pieux Grand-Aumônier, M. de Croï, archevêque de Rouen. Toujours les passions humaines à la place de la justice! « Jusqu'où « le gouvernement ne se permettra-t-il pas « d'être hardi dans l'outrage et dans la des- « truction? Il cherche à la trace des bas- « sesses et dans la fange des insectes bénits « et à vendre, quelque prêtre bien servile « et bien méprisé, ou tout au moins suspect, « pour lui envoyer confidentiellement, deux « mois avant d'oser le dire, une mitre aux

(1) *Avenir*, n. 41, 309.

« trois couleurs nationales. Croire que l'on « trouvera un Clergé assez bête pour se « mettre sous les quatre pattes du tyran, « c'est une folie à faire mourir de plaisir la « postérité. Tout Evêque docile au gouver-« nement est le fléau de l'Eglise et le der-« nier des hommes (1). Catholiques, nous « l'avons juré, nous ne souffrirons pas une « aussi avilissante oppression; nous brise-« rons ce joug de fer qui pèse sur nous. Nous « commencerons par protester contre qui-« conque aurait le courage d'accepter le titre « d'Evêque de la main de nos oppresseurs. »

Mais si le Souverain Pontife agrée les nominations? — Nous protesterons; nous demanderons la liberté des élections (2). — Mais s'il passe outre? — Nous n'en irons pas moins déposer notre protestation aux pieds de la confession de Saint-Pierre. — Mais le concile de Trente frappe d'anathème qui-

(1) *Avenir*, n. 164.
(2) *Ibid.*, n. 53, 340.

conque refuse de reconnaître l'Evêque confirmé par le Siége-Apostolique (1). — N'importe encore, nous protestons. Et, en attendant, quel torrent d'injures et de calomnies contre le respectable évêque de Dijon (2), qui n'a répondu que comme les Apôtres de Jésus-Christ, en bénissant Dieu d'avoir été jugé digne de souffrir pour son nom (3).

Au reste, nous dit M. de La Mennais, un tel Gouvernement ne saurait être long-temps durable. Il s'en flatte du moins ; et il ne tiendra pas à lui que sa prophétie ne s'accomplisse incessamment. « Nos ennemis ne « sont pas vainqueurs, s'écrie-t-il; ce pouvoir « hostile et persécuteur s'use par ses propres « excès (4). » Il en prévoit le terme, et chante à l'avance sa chute prochaine. S'adressant aux Ministres : « Il faut que vous tombiez ; « car vous êtes déjà brisés par la puissance de

(1) *Sessio* XXIII. Can. VIII.
(2) *Avenir*, n. 309.
(3) *Act. Apost.*, v, 41.
(4) *Avenir*, n. 41, 42.

« l'opinion (1). » Les Catholiques ont commencé depuis un an un grand combat, qui finira, s'ils persévèrent, par le plus beau triomphe qui ait jamais été accordé à des efforts humains (2). A peine treize mois se sont écoulés : de toutes parts s'est organisée, à notre voix, une résistance forte comme la justice, et intrépide comme la foi. Le réveil de la liberté a commencé pour tous les peuples du monde. Une grande révolution s'agite et fermente d'un pôle à l'autre. « Partout la puissance humaine les serre convulsivement sous sa main, persuadée qu'elle ne peut vivre, si la pensée, si la conscience est libre. Mais cette main se lassera ; déjà ses forces s'épuisent, et c'est pourquoi le pouvoir, pressentant la fin de son insolente domination sur ce qui n'a pas été soumis à son empire, tend, si l'on peut le dire, tous ses muscles pour retenir ce

(1) *Avenir*, n. 41, 42.
(2) *Ibid.*, n. 395.

« qui lui échappe, et perpétuer sa tyrannie « par un effort désespéré (1). »

Dans la fermentation violente qui agite les peuples de l'Europe, M. de La Mennais a vu le résultat d'une lutte établie entre le Protestantisme, *parvenu à son terme extrême*, et la religion catholique, c'est-à-dire, comme il s'exprime, entre l'athéisme et le Christianisme (2). C'est un combat à mort entre la liberté et l'esclavage, combat dont l'issue n'est pas douteuse.

« Non, mille fois non, vous ne ferez pas « de nous un peuple d'Ilotes (3). Non, non, « les Catholiques n'accepteront pas le joug « infâme qu'on tente de leur imposer; ils « broieront cette tyrannie, et dans sa pous- « sière ils planteront la liberté, qui sera leur « salut et le salut du monde. Trop long- « temps ils se sont courbés sous le joug de

(1) *La Religion considérée*, etc., p. 64.
(2) *Avenir*, n. 395.
(3) *Ibid.*, n. 19.

« leurs oppresseurs ; trop long-temps ils
« ont dormi du sommeil de l'esclave. Que
« leur réveil marque dans l'histoire une
« époque, aussi glorieuse que le règne de
« leurs tyrans est exécrable et flétrissant
« pour l'humanité (1). En vain donc vous
« et vos successeurs, vous et vos amis, vous
« chercheriez à nous priver de nos droits
« les plus légitimes. Nous résisterons à toute
« mesure qui violerait nos libertés ; nous les
« maintiendrons de fait contre toutes les
« attaques de l'arbitraire ; nous lutterons
« pour elles sans relâche jusqu'à ce que la
« mesure soit comble et que le vase déborde.
« Alors, on saura s'il y a encore des Catho-
« liques en France, et l'on verra ce qu'ils
« sont. Soyez-en sûrs : toutes les libertés
« seront conquises en dépit de vous ; en
« dépit de vous, l'intelligence règnera un
« jour, et mieux que vous, et mieux que
« vos financiers. Serrés les uns contre les

(1) *Avenir*, n. 395.

« autres, et disant anathème au lâche qui « se séparerait de ses frères, nous défen« drons dans la cause de chacun de nous la « cause de tous les Catholiques (1). »

Lecteur, vous vous êtes cru sans doute transporté au pied de cette tribune sanglante de 1793, du haut de laquelle des orateurs forcénés, secouant sur leur auditoire les torches des Furies, préparaient à l'avance l'arrêt du 21 janvier et l'holocauste de la France tout entière. Mais était-ce à des prêtres, à des Catholiques que s'adressait un pareil langage?

Si l'hérésie, quand elle porte sur des matières obscures par elles-mêmes, et peu accessibles aux intelligences communes, a suffi souvent pour les enflammer, et les porter aux plus violentes extrémités, que sera-ce, quand elle a pour objet des questions facilement comprises par tous les esprits? quand elle vient à soulever des passions auxquelles

(1) *Avenir*, n. 11, 305, 254, etc.

se mêle l'instinct sacré de la conscience? Combien alors n'est-elle pas propre à exalter les imaginations, et à les égarer? avec quel empire n'agit-elle pas sur les cœurs les moins défians? M. de La Mennais pouvait-il l'ignorer? Non. Le prêtre de la Vendée avait su calculer l'impression inévitable de ses Philippiques. Il le confesse, et s'en fait un titre de gloire.

« Des cœurs jeunes, trop long-temps vi-
« des, s'emparent avec ardeur de nos doc-
« trines; le monde leur devra la liberté (1). »

Comment ne pas se livrer à cette flatteuse espérance? Le Régénérateur du Sacerdoce voyait autour de lui une phalange nombreuse d'ardens Prosélytes, dévoués à sa cause, zélés à la défendre, ne permettant à personne de douter *du respect, de l'amour, de la foi* que leur inspire *celui que Dieu leur a donné pour Maître et pour Père*, décidés à poursuivre l'œuvre de la régénéra-

(1) *Avenir*, n. 365.

tion par tous les sacrifices, par celui même de leur sang, s'il le fallait, et de leur propre vie (1). Le Clergé français, instruit par l'expérience, renonçait pour toujours à ses vieux préjugés, à ses maximes *routinières*. La doctrine antique de Bossuet (celle-là qui assure l'indépendance des Rois), « il « la connaît enfin; il sait qu'elle aboutit, « pour la Religion, à l'athéisme, et pour le « Prêtre, à l'échafaud. Des études, désor- « mais mieux dirigées, ont étendu ses vues, « rectifié ses idées, et dissipé pour lui bien « des nuages (2). » Comme le Centenier de l'Evangile, ne lui suffisait-il pas de dire à celui-ci : *viens*, et il accourt; à un autre : *fais cela, et il le fait* (3)? De son aveu, la faction républicaine, les Conspirateurs de profession, les ennemis les plus implacables du gouvernement accouraient sous son étendard. Les principales villes du royaume

(1) *Avenir*, n. 53.

(2) *La Religion considérée*, etc., p. 131.

(3) Matth., VIII, 9.

entretenaient avec lui des intelligences. Séminaires, chapitres, corporations diverses, lui adressaient de fastueuses félicitations; il lui en arrivait de l'extrémité de l'Europe; et les deux Mondes se donnaient la main pour applaudir à son triomphe. Beauvais, Grenoble, Marseille, Colmar, Digne, d'autres cités lui fournissaient d'abondantes recrues; Lyon surtout lui promettait les plus énergiques auxiliaires, et des relations de jour en jour plus intimes; et déjà vous l'entendez qui s'écrie : « Une « nouvelle ère de gloire et de triomphe se « prépare. Allez, messagers de l'espérance! « Entonnez sur les ruines de tout ce qui « passe le cantique de vie (1). » Allez avec la même assurance que les Apôtres à qui le Sauveur des hommes avait dit : *Le ciel et la terre passeront, mais mes paroles ne passeront pas* (2).

(1) *Compte rendu. Avenir*, n. 395.

(2) Matth., XXIII, 31.

CHAPITRE IV.

Restrictions demandées par les Novateurs.

Nous savons bien que M. de La Mennais essaie d'échapper aux conséquences de son principe par des restrictions.

Luther voulait aussi des restrictions, nous l'avons remarqué déjà; mais il est bon de revenir sur ces rapprochemens pour mieux faire voir la marche de l'hérésie, qui, une fois emportée, devient incapable de se contenir dans les bornes qu'elle s'était fixées.

En publiant son fameux livre de la *Liberté chrétienne*, d'où toutes les sectes, qui, dans le seizième siècle, se sont séparées de l'Eglise romaine, ont tiré leurs prétextes pour se soustraire à l'autorité des Princes, et pour s'armer contre les magistrats (1), Luther n'attendit pas les sévères leçons de l'expérience pour expliquer sa pensée sur la nature et les effets de la liberté, et sur les moyens d'en réprimer les abus. Ce qu'il y traitait se réduisait à ces deux propositions, développées avec une certaine éloquence : la première, que le Chrétien est le maître absolu de toutes choses, et qu'il n'est sujet à personne; la seconde, que le Chrétien est l'esclave de toutes, et qu'il est le sujet de tout le monde : la seconde semblait corriger ce qu'il y avait d'excessif dans la première (2). L'ouvrage, accueilli avec en-

(1) Catrou, *Hist. des Anabap.*, t. I, p. 7, 8.

(2) De Sekendorf, *Hist. de la Réform.*, t. I, p. 124.

thousiasme, partagea la société chrétienne. L'auteur avait une réputation de piété ; et ce qu'il avait déjà fait connaître de ses talens lui marquait une place éminente parmi les hommes de génie. « Tout était simple, « énergique, entraînant; c'était de la vieille « éloquence chrétienne, un peu dure quel- « quefois ; mais l'erreur avait fait tant de « mal, et il y avait si long-temps que la « vérité attendait un vengeur ! L'Europe at- « tendait la suite avec impatience (1). »

Cependant les esprits divisés en parlèrent différemment au gré de leurs affections : les uns jugèrent qu'il en avait trop dit, les autres pas assez. Effrayé lui même des interprétations données à sa doctrine, il voulut l'expliquer, et la ramener au sens évangélique ; il n'en était plus le maître. Il eut beau censurer avec force Capiton et ses emportemens, rappeler à Muncer et à ses Anabaptistes, le précepte d'obéir à ses ma-

(1) M. Lacordaire, *Considérat.*, p. 36, 37.

gistrats; imaginer des subtilités et des distinctions (1), l'étendard de la révolte était levé; tous s'y précipitèrent. Lui-même, oubliant bientôt tous ses beaux discours, il revenait tous les jours avec une force nouvelle à son cri de guerre au nom de la liberté; il donnait l'exemple de la sédition, bravant les défenses de l'Empereur, prêchant à Herfeld, au mépris de l'autorité, en disant que nulle puissance n'avait le droit d'enchaîner la parole de Dieu; et le même homme qui avait si bien écrit contre les révoltés de la Souabe, les absout dans les lettres qu'il leur adresse comme à ses *frères et amis* (2). Non pas que ces exagérations lui parussent, en effet, criminelles et désastreuses, mais parce qu'elles étaient prématurées et intempestives (3).

(1) Sleidan, *Comment.*, lib. v, p. 115.

(2) De Sekendorf, t. I, p. 289.

(3) Meyners, *Hist. de la Réform.*, p. 14.

CHAPITRE V.

Théorie politique du journal l'Avenir.

Nous avons vu le nouveau système de Constitution catholique imaginé par M. de La Mennais dans son livre de la *Religion considérée dans ses rapports avec l'ordre civil et politique*; et nos lecteurs ont pu juger si c'était bien là celui que Jésus-Christ avait donné à son Eglise.

Pour favoriser le pouvoir spirituel, il y anéantit le pouvoir temporel; il détruit

l'empire de César, pour exalter l'empire du souverain Pontife, qu'il établit seul Monarque de la société civile et religieuse; il abroge la Charte constitutionnelle imposée par le grand Législateur des Chrétiens. C'est là tout l'esprit de son système politique. Ce qu'il avait insinué dans son *Essai sur l'Indifférence*, exprimé dans ses articles du *Mémorial*, proclamé dans son livre des *Rapports de la Religion avec l'ordre civil*, il le répète à satiété dans son *Avenir* (1).

La pensée dominante de ce journal, c'est que, des deux puissances spirituelle et temporelle, celle-ci doit être subordonnée à la première. C'est pour lui un point de foi catholique : qu'il ne peut y avoir entre l'une et l'autre d'alliance légitime. Le Prince n'a

(1) Particulièrement dans *la Déclaration présentée au Saint-Siége* par tous les rédacteurs de *l'Avenir* (n. 113); dans *la Profession de foi adressée aux Evêques de France* (n. 53, 109); *l'Exposition des doctrines de l'Avenir* (*Ibid.*); *les Adieux*, ou dernier manifeste publié au moment de la suppression de *l'Avenir* (n. 395).

de pouvoir que celui de la force, *puissance brutale*, essentiellement injuste, tyrannique, usurpatrice, enfantée et toujours entretenue par la jalousie, l'ambition et la cupidité. Qu'on lui obéisse par déférence pour *un ordre légal* consenti par crainte de pis, à la bonne heure ; mais le révérer comme *ordre légitime*, lui accorder les sentimens qu'exige saint Paul; y voir le pouvoir ordonné de Dieu, justiciable de lui seul, comme le prescrit la Tradition tout entière, comme l'Eglise de France surtout en a fait le premier article de sa déclaration de 1682 : ce n'est là qu'une abjecte servitude, qu'une superstition insensée, qui outrage la loi de Dieu et les droits des peuples, consacre le despotisme, assure une sacrilége amnistie aux attentats de la violence et de la perfidie. Cependant, l'ordre social ne pouvant exister sans une autorité supérieure qui commande à tous, établisse les règles de la justice et du droit, prévienne

ou corrige toutes les violations que les passions humaines peuvent entraîner dans l'administration générale de la société, cette autorité supérieure réside essentiellement dans le Pontife romain, vengeur souverain de toutes les infractions faites à la doctrine et à la morale chrétienne, quelque part qu'il s'en rencontre : d'où il suit que le pouvoir du Prince est, de droit divin, soumis à la juridiction du Pontife, Protecteur essentiel des peuples contre l'oppression des Princes, de tout temps persécuteurs hypocrites ou déclarés de l'Eglise et de la Religion, Juge de toutes les questions qui s'y rapportent.

Cette puissance absolue des Papes fut, nous dit encore M. de La Mennais, tentée par plusieurs d'entre eux. Elle avait fait l'objet des constans efforts de la cour romaine ; et sa complète exécution, toujours traversée par les résistances des Princes, échoua à la fin par les criminelles révoltes

de la Réforme luthérienne et des libertés gallicanes (1).

Pour arracher la société aux calamités qui la dévorent, pas d'autre remède que de rétablir cette puissance dans sa plénitude, et telle qu'elle fut exercée autrefois par les papes saint Grégoire VII et Boniface VIII. C'est elle dont il faut invoquer le retour, jusqu'à ce que tous les peuples du monde soient en état d'en recevoir le bienfait; seul capable enfin de préserver dorénavant les peuples des deux fléaux les plus cruels qui aient jusqu'ici pésé sur le genre humain, à savoir, le despotisme et l'anarchie.

Donc tout le pouvoir du Prince temporel se réduirait à n'être qu'une simple délégation dans l'ordre administratif? Au moyen de cette régénération, la question de droit divin, principe actuel d'envahissement dans les Rois, de servilité dans les peuples, d'a-

(1) *Essai sur l'Indiffér.*, p. 42, 67. *Religion considérée*, etc., p. 134, 184, 188 et suiv.; 196, etc. *Avenir*, passim.

théisme pour tous les Etats, ne se représentera même plus. Il n'y aura plus qu'un seul pouvoir dans l'univers : DIEU DANS LE CIEL, LE PAPE SUR LA TERRE.

Cette utopie est belle sans doute, pourvu que les Rois y consentent. Mais, s'ils viennent à mépriser les avis et les menaces du Père spirituel, s'ils osent en braver les anathèmes, qu'en adviendra-t-il? Puisque M. de La Mennais s'opiniâtre à retracer les souvenirs de l'histoire, pourquoi oublie-t-il quelles furent les suites de ces tentatives, inouies, de l'aveu de tous les écrivains, jusqu'aux siècles de saint Grégoire VII et de Boniface VIII (1)?

Supposé un Henri IV d'Allemagne, condamné, à juste titre ou sur de simples préventions, n'importe, comme adultère, homicide, simoniaque et hérétique, excom-

(1) Bossuet le prouve invinciblement par les déclarations même du pape Grégoire VII, *Défense*, liv. I, sect. I, chap. VIII et IX.

munié comme violateur opiniâtre de la loi divine; conséquemment, « le Prince ayant « été excommunié par le Saint-Siége pour « tous ces crimes, il cesse d'être pouvoir « ordonné de Dieu; il ne peut plus être « Roi, ni avoir aucune puissance sur nous, « qui sommes Catholiques (1). » Donc, le voilà, par le seul fait de la sentence pontificale, dégradé de sa puissance, sujet à déposition, aux termes de Grégoire VII et de ses partisans, et dans les conséquences nécessaires de M. de La Mennais. Plus d'obéissance permise à ses commandemens; plus de commerce légitime avec sa personne, à moins de risquer de participer à ses crimes et à ses châtimens, ainsi que l'affirmait un des plus illustres annalistes de ce temps (2). Cet écrivain remarque que l'archevêque de Trèves avait obtenu, après beaucoup d'in-

(1) *Annales de Dodechin, à l'an* 1090. Bossuet, *suprà*, liv. III, chap. V.

(2) Lambert, *Annal., ad ann.* 1076, *ibid.*

stances, la permission de parler au Prince, mais sans pouvoir communiquer avec lui dans le boire, le manger, la prière et toutes les autres choses : tant était grande l'horreur qui s'imprimait à la qualification d'excommunié (1) !

Poursuivons. Au lieu de se rendre, le Prince résiste, et refuse de reconnaître une législation en effet si nouvelle et vraiment inouie dans l'Eglise. A la sentence émanée de l'autorité pontificale, le fier Empereur oppose son droit, fondé sur l'Evangile, son épée, des armées belliqueuses, des victoires éclatantes ; il oppose un schisme déclaré, un antipape, qui répond à son tour par des excommunications contre le Pontife véritable, et qui entraîne dans sa cause une grande partie de la nation. Des deux côtés l'étendard des combats est arboré, et se promène d'un bout à l'autre de l'Italie et de l'Allemagne, sur des monceaux de cadavres, sur les remparts des

(1) Bossuet, *ibid.*, Fleury, IIIe *disc.*, n. XVIII.

villes prises d'assaut, dévorées par les flammes, ou livrées à l'insolence d'un brutal vainqueur, sur les ruines des monastères et des églises. L'Europe tout entière est un vaste champ de carnage.

M. de La Mennais pardonne à ces épouvantables catastrophes; il applaudit apparemment aux vengeances réciproques des antagonistes; il contemple avec joie ce long drame, marqué par tant de forfaits et de calamités. Il regrette que des *rivalités impies* aient entravé le cours de cette heureuse *civilisation*, méditée, poursuivie par les Papes. Les siècles qui furent les témoins de ces lamentables tragédies avaient été unanimement réputés des siècles de fer. Baronius, Bellarmin, Sponde, Raynault eux-mêmes, les historiens les plus dévoués au Siége Apostolique les ont qualifiés de la sorte; M. de La Mennais seul y voit l'âge d'or de l'Eglise chrétienne. Par là se préparait l'affranchissement de l'Eglise et le salut du

monde; et c'étaient des flots de sang qui devaient cimenter le nouvel édifice promis au Christianisme. Ainsi, se vérifiait la prédiction de Jésus - Christ, lorsqu'il disait *qu'il était venu apporter dans le monde le glaive et le feu*. Mieux que tous les Pères et tous les Conciles, mieux que l'Eglise catholique entière avec ses Docteurs, M. de La Mennais seul avait compris que ce qu'il fallait entendre par ces mots, c'était un autre *glaive* que celui de sa parole, une autre *flamme* que la charité. M. de La Mennais seul avait l'intelligence de l'oracle. Oh! trop débonnaire Jésus! qui ne permettiez pas à vos Apôtres de faire descendre le feu du ciel sur l'infidèle Samarie! vous étiez dans l'erreur. Le Prêtre du XIXe siècle a pénétré plus avant que vous-même dans le secret de vos conquêtes. Il vient nous apprendre, lui, ce que vous n'avez pas voulu révéler à la société chrétienne: qu'il n'existe qu'un seul pouvoir universel,

souverain, de qui tous les autres relèvent, et qui seul ne relève de personne; que le glaive dont vous défendîtes l'usage à votre Apôtre, au moment où il allait s'en servir pour vous défendre contre les satellites d'Hérode et de Pilate, était pourtant plus efficace que la houlette du Pasteur; que l'épée mise par lui-même dans les mains du Prince, symbole et marque de la puissance civile, et qui en fait le *ministre* de Dieu, ne lui a été confiée qu'à titre de dépôt, dont il doit compte non pas à Dieu, mais à son Pontife; qu'il n'exerce de puissance que sous le bon plaisir du pouvoir spirituel; qu'autrement il n'y a plus ni frein pour les Princes, ni sécurité pour les peuples; donc rien de plus que despotisme pour les uns, servitude pour les autres; état de guerre permanent dans la société, athéisme systématique, légal, organisé par toutes les manœuvres de l'impiété, coalisés ensemble, depuis le matérialiste jus-

qu'au janséniste, et marchant de concert au cri de guerre des libertés gallicanes.

J'en prends à témoin tous les lecteurs de l'*Avenir* : ces étranges paradoxes y sont répétés à chaque page. Ils sont réfutés péremptoirement par les principes que la doctrine catholique établit en faveur de l'indépendance des Princes dans l'ordre temporel.

Vainement M. de La Mennais et ses copistes, rédacteurs de l'*Avenir* et autres, essaient de se retrancher dans la distinction imaginée avant eux par Bellarmin et les Ultramontains de son parti : que la puissance sur les Rois réclamée en faveur du Souverain Pontife n'est qu'indirecte ; qu'il n'y a ici qu'un pouvoir de supériorité, en raison de l'excellence de son objet, les choses temporelles devant céder aux choses spirituelles. Nous répondons par la Tradition tout entière : Que les deux puissances sont égales en autorité ; qu'il n'y a point de subordination là où il y a souveraineté, et elle

existe pour chacune d'elles dans son ressort particulier, puisque chacune d'elles peut subsister dans sa plénitude de perfection l'une sans l'autre, ainsi qu'il est démontré par l'Histoire : alliées et amies, à la vérité, mais sans dépendance et sans subordination, douées également d'une supériorité respective selon la nature de la juridiction où s'exerce son empire.

Vainement encore ils chicaneront sur le sens des paroles de l'Apôtre : que toute puissance *bien ordonnée* vient de Dieu. *Bien ordonnée*, disent-ils, « c'est-à-dire, *chacune* « *dans son ordre* (1); la spirituelle avant « tout; de telle sorte, ajoutera M. de La « Mennais, que, s'il s'élève des doutes sur « l'usage que César fait de son autorité, et « sur son autorité même, il faille s'adresser *à*

(1) « La puissance temporelle étant moins *excel-* « *lente* que la spirituelle, il suit que celle-ci est *or-* « *donnée* de Dieu pour obéir à l'autre; autrement il « n'y aurait plus d'*ordre.* » A quoi Bossuet répond : « Ce raisonnement n'est point celui de l'Apôtre, et le

« *la plus haute puissance* qui est la spirituelle, « et obéir à ce qu'elle ordonnera (1). » Frauduleuse interprétation, démentie par la Tradition tout entière. La sainte Ecriture, bien loin de la justifier, la condamne d'abord par son silence, puisqu'elle ne dit rien de cette obligation d'adresser à l'Eglise ni à son Chef aucune plainte sur les abus que César peut faire de son autorité; au contraire elle dit expressément qu'il est le *Ministre de Dieu*, qu'il n'y a point de puissance qui ne soit *ordonnée de Dieu*, que *quiconque lui résiste résiste à l'ordre de Dieu*. Elle dit que le Prince, même infidèle, n'en est pas moins vénérable et sacré aux yeux des peuples, témoin Cyrus, idolâtre, que le Prophète ne

« passage où il s'exprime ainsi ne demandait pas « qu'il parlât de cet *ordre*. L'unique but qu'il se pro- « pose ici est de prouver que les puissances sécu- « lières et souveraines sur les choses civiles et tem- « porelles sont dans l'ordre, par cela seul que Dieu « même les a établies. » (*Déclar.*, liv. I, sect. II, chap. II.)

(1) *La Religion considérée*, etc., p. 221.

craint pas d'appeler le Christ du Seigneur (1), tout aussi bien que David et Salomon, que *la Religion de la seconde Majesté*, selon la belle expression de Tertullien, revêt du *sceau toujours grand*, *toujours adorable de la Divinité*, aux termes de saint Grégoire de Nazianze. L'Eglise non plus ne dit pas qu'elle doive toujours être consultée sur l'usage que César fait de son autorité, moins encore sur le principe même de cette autorité; car elle n'a jamais oublié le commandement de son divin Epoux: *Rendez à César ce qui appartient à César*. Et l'interprétation donnée à ces paroles: *Rendez à César*, si César lui-même rend à Dieu ce qui lui est dû, est frivole, illusoire, tout-à-fait contraire au dessein de Jésus-Christ, qui ordonnait par cette sentence courte, mais énergique et absolue, d'obéir à des Princes idolâtres et impies, lesquels, par conséquent, ne rendaient pas à Dieu ce qui lui était dû.

(1) Isaïe, XLV, 1.

Le pape Adrien II avait écrit à l'archevêque Hinckmar qu'il eût à se séparer du Roi Charles-le-Chauve, comme d'un excommunié, s'il persistait dans la désobéissance aux ordres du Pontife. Hinckmar lui fit cette réponse : « J'ai consulté grand nombre « d'ecclésiastiques et de laïques, qui se trou- « vent maintenant réunis à Reims : tous « m'ont répondu que jamais Pape n'a donné « de semblables commandemens à aucun « de mes prédécesseurs (1). »

Avant lui, Grégoire de Tours s'était exprimé de la même manière, en parlant au Roi Childéric : « Si quelqu'un de nous s'é- « carte du droit chemin de la justice, votre « Majesté a droit de le corriger; mais, si vous- « même vous en écartez, qui pourra vous re- « prendre? Nous n'avons que le droit de faire « des remontrances, auxquelles vous faites « telle attention que bon vous semble. Si vous « les méprisez, nul homme ne peut ordon-

(1) Hinckmar, *Oper.*, t. II, p. 693.

« ner des peines contre vous. Vous avez la « loi et les saints canons. C'est à vous à exa- « miner ce qu'ils vous prescrivent ; et, si vous « négligez de vous y conformer, sachez que « Dieu vous jugera (1). »

COROLLAIRE.

Héritiers de la doctrine des Apôtres, et d'une prescription de dix-huit cents années, nous enseignons avec saint Paul que toute puissance vient de Dieu : *omnis potestas a Deo ;* que tout le monde, sans nulle exception, *omnis anima*, doit être soumis aux puissances supérieures, comme étant toutes également établies de Dieu. Nous enseignons avec tous nos Publicistes chrétiens que, quoique chaque gouvernement soit d'institution humaine, c'est-à-dire, quoique

(1) Liv. v, cap. 18, *Hist. Francor.* Bossuet, *Défense.* trad. franç., p. 196. — Nous croyons avoir suffisamment établi ces principes dans la seconde partie de cet ouvrage, où nous citons les mêmes paroles, p. 234.

ce soient les hommes qui se sont choisi une telle forme de gouvernement, selon laquelle la puissance souveraine réside en une seule ou en plusieurs personnes, néanmoins cette puissance même vient de Dieu, et non pas des hommes : Les hommes établissent, si vous voulez, une telle société civile, une telle forme de gouvernement; ils choisissent telles ou telles personnes pour les gouverner; mais la puissance souveraine, qui est comme l'âme et l'essence de ces sociétés et de ces gouvernemens, ce ne sont point les hommes qui la donnent; ils ne font que déterminer, par leur choix, les sujets propres à la recevoir des mains de Dieu; et c'est vraiment lui qui la leur communique immédiatement. Il faut donc regarder comme une chose indubitable que c'est Dieu qui fait les Souverains, pour le représenter et tenir sa place sur la terre, pour commander en son nom, et gouverner les hommes dans l'ordre de la société civile, par l'autorité

suprême, absolue et indépendante de toute autre puissance humaine, qu'il veut bien leur communiquer : en sorte qu'à cet égard ils ne relèvent que de lui, parce que leur pouvoir est son pur ouvrage. Dieu est donc l'auteur de toute puissance légitime. Et, comme il y a deux sortes de sociétés dans le monde qui sont gouvernées par une puissance souveraine, il y a par conséquent aussi deux sortes de puissances établies de Dieu pour les gouverner. La première société qui se présente dans le monde est la société civile, qui a pour objet les biens de la vie présente, à laquelle nous tenons par nos corps et tout ce qui est extérieur et temporel. La seconde société qui partage le monde est la société spirituelle, qui a pour objet les biens de l'esprit et de la vie future, l'âme, la grâce, le salut éternel.

La première puissance, qui tient à la première de ces sociétés, est donc la puissance temporelle, dont l'office est de régler sou-

veraineraent tout ce qui appartient à l'objet de la société civile, les biens, les corps, l'honneur des hommes, leurs prétentions, leurs droits, leurs actions extérieures en qualité de citoyens, de sujets du Prince, de membres de la société civile, pour le bon ordre, la paix, la tranquillité publique et particulière de cette société.

La seconde puissance, relativement à la seconde société du monde, est la puissance spirituelle, qui s'étend sur tout ce qui est l'objet de la société spirituelle, c'est-à-dire, sur tout ce qui regarde l'âme, la conscience, le salut, la vie nouvelle, future, éternelle, et les actions des hommes en qualité de Chrétiens, de citoyens du ciel, d'enfans de Jésus-Christ et de son Eglise, son épouse, de membres de la Religion et de la société spirituelle (1).

(1) *Conc.*, Tolet, ann. 638, can. 18. *Conc. Paris.*, ann. 829. *Concil. Aquisext.*, ann, 836, cap. III. Conc. de Sainte-Macre, ann. 881, cap. I. Conc. de Troslé, ann. 909, cap. II. *Pragmat.* de Charles VII, *Præfat.*

Ces principes réprouvent hautement la chimérique distinction de puissance directe ou indirecte, alléguée par les Ultramontains en faveur de l'autorité pontificale; autrement il n'y aurait plus d'indépendance pour les Rois, s'ils étaient justiciables de la puissance ecclésiastique, dans le cas où ils viendraient à manquer à leurs devoirs de Princes ou de Chrétiens. C'est ce qu'établissent clairement les Remontrances du Clergé de France de 1666, au roi Louis XIV. On verra si c'est là le langage de l'adulation: « Le rè-« gne spirituel que notre Seigneur a établi « dans le monde, et qui pourtant n'est pas de « ce monde, n'a rien diminué de l'autorité « qu'avaient les Princes qui régnaient sur la « terre avant qu'il fût descendu; celui qui « venait leur offrir une couronne éternelle « n'avait pas le dessein de leur ravir la cou-« ronne temporelle qu'il leur avait déjà don-« née; il n'a point débauché leurs sujets; au « contraire il les a rendus plus fidèles et plus

« obéissans. Ses Ministres même qui ont reçu « leur mission immédiatement de lui, n'ont « pas été affranchis de la condition des autres « hommes; et, quoiqu'ils soient devenus les « Princes de l'empire spirituel, ils n'ont pas « laissé de demeurer toujours sujèts dans « l'empire temporel. Nous pouvons même di- « re avec vérité que plus le Saint-Esprit don- « ne aux Ministres de l'Evangile de liberté et « d'autorité, plus il leur impose d'obligations « pour obéir aux Souverains dans les choses « temporelles. Voilà donc, Sire, deux fonde- « mens certains : le premier, que la puissance « de gouverner l'Eglise n'a été donnée par Jé- « sus-Christ qu'aux Evêques, et qu'elle leur « appartient de droit divin, qui ne souffre ni « prescription, ni dispense; le second, que « cette puissance ecclésiastique établie dans « le monde ne diminue pas l'autorité des « Princes temporels; au contraire elle l'aug- « mente, elle l'affermit, elle l'assure (1). »

(1) *Analyse des Conciles*, par Richard, t. IV,

Tel est donc le sentiment, telle est, pour ainsi parler, la voix unanime de tout le genre humain. Sur quoi notre grand évêque de Meaux : « Comment, je vous prie, « cette paix et ce bel ordre que Dieu a mis « dans les choses humaines pourraient-ils, « subsister, s'il n'avait pas aussi établi des « puissances souveraines, qui, dépendant « de lui seul, commandassent à toutes les « autres sans être assujéties à aucune (1)? »

M. de La Mennais n'avait pas toujours été lui-même étranger à ces principes, puisqu'il y avait eu un temps où il les proclamait, comme établissant le plus sage accord de la liberté et de la dépendance. Il est bon de l'entendre lui-même rendre hommage à la doctrine chrétienne : « La Reli« gion, avait-il dit, en forçant l'homme à « obéir au pouvoir, assure la liberté des

p. 698. Bossuet, *Défense de la Déclar.*, 1re partie, chap. XVI.

(1) Bossuet, *Défense*, trad. franç., p. 179.

« peuples, tandis que l'incrédulité, détrui-
« sant le principe d'obéissance, dispose à la
« servitude, et y conduit tôt ou tard (1). »
Alors, il ne s'était pas laissé séduire par les sophismes de l'auteur du *Contrat social.* Devenu son disciple, il ne pouvait ignorer davantage les lumineuses réfutations qu'en avaient publiés, à divers reprises, le P. Bertier, les cardinaux Gerdil et la Luzerne, surtout l'évêque du Puy, dans sa belle instruction pastorale *sur la prétendue philosophie des incrédules modernes*, dont la seconde partie se dirige principalement contre le système du philosophe de Genève, et bat en ruine toute la doctrine de son plagiaire (2). Mais l'orgueil ne voulut jamais reconnaître d'autre sagesse que la sienne.

(1) *Essai sur l'Indiffér.*, p. 78.
(2) Page 15 et suiv., t. II, édit. in-12. Paris, 1764.

CHAPITRE VI.

—

Suite du précédent. De la séparation de l'Eglise et de l'Etat, demandée par l'Avenir.

Ce journal y revient dans chacune de ses feuilles, il la développe dans plus d'un article spécial. Il l'établit comme condition absolue de l'affranchissement de l'Eglise, de la régénération du Catholicisme, comme la base sur laquelle reposent toutes ses espérances de réforme. Sur elle portent son Exposé des doctrines de l'*Avenir* et la Déclaration présentée au Saint-Siége par les Rédacteurs

du journal et la justification des théories politiques et religieuses mise sous les yeux de ses lecteurs, en leur annonçant *la suspension de l'Avenir*.

Son vœu de séparer l'Eglise de l'Etat avait un double objet, celui de soustraire le Sacerdoce à toute intervention du pouvoir, de le rétablir, en l'isolant, dans la situation où il était autrefois, conséquemment de lui rendre ce qu'il a perdu, de l'assujétir à la seule autorité du Souverain Pontife, sous le prétexte de confondre dans une seule unité tous les pouvoirs. Ce système, que nous croyons avoir suffisamment combattu, menait à des conséquences que l'auteur n'a point redoutées. Il réalisait le vœu schismatique de l'Assemblée Constituante, en soumettant l'Eglise au régime démocratique, par le mode des élections populaires, qu'il y voulait introduire. « Ce change-
« ment ou plutôt ce renversement de la
« discipline, avait dit l'immortel Pie VI,

dans son Bref du 10 mars 1791, bouleversait la Constitution chrétienne, violait le traité solennel connu sous le nom de *Concordat*, passé entre Léon X et François Ier, approuvé par le cinquième concile général de Latran, exécuté fidèlement pendant deux cent cinquante ans, et qui par conséquent devait être regardé comme une loi de la monarchie. Demander que les Evêques et les Curés fussent élus par les fidèles de chaque diocèse, indépendamment de la sanction royale, « c'était, ajoute le sage « Pontife, se rapprocher (au moins par des « conséquences inévitables) des erreurs de « Luther et de Calvin, adoptées depuis par « l'apostat de Spalatro (*de Dominis*); car « les hérétiques soutenaient que l'élection « des Evêques par le peuple était de droit « divin (1). » Nous en avons démontré ailleurs les dangers sans nombre, et revendi-

(1) *Collection des Brefs du pape Pie VI*, trad. franç., par M. N.-S. Guillon, t. I, p. 167.

qué, en faveur de la prérogative royale, les nominations aux charges épiscopales (1). Encore masqué dans ses précédentes productions, ce système se produit dans l'*Avenir* à découvert. Le livre des *Paroles d'un Croyant* le dépouillera de ses derniers voiles.

Etrange contradiction dans l'esprit de système! M. de La Mennais n'a pu s'en défendre. On dédaigne les sentiers battus; parce que l'on marche seul, on se croit être le premier sur la route, et valoir mieux que tous les autres. « On veut être, dit Mallebranche, l'inventeur de quelque opinion « nouvelle, afin d'acquérir par là quelque « réputation dans le monde, assuré que l'on « est qu'en disant quelque chose qui n'ait « point encore été dit, on ne manquera pas « d'admirateurs (2). » Une certaine cha-

(1) Dans notre *Essai critique et historique sur la Pragmat., les élect. popul. et le Concordat*, 1 vol. in-8°, 1801.

(2) *Recherche de la Vérité*, préface.

leur d'imagination qui a l'air de ressembler à du génie, une fièvre d'âme que l'on prend pour de l'enthousiasme, un amas plus ou moins digéré de lectures et de connaissances, vous donnent je ne sais quelle renommée d'érudition et d'éloquence une secrète disposition à la mélancolie qui se transforme en misanthropie sujette à répandre sur les objets des couleurs infidèles; ajoutez la séduction d'un parti, l'amour-propre, qui trop souvent se mêle à nos vertus elles-mêmes, les contradictions qui, en irritant les passions, réveillent tout ce qu'il y a d'humain dans le cœur de l'homme. Ainsi jeté hors de l'orbite où l'on s'est égaré, en guerre avec tout le monde, on se met en guerre avec ses propres principes : voilà tous les réformateurs, voilà M. de La Mennais.

Rien qui prouve mieux l'esprit de contradiction reproché à l'auteur, et la versatilité ordinaire à l'hérésie que son langage

actuel opposé à son langage d'autrefois sur le régime républicain. Transcrivons sa profession de foi, répétée dans vingt passages de *l'Essai sur l'Indifférence* et le livre de *la Religion considérée*, etc. Le même écrivain qui se déclare aujourd'hui l'ardent promoteur de la liberté indéfinie, c'est celui qui reprochait avec tant de force à la Réforme luthérienne ses proclamations de liberté. « Elle n'était, disait-il, qu'un système de « philosophie anarchique, un monstrueux « attentat contre le pouvoir général qui ré- « git la société des intelligences; elle avait « fait par là reculer l'esprit humain jus- « qu'au paganisme; elle a conduit toutes les « sociétés de l'Europe à l'athéisme (1). » Chacune des pages de l'un et l'autre écrit est imprégnée des mêmes reproches. Citons particulièrement ce qu'il dit du régime démocratique, qu'il aspire aujourd'hui à voir régner seul dans la société.

(1) *Essai sur l'Indiffér.*, p. 68, 69.

« Le caractère de la démocratie est une « mobilité continuelle ; tout sans cesse y est « en mouvement ; tout y change avec une « rapidité effrayante au gré des passions et « des opinions. Rien de stable dans les « principes, dans les institutions, dans les « lois ; on n'y connaît la puissance du temps « ni pour établir, ni pour détruire, ni pour « modifier. Une force irrésistible pousse et « agite les hommes ; ce qui se trouve sur « leur route, quel qu'il soit, est foulé aux « pieds. Ils avancent, reviennent, avancent « encore, et tout l'ordre social devient pour « eux comme un chemin de passage. Le « pouvoir ne donne pas l'impulsion, il la « reçoit. Je ne sais quoi d'indéfinissable « emporte et le peuple et ses chefs (1). »

Le principe démocratique, porté dans les élections populaires, n'aurait pas manqué de s'y développer par les brigues et les

(1) *La Religion considérée dans ses rapports*, etc., p. 33, 34.

cabales, les violentes séditions et les rixes, quelquefois sanglantes, qui les avaient autrefois déshonorées, et obligèrent enfin l'Eglise à les abandonner.

M. de La Mennais avait bien prévu ce funeste dénouement. « La démocratie chez « un grand peuple, poursuivait-il, détruirait infailliblement le Christianisme (1). » « La démocratie, qu'on nous représente « comme le dernier terme de la liberté, n'est « que le dernier terme du despotisme (2). » Parmi les reproches dont il ne cesse d'accabler le Protestantisme, un des plus graves, et peut-être des moins contestés, est celui-ci : qu'il est en général, par la loi même de son existence, une république, ou plutôt une anarchie religieuse, où le pouvoir, sans stabilité et sans règle, appartient au plus habile ou au plus audacieux (3); et l'histoire

(1) *La Religion considérée*, etc., p. 43.
(2) *Ibid.*, p. 39.
(3) *Essai sur l'Indiffér.*, t. I, p. 179, 180.

de ses premiers envahissemens en Allemagne, en Suisse, dans les Pays-Bas, en France, le prouve bien.

Luther, comme M. de La Mennais, appelait à la nomination des premiers Pasteurs *la société tout entière*, sans néanmoins prétendre en exclure le concours de la puissance temporelle. Nous allons voir M. de La Mennais enchérir sur la démocratie luthérienne, en s'identifiant à son principe.

Le mode des élections populaires était seul praticable dans ces temps de ferveur primitive, où l'autorité épiscopale, pourvue de toute son énergie, bornait son ambition à la palme du martyre, et où les Princes n'intervenaient dans les affaires de l'Eglise que par leurs édits de proscription. Mais, quand le Christianisme, vainqueur des Césars comme des peuples, put librement satisfaire l'oracle du Maître : *Rendez à César ce qui est à César*, rendez-lui non-seulement le tribut de l'obéissance, mais l'hom-

mage de la reconnaissance que la nature des choses lui assurait à titre d'*Evêque du dehors* et de bienfaiteur, il ne craignit plus de remettre le pouvoir temporel en possession de cette noble fonction. Les Conciles lui devaient le bon ordre de ses assemblées; les Souverains Pontifes eux-mêmes lui soumettaient leur propre élection. La Tradition universelle sanctionna ces réglemens; et à la fin, le Concordat de 1515 en a fait une loi de l'Eglise et de l'Etat.

M. de La Mennais vient intervertir cette sage discipline, qu'il remplace par les élections populaires. Dans quels termes? « Il est « temps que le gouvernement accomplisse « enfin, en renonçant à nommer les Evê- « ques, la séparation de l'Eglise et de l'Etat. « Tant que l'Eglise et l'Etat demeureront « unis de fait sous quelques rapports, et « surtout dans un point aussi capital que le « choix des premiers Pasteurs, la confusion « de la Religion et de la politique renaîtra

« perpétuellement avec tous les fruits qu'elle « a portés (1). » Et de là ce refrain continuel d'accusations contre l'une et l'autre, de violation monstrueuse de tous les droits, d'anéantissement de toutes les libertés, d'absurde despotisme d'une part, de servile abjection de l'autre; en un mot, ce joug de fer qui a pesé sur tout le Catholicisme depuis tant de siècles, et qui s'aggrave encore tous les jours.

« Quand enfin, nous dit encore le nou-« veau Réformateur, une occasion solennelle « de réclamer, avec la liberté, le bonheur « du pays se présenta, le pouvoir, oubliant « les crimes qu'il avait commis ou soufferts « contre l'Eglise, nomma un Evêque au « siége de Beauvais. Persuadés que la no-« mination des Chefs spirituels par les gou-« vernemens était l'une des principales « causes de tous les malheurs de l'Europe, « par suite du mépris où elle jette la Reli-

(1) *Avenir*, n. 164.

« gion, et la facilité qu'elle donne aux « Princes d'opprimer, dans la conscience, « toutes les vérités ; nous nous élevâmes con- « tre le choix de l'Evêque de Beauvais (1). »

M. de La Mennais pouvait appuyer sa réclamation sur d'autres prétextes. L'élu s'est fait justice à lui-même. S'il rappelle un événement qui fut pour lui l'occasion de si violentes persécutions, ce n'est pas, à Dieu ne plaise, qu'il en ait conservé le plus léger ressentiment. Bien loin de là, il n'en parle ici que pour rendre à ses ennemis, s'il en eut de personnels, un public hommage de reconnaissance pour le bien qu'ils lui ont fait de le soustraire au fardeau d'une administration trop au-dessus de ses forces. Mais les préventions du parti ne s'arrêtaient pas à la personne : c'était le principe même qu'elles attaquaient, et que nous sommes ici obligé de défendre, en faisant l'abnégation de nous-mêmes. Or, bien loin

(1) *Avenir*, n. 113.

de le dissimuler, M. de La Mennais n'a pas cessé un moment de le combattre, de le *poursuivre à outrance*, c'est là son expression favorite. Non content d'avoir chargé les colonnes de son journal de ses accusations accoutumées, il les reproduit dans un libelle spécial (1) publié long-temps après que la démission de l'Evêque de Beauvais semblait avoir mis fin à la querelle. Quel pouvait donc être le crime de l'abbé Guillon, puisqu'il avait rendu les armes à l'ennemi ? pas d'autre, de l'aveu de l'implacable vainqueur que la nomination qu'en avait faite le Prince temporel. « La cause intéresse au « plus haut point la Religion et la liberté. Elle « n'admet ni examen ni information ; c'est la « cause de l'*Europe* entière *opprimée par un* « *pouvoir usurpateur*. » Déférée aux affidés du journal, elle est accueillie avec empresse-

(1) *Recueil des pièces relatives à la nomination de M. Guillon à l'évêché de Beauvais*, publié par l'Agence générale *pour la défense de la liberté religieuse*. (Paris, 1, vol. in-8°, 1831)

ment par quelques prêtres se disant les *représentans de tout le Diocèse*. Des protestations qu'il ne nous appartient pas de qualifier sont colportées, appelant à grands cris le jour où le clergé pourra librement choisir ses chefs dans l'ordre spirituel (1). « Sublime exemple, s'écrie M. de La Mennais, « qui ne restera pas sans imitateurs! » Ces clameurs sont répétées en mille endroits par le journal instigateur. Un prêtre de Besançon, écrivant *au nom de tous les amis sincères de la Religion et de la liberté*, félicite *l'illustre M. de La Mennais de ses sentimens, comme trouvant sympathie dans le clergé et hors du clergé* (2), lui promet l'unanimité du Sacerdoce français. Mais le vœu du Réformateur n'est pas encore rempli par la seule influence du Clergé, s'il n'y a que lui qui soit seul acteur dans les élections. La réforme qu'il invoque ne doit pas être renfermée dans

(1) *Avenir*, n. 240, 343. Recueil de pièces, etc.,
(2) *Ibid.*, n. 11.

les limites de l'ordre religieux. Liberté en tout et pour tous. Les droits qu'il défend sont les droits publics, les droits de tous les citoyens. « Et la société entière a senti le be-« soin d'administrer elle-même tous les inté-« rêts. Nulle autorité n'est légitime qu'au-« tant qu'elle a été choisie par tous (1). »

Ce système des élections populaires, M. de La Mennais et ses partisans voulaient donc l'étendre à toutes les parties de l'administration, tant religieuse que civile elle-même. Il tendait manifestement à introduire dans l'Eglise et dans l'Etat le régime démocratique et républicain, but enfin avoué de ses desseins et de ses espérances.

Dans l'Eglise : par un Richérisme nouveau qui enlève à la prérogative royale la nomination aux charges ecclésiastiques, en la transférant à la multitude, livrant aux ennemis déclarés l'influence que le saint ministère exerce sur les consciences. Ce qui eût

(1) *Avenir*, n. 395.

été sans danger dans d'autres temps devenait, dans les circonstances présentes, une source intarissable de désordres et d'inimitiés. Est-ce calomnier M. de La Mennais que de dire qu'il l'avait trop bien pressenti?

Il allait encore plus loin, et jetait une différence essentielle entre son système et celui de Richer.

Le fameux Syndic voulait bien introduire dans l'Eglise et dans l'Etat un régime de démocratie aristocratique, mais sous la direction des Conciles et des Etats-généraux de la Nation. M. de La Mennais, tout en défendant en apparence la suprématie absolue du Pape, jusqu'à soutenir son infaillibilité, réduit par ses conséquences le régime de l'Eglise et de l'Etat à la pure démocratie.

Du reste, ils ont l'un et l'autre le même point de départ. Leurs principes et leur langage sont tellement identiques, que l'on peut traduire le latin barbare du premier par le français du second. Selon Ri-

cher, chaque communauté a droit, et immédiatement, de se gouverner elle-même; c'est à elle, et non à aucun particulier que la puissance et la juridiction a été donnée. Comme le droit que la communauté a de se gouverner elle-même est fondé dans la loi divine et naturelle; ni le temps, ni les lieux, ni la dignité des personnes ne peuvent prescrire contre (1). . . . .

Cette doctrine, condamnée à Rome, le fut également en France par les Conciles provinciaux de Sens et d'Aix, qui déclarèrent les doctrines énoncées ci-dessus *fausses, erronées, scandaleuses, schismatiques, et hérétiques*. . . . .

Richer se soumit; il céda aux instances du Cardinal de Richelieu, et laissa dans ses mains un écrit signé de lui, par lequel il abandonne son livre au jugement de l'Église catholique et romaine, et du Saint-Siége Apostolique, qu'il reconnaît *pour mère*

(1) *De Potest. Eccles.*, 1re part., cap. I. D'Avrigny, *Mém. chronol.*, t. I, p. 183.

et Maîtresse de toutes les Eglises et Juge infaillible de la vérité. Nous verrons si M. de La Mennais s'est montré plus sincère dans ses protestations d'obéissance.

Du moins Richer respectait-il le *Mandataire du peuple*. En demandant que le pouvoir du Prince temporel ne fût *qu'une simple délégation* dans l'ordre administratif, il ne réduisait point sa part à celle *d'un maire ou d'un caporal*, exercée seulement dans une sphère plus étendue, et encore *révocable selon la volonté de ceux qui l'ont déléguée*, toujours soumise aux caprices de la multitude qui l'a créé ce qu'il est. Richer se contentait de dégrader le pouvoir; il ne le calomniait pas.

Un contemporain, toujours attaché à la doctrine de M. de La Mennais, auquel il essaie toutefois d'apporter des modifications, observe avec justesse que cette théorie religieuse et politique de l'*Avenir*, n'était qu'une application rigoureuse de la doctrine

du commun consentement et de la raison générale du genre humain, base fondamentale *de l'Essai sur l'Indifférence* (1).

Nous avons donc eu raison de voir dans cet ouvrage les premiers anneaux d'une longue chaîne d'erreurs qui n'a fait que de se dérouler progressivement. Dans le livre de *La Religion considérée dans ses rapports avec l'ordre civil et politique*, l'auteur reconnaît encore la force du pouvoir divin, mais pour en dépouiller le Chef de la société civile. En le transférant exclusivement au Chef de l'autorité religieuse, il commence, dans son *Avenir*, à franchir la limite. Déjà la souveraineté, où que vous la placiez (dans les républiques ou dans les monarchies) n'a plus une origine sacrée. Partout elle s'établit par *la force;* mais, la force ne pouvant établir qu'une souveraineté de fait, n'engage jamais

(1) M. Bautain, dans l'*Univers religieux*, n. 190. Nous croyons l'avoir démontré par les rapprochemens des textes empruntés à ses productions diverses.

par elle-même que le plus faible ; et cette souveraineté violente est renversée par un plus fort, avec autant de droit qu'elle a été établie (1). Il espère encore concilier la légitimité du pouvoir qu'il fait venir d'en-haut, mais par des moyens et des instrumens d'en-bas avec la liberté des individus, telle qu'il l'entend, parce qu'en obéissant à la voix de Dieu, qui doit parler par les peuples, ceux-ci n'obéiront cependant qu'à eux-mêmes. Encore un pas de plus : et bientôt ce même journal de *l'Avenir* aura brisé le dernier lien qui attache *la Religion de la seconde majesté* à la Religion de la première des majestés souveraines, source primordiale, unique de toute puissance établie parmi les hommes. Laissons parler M. de La Mennais dans une nouvelle profession de foi politique signée de lui. Grâce aux théories régénératrices qu'il propose : « Le Gouvernement ne sera « désormais qu'un agent régulateur, placé

(1) *Avenir*, n. 7.

« par la délégation nationale à la tête d'un « système d'administrations libres, pour les « unir ensemble, et en former un tout har- « monique et vivant. Dans le système social, « qui est tout le Catholicisme, et où le pou- « voir ne sera qu'un simple délégué dans « l'ordre administratif, *la question de droit* « *divin ne se présentera même plus* (pas « plus dans la cause des peuples que dans « celle des rois); car certes il ne passera par « la tête de personne de soutenir qu'un « pareil pouvoir, semblable à celui d'un « maire, eût d'autre principe immédiat que « la volonté de ceux qui le délèguent. Or, « qui a jamais parlé du droit divin, à propos « des magistrats d'une commune (1)? »

Que l'on nous dise si de semblables blasphèmes ont souillé jamais la plume de Richer et de Dominis, ou celle de Luther et de Calvin, dans leurs emportemens les plus forcénés.

(1) *Avenir*, ibid., et n. 5, 53, 113, 395.

M. de La Mennais affirme pourtant que « le système social, le seul possible aujour- « d'hui, le seul qui puisse nous préserver « des deux plus grands maux qu'aient à re- « douter les peuples, le despotisme et l'a- « narchie, est celui qui ne serait fondé que « sur la raison humaine, sans rapport avec « Dieu (1). » Et il espère bien le voir triom- pher sous peu de temps. « Cet ordre social « qui, malgré qu'on s'y oppose, s'établira « plus ou moins prochainement en France, « pénètrera aussi peu à peu, à mesure que « les autres peuples y seront préparés, dans « le reste de l'Europe et au-delà, propor- « tionnellement aux progrès futurs du Chris- « tianisme dans le monde (2). »

(1) *Avenir* du 28 juin 1831.

(2) « Ce qui se reconnaît tout d'abord dans la po- « litique de M. de La Mennais, dit M. l'abbé Bau- « tain, c'est le système du *Contrat social*. Les maxi- « mes, les conséquences, les formes du style, et, « jusqu'aux expressions, sont les mêmes; mais Jean- « Jacques n'était ni catholique ni prêtre. Il n'avait « rien à ménager en se faisant tribun. Sa parole est

L'heureux âge que celui où il ne sera plus question de droit divin, pas même de droit humain! puisque, selon la définition donnée par l'auteur, *elle détruit la notion de toute sorte de droit, soit divin, soit humain!* Dans ses *Paroles d'un Croyant,* M. de La Mennais salue cet avenir avec les transports de la joie et de la reconnaissance. Le Juif, captif sur les bords de l'Euphrate, célèbre, avec moins d'effusion, le réveil de sa liberté. Ainsi s'embrasseront à jamais l'Evangile et le *Contrat social.*

S'il était vrai, comme l'a prétendu M. l'abbé Lacordaire, que M. de La Mennais ait imaginé un système où se trouve renfermé le plus vaste protestantisme qui ait encore

« plus franche, parce qu'il ne prétendait pas concilier ce qui est inconciliable. Il met le Christianisme « hors de cause, voulant fonder sa politique sur la « raison, et non sur l'Ecriture. Il fait le citoyen à sa « guise, sans s'inquiéter du Chrétien. Il ne fait pas « de la théologie mystique; il a le sens trop juste « pour prêcher l'insurrection au nom de Jésus-« Christ. » *L'Univers religieux*, n. 190.

paru (1) ; il le serait plus encore qu'il aurait enfanté le plus dangereux Richérisme dont on ait jamais parlé.

Voilà donc cette régénération si fastueusement promise par M. de La Mennais, et prônée avec tant d'enthousiasme par ses crédules adeptes : Une société réduite à la brutale indépendance des hordes sauvages ; un gouvernement *sans rapports avec la Divinité*, un Christianisme pénétré de démocratie, le *pire des Etats*, selon M. de La Mennais lui-même (2), et d'autant plus parfait qu'il aura moins besoin de Dieu ! Pourquoi donc saint Paul est-il descendu du troisième ciel pour apprendre aux cités qu'elles doivent le respect et l'obéissance aux Magistrats établis de Dieu ? Il n'a pas su prévoir qu'un temps viendrait où ce précepte deviendrait inutile, parce que la raison générale suffirait. Ni Jésus-Christ non

(1) *Considérat.*, chap. XI, p. 177.

(2) *Essai sur l'Indiffér.*, p. 412. *La Relig.*, etc., p. 33, 35.

plus n'a pas su prévoir cet heureux changement, où la liberté et l'égalité régneraient seules parmi les hommes, lui dont la bouche sacrée a prononcé cet oracle : qu'il y aura toujours parmi eux des pauvres; donc des riches, des forts et des faibles. Il s'entendait donc bien peu en religion, lorsqu'il avait établi la sienne indépendamment de toutes les formes de gouvernement. C'était à M. de La Mennais à nous instruire que le système social *où se trouverait anéantie la notion de toute sorte de droit, soit divin, soit humain, ferait tout le Catholicisme;* parce qu'apparemment il n'y aura plus de crimes sur la terre, plus de passions humaines, plus de riches ni de pauvres, malgré la prédiction de Jésus-Christ, et que la plus pure démocratie sera le plus parfait Catholicisme.

En attendant, il sera permis à M. de La Mennais et au dernier de ces artisans d'utopie, sortis de son école, d'imposer à l'Eu-

rope son plan de république, de peser dans ses balances les Etats et les intérêts, de régenter les puissances, de soumettre à son ostracisme les questions législatives, même financières, de dicter aux tribunaux leurs jugemens, et à l'Eglise la nouvelle discipline qui doit régénérer le monde.

Une autre conquête, non moins chère au cœur de M. de La Mennais et de tous ses partisans, comme étant la conséquence naturelle de la séparation, tant désirée, de l'Eglise et de l'Etat : c'est le renoncement, par les ministres du culte, au traitement qui leur est alloué sur les revenus de l'Etat, violemment demandé à chaque page de son *Avenir*.

Comme certains Réformateurs de nos jours, lesquels affectaient de vanter les siècles passés pour déprécier le siècle présent, M. de La Mennais essaie de nous ramener à l'Eglise primitive, où tout était *en commun* parmi les Fidèles, *parce qu'il n'y avait*

entre eux qu'un cœur et qu'une âme; vœu désirable sans doute, quand il est animé par une intention pure et droite; vœu que Luther empruntait à saint Bernard, mais seulement pour en faire un instrument de discorde et de schisme. « Renvoyez à vos « tyrans ces quelques pièces de monnaie, « que l'avarice qui donne, envie à la misère « qui reçoit. Hâtez-vous de renoncer à ce « honteux salaire, qui, aux yeux de bien des « gens, aux yeux du grand nombre, vous « lie, vous soumet au pouvoir, et lui livre, « avec vos services, vos prières, vos pen- « sées, votre conscience. Retrempé dans la « pauvreté, le Sacerdoce renfermera la « Religion dans le temple, et toute son « ambition dans l'honneur de ressembler au « Dieu né dans la crèche et mort sur une « croix (1). »

(1) *Essai sur l'Indiffér.*, p. 26, 77. *Religion considérée,* etc., p. 104. *Recueil de pièces relatives à l'Agence*, p. 23.

« *Votre admirable loi*, disait l'apostat « Julien aux Chrétiens, *promet aux pauvres « le royaume des cieux. Il est juste de vous « en faciliter l'entrée ; la pauvreté vous « rendra sages en ce monde, et vous fera « régner en l'autre* (1). »

Nous avons exposé plus haut (2) notre pensée sur ce projet, qui eût été également désastreux et pour l'Eglise, et pour l'Etat. Il eût été beau de voir des prêtres, courbés sous le poids des ans, mendier leur pain aux portes des églises tombant en ruines! — La charité publique y aurait pourvu. — Sans doute une société, *desséchée par l'athéisme*, promettait d'abondans secours à des hommes qui avaient sollicité comme une grâce qu'on les rendît misérables!

Il paraît que ce sinistre vœu roulait depuis long-temps dans le cœur de M. de La Mennais, puisqu'il l'avait exprimé dans chacune

(1) *Vie de Julien*, par La Bletterie, p. 269.
(2) Deuxième partie, chap. IX.

de ses productions antérieures à son *Avenir*. Mais c'est ici surtout qu'il cherche à exciter les plus violentes préventions contre le traitement ecclésiastique, ici qu'il exhale les plus implacables fureurs contre un gouvernement spoliateur et machiavélique, qui singe à la fois Henri VIII et Julien, qui égorge, et qui se vante de protéger ses victimes. Consentir à ses dons, c'est en être le complice et l'esclave ; c'est lui vendre sa foi et sa conscience, ou plutôt, c'est n'en avoir plus.

Le désintéressement de M. de La Mennais allait-il jusqu'à stipuler pour lui-même comme pour les autres? c'est ce que nous ignorons.

Il profitait, pour se livrer à ces emportemens, de la liberté que la Révolution de Juillet avait donnée à la France, et abusait contre elle de son propre bienfait.

CHAPITRE VII.

De la Révolution de Juillet.

On a mis en problème si M. de La Mennais avait plus violemment désiré ou détesté cette Révolution. Ce qui est hors de doute : c'est qu'il serait difficile d'exprimer l'un et l'autre de ces sentimens avec plus d'énergie que ne l'a fait M. de La Mennais. Pouvait-il ne pas désirer la chute de ceux à qui il avait fait une longue et si violente opposition? Le *Mémorial catholique*, son

organe, quand il n'était pas son ouvrage, et son livre tout entier de la *Religion considérée dans ses rapports avec l'ordre civil et politique*, témoignent avec quelle ardeur il appelait un changement. Il s'est vanté, en propres termes, de l'avoir provoqué, non-seulement par une prévision générale, mais par une action directe (1). Pouvait-il en voir l'accomplissement avec indifférence ? Aussi quelle effusion de reconnaissance dans l'annonce de cette Charte nouvelle, donnée par la Révolution de Juillet, bien qu'il conservât *une puissante rancune aux chartes et aux constitutions* (2) ! Avec quels transports d'allégresse il salue l'aurore de cette liberté promise, à la seule condition toutefois qu'elle soit sans restrictions et sans limites (3).

(1) *Avenir*, n. 83. 7 janvier 1831.

(2) *L'Univers religieux*, n. 177.

(3) « La Charte nous a donné tout ce que nous de« mandions; et que pouvait-elle faire de plus pour « nous affranchir, que de nous rendre responsables « de notre servage ? » *Avenir*. n. 6.

Mais à peine ce chant de triomphe s'était-il fait entendre, qu'il est remplacé par les imprécations de la haine. Le Tribun qui n'avait cessé d'accuser Charles X et son gouvernement d'athéisme, ménagera-t-il davantage celui qui l'a remplacé? M. de La Mennais est modéré quand il se contente de dire que « Ce qui se passe en ce moment est « l'expression grossière et barbare de la dé« fiance qu'inspirent sa faiblesse et ses tâ« tonnemens (1). » Une Congrégation nouvelle, qu'il désigne sous le titre burlesque de *Congrégation du Canapé* (2), remplace, sous le nouveau règne, celle que l'on accusait de dominer la Cour du prédécesseur. Ses ministres y sont à tous momens qualifiés impies, blasphémateurs, tyrans farouches, que *la France abhorre* (3). « Et l'on vou« drait le contraindre à *murmurer* en son « honneur d'affreuses prières! Non, jamais! »

(1) *Avenir*, n. 6.

(2) *Ibidem*.

(3) *Ibid.*, n. 10.

C'est à ce frénétique langage que M. de La Mennais veut apprendre à la nouvelle France *ce que c'est qu'un prêtre* (1). — Un prêtre ? mais c'est le ministre de la paix et de la charité. — Non, répliquera-t-il : « Nous « sommes libres ; c'est pour haïr ou pour « aimer à notre gré (2). »

Comment donc expliquer ces différences de langage ? Les *Paroles d'un Croyant* nous donnent la solution de l'énigme. Rien de médiocre dans ce cœur ardent, passionné ; vous y voyez se réunir tous les extrêmes et tous les contrastes. Sous l'influence de tel ou tel mouvement qui l'agite, la Révolution de Juillet sera pour lui l'œuvre de Satan ou l'œuvre de la Providence. Etait-ce le regret de la dynastie déchue ? Ce sentiment eût été respectable, même dans son exagération. Mais non ; chez lui, c'est la soif du bouleversement, c'est l'ivresse de l'indépendance,

(1) *Avenir*, n. 395.
(2) *Ibid.*, 240.

c'est un amour effréné de la liberté, que toute espèce de soumission fatigue, que toute autorité irrite et révolte.

Etait-ce donc à l'école d'un pareil Docteur qu'il fallait aller chercher sa règle de conduite dans la Révolution nouvelle ?

Une jeunesse ardente croissait au milieu des vapeurs empoisonnées qui s'exhâlaient incessamment de théories érigées en principes. On les adopte de confiance, sans les discuter ; on les embrasse avec chaleur ; on les propage par zèle pour la vérité, par devoir de conscience. Avec elles, on se pénétrait de la haine du pouvoir, de défiances incurables contre une société vouée à l'athéisme, à l'anarchie, à une dissolution prochaine et inévitable.

Les mêmes préventions s'attachent au nom seul des libertés gallicanes. Pas une des feuilles de l'*Avenir* qui ne les présente sous les plus odieuses couleurs. Les vieilles calomnies cent fois réfutées sont reproduites,

comme si elles étaient nouvelles. On dédaigne de s'instruire de la question, pour la trancher par une décision qui ferme la bouche aux contradicteurs. On rougirait d'accorder quelque examen aux travaux de Bossuet sur cette matière. A peine l'on connaît cette *Déclaration*, autrefois si célèbre, où tout respire cette gravité antique qui annonce, en quelque sorte, la majesté des Canons faits par l'esprit de Dieu, et consacrés par le respect général de l'univers (1). A peine on en connaît l'existence; on a l'air de la croire l'ouvrage d'un Docteur sans autorité. La mémoire de Louis XIV est insultée avec acharnement; et ce n'est qu'avec une espèce d'horreur que nous oserions transcrire ce que l'*Avenir* ne craignait pas de répéter chaque jour contre nos Docteurs les plus célèbres, contre l'Université, la Sorbonne, et tout l'Episcopat français.

(1) M. de Beausset, *Vie de Bossuet*, t. II, p. 171.

CHAPITRE VIII.

Acte d'union proposé et exécuté par le journal de l'Avenir.

M. l'abbé de La Mennais nous a exposé ses doctrines ; il va nous rendre compte des actes exécutés pour les propager et les soutenir. Son moyen le plus efficace devait être l'*association*. « Il importait que le pouvoir, « dont la nature, dit-il, même dans les « gouvernemens les plus justes et les plus « modérés, tendit toujours à l'envahisse- « ment, eût en dehors un contrepoids, un

« moyen de former opposition, et de la « manifester avec un caractère de puissance « qui ne permette, en aucun cas, de la mé« priser ou de la méconnaître (1). » Dans cette vue, et se déclarant, dès l'abord, en lutte ouverte avec le gouvernement, M. de La Mennais avait annoncé, dès le 11 et le 15 novembre 1831, UN ACTE D'UNION, proposé à tous ceux qui, dit-il, malgré le meurtre de la Pologne, le démembrement de la Belgique et la conduite des gouvernemens qui se disent libéraux (il parle de la France), espèrent encore en la liberté du monde, et veulent y travailler. Ses projets et ses espérances n'y sont point déguisés. Le but solennellement déclaré de l'Agence générale est de défendre la liberté religieuse, et cela principalement dans ses trois branches : la liberté de l'enseignement, la liberté de la presse et la liberté d'association. Pour y arriver, l'on a commencé par

(1) *Avenir*, n. 53.

adresser des pétitions aux deux Chambres législatives. Elles n'ont répondu que par *d'imprudens* ordres du jour; mais l'apathie de la magistrature sera vaincue par la persévérance. Enfin « déterminé à frapper un « grand coup, et se rappelant que la liberté « ne se donne pas, mais se prend, » l'on a annoncé, pour le 9 mai, l'ouverture d'une école libre, *sans autorisation du pouvoir, et au mépris de ses défenses* (1).

M. de La Mennais n'avait pas même attendu si tard à lever la bannière autour de laquelle doivent se rallier tous les amis de la liberté, quelque part qu'ils se rencontrent. Dès la première apparition de son journal, il avait fait appel à tous les peuples de l'Europe : « Rallions-nous franchement, com« plètement, à tout pouvoir qui se légitimera « par la justice et le respect des droits de « tous (2). » C'était déclarer qu'on devait se

(1) *Avenir*, n. 395.
(2) *Ibid.*, n. 2, 3, 8, 343.

liguer également contre tout pouvoir suspect de ne pas offrir ce caractère de légitimité. Tous sont invités à prendre part à ce vaste concert d'efforts, pour défendre, avec la liberté religieuse, toutes ces hautes et nobles franchises, qui sont la patrie commune de tous les peuples libres. « Déjà la grande con-
« fédération des peuples est constituée. L'u-
« nion des Catholiques de tous les pays : voilà
« le magnique but que Dieu montre aux na-
« tions, dans un avenir qu'il dépend d'eux de
« rapprocher. Ceux de France en ont donné
« déjà le sublime exemple ; ils étaient des-
« tinés à former comme le noyau du genre
« humain s'efforçant de se reconstituer.
« Par cet acte d'union, ils déclareront à la
« face de l'univers leur ferme résolution de
« se dévouer au triomphe de cette cause.
« Que ce noble exemple soit donc imité
« par tous ; que les Catholiques citoyens des
« Etats constitutionnels se placent à la tête
« du mouvement progressif de la société,

« en adoptant une Déclaration qui consacre « toutes ces franchises; qu'ils établissent des « centres de correspondance plus ou moins « nombreux, selon les localités, pour la « faire circuler dans les villes, dans les plus « humbles villages; car elle sera partout « comprise, bénie partout. Qu'elle soit « couverte de milliers d'adhésions, aux ac- « clamations de quiconque aura une raison « élevée et une âme généreuse; que ces « énergiques protestations de la conscience « humaine, se répondant les unes aux autres, « des rives de la Seine au fond de l'Alle- « magne, et des plaines de la Belgique aux « mers de l'Irlande, retentissent comme « une seule voix, comme le plus pur, le plus « vaste cri de liberté que la terre ait en- « tendu : oui, quelque chose sortira de là « pour le salut du monde (1). »

L'acte est signé des membres du comité de rédaction de l'*Avenir*, réunis en assem-

(1) *Avenir*, n. 343, 41, etc.

blée générale, présidée par M. de La Mennais (1).

L'association demandée et ainsi organisée par M. de La Mennais n'est donc pas une simple confraternité religieuse; c'est un acte D'UNION POLITIQUE, déclarée telle par ses auteurs, et à laquelle sont appelés tous les peuples du monde. Nulle exception individuelle; ce serait une contradiction et un crime. Tous sans exception de croyances et de cultes. « Les rangs de leur alliance sont « ouverts indifféremment à tout honnête « homme qui leur donnera sa parole en re- « cevant la leur, quelles que soient ses opi- « nions religieuses. » Les sectateurs de Luther et de Calvin, ceux de Châtel et de Saint-Simon vaudraient-ils donc moins que Washington, que le déiste J.-J. Rousseau, dont le premier *a commencé, il y a cinquante ans, la rédemption du Catholicisme* (2), et

(1) *Avenir*, n. 343.
(2) *Ibid.*, n. 83.

l'autre l'aurait achevée, s'il lui eût été donné de remplir ses glorieuses destinées? L'acte d'union est la *grande Charte du genre humain*, le nouvel Evangile du monde civilisé. La déclaration en est expresse. « Il est, nous « dit-on, conçu de telle sorte, que tout « vrai partisan de la liberté égale pour tous « peut le signer comme nous, et s'engager « par serment à le défendre contre toutes « les tyrannies (1). » Il n'y a que les Cartésiens et les Gallicans qui soient exclus du pacte de famille, à moins qu'à la parole de M. de La Mennais, ils ne consentent à abjurer enfin leur foi à l'évidence, et à reconnaître comme dogme l'orthodoxie de M. de La Mennais.

(1) *La Religion considérée*, etc., p. 23.

CHAPITRE IX.

Agence générale.

Un autre moyen d'assurer le succès de l'*Avenir* et la propagation de ses doctrines, fut de créer une sorte de comité ou conseil, sous le nom d'AGENCE GÉNÉRALE, chargé de diriger les opérations et les écrits, de surveiller les efforts du pouvoir contre les libertés publiques, de faire droit à toutes les réclamations.

Autrefois nos Agens du Clergé étaient des

prêtres, nommés par l'assemblée provinciale ecclésiastique pour un temps limité, ayant assisté déjà à des assemblées générales, afin, disent les Ordonnances, qu'ils fussent instruits des affaires du Clergé. Ils étaient Rapporteurs dans les affaires qui ressortent de l'une et de l'autre juridiction, étaient tenus d'en rendre compte à qui de droit (1).

Demandez à M. de La Mennais, président de l'*Agence*, de qui lui vient sa mission; demandez-le à chacun des signataires, laïques pour la plupart, lesquels se sont arrogé le droit de régler les affaires de l'Eglise, d'y fonder les établissemens qu'ils ont cru nécessaires aux populations catholiques, d'entretenir des correspondances, d'évoquer à leur tribunal les causes et les personnes ecclésiastiques de tout rang, de régenter l'Episcopat, d'assujétir l'Eglise entière à leur dictature. De leur seul mouvement ils se

(1) D'Héricour, *Lois ecclés.*, p. 636 et suiv.

sont constitués *foyer central, lien commun, vaste réseau, qui enveloppe toute la force dans son organisation* (1). Non-seulement la France, mais l'Europe entière est partagée en Cercles déterminés, sous la direction de tels ou tels membres de l'Agence, Proconsuls souverains, qui ne relèvent que de l'aréopage suprême, siégeant à Paris.

Et l'autorité fut muette ! elle n'osa toucher à un si grave désordre. « C'était là, à « mon avis, dit un de nos premiers théolo- « giens ; un symptome fâcheux d'anarchie, « jusque dans le sein de l'Eglise (2). » Disons pourtant que tous ses enfans ne gardèrent pas le silence. L'un d'eux, le dernier des ministres du Sanctuaire, osa élever la voix par une plainte déposée au pied du trône, et qu'un sentiment de bienveillance personnelle pour l'auteur ne permit pas à l'autorité de rendre publique. Aujourd'hui, dût-il

(1) *Avenir,* n. 50.

(2) M. Boyer, *Examen,* p. 131, note.

avoir encore des risques à courir, ce n'est pas sur les bords de ma fosse que j'aurai peur d'appliquer à l'auteur du livre *sur l'Indifférence* ces paroles de nos Evêques français à l'occasion de moins dangereux ouvrages : « Nous tenons l'auteur pour ennemi, pour « trompette de sédition, pour un perpétuel « contempteur de la Majesté royale, et qui « jette des flambeaux parmi le peuple, afin « de troubler et embraser tout dans le « royaume. Nous avons déjà éprouvé que « c'est la coutume de tels perdus, quand ils « machinent quelque chose de funeste « contre l'Etat (1). »

On a vu par chacun des écrits qui ont suivi celui-là, si le pronostic que nous en avons tiré contre M. de La Mennais était faux.

Et certes l'expérience des temps passés n'avait que trop appris ce qu'il fallait crain-

(1) *Jugement du Clergé de France,* de 1625, rapporté dans le IIIe vol. du *Recueil* de Durand de Maillane *sur les Libertés de l'Eglise gallic.*, p. 827.

dre des nouveaux efforts de la conjuration, et il n'était pas nécessaire d'en aller chercher le témoignage dans la poussière des siècles.

N'aurait-il pas suffi de donner quelque attention à ces étranges paroles : « L'Agence générale a fait un appel à tous les Catholiques, pour obtenir d'eux d'énergiques pétitions en faveur de la liberté, et le terme *de la servitude la plus monstrueuse et la plus flétrissante qui fut jamais* (1).

Que demandaient de plus les hommes de 93, les associés au Club *des Droits de l'homme?* Celui-ci s'était montré formidable par ses ramifications. En avait-il de plus étendues et de plus violentes que cette Agence générale qui se vantait insolemment de ses intimes affections avec tous les conspirateurs *de la généreuse et fervente* Alsace, de la Bretagne, de Lyon principalement; où elle a, dit-elle, obtenu un entier succès, et

(1) *Avenir* et *Recueil de Pièces*, passim.

où le libéralisme *grandit chaque jour en force et en courage*; et cela la veille de la terrible catastrophe qui a fait de cette ville un théâtre de carnage ? Etait-ce dans ce but que *l'Agence générale s'efforçait de jeter dans diverses provinces les fondemens d'associations locales, qui embrasseraient les Catholiques les plus pauvres, et dont elle serait le foyer central et le lien commun ?*

CHAPITRE X.

Suspension du journal de l'Avenir.

Obligé, n'importe pour quelle cause, de suspendre la publication de son *Avenir*, M. de La Mennais en donne avis à ses abonnés par une annonce sous la date du 13 novembre 1831. Moins de dix-huit mois lui avaient suffi pour bouleverser la France et menacer l'Europe (1). Que serait-ce si le nouveau Luther eût eu le temps de continuer

(1) *Avenir*, n. 393, 395.

son œuvre, mais *avant de rentrer ainsi pour un temps dans le silence*, il console ses lecteurs par la double assurance qu'il ne s'est séparé que provisoirement, et que la suspension de *l'Avenir* ne change rien à la position de l'*Agence générale*. « Ce que nous « tenons beaucoup à faire comprendre à « nos ennemis comme à nos amis, c'est que « nous n'entendons nullement finir aujour- « d'hui notre carrière, mais uniquement la « suspendre; après quoi, *l'Avenir recom-* « *mencera la lutte où il n'a point été vaincu;* « et toutes les mesures sont prises *pour* « *remplir le vide que leur absence peut-* « *être va laisser dans la vie de leurs amis.* » Quant aux ennemis, pour modérer le cri de joie dont sans doute ils s'apprêtent à saluer leur chute, il est bon qu'ils sachent « que le journal avait les moyens matériels « et les immenses ressources qui lui res- « tent pour prolonger long-temps encore « son existence; et qu'avant que leur joie

« soit finie, les Rédacteurs auront eu peut-
« être le loisir de reparaître en leur pré-
« sence. »

Sans nous révéler tout le secret de leur retraite, ils jugent à propos de nous admettre au conseil de famille, et d'exposer à nos regards ce qu'ils ont fait dans treize mois pour la conquête de la liberté, et ce que l'on a fait contre eux. 1° Ce que nous avons fait.

« Nous n'avons pas cessé de parler bien haut pour la séparation de l'Eglise et de l'Etat; nous avons poussé les premiers le cri d'alarme, nous étions tourmentés d'un inexprimable besoin de communiquer à tous les Catholiques les pensées qui nous dévoraient (1).

« En réparation de la spoliation sanglante de ses biens, subie par le Clergé de 1790, nous avons déterminé que le Clergé de 1830 ne devait plus accepter le salaire, gage de servitude, qui lui est alloué par l'Etat, ni per-

(1) *Avenir* du 15 juin, art. signé *Gerbet*.

mettre que l'autel soit orné de cette boue.

« Nous avons défendu chaque jour contre les entreprises du pouvoir les libertés religieuses (quand ses décrets nous en garantissaient la jouissance). Nous avons flétri un à un tous les actes d'intolérance; et pas un seul n'a été osé, que notre voix ne se fît entendre (bien que le Maître nous ait dit : *si l'on vous frappe à la joue gauche, présentez la droite, et si l'on vous appelle en jugement pour livrer votre tunique, abandonnez votre manteau* (1);) Ce qui ne nous a pas empêchés de porter nous-mêmes devant les tribunaux la cause des capucins d'Aix, des trapistes de La Mailleraye, et de beaucoup d'autres ecclésiastiques. Nous n'avons cessé d'opposer *une résistance entière* à une légalité despotique. Pas un opprimé que nous n'ayons protégé par toutes les armes que nous avions entre nos mains; pas un seul attentat du pouvoir que nous n'ayons dé-

(1) Matth., v, 39, 40.

voilé et flétri ; et d'accusés, devenus accusateurs, nous n'avons pas craint de traîner la corruptrice de l'humanité naissante devant le premier tribunal du Royaume (toujours en déclarant qu'il n'y avait plus rien de commun entre nous et les lois du Royaume (1)).

« Quand le ministère, continuant la série de ses sacriléges, a fait crocheter les portes de nos Eglises pour y jeter le corps de ses apostats, nous *le poursuivîmes à outrance*, et nous eûmes la gloire de déterminer le noble Clergé de Beauvais à rejeter par une démarche éclatante l'évêque que le pouvoir lui voulait imposer, comme coupable du crime d'être l'élu premier né de l'alliance d'un gouvernement légalement athée avec l'Eglise catholique (2). Enfin nous avons livré un combat sans relâche pour notre foi et nos autels.

(1) *Avenir*, n. 343, 39.

(2) Expressions de M. Gerbet, *Avenir* du 15 juin.

« Médiateurs entre la liberté et la Religion, nous avons soutenu de tout notre pouvoir les insurrections de la Belgique, de l'Irlande, de la Pologne; nous *n'avons pas murmuré d'affreuses prières* pour demander la ruine des dernières espérances du Catholicisme sous le ciel du Nord (1).

« Au-dedans nous ne sommes pas restés étrangers au vaste développement de la presse provinciale; au-dehors, à commencer par l'Allemagne, nous avons fait comprendre à ses habitans les avantages d'une lutte ouverte contre l'oppression; et de toutes parts *la résistance s'est organisée* à notre voix (même en France, comme à Lyon, à Paris, ailleurs). L'Italie elle-même a entendu la voix régénératrice qui l'appelle à la liberté : Rome est dans l'effroi; sous leurs tentes étrangères, les Prétoriens ont trem-

(1) Veut-il dire qu'il ait été ordonné nulle part des prières en faveur des armées russes contre la Pologne?

blé (1). Il est vrai que la Révolution n'y est pas faite encore ; mais l'Italie, pensive et souffrante, la cache dans son sein comme une espérance (2). Le peuple romain, secouant le dernier anneau par lequel le chef de l'Eglise rattachait encore à la crosse pontificale un reste de société politique, entre dans une position de progrès. Le Vatican est bâti partout où est la paix ; et Rome, ce ne sont pas les pierres ; *Rome, c'est la liberté* (3). De conquête en conquête, la liberté s'apprête à étendre sa domination sur le monde entier.

« Voilà ce que nous avons fait dans treize mois ; voici maintenant ce que l'on a fait contre nous :

« Ces principes, qu'une jeunesse sincère adopta avec amour, firent reculer le vieux libéralisme. De sourds murmures s'élevèrent

(1) *Avenir*, n. 73.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*, n. 83.

de tous les points du pays, où la servitude avait conservé des apôtres ou des disciples. Bientôt une vaste conspiration s'ourdit. On nous accusait de faire (par la nouveauté de nos doctrines), une scission déplorable parmi les Catholiques de France; que nous semions partout un esprit de révolte et d'incrédulité (1). Ce n'est pas tout encore : on a été jusqu'à nous imputer des desseins de révolte contre Rome. Elle nous a déjà condamnés, selon ces interprètes de ses lois; et si la sentence n'est pas promulguée, c'est que Rome est convaincue comme eux que nous n'attendons que ce moment pour lever la bannière de Luther (2). Et nous, pendant que la frénésie de nos ennemis s'élevait ainsi au plus haut point, nous faisions acte d'une soumission sans réserve, à l'égard de nos Evêques, persévérant dans les voies de la

(1) Etait-ce à tort? Voyez *les Examens* publiés par MM. Boyer et Rozaven.

(2) La suite a bien fait voir si cette promesse et ce serment étaient sincères.

docilité catholique, à l'égard de Rome; en déposant aux pieds du Saint-Père l'exposition complète de nos doctrines, qui renferment celle de son infaillibilité, et en jurant d'avance de rétracter tout ce qu'il condamnerait.

« Parmi les Evêques, un seul a manifesté d'une manière confidentielle son improbation, et sans aucune explication; quelques-uns, se prêtant à seconder les vues du pouvoir athée, que nous combattons, ont témoigné de l'opposition à nos doctrines. Pas un mot de notre part n'a trahi des émotions trop vives, ni relevé une à une des injures, dont le bruit eût été grand, si nous l'avions voulu. La persécution, nous le disons avec douleur, est venue d'en-haut, tandis que nous attendions en vain, pour savoir quel parti prendre, un témoignage paternel des sentimens dont le sourd retentissement nous parvenait de tous côtés.

« C'est dans l'attente de l'expression de ces paternels sentimens du Siége Apostolique,

que nous avons résolu de suspendre la publication de notre journal. Une fois sa décision obtenue, si, comme nous le croyons fermement (1), elle reconnaît qu'il n'y a rien de condamnable dans nos efforts et dans nos doctrines, l'*Avenir* recommencera la lutte.

« En attendant, pour accélérer le moment si désiré qui calmera toutes les consciences, trois d'entre nous partiront pour Rome, où ils provoqueront et recueilleront notre sentence. »

Ces trois représentans sont désignés : ce sont MM. de La Mennais, l'abbé Lacordaire, et le comte de Montalembert.

« Nous sommes condamnés, dit-on, à Rome : Eh bien ! c'est à Rome que nous irons entendre notre arrêt, prosternés devant la chaire de saint Pierre. »

Et les pèlerins de Dieu et de la liberté se mettent en marche vers la ville des Apôtres.

(1) « Nous étions tous bien persuadés que l'autorité spirituelle approuvait nos travaux. » M. Lacordaire, *Considérat.*, p, 184. (Même après la censure qu'en avaient portée les Evêques et le Pape, dans sa première *Encyclique*.)

CHAPITRE XI.

—

L'Encyclique du 15 août 1832; Promesse d'obéissance.

Il y avait un an que les mêmes Rédacteurs de l'*Avenir* avaient publié pareille Déclaration; elle renfermait la protestation d'obéissance la plus absolue au jugement du Saint-Siége. « Catholiques sincères, adhérant universellement et sans la moindre restriction aux doctrines du Saint-Siége, pure « expression du Christianisme, nous sommes « pleinement soumis, d'abord au Souverain

« Pontife, vicaire de Jésus-Christ en terre,
« chef visible de l'Eglise et docteur de tous
« les Chrétiens, secondement, aux Evêques
« qui, unis en communion avec le Pasteur
« Suprême, gouvernent, sous son autorité,
« les églises particulières; et jamais rien au
« monde ne nous détachera d'eux, ni de
« celui que Dieu a établi leur Chef et le
« nôtre (1). »

Dans leur profession de foi, présentée au Saint-Siége, le 6 février 1831, ils la renouvèlent dans ces termes :

« Nous faisons profession de la soumission
« la plus complète à l'autorité du Vicaire de
« Jésus-Christ. Nous n'avons, nous ne vou-
« lons avoir d'autre foi que sa foi, d'autre
« doctrine que sa doctrine. Nous approu-
« vons tout ce qu'il approuve, nous con-
« damnons tout ce qu'il condamne, sans
« ombre de restriction; et chacun de nous
« soumet au jugement du Saint-Siége tous

(1) N. 53, *Doctrines de l'Avenir*, 7 décembre 1830.

« ses écrits passés ou futurs, de quelque na-
« ture qu'ils soient (1). » Ils concluaient ainsi : « Si dans les principes que nous pro-
« fessons, il y a quelque chose qui soit con-
« traire à la foi ou à la doctrine catholi-
« que, nous supplions le Vicaire de Jésus-
« Christ de daigner nous en avertir, lui re-
« nouvelant la promesse de notre parfaite
« docilité (2). *Signé* DE LA MENNAIS. » Nous venons de l'entendre renouveler cette promesse, avec serment, dans sa dernière déclaration, qu'il appelle ses *Paroles d'adieu*.
« Nous l'irons porter pieds-nus, s'il le faut,
« à la ville des Apôtres, sur les marches de
« la confession de saint Pierre (3) ! »

Il semble que, pour être conséquent, il eût fallu attendre cette décision du Pape et des Evêques, puisqu'on la sollicitait. — On avait la certitude que la réponse ne pouvait

(1) *Avenir*, n. 113.
(2) *Ibid.*, n. 113, 6 février 1831.
(3) *Ibid.*, n. 41, 25 novembre 1830.

manquer d'être une approbation. — Qui pouvait en répondre, quand déjà une vaste *conspiration* s'était ourdie; quand des réclamations s'étaient élevées de toutes parts, et que plus d'un journaliste avait sonné l'alarme? — Un *seul* Evêque avait manifesté son improbation? — N'y en avait-il qu'un? M. de La Mennais confessera, deux lignes plus bas, que, sans parler de deux Mandemens et de circulaires *mystérieuses* (bien que toute la France en ait retenti), des mesures sévères avaient été prises, dans plusieurs diocèses, tendantes à la prohibition de ses doctrines et de ses écrits. Il ne l'ignorait pas, puisqu'il s'en plaint comme de *sévices iniques*, comme de *persécutions inouies*. M. l'archevêque de Paris, entre autres, avait dénoncé ses erreurs dans un de ses Mandemens; et l'on n'avait pu oublier avec quelle insultante dureté l'ombrageux écrivain avait regimbé contre l'aiguillon. Divers journaux s'étaient prononcés; les uns, qui affectaient une sym-

pathie complète pour ses doctrines, *travaillaient contre elles*. A leur tête, il était juste de placer (nous citons les propres expressions de M. de La Mennais), « l'ancien *Ami « de la Religion et du Roi,* qui les combat« tait par un système de calomnies, dont « l'astuce et la bassesse sont restées jusqu'ici « sans exemple. » Telles étaient les expressions dont il qualifiait ses critiques. Toujours y en avait-il; il ne l'ignorait pas, puisqu'il s'en vengeait par ces termes, qui démentent si fort l'absence des *émotions* vives; et l'oubli *de ces injures, dont le bruit eût été grand, s'il l'avait voulu.*

Quant aux sentimens du souverain Pontife, pouvait-il les ignorer davantage, après que le Saint-Siége Apostolique les avait si hautement exprimés par l'organe de Pie VIII et de Grégoire XVI? Par sa première Encyclique, publiée avec la solennité accoutumée, comme s'adressant à la Chrétienté tout entière, le Souverain Pontife expose sa

pensée « sur ce système trompeur de philo-
« sophie, où, par un amour effréné de
« nouveautés, on ne cherche pas la vérité
« où elle est, et *où, laissant de côté les tra-
« ditions apostoliques*, on invoque d'autres
« doctrines, vaines, futiles, incertaines, et
« non approuvées par l'Eglise, par lesquelles
« des hommes présomptueux s'imaginent
« faussement soutenir et appuyer la vérité. »

L'*Avenir* et ses rédacteurs n'y sont point nommés; mais leurs doctrines y sont clairement désignées, et leurs erreurs expressément réprouvées.

Nous avons fait connaître plus haut les précautions qui furent prises, pour bien convaincre M. de La Mennais que c'était lui qui était l'objet de l'improbation (1). Pouvait-on s'y méprendre, quand lui-même se signalait à l'Europe par cette étrange plainte, que *la persécution était venue d'en-haut.* Il en avait conçu, dit-il, une *profonde douleur.*

(1) Liv. II, chap. XII, t. I, p. 425 et suiv.

Mais qui pouvait l'exciter, sinon la conviction, enfin acquise par lui, que ses espérances étaient trompées; qu'il s'était, involontairement ou non, égaré sur quelque chose de contraire *aux traditions apostoliques;* qu'il s'était abusé, n'importe par quelles causes, en donnant à la vérité pour appui un système trompeur, qu'il n'avait cessé jusque là de nous vanter, comme *étant la philosophie catholique?*

A la voix du Vicaire de Jésus-Christ, de l'interprète infaillible de la vérité chrétienne, ainsi qu'autrefois à la voix d'Ananie, les écailles vont donc tomber des yeux du nouveau saint Paul (1); il l'a tant promis. Nulles réserves, nulle hésitation. « Si dans les principes que nous professons, il y a quelque « chose qui soit contraire à la foi ou à la « doctrine catholique, nous le rétractons, « nous le condamnons, car de toutes parts « *nous sommes comme enveloppés d'obéis-*

(1) *Actes*, ch. IX, vers. 18.

« *sance.* » A quoi aboutirent ces promesses *d'une parfaite docilité?* A des clameurs répétées et par lui, et par son parti tout entier, à des distinctions futiles, à d'insolentes protestations. Ces doctrines, improuvées par le Pape, on y persévère, on les soutient, on les amplifie par de nouveaux sophismes; on envoie à Rome des députés pour les défendre, comme traitant de puissance à puissance; on entreprend de les justifier par des manifestes, où l'on déclare que *l'on ne s'abandonnera jamais.* On fait répandre par ses émissaires, dans les entretiens secrets et dans les conversations privées, que la Censure n'est pas un jugement doctrinal, *qu'elle n'a pas été rendue selon les formes voulues pour les définitions de foi;* qu'il ne s'y agit nullement du dogme, mais *du gouvernement de l'Eglise,* variable selon les circonstances, et *en quelque sorte de sa tactique;* que c'est là *une concession faite aux puissances étrangères;* qu'au surplus, l'Encyclique ne con-

damne pas dans le sens rigoureux du mot; qu'elle *désapprouve seulement la ligne politique de l'auteur*, mais que les *opinions nouvelles*, en effet *incontestablement hétérodoxes qui s'y trouvent signalées*, ne sont point celles de M. de La Mennais et de ses amis. L'on peut donc y adhérer, pour l'orthodoxie de ses créances religieuses, mais sans aucun préjudice pour ses opinions politiques, sur lesquelles l'autorité apostolique n'a nulle prise, tout citoyen étant libre de sa manière de voir et de penser en toute matière politique.

Un des Adeptes ira plus loin encore : il poussera l'impudeur jusqu'à avancer que l'Encyclique est une approbation du système, et que, loin d'en faire la censure, elle en est l'apologie (1).

Ces misérables subterfuges ne sont pas restés sans réponse (2).

(1) Voyez *l'Ami de la Religion*, 17 juillet 1834.
(2) M. Rozaven, *Examen*, p. 78.

Mais ce n'était pas sur des questions de pure politique que M. de La Mennais avait demandé une décision au Siége Apostolique; c'était sur tout l'ensemble de cette doctrine, prétendue catholique. C'est donc sur toute la doctrine qu'a porté nécessairement la réponse; et, puisqu'elle condamne, donc la censure frappe tout l'ensemble de la doctrine. Nulle question de *ligne politique* dans les Déclarations ni dans l'annonce de *la suspension de l'Avenir*. Il n'en est pas plus question dans l'Encyclique, si ce n'est, comme l'observe avec justesse M. Rozaven, en tant que la politique est fondée sur la doctrine, et que, sous ce rapport, les erreurs n'y sont pas moins funestes. « Dans l'Encyclique, tout « est doctrinal, fondé sur l'enseignement et « la doctrine de l'Eglise. La politique de « l'Eglise ne peut être qu'une politique di- « vine, comme son enseignement est un en- « seignement divin. Il y a toujours entre « l'un et l'autre un accord parfait, et l'assis-

« tance promise par le divin Sauveur à ses
« Apôtres et à leur Chef, par ces paroles :
« *Je suis avec vous jusqu'à la fin*, s'entend,
« sans aucun doute, du gouvernement gé-
« néral de l'Eglise, comme de la doctrine,
« puisque ce gouvernement est lui-même
« fondé sur les enseignemens du divin Sau-
« veur. Si l'Encyclique condamne la ligne
« politique de l'*Avenir*, ce ne peut donc être
« que parce qu'elle ne s'accorde pas avec la
« doctrine de l'Eglise (1). »

Que d'efforts encore à présent pour éluder la sentence! Quelle audace à la braver! Que de prétextes inventés pour ne pas déférer à une condamnation aussi formelle, jusqu'à ce que l'on puisse arriver à une révolte déclarée! Tout ce qu'on avait dit pour échapper à l'autorité de la première Encyclique de 1832, on le répètera contre celle de 1834.

Avec l'air de respecter l'autorité infaillible du souverain Pontife, on lui dira :

(1) Rozaven, *Examen*, p. 78.

« Père des Chrétiens ! si nos efforts près de « vous sont infructueux, nous en gémissons « beaucoup ; toutefois, nous ne nous aban- « donnerons pas nous-mêmes; nous userons « de toutes les ressources que les lois de l'E- « glise nous permettent, sans diminuer les « droits suprêmes du Siége Apostolique ; « mais, pour obéir aux conciles et à notre « conscience, nous protesterons. Nous fai- « sons, dès aujourd'hui, cette protestation ; « nous la confions au souvenir de tous les « Français en qui la foi et la pudeur n'ont « pas péri(1). »

(1) *Avenir*, n. 41.

CHAPITRE XII.

Du livre de M. l'abbé Lacordaire, intitulé : Considérations sur le système philosophique de M. de La Mennais.

L'auteur de ce livre fut, de son aveu, l'un des plus ardens sectateurs de M. de La Mennais. Il travailla avec lui au journal de l'*Avenir*, en signa de son propre nom tous les actes principaux, l'a accompagné dans son voyage à Rome, et avait contribué plus qu'aucun autre *à l'exaltation des esprits*, occasionée par les doctrines de son maî-

tre (1). Il nous apprend que, converti à la foi chrétienne au sortir de ses premières études, il s'attacha à la lecture des ouvrages de M. de La Mennais, qu'il goûta beaucoup sa philosophie, *quoiqu'il ne la comprît pas du tout*, ce qui ne l'empêcha pas de la défendre en toute occasion *comme la vraie doctrine catholique*. Elle le jeta dans des perplexités sans fin. « Je m'en occupai, dit-il, du- « rant dix années consécutives, sans pouvoir « parvenir à fixer mes irrésolutions (2). » Le calme ne s'est établi qu'après dix ans d'efforts pour concevoir *le rôle* de la philosophie dans l'Eglise; après des agitations d'esprit dont j'appercevais à peine la suite, tant le flot a succédé de fois au flot, tant l'orage à troublé l'orage (3)! « Cependant, au plus « fort des travaux de l'*Avenir*, passaient, de « temps en temps, dans mon esprit des ap-

(1) Page 33, 180, 181.
(2) *Ibid.* et p. 161.
(3) Page 101, 199.

« paritions philosophiques, ennemies; la « tourmente philosophique où j'ai été ballotté « durait toujours (1). Qui dira ce que nous « avons tous souffert? Notre volonté flot- « tante entre nos Evêques et les hommes « qui nous entraînaient par la magie de leur « puissance privée, la défiance, les soup- « çons, les abattemens, puis le siècle gran- « dissant à côté de nous, et nous morts « pour la vérité, nous usant à des discus- « sions dont nous ne savions qu'admirer le « plus de leur charme où de leur mal- « heur (2). » Ainsi, *le plus brillant* des disciples de Luther, Mélancthon, confessait-il lui-même être en proie à d'inexprimables souffrances d'esprit et de conscience (3). Ce sont les douleurs de l'enfer, écrivait-il à son ami Camérarius. Incertain de sa conduite, il se tourmentait lui-même. Il est

(1) *Ibid.*, p. 161.

(2) Page 32.

(3) *Lib.* IV, *epist.*, LXXXV.

bien constant que rien ne le troublait tant que ce qui se passait dans le parti même, où tout se faisait par des intérêts politiques déguisés sous le nom de religion, par de sourdes machinations, par des ligues que tous les gens de bien auraient dû empêcher, et auxquelles toutefois on le voyait associé. Le malheureux Mélancthon, dit Bossuet, ne pouvait conserver même sa sincérité naturelle; il fallut avec ses collègues tendre des piéges aux Catholiques dans des équivoques affectées, charger ses adversaires de calomnies, parler toujours au gré d'autrui, passer sa vie dans une éternelle dissimulation (1). Comme lui, M. Lacordaire éprouvait les mêmes agitations; son cœur était déchiré; il aspirait à l'unité, et la perdit; il ne pouvait ni renoncer aux charmes de sa prétendue philosophie, ni faire recevoir par le corps épiscopal une doctrine inconnue à

(1) *Bossuet, Hist. des Variat.*, liv. v, n. xxxi et suiv.

ceux qui, jusqu'alors, avaient gouverné l'Eglise. « C'est ainsi qu'on est agité, quand « on s'est épris d'une idée qui n'a qu'une « trompeuse apparence. Le zèle du parti « l'emporte; il faut non-seulement se soute- « nir, mais encore s'accroître : le beau nom « de réformation rend tout permis, et le pre- « mier engagement rend tout nécessaire (1). »

Cette dévorante anxiété, poursuit-il, durait encore, lorsqu'enfin arrivé à Rome, au tombeau des saints Apôtres, un rayon de la vérité vint luire à mes yeux; je sortis de Rome, libre et victorieux.

Un témoin oculaire nous donne à ce sujet des détails qui peuvent suppléer aux réticences de l'écrivain :

« Trois des Rédacteurs de l'*Avenir*, du nombre desquels était M. Lacordaire, se mirent en route pour la ville sainte, où ils allaient, disaient-ils, *chercher la victoire*,

(1) Bossuet, *ibid.*, t. III, 214.

(2) Pages 202, 202.

pour revenir, triomphans, poursuivre leur carrière si glorieusement commencée (1). On voit que la confiance ne leur manquait pas, ou que, du moins, ils savaient faire bonne contenance. Mais, s'il y avait eu illusion de leur part, ils ne durent pas tarder à être détrompés. L'accueil qu'ils reçurent à Rome, ce qu'ils y virent, ce qu'ils y entendirent pendant un séjour de plusieurs mois, leur apprit assez ce que le Saint-Siége pensait de leurs doctrines (1). »

Le Saint-Siége Apostolique avait donc fait connaître sa pensée sur la doctrine de la nouvelle école; M. Lacordaire savait qu'elle ne lui était pas favorable. Il ne dissimule pas *qu'il y eût* dès lors *uneparole sortie du Siége Apostolique*. Fût-ce une révélation particulière émanée *du tombeau des saints Apôtres*, ou le pressentiment de la Censure expresse que l'Encyclique se disposait à en porter? Peu importe. Voilà M. Lacordaire

(1) *Avenir*, n. 395.

(2) M. Rozaven, *Examen*, p. 71.

arraché au *charme de la puissance* qu'exerçait sur lui le *Défenseur de la foi ressuscitée ;* il a quitté M. de La Mennais.

La première parole sortie du Siége Apostolique avait-elle opéré sur le cœur de tous les Adeptes la même impression ? Rien ne porte à le croire, puisqu'au contraire ils ont redoublé d'efforts pour amortir par tous les moyens possibles, le coup qui lés frappait. Mais, sans nous embarrasser des autres : avait-elle opéré sur le cœur et sur l'esprit de M. Lacordaire lui-même une victoire bien complète, et telle qu'il la fallait attendre d'un *enfant* aussi profondément soumis ? Il nous est permis d'en douter, après les déclarations qui vont suivre.

Une seconde parole sortie du Siége Apostolique, c'est-à-dire l'Encyclique du 25 juin 1834, a condamné le livre des *Paroles d'un Croyant*, et flétri tout l'ensemble des doctrines de l'école entière. M. Lacordaire, qui se trouve impliqué dans cette condamnation, ne manquera pas sans doute de prou-

ver sa foi et son obéissance, en rétractant ses erreurs.

Saint Augustin, une fois revenu de celles où il s'était laissé entraîner, y avait renoncé sans retour. On ne le voit nulle part rappeler le système des Manichéens, que pour l'anathématiser; jamais pour en pallier les extravagances, ni pour en décliner les dangers.

M. Lacordaire publie son livre des *Considérations sur le système philosophique de M. de La Mennais.*

Nous l'avons lu, dans l'espérance d'y rencontrer le désaveu de toutes les doctrines condamnées si solennellement par l'organe suprême de la vérité (1). Son livre semble n'avoir eu d'autre dessein que d'entreprendre l'apologie de l'école qu'il a désertée. Analysons l'ouvrage.

Il commence par avouer que l'école, affaiblie et *divisée* par la parole du Siége Apos-

(1) M. Lacordaire, *Considérat.*, p. 204.

tolique, avait toujours conservé son chef et ses disciples (1), c'est-à-dire que ni le chef, ni un grand nombre des disciples ne s'étaient rendus, malgré les protestations antérieures, à la voix du Souverain Pontife (elle n'était donc pas dissoute; il n'est donc pas vrai que chacun de ses anciens membres ne connût désormais d'autre guide que l'Eglise, d'autre ambition que de se presser autour du Saint-Siége et des Evêques). Quant à lui, il n'a plus rien de commun avec elle. Cependant il jette un coup d'œil sur la situation de la France depuis Louis XIV jusqu'à la Révolution de Juillet, examine les trois choses qui constituent dans un Etat un ordre social, la Religion, le pouvoir et la liberté, prophétise les futures destinées de l'Eglise.

A la suite de ces préliminaires, il donne l'exposé du *système philosophique* de M. de La Mennais. Comparez cette exposition avec celle qu'en ont tracée des Aristarques de

(1) M. Lacordaire, *Consid.*, p. 22, 24.

meilleure foi; et vous verrez laquelle est la plus complète, et si celle de M. Lacordaire est autre chose qu'une esquisse infidèle, crayonnée de mémoire, et encore *mal comprise*. Une *philosophie* tomba de la plume éloquente d'un écrivain renommé (1). Elle constitua une école qui devint comme une puissance (2). M. Lacordaire semble n'y voir qu'une spéculation purement philosophique, où il est libre à chacun d'*errer et de se perdre* (3)! Et l'apologiste ne cesse de réduire à ce mot toute la doctrine des livres de M. de La Mennais. Mais, s'il n'y avait eu que des opinions philosophiques, à quoi bon s'en tant alarmer? Pourquoi la Censure doctrinale des Evêques? pourquoi l'analyse envoyée par eux de l'ouvrage et de cinquante propositions qu'ils en ont extraites, en les flétrissant des notes d'erreur, d'hérésie, de

(1) M. Lacordaire, *Consid.*, p. 30, 36.
(2) *Ibid.*, p. 38.
(3) Pages 39, 200.

témérité et de scandale? Pourquoi Rome s'empressa-t-elle d'adopter cette Censure, en lui donnant le sceau de l'imprimerie et de la Chambre Apostolique? Philosophie ou théologie, qu'importe le mot, si l'erreur existe dans l'enseignement? « S'agit-il de « choses philosophiques et religieuses, dit « M. Lacordaire, l'homme est en communi- « cation avec l'Eglise catholique (1). » Il veut dire apparemment que tous écrits sur cette matière sont soumis au jugement de cette Eglise. Aussi l'Encyclique, en laissant à M. de La Mennais le mot de système de philosophie, l'a-t-elle jugé *système trompeur, contraire aux traditions Apostoliques*, et portant sur une foule de matières où la foi et la doctrine chrétienne ne sauraient être étrangères. En effet, en bornant son improbation à la seule thèse de tradition orale et du sens commun, tels que les avait conçus M. de La Mennais, pensée fondamentale de

(1) M. Lacordaire, *Consid.*, Page 198.

livres, n'y a-t-il qu'une spéculation philosophique à soutenir que le genre humain ait une autorité égale à celle de l'Eglise de Jésus-Christ, et que l'un et l'autre soient également infaillibles? Cette hypothèse, faiblement combattue par M. Lacordaire, n'est-elle pas une hérésie manifeste? C'était évidemment une nouveauté inouïe dans l'Eglise chrétienne; et par cela seul digne de la réprobation dont elle s'est trouvée frappée.

M. Lacordaire ne peut le dissimuler; mais il essaie évidemment d'atténuer le reproche par l'extension arbitraire qu'il donne aux traditions antiques, conservées chez différens peuples, médailles d'une foi primitive et universelle, précieux débris flottans dans la mémoire des hommes, poussière sacrée d'une sagesse perdue; incapable, il en convient, de fonder la chimérique infaillibilité du genre humain, mais toujours suffisante pour soutenir la chaîne des traditions pri-

mordiales et des premiers principes. D'où il infère qu'avant Jésus-Christ le Christianisme *a d'abord été à l'état protestant ou individuel, avant de passer, par Jésus-Christ, à l'état catholique* (1). Ce qui est faux, puisque, à l'exception des Juifs et de quelques particuliers, tout le reste fut dans la plus complète ignorance. Que si la raison individuelle est contrainte de céder à la nécessité de reconnaître les premiers principes, sera-ce par la lumière intérieure que Dieu en a donnée à tous les hommes, comme l'affirment saint Paul, saint Augustin, saint Thomas et tous les théologiens; ou seulement *par le consentement qu'y donnent autour* d'eux leurs semblables? Si l'on pouvait, avant Jésus-Christ, s'élever jusqu'à Dieu, jusqu'à la notion du bien et du mal; était-ce par la manifestation des œuvres sensibles de la toute-puissance, de la sagesse divine, qui éclatent à tous les yeux, suivant le langage de l'Apôtre?

(1) Page 190.

Non, répond-il, mais *par le spectacle des sociétés humaines et par l'accord des savans*(1). Mais qu'enseignait autre chose M. de La Mennais? L'un des principes fondamentaux de sa doctrine, n'était-ce pas que la vraie Religion, avant Jésus-Christ, s'était conservée par une tradition domestique; que non-seulement chez les Juifs, mais chez tous les peuples du monde, on reconnaissait l'autorité de ces croyances primitives, et que l'on s'y soumettait (2). Et peut-on se méprendre sur le sens des paroles de son disciple, quand il répète, d'après lui, qu'antérieurement à l'Evangile, il existait *une Eglise pourvue des caractères qui constituent la vérité, savoir : l'unité, l'antiquité, la perpétuité* (3)? Peut-on, sans bouleverser toute la doctrine catholique, prêter à la tradition orale des siècles païens ces augustes prérogatives, l'apanage exclusif de notre Eglise catholique?

(1) Page 194.
(2) *Essai sur l'Indiffér.*, p. 134, 181.
(3) Pages 48, 53, 82, 94.

M. Lacordaire, abandonnant l'école de M. de La Mennais, a-t-il abandonné sa doctrine, quand il nous présente l'Eglise catholique sous l'idée du *Panthéon de la raison humaine* (1); expression bizarre, l'analyse et l'apologie de tout le système Lamennaisien?

Quoi! M. Lacordaire ne craint pas de contredire son maître, en censurant son système général, qu'il accuse d'introduire au sein de l'Eglise un vaste protestantisme (2) : et voilà qu'il y introduit, à son tour, une doctrine qui le confond avec le Calvinisme, en soutenant que le Christianisme, anticipé par les révélations de Platon et des autres philosophes religieux, ne forme qu'une seule ère depuis l'origine des choses jusqu'à nos jours, non point par la succession des prophéties, mais par la chaîne de cette tradition orale, la parole ou la raison de Dieu : unité de soixante siècles, *conspiration de six mille ans, que chaque conspirateur a payée de sa tête,*

(1) Page 103.
(2) Page 158.

ou qu'il a sanctifiée par ses vertus (1), » ce qui fait des Platon, des Socrate, et de tous les Sages de l'antiquité païenne autant d'apôtres ou de martyrs de la vérité chrétienne. C'était là une des erreurs de Zwingle, qui attira à ce chef de la réforme helvétique la sévère réprimande de Luther (2).

Cependant, voulant faire le procès à la philosophie, M. Lacordaire l'attaque, à l'exemple de M. l'abbé de La Mennais, dans la personne de Descartes, qui en est le représentant, et dans le raisonnement (3), toujours pour laisser croire que, jusqu'à nos jours, la défense du Christianisme avait manqué d'appui solide, et que conséquem-

(1) Page 82.

(2) *Voy.* Bossuet, Sleidan, de Sekendorf.

(3) *Considérat.*, p. 93. « Comme insuffisante, dit-il, « pour procurer à l'homme la possession certaine de la « vérité, conduisant au chaos des doctrines, et par « là même au doute. » Il reproduit à la page 125 l'accusation contre Descartes, d'avoir été condamné par Rome, accusation si bien démentie par M. Boyer (*Examen*, p. 318).

ment son école n'avait pas un si grand tort de chercher des preuves nouvelles à opposer à des erreurs plus vastes qu'elles n'avaient été dans les siècles précédens (1); que si ces preuves *étrangères* avaient été jugées par les Evêques et par le Pape inutiles, incertaines, peu d'accord avec les traditions apostoliques, elles n'en avaient pas moins ajouté à la démonstration évangélique une nouvelle preuve de fait; qu'elles avaient donné *à la logique générale du Christianisme un grand et puissant développement*, que n'avait pas su lui imprimer ni son divin Fondateur, ni les saints Docteurs animés de son Esprit (2).

Nous ne releverons pas les allégations hasardées dans le cours de cet ouvrage, les

(1) Page 36. « Il n'existe aucune défense com-« plète du Christianisme. » Pages 91. 92. « Jamais « dans le Christianisme, les intelligences n'ont été « guéries et unies par voie de démonstration. » p. 78.

(2) *Ibid.*, et p. 200.

anachronismes et la confusion affectée dans les récits historiques, les jugemens arbitraires et les accusations sans preuves, les contradictions palpables, l'imputation de la prétendue alliance des Pères avec le platonisme (1), les fausses interprétations données aux paroles de l'Ecriture, certaines expressions dont aucune précaution oratoire ne peut sauver le blasphème; par exemple, celle-ci : *Dieu se trouva comme embarrassé* (2), et cette autre : Dieu, *contraint* de respecter sa parole (3). Ces détails nous mèneraient trop loin; il nous suffit de signaler les écarts principaux, pour avertir le lecteur de se tenir sur ses gardes.

M. Lacordaire veut bien reconnaître que la grande erreur de M. de La Mennais a été de vouloir fonder une école de philoso-

(1) « Durant les premiers siècles, les noms de Platon et d'Aristote dominaient *l'éclectisme* chrétien. » p. 137. *Ibid.*, p. 105.

(2) Pages 22, 23.

(3) Page 23.

phie, et d'espérer que cette école serait le lien des esprits, la base de la religion, le SALUT DU MONDE (1); et il se contente de qualifier cette prétention d'erreur *décevante*, quand, à la rigueur, et même sans trop de rigueur, on pourrait voir quelque impiété à donner à quelque philosophe que ce soit un titre qui l'assimile à l'unique Sauveur des hommes. Mais passons. « M. de La Mennais *le* « *premier*, a voulu, dit-on, établir la foi par « la philosophie même, et unir par elle les « intelligences divisées. » Mais où serait l'erreur, si le philosophe n'avait pas eu d'autre ambition? M. Lacordaire oublie que M. de La Mennais n'avait pas été le premier à concevoir un pareil dessein; puisqu'avant lui, Leibnitz, Bonnet, Mallebranche, Holden, Bossuet et Fénélon avaient dirigé vers ce louable but les méditations de leur génie (2); mais, tous avec quelle

(1) Page 139.

(2) Qu'est-ce que *la Théodicée* du philosophe d'Allemagne, *la Palingénésie* de Charles Bonnet et ses

différence d'intention et de succès! Ils ne songeaient qu'à édifier, M. de La Mennais qu'à détruire. Celui-ci outre les conséquences, franchit la limite où s'arrête le domaine de la philosophie, et, suivant l'expression de M. Lacordaire, creuse un abîme sous l'édifice du Christianisme. Mais cet abîme, il ne le dénonce qu'à moitié ; il ne le sonde qu'avec ménagement et d'une main mal assurée. Il essaie de donner le change à ses lecteurs par le reproche de Protestantisme le plus vaste qui ait encore paru : accusation vague qui ne prouve rien en paraissant vouloir trop prouver. Ce n'est pas encore assez : les doctrines anarchiques, destructives de tout ordre social, proclamées par la plus séditieuse licence tant dans le livre de *la Reli-*

autres ouvrages; *la Recherche de la Vérité*, par Mallebranche et ses *Entretiens métaphysiques;* l'admirable traité de Bossuet sur *la Connaissance de Dieu et de soi-même;* les ouvrages philosophiques de Fénelon et l'*Analyse de la Foi*, par Holden, sinon des études pour concilier la philosophie avec le Christianisme ?

gion considérée dans ses rapports avec l'ordre civil et politique, que dans l'*Avenir* et autres écrits de M. de La Mennais, il les absout par des réticences affectées, on n'en parlera que pour leur prêter des argumens nouveaux. Il les insinue en passant comme principes irrécusables; il se les approprie sans nulle discussion (1), et oublie que chacune d'elles eut aussi sa part dans la Censure pontificale qui les a condamnées.

« Aujourd'hui, nous dit-on, que l'école « est dissoute, que toute communauté de « travaux est rompue entre ses anciens « membres, et que chacun d'eux ne con-

(1) Par exemple, sur la servitude où gémit partout, depuis plusieurs siècles, l'Eglise, opprimée par la puissance séculière (p. 10, 21, 24), opinion qui se lie au vœu de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. La question de la suprématie absolue pontificale, tranchée par la déclaration *qu'il y a deux unités, celle de Dieu,* dans le ciel; *du Pape, sur la terre*, p. 185 et 169, après avoir dit, quelques lignes plus haut, que l'exagération de puissance donnée au Pape est destructive de la Théologie chrétienne (p. 180).

« naît d'autre guide que l'Eglise, d'autre « besoin que l'union, d'autre ambition que « de se presser autour du Saint-Siége et de « l'Episcopat (1), » comment se fait-il qu'il se rencontre, parmi les disciples, si peu d'unanimité dans les adhésions aux deux Encycliques? Pourquoi tant de soulèvemens, et d'hostilités qui se trament encore à présent dans l'ombre et sans mystère? Pourquoi ces inconcevables apologies publiées journellement par des hommes qui se disent Catholiques, après que la vérité catholique s'est exprimée avec tant d'éclat par l'organe de son interprète suprême? Les sectaires, d'abord étourdis par l'éclat de cette voix tombée du ciel : *Quare me persequeris?* ont repris courage, en voyant celui que l'on affecte de nous signaler comme *le plus brillant, le plus généreux, le plus intrépide de ses disciples* (2)

(1) Page 33.

(2) *L'Univers religieux,* n. 184, article : *le Livre de M. Lacordaire,* signé *Bautain.*

relever la bannière abattue. Le livre des *Paroles d'un Croyant* vint à paraître, et tous les yeux se tournèrent avec effroi sur cette étrange production. De qui était-elle l'œuvre? De l'école ou du chef à qui elle avait promis *amour, fidélité, dévouement, jusqu'à l'effusion de son sang, s'il le fallait?* Quelle allait être l'attitude du moderne Mélanchton? Le silence était impossible. Il parlera. Comment? nulle expression de surprise et de mécontentement, quand l'Europe retentit tout entière des murmures de l'indignation! Il déclare se taire sur l'ouvrage : voilà toute l'amende honorable qu'il en a faite. Il doit ce silence *aux égards* que son cœur lui demande encore envers le passé(1); et s'il n'ose l'approuver, il ose bien moins encore le condamner. Eh! de quel droit l'aurait-il entrepris? quand vous l'entendez en partager tous les sentimens, s'as-

(1) *Considérat.*, p. 33. « Nous *n'apprécierons pas* « le livre des *Paroles d'un Croyant*. »

socier encore à tous ses paradoxes? Chez le disciple, comme chez le maître, même acrimonie, même emportement contre l'ordre actuel des choses, même soif de liberté, même esprit démagogique, mêmes cris de fureur contre les riches, même provocation au murmure, à la révolte, au dépouillement de ceux qui possèdent *l'argent*, en faveur de ceux qui en manquent (1). Comme M. de La Mennais, le voilà sur le trépied : et dans ses prophétiques ardeurs, déroulant sous nos yeux le livre de l'avenir, il fait beau l'entendre s'écrier avec une *bonne foi ravissante de candeur et de naïveté* (2) que la fermentation actuelle des esprits nous prépare des révolutions nouvelles dont l'issue sera *le bouleversement des propriétés* (3), caractère heureux qui marque la *réalité du Christianisme* dans toutes les sociétés euro-

(1) *Considérat.*, p. 14-16.

(2) *Paroles de l'Univers religieux*, n. 184.

(3) M. Lacordaire, *Consid.*, p. 11, et *l'Avenir*, n. 1, 48, 41, etc.

péennes, époque fortunée de la complète émancipation de l'Eglise.

Tel est le langage qui se proclame encore à présent, depuis que le Siége Apostolique et tous les Evêques de France se sont prononcés avec tant d'énergie et d'unanimité contre les théories révolutionnaires de liberté et d'égalité, destructives, par leurs conséquences, de tout principe social. M. Lacordaire n'en soutiendra pas moins les droits imprescriptibles de la liberté, comme condition nécessaire de toute société (1); et les vaines restrictions qu'il y met, aussi vaines que celles de Luther et de M. de La Mennais, s'évanouiront bientôt en présence de cette *race si nombreuse, affamée, de prolétaires*, *héritiers* de seigneurs *avares et sans entrailles, d'abbés luxurieux et d'Evêques prévaricateurs* (2). Et voilà comme, au lieu de chercher à éteindre le

(1) M. Lacordaire, *Considérat.*, p. 9, 13.
(2) *Ibid.*, p. 15.

volcan qui nous dévore, on lui fournit à plaisir de nouveaux alimens; on fomente à dessein une guerre civile entre ceux qui possèdent et ceux qui ne possèdent pas!

Voilà, encore une, fois la soumission filiale de ces soi-disant Catholiques, à qui il ne suffisait pas qu'on le fût aux mêmes termes que Bossuet et nos dix-huit siècles chrétiens. Tel est l'éternel Évangile de ces Tribuns, plongés sans mesure aucune au milieu des agitations, du tumulte et des espérances du siècle (1)! Et l'on nous commande à nous de ne conserver désormais aucun soupçon, aucune défiance sur le retour de ces faux Convertis à la foi apostolique! Mais ils tenaient le même langage en partant pour Rome; et l'on voudrait que la jeunesse *qui aspire au gouvernement des intelligences* eût si tôt abdiqué ses espérances et son empire, quand on lui répète encore que la situation présente des choses inspire

(1) *L'Univers religieux*, n. 184.

au Clergé français *de grands devoirs;* que l'on n'a pas renoncé à l'œuvre de la régénération du Catholicisme et du monde, que le Sacerdoce français doit avoir toujours sous les yeux la grandeur de sa mission, et qu'il le doit plus que jamais aujourd'hui qu'il est parvenu à un point décisif de sa nouvelle existence (1).

(1) M. Lacordaire, *Considérat.*, p. 26, 27.

CHAPITRE XIII.

Voyage à Rome.

Revenons à M. de La Mennais, que nous avons laissé, comme saint Pierre, sur le chemin de Rome, et répétant avec lui, sous mille formes diverses, la solennelle protestation : *Fallût-il mourir avec vous, je ne vous renierai jamais*. Puisse l'homme qui l'a imité dans son reniement, l'imiter aussi dans son repentir!

Au lieu d'attendre en paix le jugement

qu'il va solliciter, il a commencé par déclarer les précautions qu'il a prises pour ne pas interrompre, si ce n'est pour un temps, la publication de ces mêmes doctrines qu'il va soumettre à la décision du Juge suprême et infaillible de l'Eglise. La publication de son journal, *cet organe fidèle et journalier*, sera suppléée par un autre levier non moins puissant, à savoir son *Agence générale*, ou confédération pour la défense de la liberté religieuse; et dans ce mot sont comprises toutes les libertés civiles et politiques. Loin donc de rien changer à sa position, l'interruption momentanée de l'*Avenir* lui fournira un motif de plus de redoubler de zèle dans l'accomplissement de sa mission, et dans la poursuite des affaires commencées sous les plus heureux auspices. Nul doute sur le succès de son voyage et de son appel. Bien qu'il commence à douter du suffrage de l'Episcopat français, averti qu'il est par *de sourds retentissemens*, il n'en compte pas moins sur l'approbation

de Rome. Il espère bien confondre, par le témoignage le plus éclatant, la *frénétique animosité de ses ennemis; et l'on verra qui arrêtera sur la route les ennemis de Dieu et de la liberté*. Si donc il fait retraite, ce n'est que temporairement; s'il quitte le champ de bataille, c'est en ajournant le combat, *non en fuyant la défaite, mais en y cherchant la victoire* (1). A défaut du *Sermon quotidien*, que sa feuille libérale dispensait chaque matin à ses bénévoles lecteurs, il laisse ses *Bulletins* supplémentaires de l'*Avenir*, qui l'ont déjà reproduit avec une énergie encore plus remarquable. Il laisse au centre de la France, au sein de chacun de nos diocèses ses lieutenans, commissaires généraux de l'Agence, chargés de poursuivre, en dépit des Evêques eux-mêmes et des magistrats, les délits attentatoires aux intérêts privés, *de défendre, par tous les moyens*

(1) *Avenir*, n. 395. *Adieux de M. de La Mennais. Suspension de son Avenir.*

possibles, toutes ces nobles franchises, qui sont la patrie commune des peuples libres.

Ces démarches, et surtout le langage hautain dont elles étaient accompagnées, rappelaient trop vivement Apiarius appelant du jugement des Evêques à celui de l'Eglise romaine, et de Pélage, se flattant de surprendre, par ses distinctions captieuses, la foi du pape Sozime, pour ne pas laisser craindre que tout ce ménage n'aboutît à pareil dénouement que celui dont ils avaient donné le scandale. Le livre des *Paroles d'un Croyant* surpassa encore tous les pressentimens.

FIN DU DEUXIÈME VOLUME.

TABLE DES CHAPITRES

DU DEUXIÈME VOLUME.

SECONDE PARTIE.

Le livre intitulé : *La Religion considérée dans ses rapports avec l'ordre civil et politique.*

TROISIÈME PARTIE.

Le journal intitulé *l'Avenir*.

FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES.

3 am ha

